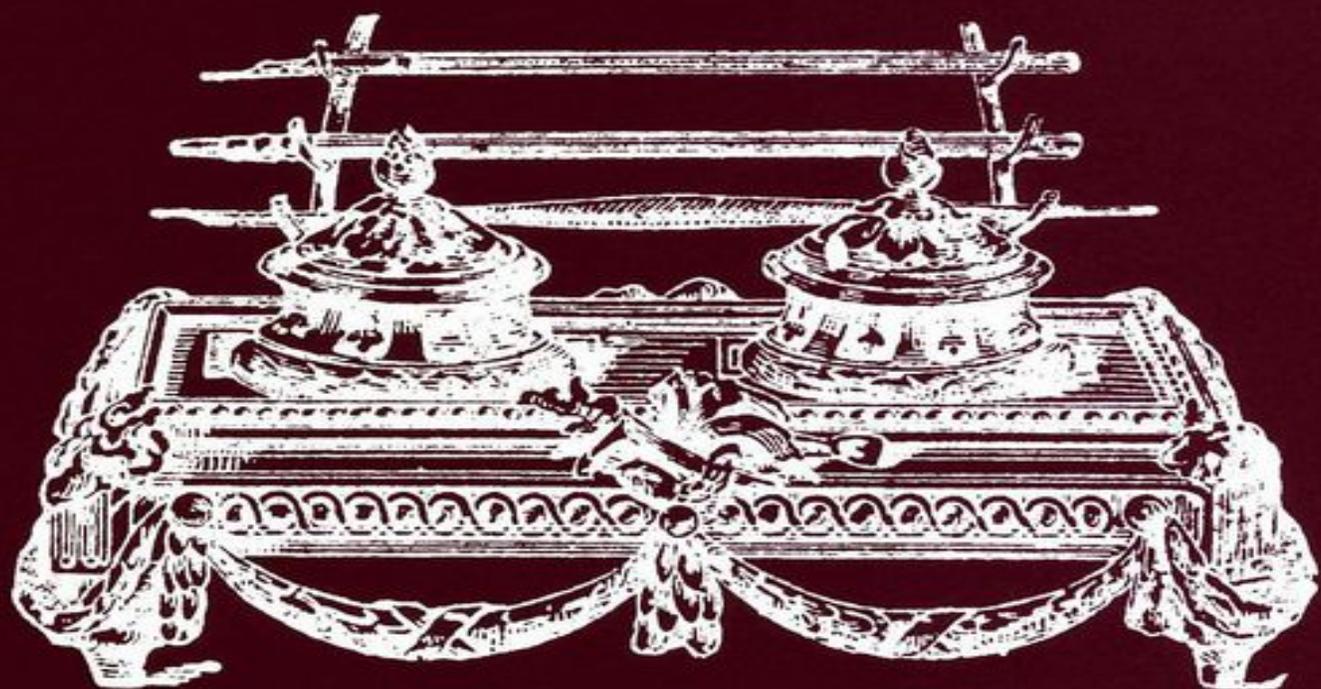


EDMOND PASCUAL

*La communication écrite
en diplomatie*



Écritoire.

Collection Études

Presses Universitaires de Perpignan

La communication écrite en diplomatie

Edmond Pascual

DOI : 10.4000/books.pupvd.2008
Éditeur : Presses universitaires de Perpignan
Année d'édition : 2004
Date de mise en ligne : 7 avril 2014
Collection : Études
ISBN électronique : 9782354122065



<http://books.openedition.org>

Édition imprimée

ISBN : 9782914518581
Nombre de pages : 186

Référence électronique

PASCUAL, Edmond. *La communication écrite en diplomatie*. Nouvelle édition [en ligne]. Perpignan : Presses universitaires de Perpignan, 2004 (généré le 22 avril 2019). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/pupvd/2008>>. ISBN : 9782354122065. DOI : 10.4000/books.pupvd.2008.

Ce document a été généré automatiquement le 22 avril 2019. Il est issu d'une numérisation par reconnaissance optique de caractères.

© Presses universitaires de Perpignan, 2004
Conditions d'utilisation :
<http://www.openedition.org/6540>

Edmond PASCUAL, né à Oran (Algérie) en 1928, est agrégé de Lettres modernes. Successivement instituteur, inspecteur primaire, chargé de cours à la Faculté des Lettres de Grenoble, chargé de cours à la Faculté de Lettres de Perpignan, inspecteur d'Académie, il a exercé ces fonctions pendant 17 ans dont 5 à Perpignan (1975- 1982).

Enseignant à l'Université d'été de Perpignan il a contribué au lancement du cours de « français langue diplomatique » en 1989. Il encadre depuis, chaque année, des promotions de diplomates et d'étudiants étrangers. « Le français langue diplomatique » est la synthèse rapide de son travail et de sa démarche pédagogique au sein de l'Université d'été depuis 1989. Ce travail est d'abord un inventaire des textes en usage dans la diplomatie, textes issus des diverses situations de communication propres à cette activité.

Un rappel des outils linguistiques les plus utiles à l'approche de ces textes précède l'analyse d'un corpus d'énoncés caractéristiques. La portée des textes diplomatiques est ensuite abordée du double point de vue du droit et de la pragmatique. Le dernier chapitre est consacré à une réflexion sur une hypothétique langue diplomatique et sur la « société de discours » que constitue l'ensemble du corps diplomatique à travers le monde.

SOMMAIRE

Avertissement

Préambule

Chapitre I. Les situations de communication

CINQ TYPES DE COMMUNICATION

Chapitre II. Les outils d'analyse

INTRODUCTION

I- LA COMMUNICATION-LA PRAGMATIQUE

II- L'ÉNONCIATION

III- LA RHÉTORIQUE

IV- L'ARGUMENTATION

V- LA SYNTAXE

VI- LE LEXIQUE

Chapitre III. Analyses de textes

I- COMMUNICATION HIÉRARCHIQUE ASCENDANTE : COMPTE-RENDU D'ENTRETIEN D'UN AMBASSADEUR À SON MINISTRE

II- COMMUNICATION INTERNE. NOTE DE SYNTHÈSE DE PIERRE MOREL DU 24-07-81

III- COMMUNICATION BILATÉRALE : LETTRE DE FRANÇOIS MITTERRAND À RONALD REAGAN DU 11-5-82

IV- COMMUNICATION MULTILATÉRALE PERMANENTE. RÉOLUTION DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES N° 827 DU 25 MAI 1993

V- COMMUNICATION BILATÉRALE OCCASIONNELLE. TRAITÉ EN FORME SOLENNELLE

VI- COMMUNICATION MULTILATÉRALE OCCASIONNELLE : LA NOTE VERBALE

VII- COMMUNICATION MULTILATÉRALE OCCASIONNELLE : DÉCLARATION DE PRINCIPES

VIII- COMMUNICATION MULTILATÉRALE OCCASIONNELLE : LE COMMUNIQUÉ COMMUN (OU COMMUNIQUE FINAL)

IX- COMMUNICATION BILATÉRALE. (MÉMORANDUM ET NOTE DE PROTESTATION.)

Chapitre IV. Portée des documents diplomatiques

I- COMMUNICATION INTERNE ET BILATÉRALE PERMANENTE

II- LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET LE DROIT

III- LES SOMMETS ET LES TRAITÉS

Conclusions

Existe-t-il une langue diplomatique ?

Annexe

Bibliographie sommaire

Postface

(en forme d'hommage)

Avertissement

- 1 L'ambition de la présente étude est mesurée : aborder quelques aspects de la spécificité de la langue écrite telle qu'elle apparaît dans l'usage qu'en font les diplomates dans l'accomplissement de leur mission.
- 2 J'ai seulement voulu tracer des voies de réflexion que d'autres pourront sans aucun doute approfondir et enrichir. Elles m'ont paru suffisamment prometteuses pour intéresser un public d'étudiants qui se destinent à des carrières où les sciences politiques sont l'essentiel mais où l'expression écrite occupe une place centrale. Existe-t-il d'ailleurs un seul métier de communication où il n'en soit ainsi ?
- 3 Étudiants français, sans doute, mais aussi étudiants en diplomatie étrangers appelés à fréquenter plus tard les missions diplomatiques en France, ou les Organisations internationales, ou même leurs propres Ministères des Affaires étrangères au contact de notre pays. Diplomates déjà en poste enfin, soucieux d'approfondir leur connaissance des pratiques langagières dans leur sphère professionnelle.
- 4 Ces publics, nous avons eu chaque année, pendant douze ans, l'occasion de les fréquenter, au cours des stages de « Français langue diplomatique » qu'organise le Centre des Relations internationales, au sein de la Faculté des Lettres de Perpignan, ou à Paris, ou encore sur site, au plus près des Ministères étrangers.

- 5 Le présent travail est donc le fruit d'une réflexion de plusieurs années. Ce n'est pas une spéculation de cabinet mais le reflet d'une exploration, faite à l'occasion des cours, du corpus de textes que l'édition (parcimonieuse et prudente dans ce domaine) met à la disposition du public avec un retard par rapport aux faits que chacun peut certes comprendre, mais qui ne rend pas la tâche facile.
- 6 Ce recul chronologique fera apparaître la plupart des textes comme inactuels quant au fond. Aussi bien le propos initial n'était-il pas une réflexion sur les problèmes internationaux d'immédiate actualité, mais seulement une réflexion sur l'écrit en diplomatie. En outre cette distance par rapport aux événements d'aujourd'hui permet une analyse plus sereine, mieux concentrée sur son objet, proprement linguistique.
- 7 La longue tradition, la pratique multi-séculaire dans ce domaine nous assurent que celui-ci n'est pas soumis à des phénomènes de mode. La langue diplomatique résiste mieux que les autres aux coups de boutoir de la modernité. Faut-il rappeler la place qu'ont tenue, dans l'histoire de la diplomatie française, à s'en tenir à elle, nos hommes de lettres ? Chateaubriand, Stendhal, Giraudoux, Saint John Perse, Claudel, François-Régis Bastide, et tant d'autres encore. Ce n'est pas une coïncidence, mais un signe. La diplomatie est d'abord affaire de langue. Mieux, de Belles-Lettres, parfois. Pourtant, ici et là, on notera quelques évolutions stylistiques que seul le recul historique fait parfois apparaître.
- 8 Mais je suis aussi tout à fait conscient de l'influence grandissante qu'exercent désormais les nouveaux moyens de communication électroniques sur les formes traditionnelles de la communication internationale. Et sur le fond ? Certainement aussi, par voie de conséquence. La démarche diplomatique ne peut que se modifier dès lors qu'elle sait pouvoir et devoir compter sur l'immédiateté,

aboutissement inéluctable de l'accélération. Elle fondait, il n'y a guère, sa force, sa sagesse, son efficacité sur la lenteur... Ne serait-ce pas là une nouvelle voie, adjacente, que le présent propos désignerait pour prolonger et compléter la réflexion ?

- 9 Désormais la technologie informatique permet à des négociateurs de travailler sur un texte affiché sur un écran d'ordinateur (ou sur un écran mural) en intervenant directement sur le texte pour l'amender, le faire évoluer, que la négociation ait lieu dans la même salle ou que chacun se manifeste à partir de son propre appareil, chez lui. C'est la technique de l'hypertexte. Le recours à la technologie informatique est en train de modifier la présentation des accords bilatéraux, et même, dans certains cas, leur procédure. Les conditions d'archivage, de suivi des étapes d'une négociation sont bouleversées. L'aide de la technologie informatique dans la mise au point de textes dans des langues différentes est devenue indispensable. On pourrait encore multiplier les exemples : le champ qui s'ouvre à la réflexion ne cesse de s'élargir. L'Université de Malte effectue dans ce domaine depuis un certain nombre d'années un travail de recherche et d'enseignement de premier plan (sous le sigle générique de « DIPLO PROJECT »). Le présent travail n'aborde pas cet aspect nouveau et en cours de développement de la relation diplomatique et s'en tient à une approche linguistique des textes diplomatiques traditionnels. Le premier chapitre est donc consacré à l'inventaire des situations que l'histoire et la pratique diplomatique ont créées. Les étudiants et les professionnels de la diplomatie n'ignorent pas *a priori* ce que sont les situations dans lesquelles se déploie leur activité ou qui ont fait l'objet de leur formation. Ils n'en seront que plus à l'aise pour porter un regard différent sur les textes et les documents qu'elles engendrent. Le tableau de ces situations s'est voulu sommaire, en forme de simple rappel. La bibliographie

propose les références d'ouvrages fondamentaux grâce auxquels ceux qui le souhaitent pourront approfondir leur réflexion sur ces points.

- 10 La deuxième étape (deuxième et troisième chapitre) propose une réflexion autour du document diplomatique. Le troisième chapitre, consacré à l'analyse d'un choix significatif de documents, a rendu nécessaire, au deuxième, une description rapide de quelques outils et techniques de français qu'elle met en œuvre. Cette présentation ne prétend en aucune façon faire un tour d'horizon complet mais seulement éclairer quelques termes, rendre familiers quelques concepts, quelques notions topiques dont la connaissance, même sommaire, est utile pour mieux appréhender les textes en général et ceux de la diplomatie en particulier. La préoccupation a toujours été pédagogique. Il s'agit avant tout d'aider à une meilleure compréhension du « fonctionnement » des textes écrits qui accompagnent l'activité diplomatique, de compléter la connaissance juridique, supposée bonne, que chacun peut en avoir, par un éclairage nouveau, celui que peut procurer la linguistique, la pragmatique, les théories de la communication etc. Faut-il préciser que, au-delà de la délectation que procure une meilleure intelligence des choses, un tel affinement fait très directement partie des techniques professionnelles propres à la diplomatie ? Qu'on produise, en position d'émetteur, un texte, ou qu'on doive, en qualité de récepteur, le déchiffrer, le décrypter, découvrir, presque à l'insu de celui qui l'a produit, son message complet, ou encore qu'on observe une communication en cours, ou passée, c'est la perspicacité, la clairvoyance, l'acuité « littéraires » qui sont mobilisées, tout autant que la connaissance du contexte géopolitique ou juridique.

- 11 Le troisième chapitre s'en tient à une sélection d'une dizaine de textes variés et significatifs pour en proposer une analyse plus approfondie. Ces analyses, elles-mêmes loin d'être exhaustives, ne retiennent dans chaque cas que les outils les plus pertinents pour permettre une meilleure caractérisation du document. Elles ne doivent dérouter personne, car elles ne se prétendent pas un instant originales. Tout texte est spécifique par nature. Son approche analytique, qui mettra en évidence sa spécificité ne l'est pas du tout. Elle se fera par niveaux (syntaxe, lexicale, rhétorique, énonciation, niveaux de langue, argumentation, pragmatique, etc.) mais son ambition est de mettre en évidence la convergence de toutes ces techniques, qui révèle la forte cohérence du texte. Et qui ne verrait le lien étroit entre cette convergence et l'efficacité qui doit être la préoccupation constante de tout rédacteur (ou de tout lecteur) diplomatique ?
- 12 Le quatrième chapitre rassemble quelques réflexions sur la portée juridique des documents. Cette question centrale, largement traitée dans tous les ouvrages de fond, concerne, directement et au premier chef, le Droit international. Il m'a cependant semblé, dans l'optique d'ensemble de l'ouvrage, qu'elle avait aussi quelque chose à voir avec la réflexion linguistique et les données de la communication dans la mesure où la portée d'un texte est un écho à l'intention de ses auteurs. La pragmatique (intentionnalité et effets de l'acte de parole) d'une certaine façon, fournit une cohérence à l'ensemble disparate des situations et des documents de la communication internationale. Les conclusions, synthèse de cette étude, en rassemblant quelques données révélées chemin faisant, posent la question de l'existence d'une langue diplomatique, transversale à toutes les langues, comportement langagier propre à ce groupe social international, tant il est vrai que les façons d'utiliser une langue rend évidentes les

façons d'exister (activités, savoir, croyances, rôle social etc.) d'un groupe social donné et d'une certaine façon y participent. Elles suggèrent aussi le rôle que la communication diplomatique joue en tant qu'intercesseur dans la temporalité de la vie internationale.

Préambule

- 1 La famille de mots : diplomate, diplomatie, diplomatique, diplomatiquement, s'est construite à partir du nom DIPLOMAT, attesté au début du xvii^e siècle, lui même issu du latin diploma, du même mot grec qui signifie « plié en deux ». Ce terme désignait à l'origine une pièce officielle, un décret, établissant un droit, un privilège.
- 2 Il a donné DIPLÔME un siècle plus tard, avec DIPLOMATIQUE, nom féminin désignant la science qui a pour objet l'étude des diplômes. Les noms DIPLOMATE (venu de diplomatique avec la même construction que ARISTOCRATE), DIPLOMATIE, l'adjectif DIPLOMATIQUE et l'adverbe DIPLOMATIQUEMENT, avec le référent que nous leur connaissons aujourd'hui sont plus tardifs (fin du xvii^e siècle). Ce référent est celui que COLLIARD (Institution des Relations internationales) désigne sous les termes de société interétatique (les rapports politiques et politico-juridiques entre les États) et de solidarité interétatique (les tentatives pour construire une véritable société internationale, au-delà des seuls domaines politique et politico-juridique, c'est à dire l'économique, le social, le financier, le technique).
- 3 C'est au xix^e siècle que, par un glissement métonymique comme on en observe souvent dans l'histoire des lexiques, ce champ initialement très technique et spécialisé s'est étendu vers ce que nous appelons un peu vite aujourd'hui la psychologie. On est passé

de la fonction sociale, du métier, aux qualités personnelles (ou aux défauts), que celui-ci est supposé requérir ou développer : adresse, ruse, cautele, finesse, rouerie, circonspection, prudence, doigté, habileté, tact etc. Ce champ lexical est presque inépuisable et mériterait à lui seul une étude.

- 4 Cette rapide esquisse est révélatrice du reflet que l'évolution d'un lexique donne souvent de l'évolution des idées, de la mentalité, des structures sociales. La pratique diplomatique est multimillénaire, mais sa structuration dont l'aboutissement actuel est la Convention de Vienne, (qui ne date que des débuts de la seconde moitié du xx^e siècle) ne commence à s'élaborer qu'il y a deux siècles. Par ailleurs l'investissement par la langue courante de termes initialement spécifiques à une activité très spécialisée ne manifeste-t-elle pas une prise de conscience plus large, dans la population, de cette activité ? Même si, finalement ne s'exprime à cette occasion que la vision feuilletonesque d'un personnage mythique, nimbé d'un certain mystère, machiavélique, retors, désabusé, insaisissable, dont l'archétype serait Talleyrand, la diplomatie réelle préservant ses arcanes, ses pratiques peu ou mal connues de la plupart d'entre nous.
- 5 Mais il est surtout intéressant de s'interroger sur la concurrence entre les deux branches de cette polysémie. Elles traduisent bien à la fois le métier et l'art diplomatique, qui est avant tout un art de communiquer. C'est le plus souvent dans sa maîtrise plus ou moins grande de la langue, de l'acte de parole écrite ou orale, qu'on est un bon ou un mauvais diplomate, ce que la langue courante traduit par : « Il est -ou il n'est pas- diplomate. » Ici, l'acte et l'acte de parole se confondent étroitement.

Chapitre I. Les situations de communication

CINQ TYPES DE COMMUNICATION

- 1 Où un diplomate exerce-t-il ses fonctions ? En quoi consistent-elles ? Dans quelles situations le conduisent-elles à élaborer des textes ? Pour quelle sortes de communications ?
- 2 Un tour d'horizon des circonstances de la production écrite en diplomatie est nécessaire : de leur diversité naît la diversité des textes.
- 3 La communication en diplomatie peut être permanente, ancrée dans les institutions ou encore occasionnelle, pour répondre à une urgence ou une circonstance internationale. Dans le premier cas elle s'établit à partir des Ministères, des Missions ou des Organisations internationales. Dans le second, il s'agit de sommets ou de conférences internationales.
- 4 Sur un autre plan, un diplomate communique, de façon courante et presque par définition (en tant que fonctionnaire) avec sa hiérarchie. C'est ce qu'on pourrait appeler la communication interne, verticale. Mais sa fonction est avant tout de communiquer au nom de l'État qu'il représente, avec les États partenaires de la communauté internationale, dans les relations bilatérales, ou

multilatérales. Ces deux plans d'analyse, croisés, produisent le tableau ci-après.

COMMUNICATION	INTERNE (Hiérarchique)	BILATÉRALE	MULTILATÉRALE
PERMANENTE	- Missions «-- » Ministère des Affaires Étrangères de l'État accréditant (qui désigne ses représentants)	- Missions «-- » autorités diverses de l'État accréditaire (qui les reçoit) - Suivi des traités bilatéraux	O.I.«--- » Communauté internationale
OCCASIONNELLE	CASE VIDE	- Sommets à deux	Conférences et sommets Internationaux

- 5 C'est donc, schématiquement, dans cinq types de communication différentes que le diplomate, selon le poste qu'il occupe ou les circonstances, est appelé à exercer ses fonctions. Avant de les explorer pourtant, une question (le « qui » de QUINTILIEN) : qu'est-ce qu'un diplomate ?
- 6 La convention de Vienne (16 avril 1961) a posé les règles internationales d'organisation de la diplomatie, qui s'imposent à tous les États signataires de ce texte, et définit les personnels et les institutions qui en constituent la réalité.
- 7 - Les diplomates : Une première distinction apparaît entre, d'une part, les dirigeants politiques auxquels est dévolue, par le jeu des institutions propres à chaque pays, la charge d'assumer les destinées de celui-ci, d'autre part les diplomates, fonctionnaires chargés de mettre en œuvre et de suivre la politique étrangère que seuls les premiers peuvent concevoir et élaborer.
- 8 Les fonctions d'un diplomate en poste à l'étranger seront décrites plus bas mais d'ores et déjà il faut préciser :
 1. qu'il représente l'État qui l'emploie (État accréditant) auprès de l'État qui l'accueille (État accréditaire),
 2. qu'il tire la légitimité de ses fonctions des lettres de créance.

9 - Les agents consulaires, fonctionnaires du même département ministériel. Les fonctionnaires consulaires sont distincts des diplomates (cf. Convention de Vienne du 24/04/63).

1. Ils ne représentent pas l'État qui les emploie (la présence de personnel consulaire n'implique pas l'existence de relations diplomatiques avec le pays d'accueil).
2. Ils exercent des fonctions spécifiques protection et administration générale des intérêts et des ressortissants de l'État d'origine (ex : passeports, visas, état civil, relation commerciales, économiques, scientifiques etc.). Ils remplissent les fonctions de juges en matière civile et commerciale et d'officiers d'État civil.
3. Les Consuls reçoivent leur autorité d'une lettre de provision émanant de l'État d'envoi. L'État d'accueil prononce l'exequatur, qui autorise le Consul à exercer ses fonctions. Le ressort territorial d'un consul s'appelle l'arrondissement.

10 - Les fonctionnaires internationaux (dont les origines nationales sont très diverses) qui exercent leur activité auprès des grandes organisations internationales. Leur statut est celui de diplomate mais leur hiérarchie est celle de l'organisation qui les a recrutés, qui les emploie, et à laquelle ils ont fait allégeance. L'organisation se comporte à cet égard comme un État souverain (une convention prévoit, depuis 1975 les modalités des relations entre États et organisations internationales. Elle n'est cependant pas encore entrée en vigueur. On ne peut évoquer ici, pour l'instant que des pratiques sur ce point précis). On trouve, au sein des organisations internationales permanentes, outre les fonctionnaires diplomatiques internationaux :

- des techniciens
- des représentants du monde syndical (comme par exemple au sein de l'O.I.T.)
- des parlementaires (délégués par les parlements nationaux)
- des représentants directs des États, (comme par exemple au Parlement Européen) dans le cas où une structure d'Association entre États à été mise en place.

I- LA COMMUNICATION HIERARCHIQUE

- 11 Le tableau ci-dessus fait apparaître la MISSION comme un des pôles essentiels de la communication. La convention de Vienne en donne la définition et la composition :
- 12 A) LES PERSONNELS : L'ensemble des personnes qui assurent la présence de l'État accréditant auprès de l'État accréditaire s'appelle une Mission.
- 13 Désignée parfois par le terme technique de chancellerie diplomatique, une mission à l'étranger est sous l'autorité d'un chef de Mission, qui est soit un ministre plénipotentiaire soit un simple chargé d'affaires. Il porte le titre de nonce dans le cas particulier de la représentation du Vatican.
- 14 Il faut noter que le titre d'ambassadeur est une distinction accordée à un ministre plénipotentiaire mais ne désigne pas une fonction, tout en restant le titre le plus élevé dans la carrière diplomatique (ministre plénipotentiaire est le titre immédiatement inférieur à celui d'ambassadeur dignitaire). La langue courante a cependant consacré ce terme pour désigner, de façon générique, tout chef de Mission.
- 15 Les *lettres de créance* accréditent le chef de Mission à son arrivée dans le pays d'accueil. Ce document est adressé de chef d'État à chef d'État pour les Ministres plénipotentiaires, de Ministre à Ministre pour les chargés d'affaires. Les nonces sont accrédités par la bulle de leur nomination.
- 16 Ces *lettres de créance* sont précédées de *lettres de demande d'agrément* qui sollicitent l'accord préalable du gouvernement du pays d'accueil sur le choix de l'agent que le pays d'envoi s'apprête à accréditer.
- 17 *Les membres de la Mission comprennent :*
 - le personnel diplomatique,
 - le personnel administratif et technique,
 - le personnel de service.

- 18 Seuls le chef de la Mission et le personnel diplomatique ont la qualité de diplomates.
- 19 *Le personnel diplomatique comprend généralement :*
- le secrétaire des Affaires étrangères,
 - le ou les Conseillers,
 - l'Attaché de défense, rattaché pour la France au Ministère de la Défense,
 - l'Attaché culturel et scientifique, rattaché pour la France au Ministère de l'Éducation Nationale,
 - l'Attaché Commercial, rattaché pour la France à la D.R.E. (Direction des Relations économiques extérieures) du Ministère des Finances,
 - l'Attaché de presse,
 - le Directeur des Services du Chiffre.
- 20 Les Missions ne représentent pas l'ensemble du personnel diplomatique d'un pays. Un diplomate de carrière peut exercer son activité aussi bien auprès de son Ministère de tutelle (les Affaires étrangères). A titre d'exemple 2/3 des fonctionnaires dépendant du Quai d'Orsay sont en poste à l'étranger contre 1/3 à Paris, sur les quelques 9 000 de l'effectif total. Comme tout département ministériel, les Affaires étrangères ont donc leur Administration centrale et leurs échelons périphériques, ou services extérieurs, situés, en l'occurrence, hors du territoire national.
- 21 Les fonctions d'une Mission sont énumérées par la convention de Vienne de 1961 :
- Représenter l'État accréditant auprès de l'État accréditaire,
 - négocié avec l'État accréditaire sur toute question où l'intérêt des deux États est en jeu,
 - Protéger les intérêts de l'État accréditant et de ses ressortissants sur le territoire de l'État accréditaire,
 - Informé la hiérarchie sur tous les aspects de l'actualité et de la vie du pays d'accueil,
 - Promouvoir les relations amicales, développer les relations économiques, culturelles, scientifiques entre les deux pays.
- 22 La communication interne permanente s'établit dans l'exercice de la 4^{ème} de ces fonctions. Les autres, d'évidence, concernent la

communication bilatérale permanente.

- 23 B) INFORMER : le Ministère transmet aux échelons périphériques (les Missions) les informations que seul il est en mesure de recueillir et qui leur sont indispensables dans l'accomplissement de toutes les autres fonctions : situation internationale, résultats de contacts, de consultations, d'entretiens, positions des hommes d'État, publiques ou confidentielles, négociations en cours ou à venir, etc.
- 24 À cette information s'ajoutent de façon occasionnelle ou permanente les consignes, instructions, recommandations, mises en garde, voire même ordres qui expriment la volonté politique du pouvoir en matière de relations internationales et qui dictent les comportements des Missions dans leurs contacts locaux.
- 25 Les Missions, de leur côté font remonter toutes les informations que leur position privilégiée, sur le terrain, au plus près des réalités du pays de résidence, leur permet de collecter et dont le ministère a besoin pour mieux éclairer sa démarche et ses décisions. C'est à l'occasion des contacts bilatéraux quasi quotidiens, (qui seront examinés plus loin) que la Mission, véritable agence de renseignements permanente, accomplit cette tâche de prospection, au grand jour et de façon parfaitement légitime. Il appartient au pays d'accueil de prendre toutes les précautions qu'il juge nécessaires pour préserver les informations qu'il estime devoir garder secrètes. L'histoire récente de la seconde moitié du xx^e siècle a connu de retentissantes affaires où des diplomates en poste s'étaient fait surprendre à franchir cette délicate frontière du secret d'État, mais il ne faut pas en inférer que l'activité du renseignement est illicite dans son principe : c'est exactement le contraire.
- 26 Cette transmission du renseignement appelle rigueur, clarté, exactitude. Elle s'accompagne d'appréciations, d'analyses. Le diplomate est un informateur aussi avisé que vigilant.

- 27 Tous les domaines de la vie du pays de résidence sont l'objet de cette vigilance : politique, économie, défense, culture, institutions sociales etc.
- 28 C) LES TEXTES : Les supports (écrits) de cette communication écrite à double sens reçoivent les appellations officielles de *dépêche*, *lettre*, *note*, *télégramme*, *compte-rendu*, *procès-verbal officiel*. Ces termes sont extrêmement génériques et il est difficile de discerner les traits spécifiques qui les caractérisent.
- 29 Le *télégramme* par exemple est spécifié par le support de la transmission (le « canal » selon le schéma de Jakobson) mais son contenu et sa forme peuvent aussi bien être ceux d'une *note*, d'une *lettre*, d'un *compte rendu* ou d'une *dépêche*. Une *note* est aussi bien une synthèse sur une question d'ordre général qu'un *compte rendu d'entretien* ou qu'un *communiqué* à une agence de presse (qui fait partie d'un autre type de communication, externe et latérale, avec les médias, à tous les niveaux d'échange couverts par le tableau initial). On peut en dire autant de la *dépêche*.
- 30 Il faut prendre le terme de compte-rendu au pied de la lettre : « l'émetteur » y rend compte (généralement d'entretiens). Le Ministère n'adresse donc pas ce type de document à ses diplomates en poste, auxquels il n'a pas de comptes à rendre. Les entretiens bilatéraux (ou multilatéraux) importants qui se tiennent au niveau politique donnent lieu à un *compte-rendu* qui est conservé au secrétariat général du M.A.E. (Ministère des Affaires étrangères) sans autre transmission. Ce document devient un *procès verbal officiel* dès lors que, approuvé par les parties, il peut entrer dans l'élaboration des *traités en forme simplifiée* (cf. infra).
- 31 Il est à noter que les *télégrammes* sont, en pourcentage, la forme de transmission la plus largement utilisée et constituent environ 4/5 du

corpus de documents (ce qui ne permet de tirer aucune conclusion quant à leur objet).

- 32 En ce qui concerne les contenus, un diplomate adresse à sa hiérarchie des *comptes-rendus d'entretiens* (qu'il a eus avec les personnalités locales, surtout politiques) des *notes de synthèse* (sur une situation, un fait, un incident, un événement local d'actualité), des *rapports* (après l'accomplissement d'une mission particulière). C'est le *compte rendu d'entretien* qui, sous forme de *télégramme*, de *dépêche* ou de *note*, occupe la plus large place dans cette communication. La hiérarchie transmet, elle, sous forme de *note*, ou de *lettre-circulaire* ou de *télégramme-circulaire* (lorsque plusieurs chefs de Mission sont concernés) ses ordres et ses consignes générales, ou bien encore le contenu d'entretiens qui se sont tenus entre responsables politiques de haut niveau (dans la capitale ou à l'occasion d'une rencontre hors des frontières du pays). Le *rappel à l'ordre*, le *rappel de consignes* font aussi partie des contenus des textes adressés aux Missions.
- 33 Le secret caractérise le plus souvent la communication interne. Il est assuré par les mentions : « diffusion restreinte, confidentiel, réservé, secret, très secret », qui déterminent le champ plus ou moins étendu des « récepteurs » auxquels on destine le message.
- 34 Techniquement, le secret est assuré par le service du Chiffre. Très rares sont les documents transmis « en clair ». Chaque mission dispose d'un fonctionnaire spécialement chargé de chiffrer et de déchiffrer les transmissions et les réceptions des messages codés. Chaque année, par exemple, environ 500 000 documents dits sensibles sont ainsi traités par le Quai d'Orsay.
- 35 On sait aussi le rôle quasi mythique (et pourtant bien réel) que joue la fameuse « valise diplomatique ». Elle se présente en fait comme un simple sac postal qui ne peut être ouvert que par son destinataire.

Pour les transmissions particulièrement délicates elle est parfois escortée pendant son voyage par un « courrier de cabinet » (c'est alors une « valise accompagnée »).

- 36 Signalons enfin, pour mémoire, la communication qui s'établit à propos de la gestion des carrières des différents fonctionnaires concernés par la diplomatie. Nous sommes là hors du champ de celle-ci et dans celui de la fonction publique, dans ses pratiques communes à toute Administration.

II- LA COMMUNICATION BILATÉRALE PERMANENTE – LES MISSIONS – LES SUIVIS DES TRAITES BILATERAUX

A- Au niveau des Missions

- 37 C'est celle qui s'établit dans l'exercice des quatre autres fonctions déjà énumérées. L'une d'entre elles occupe cependant une place capitale : la représentation.
- 38 1) REPRÉSENTER et PROTÉGER : L'étymologie du mot plénipotentiaire est très parlante. Le chef de Mission est localement l'État accréditant, qui l'a investi de sa puissance, (au point, d'ailleurs que les locaux qui l'abritent, lui et sa Mission, bénéficient du statut d'extra-territorialité, ou exterritorialité, et sont considérés, par une fiction juridique, comme une parcelle du territoire national de l'État d'envoi au sein du territoire de l'État d'accueil.
- 39 Toute communication entre les deux États doit transiter par le chef de Mission. Aucune relation directe n'est possible entre responsables politiques des deux États. Les rencontres entre responsables politiques (sommets ou suivis des traités) se situent hors du champ des relations fondées sur la diplomatie institutionnelle et le fonctionnement des Missions.

- 40 Les relations directes que les chefs d'État ont coutume d'entretenir entre eux se situent elles aussi hors du contexte diplomatique habituel. Elles échappent en principe totalement à l'initiative des diplomates qui n'ont à en connaître que pour les préparer et leur donner les suites qu'elles comportent le cas échéant. Les échanges écrits entre chefs d'État se font sous forme de lettres, souvent empreintes de cordialité, marquées par des protestations appuyées d'amitié, parfois par des appellations familières. Ce sont autant d'indices d'énonciation qu'on peut imputer à une rhétorique préoccupée de tactique, mais la sincérité de l'estime réciproque n'est pas à exclure. Ces lettres sont quelquefois rédigées par les conseillers proches du Chef d'État mais c'est bien ce dernier qui les signe et les assume. N'appartiennent-elles pas en définitive davantage à l'Histoire qu'à la pratique diplomatique courante ?
- 41 Mentionnons, pour mémoire, les prétendues relations téléphoniques directes, qui nourrissent l'imaginaire de tout un chacun, avec le renfort des médias et des feuilletons de série et qui sont un mythe. En réalité, les relations directes au plus haut niveau se font le plus couramment grâce au procédé de la télécopie (le télex), ce qui affirme une fois encore la prépondérance, dans ce contexte, de l'écrit sur l'oral.
- 42 On saisit mieux la force juridique de la fonction de représentation quand un ambassadeur est rappelé (« en consultation », litote qui n'enlève rien à la gravité de l'acte) ou quand une Mission en entier est repliée vers son pays d'origine. Une action inverse se produit parfois : renvoi de personnel diplomatique par l'État accréditaire. Ce sont là des signes très forts de la gravité d'une crise : les deux États se privent de toute possibilité de communiquer et seule l'intervention « en coulisse » d'États tiers conduisant une action de bons offices permet de trouver une issue diplomatique.

- 43 Il en va de même lors de la reconnaissance d'un État (récemment créé sur la scène internationale) par un autre État. Le signe juridiquement tangible de cette reconnaissance est l'échange de représentations diplomatiques (sous forme de Missions), accréditation sans laquelle la déclaration de la reconnaissance resterait lettre morte.
- 44 Dans quelles formes écrites les différents actes de la diplomatie localisée se traduisent ils ? Les Missions échangent (principalement avec le Ministre des Affaires étrangères du pays d'accueil) des notes, aussi peu spécifiques que celles précédemment évoquées, des notes verbales, des mémorandums et des lettres. Note verbale et mémorandum sont caractéristiques de l'échange diplomatique localisé, dans leur forme et leur contenu. La lettre -qui n'a rien à voir avec une lettre administrative de communication interne- présente elle aussi des caractéristiques propres, de présentation notamment.
- 45 Les Missions sont également conduites à produire des communiqués dans la presse locale (informations diverses, protestations, mises au point etc.).
- 46 La forme particulière de ces différents documents écrits fera l'objet du second chapitre (notamment en ce qui concerne l'encadrement énonciatif). Ils s'inscrivent toujours dans le contexte des autres fonctions (défendre, promouvoir, négocier) mais sont souvent motivés par la nécessité d'une protestation ou d'une réclamation destinées à défendre les droits, les intérêts ou l'honneur de l'État accréditant ou de ses ressortissants (fonction de protection). Les litiges, les contentieux, les agressions qui sont à l'origine de cette démarche sont de nature très diverse, et vont du comportement désobligeant des médias locaux, aux agressions verbales ou physiques, aux atteintes aux droits ou à la liberté des ressortissants en passant par les litiges commerciaux. La note (ou la note verbale)

simple rappel destiné au gouvernement local peut être suivie d'une lettre de protestation rappelant le droit des personnes lésées, et demandant réparation, ou d'un mémorandum qui expose (ou rappelle) sur une affaire litigieuse (ou simplement en cours de négociation) le point de vue de l'État d'origine - Le processus peut conduire soit à des mesures de contrainte, soit à la proposition d'un arbitrage par un tiers (qui sera souvent un représentant d'un autre État) accepté par les parties.

- 47 L'élaboration de ces documents, qui formalisent les relations, est précédée et accompagnée d'entretiens, de contacts téléphoniques ou directs. Le recours à l'écrit doit être un aboutissement qui marque les étapes de l'échange, en fixe la progression et ménage l'avenir. *Verba volant...*
- 48 2) PROMOUVOIR : La Mission ne fait pas que représenter la puissance politique de l'État accréditant. Elle est aussi porteuse de son patrimoine culturel et linguistique, de ses intérêts commerciaux, de la valeur de sa force militaire.
- 49 La promotion et l'échange culturels sont du domaine d'action de l'Attaché culturel et scientifique. Il lui appartient d'imaginer et d'organiser toutes actions susceptibles de mieux faire connaître les valeurs culturelles et scientifiques de son pays d'origine (expositions, conférences, tournées théâtrales, congrès, stages linguistiques, le cas échéant mise en place d'un Institut, d'une bibliothèque, de lieux spécifiques d'échanges permanents, etc.). Le nombre et la diversité des échanges écrits lors de la mise en place de ces actions sont très grands. Leur forme la plus fréquente est la lettre, qui est privilégiée chaque fois qu'on sort du contexte d'un échange avec la puissance politique locale. Un certain rituel de courtoisie formelle y est de mise.

- 50 La France entretient en outre à l'étranger (mais elle n'est pas la seule dans ce cas) un important réseau d'établissements scolaires (300 établissements, 150 000 élèves, 120 pays concernés).
- 51 Soutenir les intérêts économiques du pays d'origine est dévolu aux postes d'expansion économique (P.E.E.) créés auprès d'un certain nombre de Missions. La tâche essentielle des P.E.E. est de faciliter, en la préparant et en l'accompagnant, l'implantation d'entreprises du pays d'origine dans le pays de résidence. Cela suppose, de la part du diplomate chargé de ce secteur une activité de communication intense avec les responsables économiques locaux (chambres de commerce et d'industrie, banques, milieux d'affaires, entreprises locales etc.) et parfois avec les autorités locales. Lorsque le P.E.E. n'existe pas il appartient au chef de Mission de faire assurer ou d'assurer cette fonction - C'est l'Attaché commercial, quand il existe, qui en a la charge.
- 52 L'attaché militaire a ouvertement pour tâche d'observer et d'analyser la politique militaire du pays de résidence mais aussi, les cas échéant de faire valoir les compétences du pays qu'il représente en matière d'armement (avec les conséquences possibles et espérées sur la signature de contrats de fourniture de matériels militaires).
- 53 3) NÉGOCIER : il ne faut pas entendre cette fonction comme purement politique, mais s'étendant à tous les domaines couverts par les relations qu'une mission entretient avec le pays de résidence. C'est assez dire que la négociation est une sorte de seconde nature chez le diplomate : tout dans son activité professionnelle repose sur elle. C'est un comportement permanent. De l'implantation d'une entreprise à la défense d'un ressortissant inquiété par la police locale, de la préparation d'un contrat d'armement à l'organisation d'une tournée de la Comédie Française, c'est à tout instant que le diplomate chargé d'un dossier doit, face à l'expression des intérêts

ou des exigences formelles des responsables locaux, soutenir les intérêts ou le prestige ou l'honneur de ce qu'il représente, s'efforcer d'amener ses interlocuteurs à modifier leurs positions, rechercher en définitive la solution de compromis la plus favorable à son pays.

- 54 Dans la négociation, les échanges verbaux tiennent une grande place, mais c'est l'écrit, une fois encore qui dessine les positions, fixe les points d'accord, les limites infranchissables, esquisse les ouvertures. La lettre constitue la seule forme de communication, s'agissant de contacts entre la représentation diplomatique étrangère et les représentants de milieux locaux de toute nature.

B- Autres communications bilatérales permanentes

- 55 La négociation trouve un autre champ d'application dans le suivi des traités, qui instaurent, dans les domaines déjà évoqués (à l'exclusion du domaine politique qui sera examiné plus bas) des relations permanentes.
- 56 La mise en œuvre des clauses d'un traité peut conduire à des réunions régulières de travail entre les ministres des A.E., préparées elles-mêmes par des rencontres entre hauts fonctionnaires diplomatiques.

III- LA COMMUNICATION MULTILATÉRALE PERMANENTE. LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

- 57 La seconde moitié du xx^e siècle, après les désordres et les malheurs de la seconde guerre mondiale est marquée par la prolifération des organisations internationales. Les circonstances, les hasards de l'histoire qui sont à l'origine de chacune d'entre elles sont, dans chaque cas, uniques et les rendent irréductibles l'une à l'autre.

Chacune présente un caractère *sui generis*, qui tient à ses finalités propres, ses modalités de fonctionnement, sa structure, la périodicité des communications qu'elle instaure, le type même des documents qui concrétisent et établissent ces communications. Tenter de les classer pour éviter la simple énumération est donc hasardeux. La distinction proposée par Colliard entre société et solidarité interétatique (cf. supra : préambule.) permet une approche globale pertinente.

- 58 La distinction entre Association et Organisation internationale sera abordée plus bas, à travers les textes que chacune produit. L'essence différente de ceux-ci traduit la différence entre les deux structures. En toute hypothèse elles sont toutes issues de processus de négociation internationaux qui ont produit les textes de base qui les fondent.
- 59 De l'extrême variété des O.I. se dégage le schéma général de leur assise institutionnelle (même si, très souvent, le terme est impropre). Le texte fondateur, l'acte constitutif est une convention de base établie et signée par les promoteurs (généralement à l'issue d'une conférence internationale). A cette convention s'ajoutent le cas échéant les documents les plus significatifs produits par la conférence dans la phase d'élaboration (résolutions, déclarations, procès verbaux approuvés, communiqués ou déclarations communs). Chaque O.I. doit en outre négocier avec l'État sur le territoire duquel elle est implantée des accords de siège. Elle produit aussi le plus souvent des règlements intérieurs qui formalisent son fonctionnement. Elle se comporte souvent par ailleurs, sur le plan international, comme un État, dès lors que son degré d'institutionnalisation le permet.
- 60 Les O.I. les plus importantes, celles qui jouent un rôle déterminant dans la vie internationale actuelle, sont évoquées en annexe. Pour

chacune d'elles, il est fait mention :

- de la conférence internationale qui, historiquement, l'a fondée,
- des États qui la composent - de son siège,
- de son degré d'institutionnalisation,
- de son champ d'action.

61 Relevons pourtant dès maintenant les textes spécifiques que chacune d'elles élabore et le rôle qu'ils jouent dans la communication entre elles et les États.

Organisation des Nations Unies (O.N.U.)

62 Textes :

- l'Assemblée générale vote des *résolutions* et des *recommandations*.
- le Conseil de Sécurité adopte des *résolutions*. Leur exécution dépend des États et principalement des membres permanents
- le Secrétaire général et le Président font des *déclarations*.

63 Pouvoirs : les résolutions sont en principe exécutoires pour les États qui s'y obligent en demeurant membres. En fait l'O.N.U. n'ayant aucun moyen de contrainte, elles demeurent souvent lettre morte. Elles conservent néanmoins un impact moral important.

64 Aucun des organismes de l'O.N.U. n'a pouvoir de décision. Ils sont des lieux de concertation internationale permanente dans les domaines spécialisés qu'ils ont en charge. Cette concertation se traduit selon le cas par des démarches de coordination technique (aviation civile, agriculture, industrie, atome par exemple) ou bien par des actions directes sur les zones en difficulté (réfugiés, aides financières, techniques). Ces organismes diffusent une documentation importante destinée à éclairer les spécialistes de chaque État sur les évolutions observées ou prévisibles (médecine, économie, éducation et culture, etc.). Ces analyses sont souvent sérieusement prises en compte par chacun dans la conduite de sa

politique intérieure. Leur caractère technique n'enlève rien à leur assise diplomatique mais marque fortement les textes produits.

Le G.8 (Les 8 pays les plus industrialisés du monde)

- 65 Le G.8 n'a aucun pouvoir décisionnel, mais ses sessions sont suivies de plus en plus attentivement par les observateurs et les dirigeants du monde entier. Certains y voient l'amorce d'un directoire qui pourrait jouer un rôle mondial.
- 66 Textes : La *déclaration finale* (ou le *communiqué*), document capital, définit la position du G.8, à l'issue de chaque session et constitue un des temps les plus forts de la vie diplomatique à l'échelle mondiale.

La communauté économique européenne (C.E.E. devenue Union européenne)

- 67 Champ d'action : La Communauté Européenne n'est plus, *stricto sensu*, une O.I. Son fonctionnement appartient depuis les origines davantage au domaine politico-administratif qu'à celui de la diplomatie, même si de nombreux diplomates y exercent leur activité aux côtés de fonctionnaires et de représentants politiques (ministres et parlementaires). C'est qu'elle constitue une structure en évolution, et se situe de plus en plus dans le cadre général de l'association entre États souverains. Suscitée à l'origine par le souhait de promouvoir une politique économique commune (C.E.E.), ses évolutions l'orientent désormais dans la recherche d'une politique étrangère et de sécurité commune, d'une harmonisation dans le domaine de la justice, de la politique sociale, de la culture etc. Les difficultés, les réticences, les oppositions (essentiellement dues aux spécificités nationales) retardent ce qui est, en fait, une marche vers une confédération d'États souverains, déjà esquissée en « Union Européenne » (institutions politiques globales communes).

- 68 Au moment de mettre sous presse, deux évolutions historiques des institutions européennes sont survenues : l'élargissement à 25 États et la Constitution. Le Parlement élu dans le courant du mois de mai 2004 aura désormais des pouvoirs plus étendus, notamment dans le domaine législatif. Par ailleurs, le Conseil devra choisir dans la majorité parlementaire le candidat à la présidence. Notons encore l'avènement d'un ministre des Affaires étrangères et d'un Président de l'Europe et on mesurera l'importance du pas qui a été fait vers le fédéralisme. L'Europe n'est plus du tout assimilable à une O.I., mais elle relève toujours de l'activité diplomatique multilatérale : chaque État membre a sa représentation diplomatique chez tous les autres.
- 69 Textes : la vie de cette construction vaste, complexe, en évolution constante, se traduit, on s'en doute, par la production d'une masse difficile à maîtriser de documents écrits dont beaucoup reçoivent des appellations spécifiques.
- 70 Les *notes, notes de synthèse, notes d'information, documentations* de toutes sortes, *lettres, comptes rendus, procès verbaux* etc. constituent comme ailleurs, un support constant pour la communication interne et externe. La production *sui generis* des textes officiels de l'union Européenne connaît, elle, une publication officielle exhaustive et régulière au JOCE (Journal Officiel de la Communauté Européenne). Ce document formule et fixe les politiques et les législations de l'Union.
- 71 Les textes officiels de la communauté sont la traduction des compétences et du rôle de chacun des organes institutionnels ou consultatifs :
- 72 *TEXTES qui lient les États membres et s'imposent à eux.*
- Le *Règlement communautaire* : Norme juridique générale. Compétence : Conseil ou Commission.
 - La *Décision* : « obligatoire en tous ses éléments pour les destinataires qu'elle désigne ». Compétence : Commission.

- 73 Ces décisions peuvent être prises sans débat. Chaque commissaire reçoit un dossier accompagné d'une proposition de décision. Passé un certain délai, et à défaut d'objection ou de réserve, la décision est réputée prise.
- 74 - La *Directive* : « Lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre tout en laissant aux instances nationales la compétence et les moyens pour y arriver ». Compétence : Commission et Conseil.
- 75 *TEXTES d'orientation qui ne lient pas les États membres.*
- L'*Avis* : donné par la Commission ou les organes consultatifs.
 - La *Recommandation* : texte de finalité identique au précédent, mais niveau de compétence différent : Conseil et Commission.
 - Le *Programme-Cadre* : document qui fixe sur plusieurs années le programme de la politique de recherche de la Communauté.
- 76 Niveau : codécision du Parlement et de la Commission.
- 77 *ARRETS* : Pris par la Cour de Justice, ils alimentent en permanence l'élaboration du droit jurisprudentiel communautaire qui constitue une base essentielle pour la politique d'intégration présente et à venir.

L'O.C.D.E. (Organisation de Coopération et de Développement Économique)

- 78 Textes : les documents produits par l'O.C.D.E. n'entrent en aucune façon dans le domaine du droit international. Ce sont des *expertises*, des *analyses*, des *études*, constamment mises à jour, dans les domaines évoqués de la conjoncture internationale. Pour autant ces textes, par leur qualité, par l'étendue de leur assise initiale, ont une grande influence sur les politiques économiques des pays membres, qui sont à l'origine de leur élaboration, mais aussi sur celles des autres.
- 79 Cette élaboration n'échappe pas, on s'en doute, au jeu des confrontations d'influence, sinon des rivalités qui se retrouvent par

ailleurs dans la vie internationale.

Conseil de L'Europe

80 Textes : des *conventions* élaborées entre États membres pour rapprocher leurs politiques et leurs réglementations dans le domaine de la protection des droits de l'homme et de la promotion des principes de démocratie. Le comité des ministres élabore des *recommandations* et des *décisions* (relatives à l'adoption de textes de traités ou de conventions soumis ensuite, selon la règle, à ratification - cf. infra).

C.S.C.E. (Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe)

81 Domaine de compétence : 3 « corbeilles » de négociations étaient initialement prévues :

- La coopération dans les domaines de l'économie, de la science et de la technique.
- La coopération dans le domaine humanitaire.
- La sécurité, qui semble prendre le pas en ce moment sur les autres rubriques.

82 Aucun pouvoir décisionnel. Fondée par un « *acte final* » qui n'était pas formellement un traité, la C.S.C.E. a été et demeure le seul lieu de dialogue et de négociation entre les pays des deux « blocs ». On y élabore, au coup par coup, des *accords* et des *conventions* (ex : le sommet de Paris en 1990 et l'accord sur la réduction des armes classiques).

83 Textes produits : Ce sont ceux de la diplomatie multilatérale habituelle (*accords traités, conventions* etc. cf. infra) qui résultent des négociations auxquelles la C.S.C.E. prête son cadre.

IV ET V- LA COMMUNICATION DIPLOMATIQUE OCCASIONNELLE (BILATÉRALE ET MULTILATÉRALE PERMANENTE) : LES SOMMETS ; ÉLABORATION DES TRAITÉS

- 84 On peut confondre dans une même réflexion toutes les communications occasionnelles (qu'elles soient bilatérales ou multilatérales). Leurs modalités sont en effet suffisamment voisines pour rendre stérile tout distinguo.
- 85 Pour autant ces sortes de situations sont nettement différentes de celles que connaît la diplomatie classique dans le cadre, précédemment décrit, des dispositions de la Convention de Vienne du 16 avril 1961.
- 86 La diplomatie des « Sommets » n'a pas pour l'instant de cadre institutionnel. Ses pratiques, ses procédures, se sont formées par l'usage sans qu'un texte ne les fonde. Pourtant son existence remonte au moins aussi loin que celle de la représentation permanente des États hors de leurs frontières. Elle connaît de plus une activité particulièrement intense dans la seconde moitié du xx^e siècle, phénomène qu'il faudrait sans doute analyser à la lumière de la mondialisation des relations internationales (pacifiques ou conflictuelles) et au réseau de communications quasi immédiates de la pensée et des personnes que les progrès techniques ont créé. Il était fatal que tôt ou tard, les Missions perdent de leur importance, ou du moins se cantonnent davantage dans le traitement des affaires à caractère local. Les hauts responsables politiques, chefs d'État ou ministres compétents, trouveront toujours plus rapide et plus efficace de s'informer ou de se consulter directement plutôt que de se contraindre au détour de leurs représentations. L'effet de rapidité, surtout dans les situations de crise, est un indéniable

avantage, auquel s'ajoute le fait qu'on élimine ainsi l'effet de filtre que joue inévitablement tout intermédiaire, quelles que soient ses compétences et sa fidélité.

- 87 Une controverse existe entre les tenants de cette communication directe et ceux qui soutiennent la communication institutionnelle, médiata, et qui regrettent son relatif effacement. Ceux ci font valoir que le diplomate de tradition, de métier, est un technicien de la communication, rompu à la mise en forme « précise et ratifiable » des accords sur lesquels se fonde la vie internationale. Ces spécialistes non seulement sont d'excellents ouvriers de la langue écrite mais par tradition, par formation, par nécessité et sans doute par goût, ils impriment à leurs communications le style bien spécifique de la diplomatie : secret, discrétion, patience, courtoisie, respect des usages. Autant de traits sans lesquels il n'est pas de négociation possible.
- 88 Il est, dans le même ordre d'idées, reproché aux responsables politiques de pratiquer une diplomatie d'amateurs, sans expérience, de confondre la scène internationale avec une estrade, d'être davantage préoccupés par le spectacle médiatique qui permet de flatter le nationalisme des opinions publiques (et souvent dans une perspective électorale) que par la vraie résolution des problèmes.
- 89 Pourtant, il faut clairement rappeler que le vrai responsable demeure après tout le politique, le diplomate n'étant qu'un exécutant au service d'une vision globale du jeu international, qu'il n'a ni à concevoir, ni à infléchir. Cette diplomatie pourrait dès lors se concevoir comme un réseau de communication où chacun se voit assigner un rôle. La résultante est celle du jeu des forces qu'elle met en œuvre. Le responsable politique lance à la cantonade des déclarations qui sont parfois délibérément tapageuses, mais qui, en toute hypothèse constituent autant d'événements internationaux. Il

sait pertinemment que ses collaborateurs de métier, les diplomates, sauront exploiter l'effet produit par cette carte soudain abattue et le convertir en arme diplomatique. La presse, elle, friande de tout ce qui sort du commun, qui fait événement, joue le rôle indispensable de caisse de résonance, s'assignant ainsi un véritable rôle dans le jeu diplomatico-politique.

- 90 Le rôle du diplomate n'en est pas pour autant diminué. Ce ne sont plus les diplomates de représentation permanente qui interviennent ici, mais des proches conseillers du responsable politique, au plus haut niveau, techniciens fidèles et avertis, travaillant dans la sérénité, la discrétion et le secret retrouvés avec leurs collègues des autres parties. Car au bout du compte au-delà de ces forums, de ces « happenings » internationaux plus ou moins détendus, plus ou moins festifs, et dont le public, à travers reportages et interviews, ne retient que les côtés les plus spectaculaires, ce qui reste, c'est le document écrit qui consacre et fixe pour la suite les positions communes, ou celles de chaque partie.
- 91 Dans la phase d'élaboration patiente et tenace de ces textes la diplomatie retrouve pleinement sa fonction, sa portée, sa justification en même temps que ses techniques et ses qualités foncières.
- 92 L'actualité proche ou l'histoire récente fournissent maintes illustrations de ces jeux à trois (politique, diplomate, journaliste), dans lesquels se tissent aujourd'hui les relations, et parfois le droit internationaux. L'importance accordée à la mise en place des services de presse lors de rencontres au sommet est significative. Les journalistes sont proprement intégrés au processus mis en œuvre. Jacques Attali évoque, par exemple, fort bien comment les Américains, à Ottawa, lors du sommet de juillet 81, ont su jouer cette carte en éloignant leur centre de presse de celui de l'hôtel

Montebello, où se tenait le sommet, récupérant ainsi à leur profit le porte-voix mondial ¹. Fort de l'expérience et ne voulant plus se laisser prendre au piège, J. Attali, organisateur d'un sommet à Versailles, fait connaître à la délégation américaine, avec un cynisme total, les précautions qu'il a prises pour qu'elle ne puisse pas avoir son propre service de presse. Anecdotes fortement significatives de tout cet aspect des rencontres internationales qui font des médias une arme diplomatique.

- 93 Tout le monde a en mémoire la gesticulation (parfois même au sens immédiat du terme) de Khrouchtchev à la tribune de l'O.N.U., ou les rodomontades fracassantes de Saddam Hussein avant et pendant la guerre du Golfe, alors que Tarek Aziz se chargeait, lui, du travail diplomatique, dans l'ombre, avec ténacité, patience, habileté.
- 94 C'est toujours Attali, dans *Verbatim*, qui évoque par exemple la crise du Moyen Orient de juin 1982. On lit clairement, au travers des citations, les deux comportements : le politique et le diplomatique. D'un côté l'outrance verbale (celle d'un Brejnev par exemple), destinée à la galerie, et non pas mesurée mais sans aucun doute calculée (et laissant les Américains dans une totale impassibilité). De l'autre, le travail des instances diplomatiques. « Les diplomates partout s'affairent » dit Attali. C'est bien à eux que revient la tâche de liquider la crise avant qu'elle ne prenne des dimensions dommageables pour tous. On voit bien où est le danger. Jusqu'où ira tel chef d'État, piégé par ses propres excès verbaux ? Comment savoir si on est encore dans la farce ou déjà dans le drame ? Instant périlleux qui requiert une grande maîtrise de soi chez les autres partenaires de la grande communication internationale, mais aussi une parfaite connaissance des dossiers et des hommes, une évaluation exacte des rapports de force et des enjeux. Qui mieux que le diplomate sait avoir cette lucidité et cette prudence ?

- 95 Dans le fond, un parallèle pourrait être tenté entre les structures et les missions de la Diplomatie et celles de la Défense. La vision internationale et l'initiative sont au niveau de l'État. A partir de cette pensée politique la vision stratégique appartient à l'État-Major général pour l'armée, aux hauts fonctionnaires des Affaires étrangères pour la Diplomatie. La tactique, au niveau du terrain, incombe au commandement pour les armées, aux diplomates pour les relations internationales.
- 96 Il serait insuffisant de s'en tenir à la dénomination générique de « sommet » qui englobe toutes les formes de la relation internationale, sans en ébaucher un inventaire. Ces formes sont en effet très diverses et vont de la rencontre fortuite et confidentielle au suivi des traités par exemple, à mi-chemin de l'institutionnalisation. Qu'elles soient ou non commandées par l'urgence ou le hasard, programmées selon des pratiques et des usages constants et tacitement respectés, inscrites dans des processus maîtrisés et orientés, elles ont en commun le fait qu'elles mettent en présence de hauts responsables politiques (chefs d'État, premiers ministres, ministres) et qu'elles se traduisent toujours par des documents écrits. La finalité de ces derniers, est selon le cas elle aussi très diverse. Pour des raisons parfois complexes à démêler, il arrive que les chefs d'État souhaitent garder à leurs rencontres informelles une apparence occasionnelle, qui permet d'effacer tout soupçon d'allégeance ou de ménager des susceptibilités.
- 97 Des festivités, célébrations, manifestations, commémorations à caractère international, en fournissent l'opportunité, à moins que ce ne soit les obsèques de quelque grand de ce monde. On assiste alors à ce que la presse désigne volontiers de la métaphore de « ballet » de conversations informelles. Parfois aussi, un chef d'État, en route vers une rencontre dûment programmée, ailleurs, fait étape au passage, à

moins encore que son voyage ne soit placé sous le signe commode du tourisme, en tant que « visite privée ». Quoi qu'il en soit, ces conversations informelles en tête en tête, sans ordre du jour préparé, donnent lieu le plus souvent à des notes secrètes à usage interne, destinées à conserver la mémoire de ce qui s'est dit. L'écrit n'est pas ici une forme de communication mais le moyen de laisser une trace durable de l'échange, de le fixer dans le temps, pour chacun des protagonistes.

98 Mais les rencontres entre chefs d'État ou ministres sont le plus souvent prévues, programmées, et dûment organisées. Le professionnalisme des diplomates, conseillers du responsable politique, trouve ici son plein emploi, dans la préparation, dans le déroulement et dans la conclusion de ces rencontres. Ici encore les exemples sont multiples. Celui de la préparation des entretiens entre le Général de Gaulle et le roi du Maroc, en Mars 1959, révèle la complexité, l'enchevêtrement, dans la préparation de cette rencontre, des situations de communication : télégramme du Département à Monsieur Parodi, ambassadeur de France au Maroc, du 7 mars ; lettre de M. Parodi au Ministre (Couve de Murville) du 9 mars, qui évoque successivement les entretiens préparatoires entre lui-même et le prince Hassan le 8 mars ; ceux encore qu'il a eus le 4 mars avec le roi ; ceux qui étaient en projet avec le prince Hassan et le Général de Gaulle, pour la mi-avril ; entre Chaban Delmas et l'entourage du roi, autour d'un court de tennis, suggérés pour la fin avril ; entre l'État major français et l'État major marocain, lors des passages du Prince à Paris ; entre le Général de Gaulle et le roi, enfin, aboutissement de tout le processus précédent ².

99 Jacques Attali décrit, à propos du sommet franco-britannique du 10 septembre 1981 à Londres, le rituel : « Premier sommet franco-britannique à Londres. On suit le rituel hérité : un tête à tête entre

François Mitterrand et Margaret Thatcher, puis un dîner, un autre tête à tête le lendemain, puis des entretiens élargis et une conférence de presse. »³ Les pages qui suivent reproduisent le compte-rendu des entretiens des deux responsables politiques, au style direct. Évocation identique du sommet franco-allemand de février 82 : « le sommet franco-allemand a lieu cette fois à Paris. Le rituel hérité du précédent septennat, est maintenu. Chaque sommet commence par un entretien entre François Mitterrand et le Chancelier, suivi d'un autre entre le Chancelier et le premier ministre français, puis d'un dîner des deux délégations. Le lendemain, pendant que le premier ministre français parle d'économie avec les ministres allemands, le président et le Chancelier se retirent avec leurs ministres des Affaires étrangères. Le tout est suivi d'une réunion élargie où chacun rend compte devant les autres de ce qu'il fait. Une conférence de presse puis un déjeuner clôturent la rencontre »⁴.

100 Deux remarques : tout d'abord l'absence de document final commun, dans les deux cas. La conférence de presse, donnée en commun, joue auprès du grand public le même rôle pour la diffusion de la teneur et des conclusions des entretiens. Mais aucun document élaboré ne vient dans ce cas particulier, consacrer un accord qui engagerait les parties. Ensuite, l'alternance entre le travail proprement diplomatique d'échange et d'information et les aspects profanes et conviviaux de telles rencontres. Aux repas pris en commun s'ajoutent parfois des spectacles (opéra, danse, concert), circonstances dont la presse fait avec délectation son miel, mais qui jouent sans aucun doute un rôle dans le déroulement et le succès de ces échanges.

101 En toute hypothèse, si aucun communiqué ne formalise pour l'opinion publique le contenu de ceux-ci, chacun rédige et conserve

bel et bien leur compte-rendu, aussi précis que possible. Il est d'ailleurs intéressant d'observer les différences entre les comptes-rendus établis respectivement par les uns et par les autres, à partir des mêmes conversations. On est très loin d'une stricte identité.

102 Les rencontres régulières, hors de toute urgence, entre chefs d'État représentent un degré intéressant vers une sorte d'institutionnalisation internationale. Il s'agit du cas évoqué dans ce qui précède, des réunions dans le cadre des O.I. ou du suivi des traités. Certaines O.I. fortement structurées, institutionnalisées (O.N.U., Union Européenne) ont leurs modalités spécifiques de préparation, de conduite, d'élaboration de textes *sui generis*, de vote. C'est ce que Pambou Tchivounda désigne du terme de « conférence automatique ». Le secrétariat permanent de l'O.I. joue dans toutes les phases du processus un rôle constant et essentiel. L'unicité du siège de l'O.I., la permanence de la représentation, le « règlement intérieur » (ou la Constitution) le caractère propre des textes votés etc. autant de traits qui distinguent ce type de situation de communication de celle qui résulte de la « conférence autonome » 5

103 À l'occasion de cette dernière, des questions préalables se posent qui rendent indispensable une négociation avant la négociation. Ce sont, on le remarquera, toujours les mêmes : quel sera l'État d'accueil de la Conférence ? Quel en sera le calendrier ? l'ordre du jour ? Quels seront les participants ? selon quelles modalités se dérouleront les travaux ? Constance de la grille de Quintilien.

104 De telles mises au point conduisent dans certains cas à l'organisation d'une conférence diplomatique préparatoire. Ici apparaît un des personnages essentiels de la conférence internationale : le « sherpa ». Attali dans *Verbatim*, évoque à tout instant son travail, qui ne se borne d'ailleurs pas aux conférences diplomatiques

préparatoires. Il parle en orfèvre, ayant fait partie de cette sorte de club, au service de François Mitterrand, pendant des années. Il révèle comment il a lui-même appris l'existence, le rôle et la fonction de ces sherpas, à l'occasion d'un repas chez Claude Cheysson, Ministre des Affaires étrangères, en compagnie de hauts fonctionnaires, le 4 juin 1981. « J'apprends d'eux, ce soir, l'existence de 'représentants personnels' des chefs d'État, ou sherpas, qui gèrent la préparation des Sommets »⁶. Il faut noter que les sherpas ne sont pas des diplomates de métier et qu'ils sont toujours dûment accompagnés, sinon encadrés, par ceux que Attali désigne du terme de « hauts fonctionnaires » autrement dit, de diplomates de métier, venant de la Direction des Affaires politiques du Ministère. Ces « représentants personnels » du chef d'État sont nécessairement des personnages politiques fidèles et sûrs, dont la pensée est proche de la sienne. Ils font partie de son entourage dans l'exercice du pouvoir sans avoir de titres autres que « conseillers ». Ici encore se vérifie donc la claire distinction entre politique et diplomatique. Parenthèse stylistique : on voit bien la métaphore filée dans laquelle s'inscrit le mot « sherpa », mot népalais qui désigne au premier degré un peuple montagnard où se recrutent guides et porteurs sans lesquels aucun des sommets du Toit du Monde n'aurait pu être vaincu par les alpinistes « européens ».

105 Qu'une conférence diplomatique préparatoire ait lieu ou non, les sherpas sont nécessairement mis en situation de communiquer notamment pour amorcer les échanges, cerner l'ordre du jour, arrêter le calendrier, prévoir les commissions spécialisées, rechercher les terrains d'entente, repérer les oppositions, les espaces possibles de négociation. Chacun y récolte une information précieuse pour le chef d'État et sa délégation en vue de la conférence. Ces contacts préliminaires en conférences diplomatiques

ou au cours de visites réciproques se déroulent hors du champ des médias, dans la discrétion, sinon le secret, condition essentielle pour leur efficacité.

- 106 Si le travail obscur et patient des sherpas est finalement peu connu, le grand public est en revanche très au fait des interventions des grands négociateurs, véritables ambassadeurs itinérants, que les États envoient parfois en mission temporaire, sur un objet précis auprès d'un autre État ou d'une O.I. Le 8 Décembre 1969 l'Assemblée générale des Nations Unies a élaboré un projet de convention définissant ces missions spéciales ou « missions ad hoc ». Cette technique de communication internationale est toujours pratiquée avec efficacité même si elle ne se fonde pas sur un texte ⁷. Il s'agit en général de personnalités politiques de haut rang, chargées d'une véritable mission para-diplomatique et représentant de facto leur pays (sans l'accréditation formelle à laquelle sont soumis les personnels diplomatiques) dans des moments de crise d'une gravité exceptionnelle, mettant en péril la paix et nécessitant une grande négociation. Des noms comme ceux de Kissinger, Habib, Owen, Allbright entre autres, illustrent bien ces temps forts de la vie internationale. On pourrait dire que ces personnages sont en quelque sorte des super-sherpas. Ils font d'ailleurs parfois partie de la délégation qui accompagne le chef d'État lors de la tenue d'une conférence au sommet.
- 107 Chaque État se livre, parallèlement aux concertations préalables entre sherpas, à sa propre préparation interne. L'information recueillie par les sherpas ou transmise par les Missions dans le cadre habituel de leurs fonctions, fournissent la matière des réunions de synthèse. Le chef d'État partira à la conférence muni « du dossier du président » : des fiches par thème émanant des ministres concernés

par l'ordre du jour, précédées d'une note de synthèse préparée par ses collaborateurs immédiats ⁸ .

- 108 La navette des sherpas, la préparation interne se traduisent par un échange intense de notes, notes verbales, mémoires, les notes pouvant être officielles ou confidentielles (elles sont alors sous la signature de l'expéditeur, personnalisées, et portant les marques énonciatives du discours, pour employer la terminologie linguistique) ⁹ . Ces documents prennent concrètement la forme de lettres, de messages, de télégrammes, transmis ou non par les voies conventionnelles ¹⁰ .
- 109 La conférence proprement dite présente des traits communs avec la visite de chefs d'État dans la mesure où on observe dans l'une et l'autre des temps de travail et de festivités alternés. Les reportages que la presse écrite, parlée ou télévisée en fait permettent d'en avoir une idée. La littérature de fiction elle-même, en propose des évocations et des témoins ou acteurs directs en ont fait des relations détaillées et documentées ¹¹ .
- 110 Les phases de détente et de convivialité, repas, opéra, feux d'artifice, qui participent à ce qu'on a pu appeler la « politique-spectacle » dont le grand public se montre si friand ont en fait les mêmes fonctions, dans le processus de négociation en cours, que lors des visites de chefs d'État, mais à une autre échelle. Elles sont d'abord des gestes de courtoisie hospitalière de l'État d'accueil. Elles créent aussi des conditions de détente, un climat favorable à l'échange. Elles donnent aux opinions publiques, ici encore, une image sereine, rassurante, prestigieuse et cordiale à la fois, de leurs représentants. Elles sont enfin par elles-mêmes des temps de travail. « L'échange diplomatique est un échange de signes parfois difficile à percevoir. Ses règles sont un code de communication parfois limité à quelques partenaires » ¹² . La convivialité est à la fois un geste de courtoisie

et un moment diplomatique important. Elle est donc porteuse de ces « signes ».

- 111 Les observateurs médiatiques ne s’y trompent pas, qui scrutent ces phases pour en déceler certains dans ce qu’il serait hâtif de considérer comme futile ou purement profane. Nous sommes là, toujours, dans le vrai domaine politico-diplomatique, bien au-delà du pittoresque de magazine. Au demeurant, certaines de ces manifestations (les repas en particulier), sans comporter un ordre du jour, sont parfois consacrées à un thème général et entrent *de facto* en tant que phases actives dans l’échange ¹³.
- 112 On aurait donc tort de n’y voir que des simagrées protocolaires et convenues. L’estime et l’amitié réelles n’en sont au demeurant pas forcément absentes. Que des chefs d’État, avant d’entrer dans une salle de négociation, fassent quelques pas sur la pelouse, à l’écart de leur entourage, bras dessus, bras dessous, pour échanger librement avant de s’affronter, ne peut être qu’excellent pour la paix et l’entente entre les peuples. Ce n’est pas nécessairement là un comportement inspiré par l’habileté, politique ou diplomatique, une ostentation calculée. Pour les sherpas, cette atmosphère de convivialité complice est encore plus évidente. Moins tenus par le protocole et ses rituels, moins observés par les médias, ils ne peuvent que se livrer plus spontanément à une camaraderie qui n’est en rien affectée et qui, on le sent, crée les meilleures conditions du progrès et de l’efficacité.
- 113 Il faut pourtant se garder de tout angélisme. Il arrive que des sommets achoppent ou même échouent, et c’est alors que les festivités n’auront été qu’une façade. En toute hypothèse la diplomatie demeure avec ses règles, ses stratégies, ses affrontements, ses exigences, son réalisme. « L’exercice diplomatique n’est ni philosophique ni moral : ses objectifs et ses

méthodes traduisent toute la relativité des prédispositions des peuples et de leurs dirigeants » 14 .

114 S'agissant des phases de travail proprement dites, il faut d'abord rappeler qu'aucun texte de droit international n'en fixe la forme ou le déroulement, toujours élaborés par les conférences diplomatiques antérieures ou les échanges entre sherpas. On ne peut ici qu'observer des pratiques, variables d'un sommet à l'autre (constantes dans les conférences automatiques) mais présentant des traits communs 15 .

115 Le premier de ceux-ci est l'alternance entre les réunions d'experts (parfois en commissions spécialisées) et les réunions plénières. Le deuxième est la constante, à quelque niveau que ce soit, de la démarche : il s'agit toujours de traduire en un document consensuel, l'accord exprimé d'abord oralement. Le troisième est la publicité donnée, à un certain niveau du processus, au résultat de la négociation.

116 La séance initiale d'une conférence internationale est une assemblée plénière. Les délégations, au complet, sont présentes. Le chef de la délégation est accompagné de trois collaborateurs : un sherpa, un (voire deux) ministres, un haut fonctionnaire.

117 Cette première assemblée plénière, au delà des solennités et du rituel, a deux fonctions. Elle arrête les dispositions d'organisation générale qui assureront sa bonne marche ; elle précise le thème des travaux.

118 Le cadre formel du sommet a été élaboré préalablement grâce à la conférence diplomatique préparatoire ou au travail des sherpas, sur le plan juridique autant que sur celui du fonctionnement. L'assemblée doit entériner ces dispositions par des votes formels de principe. Elle élit le bureau : président, vice-présidents, secrétaire. La coutume veut que le président soit un haut personnage politique

du pays hôte (chef d'État ou ministre, selon le niveau de la conférence), ce qui n'empêche en rien son élection d'avoir lieu ¹⁶. Elle adopte l'ordre du jour, les règles de procédure, sorte de règlement intérieur qui prévoit les modalités internes de fonctionnement : rôle du bureau, des commissions, quorum, conduite des débats, temps de parole, votes etc.

- 119 L'aspect ritualisé de ces travaux initiaux est évident. Ils ne constituent pas une phase créatrice, puisqu'ils entérinent des dispositions déjà élaborées et convenues. Eux-mêmes fortement codés, ils n'en demeurent pas moins indispensables pour donner à la conférence son assise.
- 120 La mise en place de la conférence comporte également une vérification des pouvoirs des délégations, faite préalablement par un comité qui rend compte à l'assemblée de ses conclusions. Cette procédure fonde juridiquement la conférence et ses effets à venir.
- 121 Le cadre étant fixé, les travaux commencent alors effectivement par le discours d'ouverture du Président. Ce document obéit certes lui-même à un certain nombre de contraintes de forme. Codé, ritualisé, convenu, par les marques énonciatives où la courtoisie internationale le dispute à l'optimisme de principe sur l'importance du thème et l'efficacité espérée des travaux, il doit néanmoins constituer une bonne synthèse de la problématique abordée et de ses implications, de son importance internationale.
- 122 C'est, en somme, la réponse au *cur* (pourquoi) de Quintilien. Il trace, après le cadre formel, le cadre idéologique du sommet. Les discours d'ouverture des délégations succèdent à celui du président. Ce « tour de table » permet à chaque chef de délégation, au delà des mêmes contraintes convenues de forme et de présentation, de donner la position de l'État représenté par rapport au thème général, en fonction par exemple de son histoire, de sa géographie, de son

économie, de sa culture de sa démographie etc. C'est l'occasion pour chacun d'orienter la conférence par des propositions, qui prennent parfois la forme d'un plan. Préparé dans le pays d'origine, ce dernier comporte une analyse du problème ou de la crise qui motive la conférence et l'énoncé de mesures concrètes pour y porter remède. Il fournira par la suite matière aux débats.

- 123 Entre les séances plénières d'ouverture et de clôture s'établit alors la navette habituelle et connue entre travail de commission et travail en assemblée plénière où les rapporteurs exposent les conclusions et les propositions des commissions pour examen, discussion et adoption. Les réunions en commission où se retrouvent sherpas, diplomates de métier et parfois techniciens se font à huis clos. Exercice périlleux. Comment être assuré que le texte arrêté en commun, après de longues discussions pied à pied, aura l'approbation du chef d'État qui conduit la délégation ? J. Attali raconte comment un texte imprudemment accepté par Claude Cheysson au cours du sommet de Versailles, le 6 juin 1982, est désavoué par F. Mitterrand en séance plénière et renégocié par lui-même jusqu'à le vider de toute substance ¹⁷.
- 124 C'est ainsi que s'élabore, de proche en proche, ce qui constitue le cœur même de la négociation. Quel que soit l'objet du sommet, sa forme, ses enjeux, toute négociation préparatoire ou plénière se résout en un travail collectif de mise en forme. « L'accord écrit constitue la forme la plus parfaite de l'engagement de l'État dans ses rapports avec les autres sujets du Droit International » ¹⁸.
- 125 La séance plénière de clôture comporte l'examen et l'adoption éventuelle des amendements présentés par les délégations et enfin l'adoption du document final (*communiqué, déclaration, résolution*) qui peut avoir été élaboré par un comité de rédaction. L'assemblée en discute point par point, s'assure qu'il est fidèle aux conclusions des

commissions présentées au cours des assemblées précédentes. La coutume veut que la négociation d'un communiqué final n'admette qu'un seul négociateur par pays. Il faut noter que l'élaboration d'un traité, texte fondamental du droit, ne dispense nullement de ce document final. La destination en est clairement différente et sera examinée au chapitre IV, mais on voit immédiatement que, même s'il peut comporter des engagements qui l'apparentent à un document juridique, il est d'abord destiné à l'opinion publique internationale.

- 126 Le rituel des conférences comporte les discours de clôture des délégations et du Président. Le destin et la portée des textes issus d'une négociation internationale et qui sont fonction de leur nature et de leur statut seront examinés au dernier chapitre. Ils ne changent rien au principe même de ce processus : c'est le texte, l'écrit, qui fixe l'accord exprimé oralement en amont, qui lui donne une forme pérenne, l'atteste, l'authentifie. En termes de communication et de linguistique il s'agit proprement du passage de l'oral à l'écrit, avec toutes les caractéristiques, connues, de ce type de conversion. Seule une vision caricaturale ferait de la mise au point d'un texte une ratiocination formelle. Il n'est de pensée que formulée et de pensée durable que formulée par écrit.
- 127 Au-delà de ces remarques de simple bon sens immédiat, il est intéressant de confronter la pensée juridique et la pensée linguistique au point où elles se rencontrent. Dans les conclusions de sa thèse, Pambou Tchivounda fait apparaître l'antériorité - si ce n'est la prééminence - de la parole sur l'écrit : « l'écriture ne peut intégrer et refléter le verbe dans sa totalité. L'antériorité du verbe sur toute chose, dont l'écriture, n'est pas seulement « biblique », elle est essentielle ou naturelle »¹⁹. Et d'expliquer comment, pour les chefs d'État ou de gouvernement, la conférence au sommet est l'occasion « d'échapper à l'emprise de ce qui est prévu par l'écrit, pour se

retrouver, traiter, et en définitive s'engager dans le cadre d'un univers souple et libre » ²⁰. Il y voit une sorte de « retour de la diplomatie contemporaine à la primitivité existentielle ».

- ¹²⁸ N'est-ce pas, *mutatis mutandis*, la même démarche de pensée que celle du linguiste Oswald Ducrot ? ²¹ «...le sens d'un énoncé (« Le dit ») non seulement comporte des allusions à l'événement historique (c'est nous qui soulignons) constitué par l'apparition de l'énoncé (initial) mais n'est rien d'autre qu'un commentaire du « dire » ». La problématique de l'énonciation sera abordée au chapitre IV, mais il est dès à présent intéressant de constater que les deux auteurs, chacun à sa manière, consacrent le lien, fondé sur un rapport d'antériorité, entre l'énoncé oral et l'énoncé écrit qui le consacre et le fixe dans le temps et selon ses propres critères.
- ¹²⁹ Dans l'exemple cité ci-dessus, le texte proposé par Cheysson le 6 juin 1982, qui comportait une douzaine de lignes, se trouve ramené après l'intervention de Mitterrand, à deux. Concision ? ou plutôt prudence, sinon défiance, vis-à-vis du texte, qui précisément fixe mais qui en contrepartie fige, engage, referme ? J. Attali commente ainsi le résultat de cette renégociation du texte de Cheysson le 6 juin 1982 : « Ce texte est vide ». Est-ce là l'idéal en cette difficile matière ?
- ¹³⁰ À la limite serait le silence, que F. Mitterrand préconise ouvertement comme technique de communication la plus accomplie. Contrarié par les imprudences verbales de Cheysson, au Moyen Orient, il s'écrie : « Qu'il se taise ! mais qu'il se taise ! » ²². Ailleurs, Attali rapporte les propos du Président, tenus quelques jours après (24 février 1982) en Conseil des Ministres : « Le moindre mot sera interprété et exploité. C'est pourquoi je préfère ne rien dire, même si le silence aussi est interprété... » ²³. On ne saurait mieux dire (... ou ne pas dire).

- 131 Goût du paradoxe ? Au moins a-t-il le mérite de souligner la difficulté de l'entreprise, ses contraintes, sa complexité. Il faut certes faire ici la part des choses. Le Président évoquait davantage le danger de déclarations politiques inconsidérés (et ne le sont-elles pas toujours peu ou prou ?) que la prudence, la lucidité et l'obstination qui sont de règle lors de toute élaboration consensuelle d'un document de portée internationale. Mais le fond reste le même. Par ailleurs on admettra aussi que le trait, la distance historique aidant, ne dépare pas l'effigie de sphinx que, livre après livre, la postérité politico-médiatique du Président Mitterrand nous trace. Des trois raisons, qu'Aristote privilégiait pour qu'un orateur inspire confiance : la prudence, la vertu, la bienveillance ²⁴, Mitterrand marquait, semble-t-il, sa prédilection pour la première.
- 132 Dans le cas le meilleur les documents élaborés par les comités de rédaction reçoivent entre temps l'accord des chefs de délégation et la séance plénière est de pure forme. La négociation est, de fait, alors terminée. Mais cette absence de négociation finale n'est pas la règle constante. Il faut alors reprendre cette démarche patiente, prudente et ferme qui se caractérise par la prise en compte simultanée « de l'équilibre des forces, des concessions réciproques, de la recherche laborieuse du compromis » ²⁵.
- 133 La description par J. Attali du Sommet de Williamsburg (29 mai 1993) mérite une lecture attentive ²⁶. La simultanéité ou l'alternance des réunions d'experts ou des séances plénières ou générales, les ordres du jour distincts et parallèles, la composition des séances plénières, les suspensions de séance, occasions données à la négociation de se fractionner, les tours de table, les séances à huis clos, tout le chassé croisé du sommet, véritable suite fuguée de la communication s'y trouvent excellemment décrits. Pour filer la métaphore on

évoquerait aussi volontiers les soli, les duos, ou les forte, les points d'orgue, les vibrato, les passages concertants etc.

- 134 Mais c'est surtout l'âpreté de la négociation du texte du communiqué final ou de la déclaration, qui permet de se faire une idée concrète exacte et réaliste de ce moment crucial de toute négociation.
- 135 Le « finale » nous ramène au troisième partenaire : la presse. La publication du communiqué s'accompagne d'une conférence de presse, censée fournir des éclaircissement et des explications sur les positions arrêtées, mais aussi sur toute autre question internationale d'actualité. Ce jeu social n'apporte en général rien d'autre que ce que la conférence a pu produire, chacun ayant soin de ne pas aller au delà du convenu, si difficilement acquis, et de témoigner sa totale et nécessaire adhésion à ce qu'il vient d'approuver. Aboutissement d'une conférence au sommet, les documents ayant reçu l'adhésion de tous les participants prennent des formes extrêmement diverses qui seront abordées dans le chapitre sur la portée des textes qui en reprend, ci-dessous, la description et l'analyse. Ce sont : le traité en forme solennelle, dans ses différentes variétés, le procès verbal approuvé, le mémorandum approuvé, la résolution, l'acte final, la déclaration commune, le communiqué commun etc.
- 136 On pourrait croire *a priori* que le document diplomatique négocié, traduction pérenne d'un accord verbal atteint après d'âpres et rudes confrontations est (et doit être) une sorte de Table de la Loi intangible, le plus souvent sacralisée d'ailleurs par les procédures de ratification qu'elle entraîne.
- 137 En fait il n'est pas, (et ne doit pas être) ce monolithe qui traduirait une pensée fermée, cet instrument rigide qui rendrait improbable toute utilité face au réel multiforme des situations qu'il prétend régler dans l'avenir.

138 Cet apparent paradoxe exige toutes les nuances qu'apportera le chapitre consacré à l'examen de la portée des textes. Quoi qu'il en soit, ces précautions prises, un bon texte (fût-il diplomatique), doit permettre, sinon solliciter, à des degrés divers, toutes les interrogations, les exégèses, les applications, les adaptations à la réalité, les prolongements, les amendements, les souplesses indispensables. Un diplomate américain a eu cette excellente formule : les « ambiguïtés constructives » d'un accord. L'accord final d'un sommet, quelle qu'en soit la forme, se situe dans un intervalle difficile. Il doit être le vecteur qui permettra à une communication réussie de durer, d'être transportée, donc de maîtriser l'éphémère du temps et la contingence de l'espace. Il lui faut donc une certaine fermeté formelle, des spécificités fiables, qui permettront le recours. Mais pour autant le jeu complexe (souvent subtil) des messages seconds, des sous-entendus, des présupposés, des marges d'interprétation doivent le livrer au temps qui vient, aux ouvertures, sans pour autant en trahir le propos, l'esprit, la finalité. Qui ne voit que c'est précisément dans le temps de la négociation que chaque partie s'efforce de ménager, dans le texte, ces porosités, ces souplesses qui donnent toutes ses chances à l'avenir ? ²⁷. Ce problème est la raison d'être d'une activité majeure de la diplomatie : l'interprétation des traités. C'est le propre de tout texte fondant le droit que d'appeler l'exégèse.

NOTES

1. Attali, J., p. 62.

2. Documents diplomatiques français. Année 1959.

3. Attali 1993 p.85.
4. Attali 1993 p. 175.
5. Les réunions du G.8 représentent une forme hybride entre conférence automatique et conférence autonome dans la mesure où un certain nombre de questions préalables sont réglées d'avance et où le G.7, désormais G.8, malgré son caractère informel, se caractérise par une certaine permanence et une certaine continuité.
6. Attali 1993 p.31.
7. Le projet n'a pas connu de suite.
8. Attali 1993 p.31.
9. Cf. l'étude des outils d'analyse.
10. Pambou Tchivounda 1980 p.278 à 281.
11. Voir entre autres, à titre de simples exemples, le roman de François-Régis Bastide (qui a vécu lui-même une expérience de diplomate), « L'homme au désir d'amour lointain », ou bien l'article de Thierry Bréhier, dans « le Monde » du 28 Juin 1996, à l'occasion du G7, sous le titre « Derrière les accolades et les feux d'artifice, les sherpas travaillent » ; voir encore les nombreuses descriptions de sommets que J.Attali fait dans *Verbatim*.
12. Plantey 1994.
13. Attali 1993 p.238 à 246.
14. Plantey 1994.
15. On consultera avec intérêt « La conférence internationale et ses variantes » de C.Cali, M. Cheval et A. Zabardi (Hachette, Français langue étrangère) qui propose une simulation de conférence particulièrement bien conçue et informée.
16. Attali 1993 p.63.
17. l'Attali 1993 p.244.
18. Pambou Tchivounda 1980.
19. ibid p.244.
20. ibid p.245.
21. Ducrot 1984-4^{ème} de couverture.
22. Attali 1993 p. 171.
23. ibid p.174.
24. Aristote *Rhétorique* 1378 a.
25. Plantey 1994.
26. op.cit.p.454 à 458.
27. Le débat qui a animé toute la classe politique, française et internationale, durant l'année 97 autour des critères de convergence du Traité de Maastricht constituerait une excellente illustration de cette constante de la vie internationale. L'analyse de ce débat ne peut bien entendu prendre comme appui initial qu'une étude rigoureuse du texte du traité lui-même.

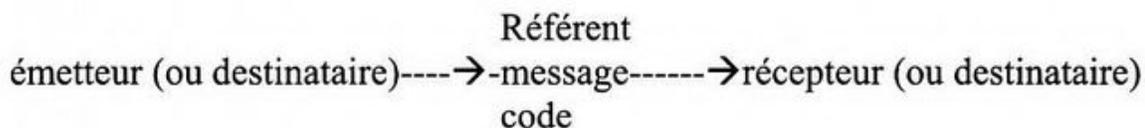
Chapitre II. Les outils d'analyse

INTRODUCTION

- 1 Ce chapitre est consacré à quelques techniques d'analyse de texte qui sont utilisées dans l'étude de documents du chapitre IV. N'ont été retenues que celles qui ont paru essentielles et le rappel ci-après s'est voulu succinct, pour ne pas dire sommaire. Il a pour seul objet d'éviter des digressions qui auraient entrecoupé et perturbé la réflexion sur les textes. On ne saurait même pas le prendre pour un abrégé de linguistique. Il se contente de rappeler quelques généralités utiles à l'approche de tout énoncé, en signalant des particularités, des spécificités propres à la communication diplomatique ou internationale.

I- LA COMMUNICATION-LA PRAGMATIQUE

- 2 La théorie de la communication qu'a proposée le linguiste contemporain Jakobson ¹ est constamment présente dans toute la linguistique moderne. Elle repose sur le schéma ci-après :



- 3 Elle a le mérite de pouvoir s'appliquer à toute sorte de communication, fût-elle non verbale, et de proposer quelques

concepts clairs.

1. l'émetteur(ou destinataire) : celui qui est à l'origine du message, qui en prend l'initiative de façon délibérée.
 2. le récepteur (ou destinataire) : celui qui reçoit le message qui lui est expressément destiné.
 3. le message : le contenu de ce qui est communiqué. Une communication est complète quand le message provoque une réponse du destinataire devenu émetteur à son tour.
 4. le référent : c'est le domaine général, le thème, le contexte dans lequel se situe le message, qui en évoque un ou plusieurs aspects particuliers.
 5. le code : c'est le système de signes (leur ensemble et les règles de leurs combinaisons) qui permet de constituer le message, substitut chiffré du réel.
 6. le canal : c'est le support physique, le vecteur qui permet le transport du message de l'émetteur au récepteur.
- 4 On voit sans peine combien ce schéma concerne de près la communication diplomatique. Le chapitre I soulignait déjà à propos des situations de communication la nécessité d'identifier d'abord les interlocuteurs : émetteur et récepteur (qui communique ?). Le référent est parfois appelé la non-personne, c'est à dire l'élément qui ne participe pas activement à la communication, mais qui en est l'objet. Les personnes qui communiquent sont moi et toi (nous et vous), la 1^{ère} et la 2^{ème} d'une conjugaison. Toute communication porte sur un thème, un domaine général. C'est en principe la 3^{ème} personne, le référent, ce qui est extérieur à moi et toi, et dont nous parlons ensemble (sauf dans les cas particuliers, étudiés dans les fonctions du langage, où moi et toi sont pris comme thème de l'échange). Il est important dans toute communication diplomatique, d'identifier avec précision le référent, et ses rapports avec la situation internationale.
- 5 Pour ce qui concerne le code, il justifierait à lui seul la présente étude. Sur le fond de langue commune chaque groupe social, chaque activité humaine élabore sa langue particulière, son code spécifique, ou sociolecte. Nous nous proposons précisément de mettre en

évidence quelques spécificités de l'usage qui est fait de la langue dans l'activité diplomatique et internationale en n'omettant pas d'évoquer les difficultés que représente dans ce domaine la grande multiplicité des langues nationales. Cette réflexion n'a rien à voir avec la pratique du chiffre, évoquée au premier chapitre, technique qui relève de la cryptographie, de la préservation du secret, et non d'une pratique langagière : on ne peut pas créer un texte en utilisant le chiffre. Celui-ci ne sert qu'à le rendre lisible aux seuls initiés, à le masquer, et non à le constituer.

- 6 Le canal de la communication présente ici un intérêt mineur. Les supports de la dépêche, de la lettre, du télégramme, du fax, de la valise diplomatique, etc. n'interviennent que peu dans la forme des documents diplomatiques traditionnels. Dans la vie courante des considérations économiques peuvent avoir une influence sur la façon de concevoir un texte : on n'écrit pas un télégramme comme on écrit une lettre, par exemple - mais une lettre, qu'elle soit acheminée par fax ou par la poste, est ce qu'elle est. Un document diplomatique est dans tous les cas ce qu'il est et qui nous préoccupe seul.
- 7 À partir de ces six éléments, on a pu déterminer six fonctions au langage. Ce schéma laisse dans l'ombre un certain nombre de choses, mais il est simple et commode en première approche d'un message.
- 8 1- La fonction expressive : lorsque l'émetteur se prend lui-même pour référent : il parle de lui-même, il s'exprime. L'énoncé diplomatique se prête mal à l'expression des états d'âme, des sentiments personnels ou aux confidences mais il est souvent demandé au diplomate (par sa hiérarchie) de donner son point de vue (même très subjectif) sur une situation. Dans toute communication diplomatique la fonction de chacun le conduit à parler, et le mieux possible, sinon de lui-même, du moins du pays

dont il défend les intérêts. Mentionnons pour mémoire l'expression politique qui est bien souvent une explosion d'un « moi » qui se confond avec le sentiment national.

- 9 2- La fonction conative : lorsque le récepteur est pris pour référent. Dans les relations internationales, dans les échanges argumentatifs qui les caractérisent, les phases d'analyse des positions adverses alternent avec ce qui a été dit ci-dessus. C'est même le mécanisme de toute négociation.
- 10 3- La fonction référentielle (ou dénotative). Elle n'est centrée ni sur « toi » ni sur « moi ». Ici encore elle a une très large place dans le travail des diplomates quand ils sont conduits à analyser des situations à caractère largement international.
- 11 On sent bien comment, dans le jeu entre ces trois fonctions, s'établit la communication diplomatique, chacun cherchant à présenter son analyse du « moi » et du « toi » comme si elle était aussi objective que celle du « lui », celle-ci étant tout autant traversée par les subjectivités nationales.
- 12 4- La fonction phatique est celle qui se manifeste dans tous les gestes, les comportements, les paroles auxquelles les interlocuteurs ont recours pour aviver la communication. Elle est à ce titre proche de la proxémique. Nous sommes bien là dans le domaine de la communication, mais guère dans celui du texte diplomatique qui use peu, ou pas, de ces artifices (interpellations, interjections, répétitions, etc. qui ont leur importance dans des rapports moins formalisés).
- 13 5- La fonction métalinguistique : elle prend pour référent le code. Elle ne peut concerner la communication diplomatique que dans la mesure où le droit international, à certains moments, fait un travail de langue (de linguistique pourrait-on même dire) en définissant et en nommant un concept nouveau, (par exemple la subsidiarité) ou

en faisant entrer dans le droit, en la définissant, une réalité qui existait déjà mais hors de tout cadre juridique (par exemple le génocide, le droit humanitaire, la riposte, tous les concepts sur lesquels fonctionne le droit maritime, le droit de l'aviation civile etc.). Ce travail linguistique, qui est souvent la fonction première d'une négociation, doit être parfaitement rigoureux et précis et s'inscrire dans la solennité d'un traité pour devenir un outil de travail international.

- 14 6- La fonction poétique. Elle est centrée sur le message lui-même. Il faut l'entendre dans un sens large, en rapport avec l'esthétique du texte et pas seulement avec les formes consacrées de la « poésie ». On est fondé à croire qu'elle n'est ni la préoccupation des diplomates ni la caractéristique première de leur production écrite. Pourtant, dans la mesure où elle concerne la qualité, l'élégance, la force, la beauté, même, d'un texte, on peut admettre que l'histoire de la diplomatie nous a souvent laissé des textes d'une grande tenue. Nous n'évoquerons pour servir d'exemple que le dernier message que l'ambassadeur de France à Berlin adresse à son ministre, à la veille du dernier grand conflit international et alors que les négociations franco-allemandes ont échoué. Texte d'une pathétique sobriété, d'une grande intensité dramatique, où se pressentent les heures difficiles que l'Europe va connaître.
- 15 La technologie informatique est en train de faire évoluer la communication diplomatique sans pour autant que le schéma ci-dessus soit remis en cause. La réflexion et la pratique sont déjà largement engagées : les modifications que les formes traditionnelles de la communication écrite en diplomatie subissent sous la poussée des nouveaux moyens de transmission électronique ne sont plus dans le domaine de la spéculation. Dans l'état actuel des choses il ne semble pas pourtant que deux des facteurs qui fondent la sagesse et

la prudence de toute diplomatie : la lenteur et le secret, soient les caractéristiques les plus évidentes du réseau électronique. Qu'il offre désormais des possibilités proprement prodigieuses dans le domaine de la diffusion de l'information, dans celui de la mémoire organisée et aisément accessible, c'est évident. Pour la véritable communication, la négociation, sa démarche prudente et avisée, son indispensable distanciation tout autant, de façon apparemment contradictoire, que son aspect empathique, c'est sans doute autre chose. La communication électronique laissera-t-elle leur place aux stratégies langagières ? Peut-être.

- 16 Ce qu'est un document diplomatique traduit toujours ce que l'émetteur voulait faire. L'expression subconsciente ou inconsciente est hors du champ de cette étude : il est peu de communications aussi conscientes, aussi délibérées, maîtrisées, lourdes de réflexion que la communication diplomatique, peu de messages aussi attentivement et prudemment élaborés, lus, analysés interprétés que ceux qu'elle suscite. Toute effusion, tout épanchement, quand ils surgissent, sont calculés, s'intègrent à une tactique ou une stratégie.
- 17 C'est assez dire que tout texte y est un acte délibéré, une volonté d'intervenir sur le cours des événements, ce qui nous introduit à ce que O. Ducrot appelle « pragmatique sémantique » ou « pragmatique linguistique » ² discipline qui se développe à partir des travaux de J.L. Austin ³. « Pourquoi il est possible de se servir de mots pour exercer une influence, pourquoi certaines paroles, dans certaines circonstances, sont douées d'efficacité ? » ⁴ ou encore : « Pourquoi le locuteur a-t-il dit ce qu'il a dit ? » ⁵ Questions lumineuses du linguiste que tous les diplomates pourraient reprendre à leur compte.
- 18 Toute parole est acte. Quand bien même des actes effectifs ne lui succèdent pas, elle a déjà agi dès lors qu'elle est proférée. Promesses

(électorales ou non), engagements, affirmations, informations, pétitions de principe, mensonges, calomnies, menaces, protestations d'amitié, déclarations d'amour, jusqu'au journal intime lui-même, il n'est pas de texte qui ne laisse, chacun à sa façon, des traces immédiates sans préjudice des suites que son auteur (ou « les autres ») lui donneront.

- 19 Les deux citations d'O. Ducrot, ci-dessus, déterminent bien deux phases de la parole : l'intention du locuteur, (avant la parole), et les effets de celle-ci (après). Une troisième phase, évidente, la parole elle-même (pendant), se situe entre les deux autres.
- 20 À partir de la notion d'intentionnalité de l'émetteur (ce qu'il veut faire en disant) les linguistes ont déterminé quatre modalités de base :
- 21 1) La modalité assertive : une assertion est une proposition qu'on avance comme vraie, conforme aux faits. Une assertion affirme la vérité. Elle ne la prouve pas.
- 22 Le document diplomatique en offre des exemples constants puisque c'est sur le réel, sur les faits, qu'il se fonde. C'est précisément à partir de ces faits (dans la mesure où il est possible de s'en faire une idée exacte) que le document se situe : comment il les prend en compte, les présente, les qualifie. Les outils d'analyse linguistique devraient permettre de mieux situer ce décalage pour chaque texte, d'en dégager la subjectivité, celle-ci étant, dans bien des cas, savamment calculée et participant de l'intention de l'émetteur.
- 23 2) La modalité interrogative : l'intention de l'émetteur d'obtenir une réponse du destinataire conduit à cette modalité.(sauf, nous le verrons, en rhétorique, dans le cas de la question oratoire, artifice destiné à révéler avec force une idée, une conclusion, une évidence qu'on a soi-même et dont on veut convaincre l'interlocuteur). Cette intention première en cache souvent d'autres, non explicites.

- 24 3) La modalité exclamative : l'émotion qu'elle traduit et qu'elle trahit est peu compatible avec l'impassibilité qui doit être de règle en diplomatie. En revanche le discours politique, volontiers violent, ou ironique, ou cordial, ou emphatique etc. en offre de nombreux exemples. Elle exprime clairement la subjectivité de l'émetteur et à ce titre elle échappe un peu au critère de l'intentionnalité - sauf si l'émetteur joue d'une émotion supposée pour impressionner les destinataires de son message, ce qui est fréquent en politique. La modalité exclamative appartient au domaine de la parole expressive, « langage de la vie, du sentiment », que les linguistes opposent à celui de la pensée, désignée du terme de représentation, dont l'assertion serait un exemple.
- 25 4) La modalité impérative (ou jussive) : c'est celle qui traduit l'intention de l'émetteur de faire accomplir au destinataire un acte déterminé. Ex. : « Viens ici. » Les résolutions de l'O.N.U, les consignes des ministères aux chancelleries, les directives de l'Union européenne, pour ne citer que quelques exemples au hasard, en sont de claires illustrations. La modalité impérative qui caractérise la parole en tant qu'acte (dans une réflexion de type linguistique) n'a de sens, dans le contexte diplomatique et international, qu'en fonction de l'autorité réelle de l'émetteur sur le destinataire, ce qui nous conduit hors du champ linguistique vers des domaines sociologiques, juridiques ou politiques.
- 26 En reprenant la partition chronologique, en trois temps, de l'acte de parole, celui qui se situe au centre (pendant) est dit locutoire. C'est le simple fait de dire quelque chose, de constituer un énoncé cohérent en utilisant le code commun.
- 27 L'intention du locuteur (avant) et les effets de sa parole (après) sont plus subtils si on distingue ce qui est apparent, immédiat et ce qui

est effectif, mais implicite, répondant aux desseins profonds et réels de l'émetteur.

- 28 « Dire qu'un énoncé possède, selon les termes de la philosophie du langage, une force illocutoire, c'est pour moi, dire qu'il attribue à son énonciation un pouvoir « juridique », celui d'obliger à agir (dans le cas d'une promesse ou un ordre), celui d'obliger à parler (dans le cas d'une interrogation) celui de rendre licite ce qui ne l'était pas (dans le cas d'une permission) etc. »⁶ L'auteur de cette citation apporte ailleurs un trait supplémentaire à cette transformation « juridique » de la situation : elle est immédiate⁷. Il faut ajouter que les interlocuteurs sont parfaitement au fait de cette transformation de leurs rapports et que celle-ci les concerne tous deux, même dans l'hypothèse où l'obligation d'agir n'est suivie d'aucun effet (si on désobéit, si on ne tient pas ses promesses, si on ne répond pas, si on revient sur une permission etc.).
- 29 Les guillemets utilisés par O. Ducrot pour le mot « juridique » soulignent qu'il s'agit d'une métaphore. Elle nous introduit pourtant de plain pied dans le domaine du droit international et en particulier dans une de ses problématiques qui est de savoir dans quelle mesure un texte oblige (aussi bien l'émetteur que le destinataire) en créant une situation juridique (sans guillemets) nouvelle. Le chapitre V prolonge cette réflexion sur la rencontre entre linguistique et droit à propos de la portée des textes internationaux. Dans l'immédiat, et en reprenant les modalités décrites ci-dessus, l'assertion, l'interrogation, l'ordre placent d'emblée la communication sur un terrain auquel les interlocuteurs échapperont difficilement ensuite. Ce sont des actes illocutoires.
- 30 Parmi les actes illocutoires il convient de faire un sort à la démarche argumentative qui instaure un type particulier de communication en contraignant tour à tour chaque interlocuteur à des phases

défensives (de réfutation) et offensives (de contre argumentation). Ce n'est plus du droit proprement dit, tel qu'il existe dans et par les textes, qu'il s'agit ici, mais de son élaboration et de sa mise en œuvre. La négociation et par conséquent la démarche argumentative ⁸ sont au cœur de la vie diplomatique.

- 31 L'acte perlocutoire est plus difficile à déceler. R. Escarpit le caractérise ainsi : « dessein plus ou moins secret et plus ou moins conscient du locuteur, accompli par le seul fait d'adresser la parole à l'auditeur » ⁹. D'autres auteurs, en l'opposant à l'acte illocutoire, « le plus explicite », soulignent « qu'il est toujours à interpréter » et ajoutent : « Mettre au jour un acte perlocutoire, c'est discerner les sous-entendus par lesquels se prolonge le sens d'un énoncé » ¹⁰.
- 32 Il se situerait donc en amont de la parole (avant) et constituerait alors la véritable intentionnalité du locuteur, sa stratégie, le reste n'étant que tactique, mise en œuvre. C'est à l'intérieur de ces caractérisations que se situerait ce que le langage courant ou familier désigne de la métaphore « langue de bois » et la langue des psychologues du terme de « manipulation ». Reste, ici encore, à évaluer la distance entre l'intention perlocutoire (avant) et ses effets réels (après), qui ne la constituent certes pas, mais donnent la mesure de son efficacité.
- 33 Ces trois concepts (locutoire - illocutoire - perlocutoire) ne couvrent pas tout le champ de la pragmatique sémantique. Il faut encore signaler l'acte performatif, dans lequel ce qui est dit constitue très exactement ce qui est fait. « Le locuteur accomplit l'action qu'il affirme accomplir ». Un exemple simple : si quelqu'un dit à un auditoire « Je vous ordonne de vous taire » ce qu'il dit (je vous ordonne) est exactement ce qu'il fait (donner un ordre), ce qui n'empêche pas d'analyser cet énoncé en tant qu'acte illocutoire et perlocutoire. Sans préjuger des analyses du chapitre V on pressent

dès à présent combien la communication diplomatique est concernée par la pragmatique linguistique. A titre d'exemple immédiat et rapide, chaque résolution de l'O.N.U. mériterait une analyse en termes de modalité jussive, acte illocutoire, acte perlocutoire, acte performatif.

- 34 La notion d'émetteur ne peut enfin se réduire au schéma simple d'une personne transmettant volontairement un message dont elle est l'auteur lucide et unique. Il est toujours intéressant d'identifier, dans un texte, et notamment diplomatique, les différentes voix qui s'y expriment. C'est ce que les linguistes contemporains désignent du nom de polyphonie, métaphore empruntée à la musique.
- 35 Quelques illustrations rapides :
- 36 François Seydoux, ambassadeur de France à Bonn, dans une note de synthèse (télégramme 346 du 20/11/58), fait le bilan des réactions de l'opinion allemande.
- 37 « L'annonce de la visite que va faire le 26 novembre le Général de Gaulle au chancelier Adenauer a fait sensation en République fédérale. Les journaux parus ce matin... lui consacrent une large place.
- 38 On signale notamment... La rencontre de Colombey, dit-on... Mais, croit-on... On note aussi la décision que vient de prendre le gouvernement français... On signale que Paris aurait préparé un nouveau « plan »... Mais tous les commentateurs insistent sur la nécessité de... etc. ».
- 39 Ce document est l'écho d'un certain nombre de « voix » faciles à identifier :
 1.
 - la presse allemande, globalement, et, de temps à autre, un commentateur particulier, (donc l'opinion allemande exprimée par l'entremise des journaux)
 - le gouvernement français (voire le Général de Gaulle).
 - l'Angleterre : « Sans doute se demande-t-on si les Anglais n'ont pas dramatisé à dessein... »

- Tout cela est rapporté par l'Ambassadeur (il est ici celui que linguistes appellent le locuteur, celui qui parle, qui donne forme au message).
- Mais il se dédouble lui-même en énonciateur, dès lors qu'il fait apparaître non seulement les « embrayeurs » qui situent fortement son texte dans la situation d'énonciation (« ce matin », « ici », « la crise qui vient de se produire » etc.) mais encore sa position personnelle, son jugement son analyse propre (« Il faut signaler à ce propos... », « Les Français auraient tort de croire qu'ils peuvent compter sur le soutien total » etc. ¹¹).
- Le personnage social qu'est l'ambassadeur, bien que de façon indirecte, est lui aussi présent dans ce texte, par la nature même de celui-ci, spécifique de ses fonctions, mais aussi par le ton général, fait de prudence, de réserve, d'atténuation ¹².

40 On pourrait résumer tout ce qui précède en citant O. Ducrot : « Le locuteur, responsable de l'énoncé, donne existence, au moyen de celui-ci, à des énonciateurs dont il organise les points de vue et les attitudes » ¹³. C'est très exactement ce que fait l'ambassadeur dans le document évoqué.

41 Et c'est aussi ce qui rend nécessaire une bonne élucidation du message, dans la communication. La première lecture fournit un contenu immédiat, porté par la langue, clairement accessible pour qui la connaît bien. C'est ce que le linguiste O. Ducrot appelle la signification. Au delà, les destinataires ont à découvrir le sens du message. Signification et sens sont employés ici de façon spécifique, technique, et non tels qu'ils existent dans la langue courante. Les démarches d'interprétation, de déchiffrage du message pour en découvrir le sens au delà de la signification doivent intégrer tout ce qui a été dit ci-dessus à propos de l'intentionnalité, des modalités, de la polyphonie, de la situation de communication, et, plus bas, de l'énonciation.

42 L'exemple proposé ci-dessus (message de l'ambassadeur de France à Bonn du 28/11/58) en est une bonne illustration. Sa signification est la description des réactions de l'opinion allemande à la suite de

l'annonce de la visite du général de Gaulle. Son sens est la mise en garde du gouvernement français contre un optimisme excessif devant ces réactions globalement favorables. L'ambassadeur révèle directement sa position à la fin de la note, éclairant ainsi le sens qu'il convient de lui attribuer, mais il aurait très bien pu ne pas le faire, laisser au ministre (et au gouvernement français) le soin de dégager les conclusions qui s'imposaient. *Intelligenti pauca*, disaient les latins...

- 43 En restant dans le domaine de la recherche du sens d'un message (notamment diplomatique) il faut évoquer les notions de présupposé et de sous-entendu. En poursuivant la réflexion sur le même exemple il serait facile d'en trouver les présupposés, faits bien connus antérieurement au message, par le ministre et son ambassadeur. L'allusion à « la rencontre de Colombey » renvoie à un événement précis ; « La question du libre échange », à un problème international d'actualité, de même que « les obligations prévues par le traité du Marché commun... » ; « La tradition protectionniste française » à un point de vue constant de nos partenaires allemands sur notre pays. Le sous-entendu, finalement exprimé dans les trois dernières lignes (la nécessaire prudence que doit manifester la France) constitue le sens de ce message, celui qui induira des comportements diplomatiques dans la partie qui se joue, ce qui nous ramène à la notion d'acte perlocutoire.
- 44 Autre exemple, extrait du texte remis par M. Romano Prodi, président du Conseil italien à M. Lionel Jospin premier ministre français, le 30 octobre 1997 à l'issue du sommet franco-italien : « Les deux parties sont convenues de la nécessité de concevoir et mettre en œuvre les politiques économiques de l'Union européenne d'une manière cohérente avec les lignes directrices des politiques nationales en faveur de l'emploi ».

- 45 Les présupposés sont faciles à identifier ;
1. il existe des politiques nationales de l'emploi, au sein de l'Union européenne.
 2. l'élaboration des politiques économiques de l'Union n'est pas en cohérence avec celles-ci.
- 46 Ces faits sont parfaitement connus des deux partenaires. En ce qui concerne les sous-entendus, et sans même connaître la totalité du document, il est tout aussi aisé de comprendre que la France et l'Italie ont des vues convergentes sur l'emploi et que le sommet à cet égard est une réussite.
- 47 Présupposé et sous-entendu renvoient à la notion d'horizon d'attente, qui recouvre les connaissances, la culture, les opinions même du récepteur, sans lesquels le message lui resterait dans une large mesure inintelligible.
- 48 Les notions de présupposé, de sous-entendu, de signification, de sens donnent des clés pour un bon déchiffrement des figures de rhétorique évoquées plus bas. Les sous entendus renvoient aussi, c'est évident, aux ambiguïtés évoquées ci-dessus, mais également à la connotation (voir le Lexique) et aux indices d'énonciation (voir l'Énonciation).

II- L'ÉNONCIATION

- 49 Les concepts d'énoncé et d'énonciation ont été abordés ci-dessus de façon occasionnelle dans l'introduction et dans l'étude de la communication. Il s'agit ici de les préciser en observant ce qu'ils peuvent apporter à une meilleure approche des écrits diplomatiques.
- 50 Lorsqu'un émetteur, dans une situation concrète déterminée dans le temps et dans l'espace met en œuvre la langue en vue de former le message qu'il a l'intention de communiquer, cet acte est nommé énonciation. Son résultat, qu'il soit verbal ou écrit, est l'énoncé. Un

énoncé est donc toujours unique puisque les circonstances de son apparition ne peuvent se produire qu'une seule fois.

- 51 Ces circonstances uniques constituent la situation d'énonciation. Une nuance importante doit être soulignée entre celle-ci et la situation de communication, évoquée au premier chapitre, qui décrit des contextes généraux observables dans l'activité diplomatique ou internationale. Ainsi que nous venons de le voir quatre critères suffisent pour déterminer une situation d'énonciation : les deux interlocuteurs, le lieu où est formé l'énoncé, le moment précis et unique de cet acte. Il en faut bien davantage pour définir une situation-type de communication, faisceau particulier de circonstances générales reproductible, sans référence à une chronologie absolue. Un communiqué final, par exemple, peut intervenir à l'issue de n'importe quel sommet, alors que le discours d'ouverture du président ouvre nécessairement celui-ci ; un compte-rendu d'audience succède forcément à cette dernière etc. En ce qui concerne la localisation de l'échange des remarques semblables peuvent être faites.
- 52 Le linguiste Benvéniste caractérise la situation d'énonciation et son produit, l'énoncé, en en faisant des « événements historiques ». On ne saurait mieux dire à propos de la communication diplomatique au travers de laquelle s'élabore jour après jour l'Histoire. L'écrit diplomatique devient une pièce unique dans les dossiers de l'Histoire à l'instant même où il est créé. Ce qui était presque une métaphore sous la plume de Benvéniste touche ici à l'essence même de la diplomatie.
- 53 On mesure combien il peut être important, à la lecture d'un texte diplomatique, d'identifier clairement les quatre données constitutives de la situation d'énonciation. Les traces en sont parfois

apparentes dans l'énoncé lui-même. C'est ce que les linguistes appellent les marques énonciatives.

54 Exemple : Il est aisé de comparer immédiatement deux extraits de documents diplomatiques de type courant : une note d'audience et un compte-rendu d'entretien d'un ambassadeur à son ministre.

55 a/ note d'audience « Paris. 16 juin 1959. Le premier ministre a reçu le 13 juin à 12 h 30 l'ambassadeur des États Unis qui avait sollicité une audience. M. Cecil Lyon et M. Amalrich assistaient à l'entretien qui a duré une trentaine de minutes... ».

56 La date de création du message est certes rigoureusement précisée mais de façon objective, impersonnelle, absolue. Mais à partir de quel lieu ? Par qui ? Pour qui ? Si la rencontre Lyon-Amalrich a sans aucun doute été un moment historique, son compte rendu ne contient aucun élément qui permette de le considérer lui-même comme un événement. Le document n'est ici que le reflet des faits, il les décrit, les évoque. Il n'est pas par lui-même un fait historique (contrairement à l'œuvre littéraire ou à la déclaration politique par exemple.). Le « dire » est en amont du « dit ».

57 b/ Compte-rendu d'entretien.

58 « M. Gorse, ambassadeur de France à Tunis, à Monsieur Couve de Murville, Ministre des Affaires étrangères.

59 Tunis, 25 Juin 1959, 15h30.

60 Je me réfère à votre télégramme n° 2091. J'ai effectué dès ce matin la démarche prescrite etc. ».

61 Trois des éléments de la situation d'énonciation sont présents dès la première ligne : l'émetteur (Je me réfère...) le récepteur (votre télégramme) le moment (indiqué de façon absolue en tête : date et heure, mais rappelé de façon relative et indirecte : dès ce matin). Le lieu va de soi : c'est la chancellerie de France à Tunis.

- 62 Dans l'exemple ci-après, on relèvera la présence de l'émetteur (je), les indications relatives au moment de l'énonciation (ce matin) et au lieu à partir duquel est formé le message (cette ambassade). Le compte rendu est devenu par lui-même un événement, avec protagoniste principal, décor, temps de l'action.
- 63 « Compte rendu d'entretien.
- 64 M. Dejean, ambassadeur de France à Moscou, à M. Couve de Murville, ministre des affaires étrangères.
- 65 Moscou le 11 février 1959. J'ai présenté ce matin 11 février le ministre conseiller de cette ambassade à Monsieur Zorine etc. ».
- 66 Les marques énonciatives, comme le font apparaître les deux exemples rapides ci-dessus, sont de deux sortes : les pronoms personnels de la première et de la deuxième personne (je, tu nous, vous) qui rendent présents les protagonistes dans le texte, et les mots qui renvoient à la situation concrète, unique, d'énonciation. On désigne ceux-ci du nom de déictiques (« qui désignent »). Ces marques énonciatives contribuent à donner à un énoncé à la fois son caractère subjectif et relatif.
- 67 Les déictiques sont spatiaux ou temporels. Pour désigner l'espace et le temps l'emploi de démonstratifs est fréquent (cette ambassade, ce matin.), autant que d'adverbes de temps ou d'espace ne prenant de sens que relativement au moment et au lieu à partir desquels est formé le message (hier, la semaine passée, maintenant, aujourd'hui, dans un mois etc. pour le temps ; ici, là bas, devant, derrière, à proximité etc. pour l'espace).
- 68 L'absence de référence à la situation d'énonciation détermine un type de texte que les linguistes appellent le récit. Ils lui opposent le discours, dans lequel les marques énonciatives (appelées aussi embrayeurs) rendent manifeste la situation d'énonciation. La note

d'audience du 16 juin 1959 ci-dessus est un récit. Le compte-rendu d'entretien du 25 juin 1959 est un discours. On observe fréquemment, notamment dans les comptes rendus, une alternance entre récit et discours. Cette alternance mérite chaque fois attention : le passage d'une relation de faits dans laquelle l'émetteur souhaite ou ne souhaite pas apparaître impliqué peut avoir de l'importance et mériter une interprétation.

- 69 Ce dernier apparaît aussi dans l'énoncé, cette fois dans sa vraie subjectivité, en prenant position, en portant des jugements, de façon explicite ou implicite, par rapport à ce qu'il est en train de relater. Ce sont les indices d'énonciation, qu'il faut distinguer des marques énonciatives décrites ci-dessus. Les indices énonciatifs explicites sont toujours clairement exprimés : je pense que, je crois que, selon mon point de vue etc. Dans sa lettre du 11 mai 1982 au président Reagan F. Mitterrand en donne un bel assortiment : « Je suis convaincu que,... Je crois utile de vous préciser... Il va de soi que... Il me paraît souhaitable... Il me paraît nécessaire... Il est indispensable que... etc. » C'est l'affirmation constante et déterminée d'une position que l'auteur de la lettre entend tenir avec fermeté face aux U.S.A.
- 70 Les indices implicites sont plus subtils et rendent d'autant plus nécessaire une lecture fine. On les trouve le plus souvent dans l'emploi de termes lexicaux porteurs d'une valeur négative, dépréciative, ou au contraire positive, valorisante. Nous sommes là dans le domaine du lexique connoté, qui est abordé ailleurs dans ce même chapitre (le lexique ; la rhétorique). Ces indices implicites peuvent être utiles pour déceler le sens au-delà de la signification. (Cf. infra la Pragmatique).
- 71 Pour atténuer ce que l'expression directe, brutale et péremptoire d'une opinion pourrait avoir de choquant, de maladroit, peut-être

d'inacceptable, le texte diplomatique a constamment recours à ce qu'on appelle des modalisations, qui participent de la même démarche d'esprit que la litote, en rhétorique, mais appliquée à la seule expression directe de l'opinion, aux indices d'énonciation explicites.

- 72 Les procédés linguistiques pour exprimer cette volonté de nuancer sa pensée sont multiples. Dans une lettre au général Eisenhower du 25 mai 1959 le général de Gaulle dit : « Je crois qu'il est bon que je précise... » (mais un peu plus loin, dans le même document, souhaitant cette fois affirmer fortement son opinion : « Je n'ai jamais été plus convaincu... ») Dans la lettre à R. Reagan évoquée plus haut, F. Mitterrand multiplie ces modalisations : « me paraît nécessaire...il serait important de...Il ne semble pas que... » Chaque fois c'est à une mise en doute implicite de ce qu'il dit que se livre le locuteur, ou à sa relativisation. Cette mise en doute (apparente) se fait aussi par des expressions comme « peut-être » « sans doute » « dans une certaine mesure » « vraisemblablement ». On peut pourtant se poser la question de savoir si cette surabondance de modalisations sous la plume de F. Mitterrand ne finit pas par produire l'effet inverse de celui qu'elle était supposée produire...
- 73 La question oratoire, évoquée plus loin parmi les figures de rhétorique, est bien souvent un procédé de modalisation. Elle conduit l'interlocuteur à épouser l'opinion de celui qui s'exprime sans que celui-ci ait à la formuler.. Dans la même lettre, le général de Gaulle dit : « Comment y aurait-il pour ces régions une stratégie qui soit celle de nous tous ? », ce qui est une manière de conclure son raisonnement en évitant d'affirmer péremptoirement : « Il n'y a pas de stratégie... ».
- 74 On peut aussi atténuer son jugement en le donnant comme sujet à caution, par exemple en utilisant le conditionnel, ou encore en

l'imputant à un auteur mal désigné, incertain. Dans une note au ministre de novembre 1958, F. Seydoux écrit : « On signale que Paris aurait préparé un nouveau plan... ». Dans la même note : « l'opinion générale est que... » ou encore : « on note aussi... ».

- 75 Cette mise en doute de son opinion se fait aussi par des expressions comme peut-être, sans doute, dans une certaine mesure, vraisemblablement, etc.
- 76 La concession est une façon de renoncer à une partie de sa propre opinion. A ce titre elle est une forme de modalisation. Mais n'est-ce pas pour conférer au reste plus de force ? Quand F. Mitterrand écrit à R. Reagan : « Bien que mes propres réflexions rejoignent ou complètent les vôtres... » il fait une concession, qui lui permet, au passage de sous entendre que la pensée du président américain est incomplète, ce qui va lui permettre de mieux poser la sienne en l'étayant sur un accord supposé acquis.
- 77 Ces stratégies langagières qui atténuent, nuancent, détournent, sont au cœur de la communication diplomatique. Elles illustrent non seulement sa tradition de courtoisie et de mesure, mais aussi son souci d'habile efficacité. Ce n'est pas dans la brutalité, les clameurs et l'esclandre que se construit la paix.

III- LA RHÉTORIQUE

- 78 Née dans l'antiquité grecque, en Sicile, au v^e siècle avant Jésus Christ, à partir de situations juridiques conflictuelles entre particuliers, la rhétorique a connu à travers les siècles des phases alternées de faveur et de discrédit. En fait chacun de nous met en œuvre, quotidiennement, des démarches de communication proprement rhétoriques, sans même le savoir, comme Monsieur Jourdain faisait de la prose. La rhétorique imprègne largement toute l'activité

humaine même la plus contemporaine (politique, média, publicité... et diplomatie).

- 79 Il est indispensable, pour qui veut approfondir cet aspect capital de la communication diplomatique, d'avoir recours aux études qui en ont été faites. La bibliographie citée s'est voulue sommaire. L'évocation qui en est faite ici le sera aussi.
- 80 À s'en tenir à quelques formules, quelques raccourcis, la rhétorique est un art du discours dont l'objectif est de persuader, de modifier les pensées et les comportements de l'interlocuteur (ce qui n'est pas sans rapports avec le couple, illocutoire /perlocutoire évoqué au début du présent chapitre). Cette action, qui fonde et justifie toute entreprise de communication, joue sur deux composantes de la vie psychique : l'intelligence et la sensibilité. Pour convaincre, la rhétorique prétend instruire et émouvoir, informer et plaire.
- 81 C'est dans le texte, oral ou écrit (« l'énoncé » des linguistes) qu'elle exerce ses pouvoirs. On a parfois distingué la rhétorique du style, qui touche au plus près la forme du texte et la rhétorique de l'argumentation. Elles sont en fait indissolublement liées.
- 82 Une des techniques majeures de la rhétorique est la disposition (construction du discours) qui suit l'invention (recherche des arguments et des faits), et précède l'élocution (mise en forme du discours) et l'action (sa mise en œuvre, le moment où il est « joué » devant le tribunal).
- 83 Cette disposition répondait à l'origine à un schéma assez strict :
1. l'exorde : c'est la formule d'attaque du discours
 2. la narration : c'est l'exposé des faits.
 3. Exorde et narration sont, en gros, devenus de nos jours « l'introduction » de nos « rédactions » ou de nos « dissertations » scolaires.
 4. La confirmation : c'est la discussion, le débat proprement dit, à partir de la problématique qu'expose la narration. Elle mêle faits et arguments. Ici encore cette

phase du discours survit avec une belle vivacité dans tous nos discours les plus contemporains.

5. La péroration : elle synthétise tout ce qui a précédé et s'efforce d'émouvoir l'auditoire. C'est notre « conclusion » actuelle.

84 Il est aisé d'identifier ces quatre phases dans la plupart des communications écrites de notre monde contemporain : éditorial, discours politique, lettre administrative, plaidoirie et communication diplomatique : note, compte rendu d'audience, mémorandum, rapport, lettre etc. Les analyses de texte du chapitre IV en offrent des exemples.

85 L'autre aspect évoqué au cours des analyses textuelles est la rhétorique des figures. Il est difficile d'en donner une définition. Celle de Dumarsais, au XVIII^e Siècle est une des meilleures : « Tours de mots et de pensées qui animent ou ornent le discours » - « Mots », « pensée » sont bien les deux champs des figures. Les unes jouent sur les mots (ce sont, à la lettre, des « jeux de mots ») les autres sur l'expression de la pensée. Elle ont en commun une certaine façon de ne pas dire les choses directement, « au premier degré », de détourner en quelque sorte la langue de son usage usuel et commun. Elles se fondent donc sur la surprise provoquée par ce décalage, ce « second degré », sollicitent la connivence du « récepteur » et doivent provoquer en lui le plaisir qui accompagne cette compréhension tacite, cette complicité. C'est un appel à la fois à l'intelligence et à la sensibilité du lecteur, qui le rend favorable aux idées communiquées et en tout cas, le touche.

86 Les figures d'atténuation sont sans doute parmi les plus couramment employées dans la communication diplomatique. Elles tendent à rendre l'expression moins abrupte, plus feutrée et traduisent le souci qu'ont en général les diplomates de ne rien brusquer, de laisser une voie constamment ouverte à la négociation, au compromis. Toute la courtoisie de l'échange diplomatique y trouve ses formes.

- 87 La litote consiste essentiellement à dire moins pour suggérer plus. La double négation est une techniques fréquente, au point que certaines tournures sont devenues presque rituelles dans les correspondances officielles. Quelques exemples : « il est difficile de nier » ; « il n'est pas sans intérêt », « il n'est pas impossible que... » ; « il n'est pas absurde de penser que... » La négation « ne... pas » annule un terme dont le contenu est négatif (nier, impossible, absurde) et laisse donc émerger tacitement son contraire (affirmer évident, certain, cohérent, intéressant, etc.) sans le poser de façon absolue.
- 88 Rapportant un entretien avec le vice-ministre des Affaires étrangères d'Union soviétique, le 11 février 1959, M. Dejean dans une note à M. Couve de Murville, ministre français dit : « Il n'était pas impossible qu'une négociation internationale s'engageât », tournure moins péremptoire que « une négociation va, ou peut s'engager ».
- 89 La litote trouve aussi son expression dans le lexique, par l'emploi de termes de valeur atténuée, ou de périphrases qui évitent de souligner la brutalité insupportable d'une réalité.
- 90 Elle devient alors un euphémisme.
- 91 Exemples :
1.
 - le terme de « pacification », ou la périphrase « opérations de maintien de l'ordre » utilisés en Algérie avant son indépendance sont devenus, par la suite « la guerre d'Algérie » en se dépouillant de leur aspect euphémique.
 - En septembre 93, les accords de Blair House faisaient l'objet d'une renégociation, mais personne ne souhaitait utiliser ce terme. Jacques Poos, ministre des affaires étrangères du Luxembourg, souhaitait que fût trouvée « une formule qui permette de rediscuter sans négocier ». Le quai d'Orsay proposait, lui, la formule : « modifier, interpréter, compléter ». Le chancelier Kohl, acceptait de « clarifier et compléter ». La commission européenne évoquait la possibilité de « modifications complémentaires ». Willy Claes, ministre des Affaires étrangères belge parlait « d'interprétation et d'éclairage ». Toutes ces formulations sont parfaitement résumées par le verbe : « renégocier », dont personne ne voulait... Elles traduisent

une recherche euphémique pour exprimer de façon acceptable une réalité inacceptable.

- 92 Il faut pourtant noter que la périphrase, figure qui consiste à remplacer un mot par un groupe de mots qui évoque la même réalité (ex. ci-dessus « opération de maintien de l'ordre ».) a parfois valeur de litote, mais ce n'est pas obligatoire. (Elle permet par exemple d'éviter des répétitions qui alourdissent l'énoncé, dans des reprises anaphoriques du même sujet.).
- 93 À l'opposé de la litote est l'hyperbole qui exprime de façon outrée une réalité qu'on veut soit condamner soit magnifier, exalter. Elle est *a priori* exclue de la langue du diplomate ; en revanche elle est fréquente dans le discours politique, sur les estrades de la communication médiatique internationale.
- 94 Exemple : Dans une lettre à R. Reagan, C. Brejnev évoquant les événements de juin 82 (attaque de l'armée israélienne à la frontière israélo-libanaise) dit « les troupes israéliennes anéantissent partout les libanais et les Palestiniens... Israël commet de véritables actes de vandalisme à l'égard des populations pacifiques... (il) extermine d'une manière barbare des êtres humains ».
- 95 Ces termes violents font écho à la communication de Y. Arafat à Mitterrand lui demandant de « faire arrêter la destruction et le massacre... contre la ville résistante de Beyrouth » Dans le camp israélien, Begin évoque, lui, « la légitime défense » et stigmatise « un agresseur assoiffé de sang ». F. Mitterrand condamne, « l'intervention israélienne » expression objective et neutre, pendant que les deux ministres des Affaires étrangères disent suivre « avec anxiété la situation au Liban, qui s'est gravement détériorée », ne s'engageant ni dans un camp ni dans l'autre.
- 96 La métaphore est une figure majeure de la rhétorique. Elle consiste à désigner une réalité par un terme qui, habituellement en désigne

une autre. En termes de linguistique un « signifiant » est détourné de son premier « signifié » au profit d'un second, les deux étant liés par des rapports que le récepteur doit sentir immédiatement, sous peine de voir l'efficacité de la métaphore compromise.

- 97 Exemple : dans le contexte évoqué ci-dessus (juin 82), C. Brejnev accuse les agresseurs de créer « de nouvelles montagnes de haine autour d'Israël et de la population juive » et menace : « ces montagnes là peuvent dans l'avenir s'écrouler sur eux de tout leur poids ». Il s'agit ici d'une métaphore filée : la première (les montagnes) est prolongée, dans la phrase suivante, avec un autre signifiant (s'écrouler).
- 98 On observera aussi, que les figures peuvent se superposer dans le même mot. La métaphore de la « montagne de haine » est aussi une hyperbole.
- 99 Cette figure est assez peu utilisée dans la communication diplomatique proprement dite, où les recherches d'effet de style seraient saugrenues, sinon inconvenantes. Elle est en revanche fréquente dans le discours politique marqué par le « pathos », le souci de frapper les esprits, et dans la presse, animée du même souci dans le but de séduire immédiatement et de retenir son public.
- 100 Toutes les langues sont toutefois très riches en métaphores, dites d'usage, qu'elles ont intégrées et qui ont perdu leur pouvoir d'évocation, de surprise et de séduction. Un linguiste, Ricœur, oppose ainsi à la métaphore morte, la métaphore vive, inédite, créative.
- 101 Exemples de métaphores d'usage : puiser aux meilleures sources ; souligner ; échouer ; entretenir une tension ; faire le jeu de ; un climat favorable ; une orientation ; surmonter ; suspendre ; flétrir etc. (exemples relevés dans une note diplomatique).

- 102 Un rapprochement de « signifiés » qui se fait à l'aide de la conjonction « comme » est une comparaison. Dans l'exemple ci-dessus, Brejnev aurait pu dire que les agresseurs créent autour d'Israël des accumulations de haine hautes comme des montagnes, (mais l'expression aurait été moins vigoureuse).
- 103 Métaphore et comparaison sont des images.
- 104 La question oratoire (ou rhétorique) consiste en une fausse interrogation qui permet d'obtenir tacitement l'adhésion du récepteur aux thèses de l'émetteur, ou de suspendre un instant l'exposé ou le récit dans le but de stimuler son attention, et de ranimer son intérêt pour la suite.
- 105 Exemple : dans une lettre personnelle, classée « très secret » du général De Gaulle au Général Eisenhower du 25 mai 1959, le président français après avoir relevé les divergences des politiques des Américains, des Anglais et des Français en ce qui concerne l'Orient, la Méditerranée, l'Afrique du Nord et l'Afrique noire pose une question dont la réponse est, compte tenu de ce qu'il vient de dire, évidente : « Dès lors comment y aurait-t-il, pour ces régions, une stratégie qui soit celle de nous tous ? ». Cette façon de mettre en relief le constat de carence est plus vigoureuse que la tournure affirmative et neutre. « Les Alliés n'ont pas de stratégie commune dans ces régions » et elle entraîne l'adhésion tacite du destinataire.
- 106 On sent bien que cette figure ne peut trouver sa place que dans des communications de personne à personne, avec tout ce que cela implique d'éléments non rationnels.
- 107 Elle est à ce titre significative de la fonction conative du langage (voir les fonctions du langage, dans le présent chapitre).
- 108 C'est la communication bilatérale occasionnelle qui en sera le terrain le plus propice, celle où on argumente, où on cherche à toucher ou

convaincre. Le domaine, neutre, de la communication hiérarchique s'y prête moins. Celui du droit international, pas du tout.

- 109 La question oratoire est proche, dans son intentionnalité, de celle nommée communication, mot employé ici avec une signification spécifiquement rhétorique. L'émetteur prend le destinataire à témoin, tenant pour acquise une complicité, une convergence de vues qu'il est difficile à ce dernier de réfuter ou de démentir. Cette stratégie est destinée à faire accepter les vues propres de l'émetteur.
- 110 F. Mitterrand, dans sa lettre à R. Reagan du 11 mai 1982, rappelle à plusieurs reprises qu'ils sont tous deux d'accord sur l'essentiel. « Pour le commerce, je crois comme vous... » ; « (le) respect de la compétence des institutions spécialisées, auquel je suis comme vous très attaché... » etc. Mais c'est pour mieux asseoir ses réserves et la spécificité de sa position : « Bien que, sur la plupart des sujets, mes propres réflexions rejoignent ou complètent les vôtres, je crois utile à mon tour etc. ».
- 111 Ce dernier exemple est proche de la concession qui en adhérant en partie à la thèse adverse permet de mieux la réfuter. Cette figure trouve le plus souvent sa forme dans la tournure syntaxique d'une proposition circonstancielle de concession, cas particulier de la circonstancielle d'opposition, construite à partir des conjonction bien que, quoique (plus fréquemment oral). « Malgré que » n'est pas accepté par les puristes. Mais il existe bien d'autres tournures concessives : « Certes..., mais... ». « Certes..., pourtant ». « Il est vrai que... Pourtant... ». « J'admets que... Mais... » etc.
- 112 Dans la même lettre à R. Reagan, F. Mitterrand introduit une subtile concession : « Vous évoquez brièvement la question de l'énergie, et il ne semble pas en effet qu'elle doive être au premier plan le mois prochain. Nous pourrions cependant confirmer la nécessité de etc. »

Avec « en effet » le président français admet le position de son interlocuteur. Avec « cependant » il lui oppose son point de vue.

- 113 Cette figure rejoint aussi les réflexions sur l'argumentation, dont elle exprime un de mouvements essentiels. En tant que telle elle fait nécessairement partie de la dialectique diplomatique, dans les phases de recherche de compromis négocié.
- 114 La concession n'intervient que lorsque le point de vue adverse a été exprimé. Si l'émetteur prend les devants, et réfute la thèse ou les arguments de son interlocuteur avant qu'il ne les ait fait connaître, il s'agit alors d'une prolepse, ou anticipation.
- 115 C'est une manœuvre, une habileté de l'émetteur qui veut confondre par avance son interlocuteur, fréquente elle aussi dans l'échange diplomatique notamment au cours de négociations, de débats.
- 116 La prétérition consiste à prendre pour prétexte le souhait qu'on prétend avoir de ne pas évoquer un sujet (trop grave, trop évident, trop délicat, trop compromettant etc.) pour justement l'évoquer.
- 117 Exemple : dans une lettre de février 1884 au coprince espagnol d'Andorre, Evêque de la Seo de Urgell, le Délégué permanent de la République française déclare : « Je ne veux point m'occuper en ce moment des protestations présentées par les habitants d'Andorre contre les opérations électorales faites dans les Paroisses, mais... » Bonne occasion, en fait, d'évoquer ces protestations, qui sont au cœur de la controverse.
- 118 F. Mitterrand, dans son discours d'ouverture de la conférence sur l'environnement et le développement du 13 juin 1992 dit : « Pour ne pas alourdir cet exposé, je n'ai pas parlé des pays de l'Europe de l'Est qui souffrent à la fois de etc. » Il n'en a pas parlé... mais il en parle.
- 119 Quelques figures sont caractéristiques du discours politique, qui est un genre majeur de la communication internationale, mais sont

absentes de la communication diplomatique. Ce sont celles qui sont liées à l'art de l'éloquence. La plupart des discours politiques, auxquels les médias donnent fréquemment un retentissement mondial, et qui rendent les observateurs internationaux particulièrement attentifs, fondent leur recherche d'efficacité sur la technique de l'amplification, ensemble de moyens mis en œuvre par l'émetteur pour élargir son message, lui donner le maximum de portée, d'importance, aussi bien dans le but d'en rabaisser que d'en magnifier le thème. Au premier rang de ces moyens se trouvent quelques figures caractéristiques, qui tournent autour de la répétition dont elles sont des variantes. Cette figure centrale consiste à reproduire, dans le même énoncé, et à peu de distance (parfois dans la même phrase) un signifiant associé au même signifié, un même membre de phrase, ou une même phrase.

- 120 Exemple : dans l'appel du 18 juin 1940, le Général de Gaulle dit : « Car la France n'est pas seule ! Elle n'est pas seule ! Elle n'est pas seule ! ».
- 121 On connaît aussi cet appel de Danton, le 2 septembre 1792, devant l'Assemblée législative, alors que la Prusse et l'Autriche menacent les frontières : « Pour les vaincre, Messieurs, il nous faut de l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace et la France est sauvée ».
- 122 Ces répétitions expriment des moments d'intense émotion chez leur auteur et en appellent à l'émotion de ceux qui reçoivent le message. Nous sommes sur le terrain du « pathos », qu'il ne faut pas entendre avec son sens dépréciatif actuel, mais tel que le décrit la rhétorique classique. Dans des moments moins dramatiques et moins pathétiques cette figure peut devenir un procédé destiné à donner de l'ampleur au discours.
- 123 L'anaphore est une forme particulière de répétition qui consiste à reprendre le même mot (ou groupe de mots), en même position syntaxique à plusieurs reprises.

- 124 Exemples : en septembre 1982, à Figeac, dans un discours portant sur les problèmes économiques F. Mitterrand dit : « Il a fallu naturellement serrer la vis, il a fallu veiller à tout, il a fallu rogner sur les dépenses parfois bien nécessaires, mais j'ai demandé etc. ». S'il avait dit : « Il a fallu serrer la vis, veiller à tout, rogner sur les dépenses etc. » l'effort de rigueur qu'il évoque aurait été moins bien mis en évidence.
- 125 L'accumulation n'est pas à proprement parler une répétition, mais elle a en commun avec elle la volonté de chercher à impressionner l'auditoire en multipliant les termes autour d'une même réalité, d'un même référent, en amplifiant le propos.
- 126 Exemple : F. Mitterrand a dit, dans son discours d'ouverture de la conférence sur l'environnement et le développement, le 15 juin 1992 à Rio de Janeiro : «...on ne peut séparer l'homme de la nature, car il est la nature même comme le sont l'eau, l'arbre, le vent, le fond des mers ». (on notera, au passage, la répétition du mot « nature »).
- 127 Plus bas, dans le même discours : « ne croyez vous pas que la drogue, la violence, le crime, le fanatisme sont à placer au rang des pires pollutions ? (on notera ici la question oratoire : la réponse de l'auditoire ne peut, à l'évidence, être négative).
- 128 La gradation est une accumulation dont les termes ont une intensité croissante (climax) ou décroissante (anticlimax). César annonçant sa victoire sur Pharnace, à Zéla, en fournit une bonne illustration : « *veni, vidi, vici* ». (je suis venu, j'ai vu, j'ai vaincu).
- 129 L'antithèse est une sorte de répétition inversée qui fait voisiner deux termes ou expressions de sens opposé dans deux positions syntaxiques parallèles.
- 130 Exemples : Dans l'appel du 18 juin 1940, de Gaulle dit : « Foudroyés aujourd'hui par la force mécanique, nous pourrons vaincre dans

l'avenir par une force mécanique supérieure ». (on notera ici la métaphore : « foudroyés », en antithèse avec « nous pourrons vraiment », antithèse appuyée sur « aujourd'hui/ demain », ainsi que la répétition de « force mécanique », devenant antithèse grâce à « supérieure »).

- 131 Camille Desmoulins, dans un rapport à la convention du 26 février 1794 : « l'opulence est dans les mains d'un assez grand nombre d'ennemis de la Révolution ; les besoins mettent le peuple qui travaille dans la dépendance de ses ennemis ».
- 132 On notera ici, non seulement l'antithèse (opulence/ besoins, ennemis de la révolution/ peuple) et la répétition (ennemis) mais encore le parallélisme, qui permet de faire correspondre des termes de deux séquences syntaxiques successives (opulence/ besoins ; est dans les mains/ met dans la dépendance ; ennemis de la révolution/ ennemis du peuple).
- 133 L'oxymore est une forme particulière d'antithèse qui associe dans une même expression deux mots de sens opposé, et même incompatible : « l'obscur clarté qui tombe des étoiles » dans le récit du combat, dans le Cid, ou « l'Ingénue libertine » titre d'un roman de Colette. Cette figure, assez audacieuse, n'est toutefois pas vraiment fréquente dans les textes diplomatiques, peu soucieux d'effets spectaculaires.
- 134 Le classement des discours en « genres » déterminés a constamment préoccupé les rhétoriciens au long des siècles, qui sont allés parfois jusqu'à imposer des normes stylistiques étroites et rigoureuses dans les domaines du lexique, de la syntaxe, des figures.
- 135 Bien que nous ayons dépassé ce dogmatisme et cette tyrannie des clercs ils nous en reste quelque chose, par exemple dans nos « niveaux de langue », qui vont de trois à cinq selon les auteurs : la langue oratoire, la langue soutenue, la langue commune, la langue

familière et la langue populaire ou relâchée. Les frontières en sont parfois indécises et certains s'en tiennent à trois niveaux : soutenu, moyen, relâché. Chacun des niveaux correspond en gros à un type global de situation de communication dont il est d'une certaine façon le résultat. Mais il s'agit aujourd'hui davantage d'observer des habitudes langagières que d'imposer des normes.

- 136 Il est par exemple évident que la communication diplomatique ou politique internationale se situe d'elle-même au niveau de langue oratoire ou soutenue. Le niveau social et culturel des partenaires, la gravité des enjeux entre autre, ne laissent aucune place à la vulgarité, à la facétie langagière ou même au simple laisser-aller. Mais, à l'intérieur de ce champ général de la langue soutenue, les textes diplomatiques présentent des tonalités différentes. Toute la correspondance diplomatique entre la France et l'Allemagne à la veille de la guerre, en août 1939 est d'une tonalité particulièrement dramatique. « En une heure aussi grave, je crois sincèrement qu'aucun homme de cœur ne pourrait comprendre qu'une guerre de destruction puisse s'engager sans qu'une dernière tentative d'arrangement pacifique ait lieu entre l'Allemagne et la Pologne... Vous avez été, comme moi-même un combattant de la dernière guerre. Vous savez, comme moi, tout ce que la conscience des peuples garde à jamais d'horreur et de réprobation... Si le sang français et allemand coulent de nouveau, comme il y a vingt-cinq ans, chacun des deux peuples luttera avec la confiance dans sa victoire, mais la victoire la plus certaine sera celle de la destruction et de la barbarie. » (extrait d'une lettre personnelle d'Édouard Daladier au Chancelier Hitler, transmise par l'ambassadeur de France à Berlin, M. Coulondre, le 26 août 1939). Cet extrait illustre un certain nombre de figures parmi celles qui viennent d'être évoquées. Chacun pourra s'exercer à les identifier.

- 137 Les tonalités constituent une survivance, une permanence des « styles » que les théoriciens de la rhétorique avaient enfermés dans leurs nomenclatures formelles..

IV- L'ARGUMENTATION

- 138 La plupart des missions du diplomate qui ont été évoquées dans « les situations de communication » et qui sont officiellement assignées par les textes régissant le fonctionnement de la diplomatie (conventions de Vienne) impliquent une pratique quasi quotidienne de l'argumentation : négocier, protéger, promouvoir ne peuvent se concevoir sans qu'il y soit fait appel. C'est là du simple bon sens.
- 139 Mais de quoi s'agit-il ? Qu'est-ce que négocier ? Qu'est-ce qu'un argument ? Comment argumenter ? Tous les ouvrages qui traitent de ce sujet, depuis Aristote, commencent par dire ce que n'est pas l'argumentation en la distinguant de la démonstration.
- 140 La démonstration, parcours logique sans faille, part de vérités admises pour conduire, par un enchaînement de propositions liées les unes aux autres, à des conclusions irréfutables, c'est à dire à de nouvelles vérités. Elle est hors du temps, s'impose en tous lieux. Elle est du domaine de l'absolu, de la vérité, de la connaissance.
- 141 La confusion avec la démonstration, parfois, vient du fait que l'argumentation est, elle aussi, un enchaînement de propositions qui s'apparente à la logique en ce qu'il obéit au principe de non-contradiction. Mais la différence fondamentale tient au fait que, partant d'opinions, elle baigne dans la relativité temporelle et spatiale, dans la subjectivité immédiate des protagonistes, parfois même leur affectivité, leurs émotions, ce que la démonstration n'admet pas un instant. En d'autres termes c'est sa dimension socio-culturelle, et non pas logique, qui la caractérise. Autre remarque qui

souligne ces différences : on peut, dans une démarche d'argumentation, accumuler les arguments, les agencer à son gré, alors que le parcours d'une démonstration est unique.

¹⁴² Les exemples sont immédiats et faciles, presque caricaturaux. Les relations entre les pays européens à la veille de la guerre de 14-18, au lendemain de celle de 39-45, après la chute du mur de Berlin et l'effondrement du bloc soviétique se situent chaque fois dans un contexte géopolitique, économique, stratégique, technologique, culturel etc. totalement bouleversé. Ces situations affectent dans chaque cas des pays qui n'ont conservé de ce qu'ils étaient quelques années auparavant que le nom et une histoire commune, un certain passéisme fortement teinté d'affectivité sur lequel se fonde toute nation. Les argumentations, les arguments d'hier sont devenus caducs, pour la plupart. D'autres s'organisent : les référents socio-culturels, les présupposés ne sont plus les mêmes. La logique identitaire par exemple est en train de battre en brèche, aujourd'hui même, celle de l'État-nation ; la montée des régions se fait parallèlement aux regroupements, aux associations interétatiques, à l'organisation mondiale, supra étatique, du marché. La préoccupation humanitaire accédant au statut de droit international (voir, entre autres, le rôle tenu par le Conseil de l'Europe), la préservation de la planète contre les effets de la pollution devenant une préoccupation internationale, autant de faits qui auraient été inimaginables il y a quelques décennies, en dépit de quelques signes avant coureurs discrets. Que l'on compare ces évolutions à la pérennité du théorème de Pythagore, immuable pour l'éternité, et l'on saisira parfaitement la différence de nature entre démonstration et argumentation.

¹⁴³ Face à ces évolutions historiques des contenus des échanges internationaux, l'argumentation, enchaînement, organisation

d'arguments, est restée, depuis les origines, sur le plan général de l'activité de communication, dans ses finalités et dans sa forme, ce qu'elle était. Tous les auteurs s'accordent à reconnaître dans l'argumentation une démarche discursive de l'émetteur destinée à faire admettre son opinion ou son point de vue au récepteur (ou encore, ce qui revient au même tous comptes faits, à récuser l'opinion de ce dernier). Les dictionnaires courants sont plus prudents : un argument est, pour le « pluridictionnaire » Larousse, « (une) preuve, (un) raisonnement apportés à l'appui d'une affirmation. », omettant d'ailleurs de dire qu'ils peuvent aussi bien la réfuter. Le Petit Robert en fait un « raisonnement destiné à prouver ou à réfuter une proposition, et, par ext., preuve à l'appui ou à l'encontre d'une proposition ».

144 On est fondé à mettre en doute, en matière internationale, ce pouvoir qu'aurait l'argumentation de modifier l'opinion de ceux sur lesquels elle s'exerce. Lorsqu'un diplomate intervient dans une négociation, il est muni d'une liste d'objectifs qu'on l'a chargé d'atteindre, de points sur lesquels il ne faudra rien céder. Il sait à peu près parfaitement ses enjeux et ses marges possibles de manœuvre, tout autant que ceux de ses interlocuteurs. Les services de renseignements, les chefs de mission ont en principe bien accompli leur tâche préparatoire. Une négociation n'est jamais une aimable conversation de salon où chacun écoutant l'autre avec bienveillance et amitié est prêt à s'enrichir de ce qui est dit. Ces confrontations, certes le plus souvent pacifiques (et *a fortiori* s'il s'agit de mettre un terme à un conflit armé) ne sont pourtant pas autre chose que des affrontements de puissance à puissance, rudes et déterminés. Chacun est présent avec son potentiel économique, démographique, militaire, industriel, scientifique, culturel, soutenu par des coalitions d'intérêt. L'argumentation est nécessaire, dès lors, pour mettre en

valeur tel ou tel de ces éléments, et la négociation devient le cheminement pour trouver, à partir de valeurs communes aux protagonistes, la solution moyenne, le compromis qui conciliera le mieux ces antagonismes fonciers, par de légères concessions réciproques, toujours âprement discutées.

¹⁴⁵ Si, dans les présupposés, (qu'on appelle parfois prémisses dans le domaine argumentatif), les protagonistes n'ont rien en commun, si tout les oppose, s'ils ne se retrouvent sur aucune conviction, aucune base idéologique ou culturelle, ou même sur des intérêts immédiatement matériels, la négociation est impossible et les rapports de force demeurent seuls. Cette analyse pourrait s'appliquer à la situation au Moyen Orient : la seule chance de solution réside dans le désir affirmé en commun (par les responsables politiques) d'arriver à la paix. Tout le reste étant en opposition radicale aucun cheminement argumentatif ne vaut pour l'instant et la violence règne. D'autres exemples sont faciles à dégager de l'actualité internationale contemporaine. Seule l'identification d'un « terrain d'entente » possible avant l'échange permet d'aboutir. En fait il n'est jamais découvert chemin faisant : il existait, dissimulé jusqu'au bout pour tirer le meilleur parti de l'échange. Ici encore se retrouve la nécessité, commune à tout type de communication, de connaître le mieux possible l'interlocuteur pour se donner les meilleures chances de faire aboutir positivement l'échange.

¹⁴⁶ Perelman dit : « Avant même de se demander qui a raison, dans une controverse, il est important de savoir si on envisage de régler un différend par la négociation, c'est à dire par le recours à une argumentation, ou par le recours à la force. » ¹⁴. Et, quelques pages plus loin, soulignant la nécessité de s'adapter à l'auditoire sur lequel on veut exercer une influence, il assigne comme but à l'échange

d'idées « de fournir aux participants à la discussion une meilleure connaissance les uns des autres. » L'importance de cette connaissance réciproque, constamment soulignée par les linguistes et les théoriciens de la communication, est largement reconnue et mise en avant par les diplomates eux-mêmes, ce qui donne au renseignement et à la fonction d'information d'une Mission toute leur dimension. Elle est la condition d'un bon cheminement de l'échange vers l'espace commun du compromis et de l'accord final.

147 L'examen des documents, notamment les procès verbaux relatant des entretiens entre hauts responsables politiques ou diplomatiques, ou les relations de rencontres internationales, même sommaires, que nous font les médias, ne révèlent néanmoins jamais de repli spectaculaire d'un protagoniste battant subitement en retraite devant la force convaincante de l'argumentation de l'autre. C'est une lutte verbale pied à pied dans laquelle les concessions sont chèrement acquises.

148 Il ne faut d'ailleurs nourrir aucune illusion. Au-delà des argumentations patiemment construites et opposées dans la difficulté de la négociation, le cynisme de la force est toujours présent aujourd'hui, en dehors même de la multiplicité des petits conflits armés qui ont pris le relais des grandes hécatombes du siècle. Cynisme des U.S.A., reniant le protocole de Kyoto, pourtant dûment signé, pour préserver leur potentiel industriel ; cynisme de la Fédération de Russie, pourtant partie au Conseil de l'Europe, violant benoîtement en Tchétchénie la Convention Européenne des Droits de l'Homme en arguant de la Constitution et des lois russes pour se justifier, au parfait mépris du principe intangible, en droit international, du « *pacta surit servanda* », s'offrant même le luxe de donner aux quinze, rassemblés à Stockholm, une leçon de lutte antiterroriste à propos de la rébellion albanaise en Macédoine ;

cynisme de la Chine de Tien An Men. Les exemples ne font pas défaut. Les grandes puissances ont renoncé à l'affrontement armé direct, mais pas au poids de leur force, au-delà de toute argumentation, quand leurs intérêts fondamentaux sont en jeu. La plus remarquable des illustrations de cet unilatéralisme opportuniste fondé sur la force primant le droit restera dans l'histoire celui des U.S.A. dans le conflit armé contre l'Irak de mars 2003.

149 Ces précautions prises, qui donneront, en matière internationale, les limites de la démarche argumentative, en quoi consiste celle-ci ? Quels procédés, quelles stratégies langagières met-elle en œuvre ? Une fois encore il nous faut souligner que nous ne souhaitons pas fournir ici autre chose que quelques indications sur une mise en œuvre significative de l'argumentation en diplomatie, en les illustrant. À vrai dire ce thème a été par moments déjà abordé : des liens étroits existent entre l'argumentation et la rhétorique (elles ont été confondues pendant des siècles). Le projet de convaincre de celle-ci s'est dévoyée en privilégiant la séduction des figures au détriment de la construction intellectuelle de l'argumentation. Ils existent aussi avec la (bien plus jeune) pragmatique, dans la mesure où celle-ci concerne le pouvoir de la parole. Ces plans d'analyse sont souvent très voisins et s'éclairent l'un l'autre.

150 Les stratégies mises en œuvre par l'argumentation résultent de la situation même de confrontation d'opinions opposées : fondamentalement le mouvement immédiat est de mettre en parallèle, soit pour associer, soit pour dissocier. On associe pour tenter de rattacher ses propres thèses à celles qu'on sait déjà admises par son interlocuteur, ou bien à des thèses dont il semble *a priori* qu'il lui soit difficile de les récuser, et les lui faire ainsi admettre. On dissocie pour détruire ce que l'interlocuteur associait

de façon jugée abusive. Ce double mouvement permet de rendre compte d'un certain nombre de démarches argumentatives et d'arguments. A l'association se rattachent l'exemple, le précédent, l'analogie, la conséquence, l'induction et la déduction, (en particulier l'argument *a fortiori*), l'argument d'autorité. Une association abusive est un amalgame. La contre-argumentation s'attachera à démontrer que la tentative d'association qui a été faite par la partie adverse est un amalgame car ne reposant ni sur une rigoureuse identité ni sur un lien logique irréfutable. Elle s'attachera à invalider l'association qui vient d'être soutenue en avançant un raisonnement de dissociation reposant sur une autre logique. La dissociation conduit non seulement au raisonnement disjonctif, mais dans le cas d'une décision à prendre (seul ou collectivement) à l'élimination (quand l'examen d'une série d'hypothèses permet de retenir celle qui a été jugée la meilleure).

- 151 Quelques exemples. Au cours d'une audience accordée par M. Zorine à M. Dejean, le 11 février 1959, le ministre russe fait reproche à l'ambassadeur français d'une déclaration de M. Frey, ministre français de l'information, annonçant l'intention du gouvernement français de réaliser, avec les autres puissances occidentales « un front commun contre l'U.R.S.S. ». M. Zorine poursuit : « Il n'est pas possible de considérer un membre du gouvernement français comme un simple particulier. Nous sommes obligés de penser que ses paroles reflètent au moins la tendance officielle. » On peut observer ici trois arguments cumulés : l'appel aux faits (la citation de Frey), qui permet une association (assimilation d'un individu au groupe) qui conduit à une induction : Frey a exprimé le point de vue de la France. Cette assimilation de l'individu au groupe, si elle est considérée comme abusive, est un amalgame. Elle correspond à une démarche fréquente dans l'argumentation. On peut la voir comme le

revers d'une médaille que l'homme politique ne cesse de frapper à son image, de façon légitime ou non, en tant que représentant du groupe humain qui lui a donné le pouvoir (et même quand il l'a pris par la force ou la ruse). Quand il s'exprime, comment croire qu'il le fait à titre personnel puisqu'il se revendique comme porte-parole du groupe ?

- 152 La réponse de l'ambassadeur s'attache à dissocier. Il commence par jouer l'ignorance : « J'ai observé que je n'avais pas eu connaissance des déclarations auxquelles se référait M. Zorine. » Puis, par l'appel à un exemple (d'autres faits), pris dans l'activité politique soviétique, il met en évidence une analogie (mouvement d'assimilation) entre le comportement français et le comportement soviétique qui exonère le premier de tout reproche, ce qui est une façon de dissocier ce que Zorine avait associé : « Nous mêmes, ai-je ajouté, ne prenons pas pour argent comptant tout ce qu'ont dit, dans les multiples discours prononcés, au XXI^{ème} Congrès, les divers orateurs. » C'est ce que Perelman appelle la règle de justice et la réciprocité : des situations identiques doivent être jugées, appréciées, de façon identique. Ce qui vaut pour l'une vaut pour l'autre. Si les déclarations des orateurs soviétiques ne doivent pas être prises « pour argent comptant », il n'y a aucune raison pour le faire des déclarations de M. Frey. Cette façon de déplacer le débat en tentant de mettre l'interlocuteur en difficulté sur son propre terrain est ce qu'on appelle une riposte.
- 153 Le syllogisme est une forme de raisonnement très souvent utilisée dans l'argumentation, et il fait même partie des habitudes les plus courantes et quotidiennes d'échange. Le principe en est simple : ce qui est vrai (ou faux) pour un ensemble cohérent l'est aussi pour chacun des éléments de cet ensemble. Il se déroule généralement en trois temps : deux prémisses (la majeure et la mineure) et une conclusion, qui est une déduction faite à partir des deux propositions

initiales. Selon le cas le syllogisme peut soit associer soit dissocier. La validité du syllogisme dépend de celle de la majeure, qui doit être incontestable. L'exemple formel constamment cité est classique 1- Tous les hommes sont mortels, 2- Or Socrate est homme, 3- Donc Socrate est mortel. La faiblesse formelle du syllogisme a été mise en évidence par cet exemple : 1 - Tout ce qui est rare est cher. 2- Or un appartement à... (telle ou telle ville) à moins de X... millions est rare. 3- Donc un appartement bon marché est cher. Le raisonnement s'effondre du fait de la fausseté de la majeure : tout ce qui est rare n'est pas forcément cher. Il faut donc se montrer prudent avec cette démarche argumentative qui peut se révéler captieuse. On en trouvera d'excellents exemples dans l'étude qui est faite au chapitre IV de la note de Pierre Morel sur la position de la France en matière de défense nucléaire.

154 Au cours d'une audience accordée par le général de Gaulle à M. Mac Millan le 10 mars 1959 (et à laquelle assistaient des responsables politiques et des diplomates français et anglais) les parties en présence ont débattu de l'attitude à adopter pendant les négociations avec l'Union Soviétique, sous la menace possible d'un blocus de Berlin. Les Anglais étaient partisans de s'abstenir de toute tentative d'accéder à Berlin pendant le temps de la négociation. Réponse du général de Gaulle : « Vous supposez (...) qu'il n'y aura pas de blocus jusqu'à la fin de la négociation. Cela peut être vrai mais cela peut aussi ne pas l'être. Les Russes peuvent bloquer le passage tout de suite, ou dans un mois, ou à n'importe quel moment des négociations qui dureront longtemps. Il n'est pas sûr que les Russes bloquent le passage seulement dans le cas où les négociations échoueraient. (...) En tout cas si nous acceptons de ne pas passer, il est inutile de négocier avec les Russes. » Ce syllogisme prend ici une forme particulière : la majeure contient deux termes contradictoires

conduisant à la même conclusion : qu'il y ait négociation ou non les Russes peuvent bloquer le passage à tout instant. C'est ce qu'on appelle un dilemme. La seconde prémisse donne la conséquence de la position anglaise : si nous décidons de ne pas forcer le blocus la négociation devient inutile. La conclusion est implicite : il faut donc être prêt à forcer le blocus en toute hypothèse, (à l'appui de la thèse française).

- 155 La seconde prémisse « si nous acceptons de...il est inutile de... » est en soi un exemple de raisonnement conditionnel : « si...alors... », lui aussi très fréquent. Le raisonnement conditionnel devient hypothétique lorsque la condition est manifestement contraire à la réalité. C'est le cas dans cette analyse de Claude Cheysson du 2 septembre 1982 sur la question du Moyen Orient : « Supposons que demain le Liban ait recouvré indépendance et unité, sans perdre son intégrité. Supposons que la Syrie et la Jordanie, d'une part, Israël de l'autre se soient mutuellement reconnus et que leurs frontières aient été garanties. (...) Comment évoluent alors les trois grandes préoccupations des peuples de la région : la sécurité, la souveraineté, le développement. » Ce type de raisonnement sur les conséquences d'une situation imaginée permet soit de soutenir un point de vue ou une décision à prendre, soit d'en démontrer le manque de fondement ou les risques. C'est un des arguments les plus aléatoires, le lien entre la cause et l'effet étant toujours, même pour des situations ayant réellement existé, sujet à caution et faciles à réfuter.
- 156 Un des arguments d'autorité les plus fréquents dans les relations internationales est le rappel du droit. Dans une note à l'ambassadeur du Liban à Paris du 24 mars 1953, à propos d'une saisie de la société concessionnaire « Électricité de Beyrouth » par le gouvernement libanais, le Ministère des Affaires étrangères français écrit : « Cette saisie n'est pas seulement contraire à l'acte de concession de la

société ; elle constitue une violation flagrante des accords franco-libanais du 24 janvier 1948.... ». On confronte le comportement incriminé à la loi internationale pour souligner une dissociation abusive. Ce type d'argument est un des plus efficaces.

- 157 Un des plus faibles est le recours à des qualifications qui prennent la forme d'hyperboles et versent dans l'invective sans convaincre ou émouvoir qui que ce soit. La qualification est une des démarches premières de l'argumentation : elle consiste à nommer un fait ce qui permet ensuite de le confronter à des échelles de valeurs ou de normes (notamment juridiques) et à fonder les réactions (jugement moral ou sanction) qu'il entraîne. Cette démarche de type associatif est proche du syllogisme : tous les faits qualifiés A entraînent la sanction B ; or le fait (a) peut être qualifié de A ; donc le fait (a) est justiciable de la sanction B. Lorsque les échelles de valeurs sont affectives cette assimilation risque de perdre beaucoup de son impact, sauf dans le cas où, fait nouveau, le droit humanitaire international les a intégrées et codifiées. On pourra comparer par exemple les préambules de nombreuses résolutions de l'O.N.U. où l'émotion internationale s'exprime en termes soigneusement codés et les diatribes du Colonel Kadhafi écrivant en juillet 1982 à Paris pour dénoncer « l'immonde campagne militaire sioniste au Liban qui vise l'extermination du peuple palestinien. » Ou encore à propos de la guerre des Malouines : « Il n'existe dans aucune langue connue une expression adéquate qui puisse décrire l'ignominie de cette intervention.(...) Le nouvel Hitler du monde (Reagan en l'occurrence pour Kadhafi...) doit comprendre que même Hitler a eu une fin désastreuse etc. » Mais il est vrai que cet exemple met surtout en évidence les différences de comportement verbal entre les diplomates et les politiques, que nous avons déjà soulignées.

- 158 La dissociation peut aussi jouer, dans la qualification, quand l'émetteur affecte le terme utilisé d'une connotation péjorative ou méliorative suggérant une distinction entre ce qui est vrai, authentique, sincère, fiable, et ce qui est abusif, trompeur, apparent etc. c'est à dire en définitive entre ce qui est réel et ce qui est apparent. Exemples : cette apparente concession ; ce simulacre d'élections ; ce régime pseudo démocratique ; ce prétendu père des peuples ; ou, *a contrario*, cette politique vraiment courageuse ; ce désir sincère de paix, de conciliation ; ce pur produit de l'enseignement public etc. ¹⁵ .
- 159 Autre exemple de dissociation : le distinguo. Michel Debré, reçoit l'ambassadeur des États Unis, Houghton, pendant le conflit algérien, à propos de l'accueil des réfugiés politiques. Il s'agit d'un compte rendu d'audience, au style indirect libre : les imparfaits peuvent être mis au présent pour retrouver les paroles de Michel Debré, qui dit, à propos de l'attitude de l'Amérique vis-à-vis des dirigeants du F.L.N. : « Il nous paraissait essentiel, et très possible, de distinguer entre l'hospitalité que tout pays démocratique doit accorder à des réfugiés politiques et la liberté de faire librement de la propagande. » A partir de cette dissociation Debré fait une assimilation : « Dans le cas des agents du F.L.N. c'était d'autant plus grave que cette propagande débouchait en fait sur des actions de pur terrorisme et que ces agents se disaient algériens sans se réclamer de la nationalité des passeports qu'ils avaient obtenus de tel ou tel pays » Le ministre français associe la propagande au terrorisme, et, nouvelle dissociation : l'incohérence à se dire algérien en se couvrant de passeports étrangers.
- 160 À partir de ces bases argumentaires on peut reconstituer un syllogisme sous-jacent :

1. La propagande faite par les agents du F.L.N. débouche sur des actes terroristes.

2. Or les États Unis tolèrent cette propagande.

3. Donc les États Unis ne sont pas hostiles aux actes de terrorisme, (nouvelle assimilation).

161 La conclusion est évidemment contraire à la position générale des U.S.A. sur le problème du terrorisme. Il leur faut donc inverser tout le raisonnement et ne plus tolérer la propagande F.L.N. sur leur territoire. On vérifie à l'analyse de cet exemple d'une part le principe de non-contradiction dont le respect est essentiel au raisonnement argumentatif (il s'agit là d'un lien très fort avec la logique) d'autre part l'efficacité que tout argument peut acquérir en s'appuyant sur les convictions de l'interlocuteur. Il s'agit, grâce à un raisonnement aussi rigoureux que possible, de rattacher les conclusions auxquelles on souhaite aboutir aux convictions de celui qu'il faut convaincre.

162 Ce qui vient d'être vu concerne essentiellement les arguments, les mouvements intellectuels sur lesquels ils se fondent. L'argumentation est la façon de les organiser pour accroître leurs effets par l'action qu'ils peuvent exercer l'un sur l'autre. Elle est une construction. Une de ses formes courantes est l'accumulation d'arguments convergeant vers les mêmes conclusions, sans organisation particulière, ou une construction savamment agencée. La convergence accroît l'efficacité mais le danger est « d'en faire trop ». Une argumentation bien choisie, topique et bien agencée est préférable à une accumulation excessive qui peut, comme le signale Perelman dans l'ouvrage cité, lasser, éveiller la suspicion et perdre de sa force...

163 Au cours d'une négociation internationale les discussions au jour le jour organisées en fonction d'un ordre du jour déterminé par le thème général du sommet n'obéissent pas à des canons argumentatifs préétablis. Les navettes entre le comité de rédaction et les commissions, entre les commissions et les réunions plénières se déroulent non pas dans une improvisation constante mais en

abordant les difficultés l'une après l'autre, en faisant avancer selon les nécessités une argumentation cumulative, avec des remises en cause de détail, des retours, des avancées subites, des marches arrières imprévisibles. Rien de construit, comme on peut l'observer dans le discours judiciaire, dans l'alternance ritualisée, au cours d'un procès, du réquisitoire et des plaidoiries, qui restent, encore de nos jours, étroitement fidèles au modèle rhétorique que nous a légué l'Antiquité.

- 164 Le diplomate a néanmoins de multiples occasions de mettre en œuvre une argumentation structurée, notamment par écrit lorsqu'il intervient au titre de ses fonctions normales (protéger, négocier, promouvoir) dans les rapports bilatéraux, à partir d'une Mission. La forme du document écrit (la lettre) reprend elle aussi, même de façon sommaire, nous l'avons vu, le schéma du discours rhétorique. C'est au niveau de la confirmation, après l'exorde qui fixe le thème abordé et la narration qui est un rappel des faits que se situe l'argumentation proprement dite. Preuves et arguments y sont organisés selon des stratégies qui peuvent avoir leur efficacité. Dans toute lettre officielle le recours à l'argument du droit (argument d'autorité le plus fort) est presque constamment présent après la narration et constitue souvent le point d'arrivée de l'argumentation.
- 165 Divers parcours sont préconisés selon le cas. Si la thèse adverse comporte des points positifs, on peut l'exposer de façon imparfaite, la critiquer en l'état, puis préconiser ce qui la rendrait acceptable en la complétant (c'est ce que fait F. Mitterrand dans sa lettre à R. Reagan étudiée par ailleurs). Si on réfute totalement la thèse adverse, on commence par l'exposer, puis on s'attache par tous les arguments possibles à l'invalider et on peut alors proposer sa solution, qui évitera les inconvénients signalés. On peut encore, si plusieurs thèses sont en présence, les exposer en les opposant l'une à

l'autre pour finir par sa propre solution qui apparaîtra comme la seule possible. En toute hypothèse une argumentation dialectique comporte une exposition, une réfutation et une synthèse. La règle généralement admise est qu'il vaut mieux terminer une argumentation dialectique sur un point fort, favorable à la thèse qu'on soutient.

- 166 « La force d'un argument, dit Perelman, est fonction de l'auditoire, de ses convictions, de ses traditions, des méthodes de raisonnement qui lui sont propres » 16 .

V- LA SYNTAXE

- 167 Une définition, d'abord, simple et rapide, de ce domaine de la linguistique. La syntaxe est « l'étude descriptive des relations existantes entre les unités linguistiques (dans le discours) et des fonctions qui leur sont attachées. »
- 168 Trois domaines syntaxiques nous sont apparus comme méritant une attention particulière, dans la mesure où ils comportent des différences notables entre le français et d'autres langues, et parce que les textes diplomatiques en français semblent contenir des occurrences significatives. Il s'agit de la phrase française, de la représentation et de l'expression du temps et du discours rapporté. Ce choix, faut-il le redire, laisse dans l'ombre bien d'autres questions : il est bien évident que la syntaxe ne saurait se réduire à ces trois chapitres.

A- La phrase française

- 169 La phrase constitue, en français, une unité linguistique qui ne cesse de susciter la réflexion des linguistes et dont de multiples définitions ont été tentées. De telles investigations seraient hors de propos dans

cette étude dont l'ambition est de fournir quelques outils aussi simples et pratiques que possible pour élucider au mieux des textes souvent complexes. Il suffira de dire ici que la phrase écrite s'identifie en français grâce aux deux points qui l'encadrent (celui qui termine la précédente et celui qui la termine elle-même). A l'oral l'intonation est réputée indiquer la fin d'une phrase. Entreprise aventurée. Sans même parler des accents régionaux qui présentent des variations notables sur ce point qui peut affirmer avec certitude que tel ou tel segment d'un discours est ponctué par un point, un point virgule ou même une simple virgule ?

- 170 Tenons nous en à la phrase écrite en disant qu'il existe deux types de phrase en français : la phrase simple, à un seul verbe (qui ne comporte donc qu'une proposition) et la phrase complexe, à plusieurs verbes, qui en comporte plusieurs. Les phrases sans verbe seraient plutôt du domaine de la rhétorique (ellipse), de la recherche stylistique.
- 171 Simple ou complexe la phrase (verbale) répond à un schéma dans lequel sont organisés ses constituants, autour d'un noyau verbal. Le français n'est pas une langue à déclinaisons. Les fonctions des constituants, c'est à dire les liens syntaxiques qu'ils entretiennent entre eux, sont donc déterminées par l'ordre dans lequel ils apparaissent. Ce qu'on appelle en français la séquence progressive est la nécessaire succession du sujet, du verbe et du complément d'objet. C'est une des caractéristiques principales de la phrase française. Toute perturbation de cet ordre affecte gravement le sens. « Le chat mange la souris » et « la souris mange le chat » ont des significations exactement opposées.
- 172 L'ordre de la séquence progressive est donc : sujet □ verbe □ complément d'objet □ complément(s) de circonstance (ou circonstants). Le verbe, appelé aussi procès (parce qu'il exprime une

durée) se caractérise en français, surtout parce qu'il est le seul mot présentant une flexion très complète (personne, nombre, temps, mode, parfois aspect). C'est le pivot de la phrase. Le sujet désigne l'élément qui est à l'origine du verbe (il agit, il subit ou il est). L'objet désigne au contraire ce vers quoi est dirigé le verbe. Les ciconstants précisent les multiples circonstances (lieu, moment, cause, manière, but, condition, quantité, comparaison, opposition, concession etc.) qui entourent ce qui précède. Ils n'ont pas, dans la séquence progressive, une place imposée et peuvent se déplacer dans la phrase au gré des intentions stylistiques du locuteur (mise en relief, insistance, préoccupations prosodiques etc.).

- 173 Une des difficultés d'un bon déchiffrement d'un texte français tient aux différentes formes que peuvent revêtir les constituants autres que le verbe. Le sujet et l'objet sont des groupes nominaux ou des équivalents (pronoms, infinitifs, subordonnées conjonctives, subordonnée relative sans antécédent). Les ciconstants peuvent être des noms (précédés d'une préposition), des adverbes, des pronoms, des infinitifs, des subordonnées conjonctives, des gérondifs etc. Cette variété des syntagmes (ou groupes de mots) porteurs de fonctions donne la mesure de la complexité dans laquelle certaines phrases peuvent entrer. Le conseil qu'on peut donner ici est d'identifier d'abord les noyaux verbaux, puis d'organiser ensuite autour de chacun d'eux la constellation S-V-C (sujet, verbe, compléments et / ou constituants). L'étape suivante consiste à rechercher lesquelles de ces constellations sont en position de subordination, c'est à dire de dépendance vis à vis d'une autre partie de l'énoncé : les subordonnées relatives sont généralement des compléments d'un substantif, qu'elles précisent, qu'elles déterminent ; les subordonnées conjonctives sont toujours complément, soit d'objet soit de circonstances (autrement dit des

circonstants), d'un verbe. On détermine ainsi les groupements syntaxiques autour du (ou des) verbe(s) principal(ou principaux). Ces constellations autonomes à l'intérieur d'une phrase sont soit séparées par un point-virgule (on dit alors qu'elles sont juxtaposées) soit reliées par la conjonction « *et* », la plus fréquente, (et on dit alors qu'elles sont coordonnées) Les textes diplomatiques n'ont généralement pas de phrases comportant plusieurs verbes principaux.

174 En application pratique, la phrase suivante, tirée de l'article 8 de la Charte de l'Atlantique du 14 août 1941, est proposée à l'analyse :

175 « (et) du moment qu'il est impossible de sauvegarder la paix future tant que certaines nations qui la menacent, ou pourraient la menacer, possèdent des armes sur mer, sur terre ou dans les airs, ils (les pays signataires) considèrent que, en attendant de pouvoir établir un système étendu et permanent de sécurité générale, le désarmement de ces nations s'impose. »

176 La première phase de l'analyse est effectuée (verbes conjugués soulignés). Il est aisé à partir de là d'identifier les constellations (appelées syntagmes par les linguistes) qui se groupent de façon significative autour de ces noyaux verbaux. Ils sont au nombre de 6 (ce qui détermine cinq propositions) :

1. Du moment qu'il est impossible de sauvegarder la paix.
2. tant que certaines nations (qui la menacent ou pourraient la menacer) possèdent des armes etc.
3. qui la menacent (ou)
4. (qui) pourraient la menacer
5. ils considèrent, (en attendant etc.) que (le désarmement etc.)
6. que le désarmement s'impose.

177 Cette désarticulation de la phrase permet d'identifier le seul syntagme qui ne dépend d'aucun autre : c'est le 5^{ème}.(qui inclut le

6^{ème}, proposition conjonctive complément d'objet du verbe principal).

- 178 Ce syntagme complexe contient l'essentiel du message. Les autres syntagmes propositionnels sont deux circonstants (Le 1^{er} est une subordonnée conjonctive circonstancielle de cause qui inclut le 2^{ème}, circonstanciel de temps) et deux déterminants (3^{ème} et 4^{ème}, subordonnées relatives coordonnées par la conjonction et, déterminants du sujet nations, incluses dans le syntagme 2).
- 179 Une telle analyse n'est pas un pur exercice formel. Elle permet de mieux maîtriser la structure, met en perspective les constituants, les hiérarchise, et conduit en définitive à une meilleure saisie du message dans sa complexité, ses nuances, ses intentions.
- 180 Le texte étudié ci-dessus met en évidence la mobilité des constituants dans la phrase. Le fait d'avoir placé en tête le complément de cause (pour quelles raisons les signataires du traité ont pris la décision) n'est pas le résultat de l'arbitraire ou de la fantaisie. Si on rebâtit la phrase en plaçant ce constituant après le complément d'objet le message ne sera certes pas modifié mais il perdra singulièrement en vigueur.
- 181 Le complément de temps (tant que...) nuance aussitôt en relativisant dans le temps cette cause. Prudence toute diplomatique qui s'exprime encore dans l'emploi du conditionnel dans la deuxième relative (pourraient menacer). La mise en perspective de ces nuances n'est en rien fortuite. Nous sommes là, grâce à l'étude syntaxique, de plain-pied dans la pragmatique, dans la stylistique et dans l'argumentation.

B- La représentation et l'expression du temps

- 182 Toutes les civilisations ont constitué, au fil des âges, leur système linguistique clos, leur langue. La mise en œuvre de ce système, de cet outil, qui présente une certaine cohérence, une certaine permanence (ses évolutions sont lentes) est ce qu'on appelle le discours, moment d'actualisation créatrice qui est d'une infinie diversité. La langue offre des représentations du vécu humain ; le discours donne des expressions de ce vécu, liées à l'instant (au temps opératif).
- 183 Le temps est une des réalités vécues que toutes les cultures ont voulu représenter ou exprimer.
- 184 Mais si le temps est une dimension universelle de la vie, chaque langue, chaque culture en a développé sa représentation propre (et par voie de conséquence ses expressions propres).
- 185 Les langues peuvent être regroupées par grandes aires culturelles : langues germaniques, romanes, moyen-orientales, orientales etc. De nombreux comparatistes ont déjà confronté et étudié différentes architectures du temps, mais à titre de recherche fondamentale et de façon limitée. Un travail important resterait à faire, dans le domaine de la recherche appliquée, pour aider à une meilleure communication diplomatique et internationale, qui consisterait à constituer un outil de travail donnant les caractéristiques propres de chaque architecture linguistique du temps et, de façon transversale, les équivalents acceptables d'un système à l'autre. Tâche immense si on prend en compte la totalité des langues pratiquées dans le monde, mais qui pourrait se limiter à la dizaine de langues les plus pratiquées notamment dans l'échange diplomatique. Ce travail prolongerait ce qui s'accomplit déjà en matière de lexique.
- 186 « L'architecture du temps française est un cas particulier d'architecture romane et l'architecture du temps anglaise un cas particulier d'architecture germanique » (G. Guillaume -la représentation du temps dans la langue française- Français moderne

1951). Les lignes qui suivent se limitent à un survol schématique de la représentation de la temporalité en français, avec quelques illustrations tirées des textes diplomatiques qui donneront des exemples d'expression de cette temporalité.

- 187 Le terme de procès désormais est utilisé pour désigner ce qui s'inscrit dans un devenir, dans le temps en mouvement. Le verbe en est la forme la plus courante, mais pas la seule. Un grand nombre de substantifs impliquent une durée : la circulation (les voitures circulent) ; une négociation de trois semaines (les délégués ont négocié pendant trois semaines) etc. La forme verbale est seulement celle qui permet, grâce à sa flexion de représenter simultanément la personne, le nombre, la chronologie relative ou absolue, la manière d'envisager le procès par le locuteur, etc. On distingue traditionnellement les temps (tenses en anglais), les aspects, les modes (moods), les voix.
- 188 Nous nous en tiendrons ici aux temps et aux aspects qui sont les éléments constitutifs de l'architecture du temps dans la langue.

1- Les temps

- 189 Le système temporel est construit par référence au temps du discours, c'est à dire au moment où le locuteur parle ou écrit, c'est à dire au présent. C'est le présent de l'indicatif qui, dans la conjugaison, représente ce point de référence, mais il faut souligner que le présent, comme notion « philosophique », est presque impossible à saisir dans l'écoulement du temps. Ce que je viens de dire appartient déjà au passé et ce que je m'apprête à dire reste de l'avenir pour devenir instantanément du passé dès que je l'ai dit. Aussi est-ce par convention que le présent de conjugaison couvre une période de durée variable autour de ce point fuyant sans cesse. Il

peut aller du temps universel au temps d'événement et au temps opératif.

190 Exemples :

191 Temps universel : « la Terre tourne ».

192 Temps d'événement : « Leurs pays ne cherchent aucun agrandissement territorial ou autre. » (Charte de l'Atlantique 14 août 1941-article 1^{er}).

193 « Chacune des parties s'engage à poursuivre la mise en œuvre et à procéder éventuellement aux améliorations etc. » (échange de lettres entre la France et l'U.R.S.S. du 16 juillet 1976).

194 Temps opératif : « Nous saluons et soutenons les réformes économiques du gouvernement russe... » (Déclaration des ministres des finances de l'U.E. Cardiff- 15 et 16 juin 1998).

195 De toute évidence ces trois présents expriment des durées tout-à-fait différentes mais toutes centrées autour de l'instant présent.

196 À partir de cet axe s'organise l'antériorité et la postériorité pour former la triade passé-présent-futur qui exprime le temps relatif, la chronologie. Cette triade peut se transposer au passé et au futur pour donner un passé du passé et un futur du passé, un passé du futur. (Il n'existe pas en français de temps de conjugaison pour représenter le futur du futur).

197 Exemples :

198 Triade passé-présent-futur :

199 Extraits d'un communiqué de presse du Ministère des Affaires étrangères français (Mardi 15 août 1998, 17h 34).

200 « Tous les ambassadeurs de France à l'étranger se retrouvent (1) de jeudi à samedi à Paris, à l'occasion d'une réunion annuelle qui leur permettra (2) de débattre de l'état du monde » etc. » (1) et (2) expriment ici une postériorité (le communiqué date de mardi et la

réunion se tiendra samedi.) Le verbe (2) est en accord avec le système de représentation du temps : c'est un futur de l'indicatif. Mais (1) est un présent de l'indicatif : compte tenu de ce qui a été évoqué ci-dessus (à propos du laps de temps qui entoure l'axe du présent temporel), cette expression du temps est parfaitement plausible.

- 201 « L'initiative de réunir chaque année fin août - début septembre tous les ambassadeurs pour faire le point de leur expérience sur le terrain avait été prise en 1993 par Alain Juppé etc. »
- 202 Le plus-que-parfait de l'indicatif renvoie au passé mais avec des nuances importantes : il exprime un procès éloigné dans le passé, antérieur à d'autres (du passé) et achevé, révolu (voir infra les aspects verbaux). L'initiative d'Alain Juppé (1993) est antérieure à la réunion annoncée (1998).
- 203 « Pour animer les 24 tables rondes...il a été fait largement appel cette année à l'intervention de personnalités extérieures » Autre expression du passé par le passé composé (indicatif) qui renvoie à un passé révolu peu éloigné (le rédacteur aurait pu sans erreur dire « il est fait appel cette année... »).
- 204 Dyade : passé du futur, présent du futur.
- 205 « Après une réception des ambassadeurs mercredi après midi...la conférence sera officiellement ouverte etc. ». Ici c'est régulièrement un futur de l'indicatif (à la voix passive en l'occurrence) qui exprime le point de référence correspondant au présent du futur. L'antériorité dans le futur est rendue par une forme non verbale du procès (après une réception...). En utilisant une forme verbale, on pouvait dire : « Une fois que les ambassadeurs auront été reçus etc. » (futur antérieur à la voix passive), ce qui souligne bien que des procès peuvent être exprimés par des substantifs. La réception des

ambassadeurs précèdera l'ouverture de la conférence : c'est un passé du futur.

206 Les exemples ci-dessus de temps composés (plus que parfait, passé composé, futur antérieur) ont en commun d'exprimer une antériorité et un procès révolu (par rapport à un passé, un présent ou un futur chronologiques). Une des particularités du conditionnel (ainsi dénommé de façon abusive, puisqu'il n'exprime jamais la moindre condition) est d'exprimer, selon la construction utilisée, tantôt un futur du passé, tantôt un futur hypothétique.

207 Exemples : futur hypothétique.

208 « Au cas où surgiraient des situations qui, de l'avis des deux parties créeraient une menace contre la Paix.. » (Protocole franco-soviétique du 13 octobre 1970). Il s'agit bien d'un procès envisagé dans le futur, mais avec une charge d'incertitude, une improbabilité qui le rendent peu compatible avec la réalité (il faut noter que, « philosophiquement » tout futur comporte par nature une part d'incertitude : dès qu'elle atteint un certain degré, que seul le locuteur apprécie, il a recours au mode dit « conditionnel »).

209 Triade : passé du passé/passé/futur du passé :

210 Exemples : Extraits de la note d'audience du 18 juin 1959 (audience de Monsieur Micheli, ambassadeur de Suisse, auprès de Monsieur Michel Debré, Premier ministre).

211 « L'ambassadeur de Suisse a été reçu le 17 juin à 16 heures à l'Hôtel Matignon par le Premier ministre qui l'avait convoqué. » Ici deux procès révolus (temps composés) appartenant au passé, l'un proche (passé composé : auxiliaire au présent) l'autre plus lointain (auxiliaire à l'imparfait) donc antérieur dans le passé.

212 « Monsieur Michel Debré a rappelé à Monsieur Micheli les conversations qu'ils avaient eues ensemble... » Mêmes observations.

213 « Le Premier ministre savait toutes les difficultés de caractère législatif que rencontraient les autorités de Berne. » Il s'agit ici de la transposition au discours indirect des paroles que Michel Debré a prononcées. (Le discours direct reproduit à l'identique les paroles qui ont été prononcées et que rapporte celui qui s'exprime ; le discours indirect rapporte ces propos sous forme de récit, indirectement, en effectuant un certain nombre de modifications, d'altérations des propos initiaux) On peut donc proposer la version suivante, plausible, du discours initial du ministre. : « Je sais toutes les difficultés... que rencontrent les autorités de Berne... » Les imparfaits ci-dessus sont des présents du passé. Mais il faut faire preuve de prudence : la transposition du discours direct en discours indirect n'est pas un pur mécanisme. Le rapporteur (celui qui est responsable de la version transcrite) est souvent conduit à modifier, dans le détail, le discours initial de celui dont il rapporte les propos, à synthétiser, à effacer les détails liés à la langue parlée, à la fonction phatique (voir les fonctions du langage, p.21) La pensée première est convenablement respectée, mais pas nécessairement la lettre. Les problèmes liés au « discours rapporté » sont étudiés plus en détail ci-dessous p.43.

214 Le passé du passé est généralement exprimé par le plus-que-parfait, (voir ci-dessus) temps composé indiquant à la fois l'antériorité et l'achèvement du procès. Le passé antérieur (auxiliaire au passé simple) a aussi ces deux valeurs mais il intervient généralement dans un récit, une narration où les procès sont au passé simple, usage peu répandu dans l'échange diplomatique, plus fréquent dans l'expression littéraire (« Lorsqu'il eut terminé son discours, il quitta la tribune »). Le participe présent lui-même, qui ne se conjugue pas, sert à exprimer cette antériorité révolue dans sa forme composée :

« Le Conseil de Sécurité, avant examiné le rapport du Secrétaire Général etc. ».

- 215 Futur du passé : « M. Micheli a pris bonne note de cette demande et a indiqué qu'il en ferait aussitôt part à son gouvernement. » (Note du 18 juin-suite). L'utilisation du « conditionnel » dans une construction de ce type est une particularité de la syntaxe française qui déroute souvent : il s'agit de l'expression du futur du passé dans le discours indirect. On pourrait rétablir les propos de M. Micheli (avec les mêmes réserves que ci-dessus) par « Je prends bonne note de cette demande et j'en ferai aussitôt part à mon gouvernement » Noter que seules les transposition verbales sont ici pointées. En fait bien d'autres parties du discours, en dehors de l'expression du temps, sont concernées par ce passage d'un type de discours à l'autre.
- 216 L'expression de la simultanéité est rendue par le gérondif (en + participe présent) : « Il travaille en chantant » Les deux procès sont contemporains. Des circonstants peuvent aussi exprimer cette simultanéité (pendant ce temps, simultanément, pendant que, cependant que, alors que etc.) sans affecter la forme verbale.
- 217 Ce très rapide schéma de la relativité chronologique exprimée par les formes verbales doit se compléter par des mises en garde contre une trop grande systématisation des données de la langue. En fait le discours conserve vis à vis de ces structures générales une grande liberté et la chronologie doit s'apprécier dans le contexte. C'est ce qui en fait toute la difficulté, mais aussi toute la subtilité. A titres d'exemple rapide on peut en français, dans un récit relatant des faits lointains et révolus, utiliser le temps présent de l'indicatif. C'est le présent narratif ou historique : « Le 10 juin 19.., à dix heures précises, la conférence s'ouvre. Le président prend la parole etc. ». C'est une façon d'actualiser des faits, de les rendre proches. A partir d'un tel contexte, le futur peut lui aussi exprimer des procès révolus,

mais postérieurs à ceux initialement évoqués. En poursuivant l'exemple ci-dessus, on peut dire : « Ce sera alors un long plaidoyer en faveur d'une libéralisation des échanges etc. » Nous verrons ci-dessous que ces remarques valent aussi pour les aspects verbaux.

2- Les aspects

218 Les aspects verbaux de la représentation et de l'expression du temps ne sont liés ni à la relativité chronologique ni au système morphologique (les « conjugaisons »). Ils introduisent un certain nombre de connotations relatives à la manière dont le procès a lieu (sa durée, son commencement, sa fin, sa répétition, sa proximité par rapport à l'axe du présent).

219 a/ L'aspect imperfectif : c'est celui d'un procès en cours de déroulement, présentant une durée indéterminée, dont on ne connaît avec exactitude ni le début ni la fin (même si on est certain que ce procès est révolu). Les temps présent, imparfait et futur de l'indicatif en donnent une bonne image. Il n'est lié à aucune relativité chronologique.

220 Exemples :

221 Pour le futur : « Les organes de travail subsidiaires appropriés traiteront de tous les aspects du point 4 etc. » (décisions de la réunion préparatoire sur les suites du sommet du 5 août 1977) « La France et l'Union Soviétique élargiront et approfondiront leurs consultations etc. » : aucune précision de date (ni de début ni de fin) n'est donnée pour l'accomplissement de ces projets. On mesure l'intérêt que peut présenter ce flou dans la conduite et la conclusion de certaines négociations qui ne peuvent réussir qu'en jouant sur le temps.

222 Pour le présent cf. les exemples ci-dessus.

223 Pour l'imparfait :

224 « Parmi les sujets examinés figuraient les relations entre l'Est et l'Ouest... » (Communiqué final de la conférence des 19, 20 et 21 décembre 1959).

225 Le contexte peut renforcer ou souligner cet aspect par des circonstants (adverbes, compléments etc.) appropriés : longuement, sans arrêt, locution être en train de + infinitif, etc. Par ailleurs certains verbes, en raison de leur sémantisme, ne peuvent exprimer que des procès imperfectifs : discuter, négocier, réfléchir, entreprendre, poursuivre etc. Enfin, rejoignant les remarques faites ci-dessus (fin de l'étude des temps), il serait inexact de considérer certains temps comme devant exprimer de façon privilégiée un aspect (quel qu'il soit). Exemple : le passé simple est parfois utilisé pour exprimer un procès lointain ayant duré un certain temps (et non pas instantané) « Il étudia le dossier durant de nombreuses années », mais l'aspect perfectif subsiste : le procès est achevé.

226 b/ L'aspect instantané : à l'inverse du précédent il exprime un procès extrêmement bref, limité dans le temps. D'une façon générale les textes diplomatiques n'évoquent que peu souvent de telles circonstances temporelles, si ce n'est au cours des comptes rendus des chefs de mission à leur hiérarchie, lorsque des faits précis sont relatés. Exemple : « Monsieur de Ribbentrop est rentré à midi. J'ai été reçu à cette heure par le Secrétaire d'État etc. » (Compte rendu de M. Coulondre, ambassadeur de France à Berlin, du 3 septembre 1939). Le passé composé exprime une antériorité proche, un procès révolu et l'aspect instantané est exprimé par les circonstants « à midi, à cette heure ».

227 Les mêmes remarques que ci-dessus peuvent être faites à propos de l'aspect instantané : sémantisme des verbes (exploser, s'écrier, sursauter etc.) et des circonstants (à cet instant précis, d'un seul

coup, subitement, tout à coup etc.). Tous les temps sont susceptibles d'exprimer cet aspect. Seul le contexte permettra de l'apprécier.

- 228 c/ L'aspect perfectif : contrairement à l'imperfectif il exprime un procès aboutissant (ou ayant abouti) à un terme dont on se fait une idée assez précise, (le début et la fin d'un procès imperfectif demeurent vagues) Nous en avons vu quelques exemples ci-dessus, liés à la forme composée des temps qui expriment à la fois l'antériorité et l'achèvement. Le participe passé (dans une construction héritée de l'ablatif absolu latin) exprime cet aspect (« la conférence terminée, les délégations se sont rendues à une réception donnée par etc. »), ainsi que la forme composée de l'infinitif (« après avoir clôturé les débats, le président donnera une conférence de presse »).
- 229 d/ L'aspect itératif : utilisé pour exprimer un procès répétitif, que la fréquence soit indiquée ou non.
- 230 Exemples : « J'ai, à plusieurs reprises, discuté de cela avec M. Nehru » (Entretiens Menzies-Debré du 19 juin 1959). « Le conseil sera consulté régulièrement sur les études en cours... » (Communiqué final de la conférence à quatre des 19 20 21 décembre 1959). Seul le circonstant exprime cet aspect qui n'est lié à aucun temps.
- 231 e/ L'aspect inchoatif (ou son contraire, l'aspect terminatif) : expriment un procès qui commence (ou qui s'achève).
- 232 Exemple : « Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur intention de mettre en vigueur à partir du 1^{er} juillet 1967 le traité du 8 avril 1965. » (Communiqué final de la conférence à six du 30 mai 1967).
- 233 Ces deux aspects s'expriment soit à l'aide d'un circonstant approprié (comme ci-dessus) soit par le sémantisme du verbe employé (inchoatif : débiter, commencer, s'ouvrir, entamer, entreprendre etc. terminatif : s'achever, terminer, clore, clôturer etc.), soit par la

construction se mettre à + infinitif, (ou + substantif exprimant un procès) Exemple : « Les experts se sont mis au travail » (= se sont mis à travailler).

234 f/ À l'intérieur de la courte durée, considérée conventionnellement comme présent, qui s'établit autour de l'axe du présent absolu, il est parfois nécessaire d'exprimer le passé récent ou le futur proche. Ces aspects ne sont liés à aucun temps de conjugaison. Ils s'expriment grâce à la formule aller + infinitif pour le futur proche, venir de + infinitif pour le passé récent. Les semi-auxiliaires aller et venir peuvent se transposer à l'imparfait.

235 Cette construction est généralement peu usitée dans les textes à caractère diplomatique, même dans les comptes rendus, qui relatent en général des faits de date récente.

236 Exemple : « J'ai effectué dès ce matin la démarche prescrite. » (Télégramme de M. Gorse, ambassadeur de France à Tunis, au ministre des Affaires Étrangères du 25 juin 1959). La formule aurait pu être : « Je viens d'effectuer, ce matin, la démarche prescrite ».

237 Futur proche : « La séance plénière allait s'ouvrir. »

238 Autre construction possible : devoir + infinitif. « La séance plénière doit s'ouvrir d'un moment à l'autre. »

239 Cet ensemble de remarques n'est qu'une rapide ébauche du système verbo-temporel français et de quelques unes de ses mises en œuvre. Elles pourraient constituer une base pour une approche comparative, appuyée sur des textes diplomatiques, entre quelques autres systèmes dans des langues fréquemment utilisées en diplomatie.

C- Le discours rapporté

- 240 Une des communications écrites les plus fréquentes en diplomatie est celle qui consiste à fixer par écrit un message oral qu'on a entendu soit pour le transmettre à une tierce personne qui n'était pas présente soit pour fixer un message dont la conservation est jugée nécessaire. *Verba volant litterae stant.*
- 241 Les linguistes ont donné un nom aux différents protagonistes de cette communication à double niveau. Le premier émetteur est le locuteur. Le second, qui reproduit (pour le fixer ou le rapporter) le message du premier est le rapporteur. On distingue aussi le discours citant (celui du rapporteur) du discours cité, celui du locuteur.
- 242 En rapportant ces premières observations à ce qui a été dit à propos de l'énonciation on comprend que selon que ce soit le locuteur ou le rapporteur qui prenne en compte l'énoncé, les marques énonciatives notamment le repérage spatio-temporel (et les indices d'énonciation) vont être complètement différents puisqu'ils sont relatifs à deux situations d'énonciation qui n'ont lieu ni au même moment ni le plus souvent dans le même lieu.
- 243 Il existe en français trois formes de discours rapporté : le discours (certains disent le style) direct ; le discours indirect ; le discours indirect libre. Il est souvent difficile à un lecteur insuffisamment familiarisé avec le français de démêler les propos tenus par le locuteur (appelés parfois discours cité) et ceux imputables au rapporteur (qui sont alors le discours citant).
- 244 Des exemples immédiats vont permettre d'illustrer ces trois démarches.
- 245 **1/ Discours direct.** Les paroles du locuteur (discours cité) sont censées être reproduites à l'identique. La règle veut que le rapporteur signale clairement qu'il va citer l'intégralité des paroles du locuteur. Le discours cité est annoncé le plus souvent par un

verbe déclaratif suivi de deux points et il est encadré par des guillemets. Exemple : Monsieur Lionel Jospin a déclaré le 5 décembre 2001 : « Je serai probablement candidat à la présidence de la République. » Le passage entre guillemets est le complément d'objet du verbe déclaratif du discours citant. Une autre présentation du discours rapporté au style direct peut être : « Je serai, a déclaré M. Jospin, probablement candidat etc. » Le segment « a déclaré M. Jospin » est mis en incise, dans le corps de la citation.

- 246 Une difficulté peut surgir, dans les comptes rendus d'entretiens, lorsque le rapporteur ne respecte pas les règles formelles de présentation du discours rapporté et omet de placer les marques typographiques : les deux points et les guillemets. Si le texte mêle, comme c'est souvent le cas, les trois formes de discours rapporté, le déchiffrement correct du compte rendu pose problème quand on n'a pas une bonne maîtrise de la langue.
- 247 Un autre procédé utilisé pour fixer ou transmettre par l'écrit de propos tenus oralement est celui, très fréquent en diplomatie, du procès verbal de séance. La technique est exactement la même que celle qu'utilisent les auteurs de théâtre ou les dialoguistes. Le nom de l'intervenant est chaque fois mentionné, suivi des paroles exactes qu'il a prononcées. Exemple : extrait du compte-rendu de l'audience accordée par le Général de Gaulle à M. Mac Millan le 10 mars 1959.
- 248 « Le général de Gaulle. -Il faut que les Russes sachent ce que nous pensons. De toutes manières, il faudra prendre des précautions.
- 249 M. Mac Millan. - Quelles mesures militaires envisagez-vous de prendre ?
- 250 Le général de Gaulle. - Pour le cas d'une grande guerre ? Je n'ai pas de bombes atomiques. C'est essentiellement les Américains qui ont les moyens etc. »

- 251 Deux remarques : cette transcription réputée intégrale ne l'est en fait certainement pas de façon absolue. Le rapporteur (ici parfaitement anonyme) a certainement effacé toutes les redondances, les exclamations, les hésitations, les ruptures de construction, les phrases inachevées, l'absence d'inversion du sujet dans les phrases interrogatives (compensée par l'intonation) etc. qui accompagnent toujours le langage parlé même (ce qui est le cas ici) lorsque les interlocuteurs s'expriment dans une langue soutenue. Le passage du langage parlé au langage écrit subit toujours ces transformations (sauf au théâtre, qui est par définition une re-création d'un réel imaginaire). En outre il ne faut pas non plus oublier le problème, déjà signalé, de la traduction qui accroît encore le risque de « trahison » de l'énoncé du locuteur.
- 252 Les comptes-rendus de séance, en diplomatie, sont de façon certaine, une production écrite, une reconstitution qui reflète d'aussi près que possible les énoncés verbaux initiaux sans les restituer exactement à l'identique. Au delà même de l'élimination des éléments parasites du langage parlé, il peut même arriver que le rapporteur, par endroits, resserre les formulations, fasse au passage une rapide synthèse d'une phrase un peu redondante, lourde et maladroite, qui se cherchait, ce qui peut altérer la pensée du locuteur.
- 253 Nous avons examiné par ailleurs une des formes de l'accord en forme simplifiée (A. F. S.) : le procès verbal approuvé. La nécessité pour ce document d'être approuvé par les parties pour devenir un accord prouve bien que le ou les rapporteurs peuvent avoir modifié, gauchi les discours des locuteurs et qu'il n'existe pas une version écrite unique et immuable des discours cités, nonobstant les difficultés supplémentaires, évoquées ailleurs, liées à la raduction.
- 254 **2/ Discours indirect.** Dans la forme précédente de discours rapporté, on observait une alternance de situations d'énonciation,

du discours citant au discours cité, du rapporteur au locuteur. Dans le style (ou discours) indirect le rapporteur est le seul à parler : il raconte ce que le rapporteur a dit, en transposant son énoncé pour l'adapter à la situation d'énonciation en cours. Cette unicité de la situation d'énonciation conduit à d'importantes transpositions grammaticales dans le discours rapporté : les temps verbaux, les indices d'énonciation (déictiques spatio-temporels), les personnes.

- 255 Plutôt qu'une longue énumération de ces changements dans le discours cité quand il passe du discours direct au discours indirect il suffira de transposer l'extrait de procès verbal ci-dessus en observant les changements significatifs.
- 256 Un témoin de l'entretien aurait pu écrire : « Le général de Gaulle a déclaré qu'il fallait que les Russes sachent ce que la France pensait et que de toutes manières il faudrait prendre des précautions.
- 257 M. Mac Millan lui a alors demandé quelles mesures militaires il envisageait de prendre.
- 258 Le général de Gaulle lui a à son tour demandé si c'était pour le cas d'une grande guerre. Il a ajouté qu'il n'avait pas de bombes et que c'était essentiellement les Américains qui avaient les moyens. »
- 259 Cet exemple ne fait pas une revue complète de toutes les transpositions mais indique en fonction de quels impératifs elles doivent être faites.
- 260 Il faut tout d'abord remarquer que tous les segments transposés sont des subordinées conjonctives compléments d'objet du verbe déclaratif qui annonce le discours cité (a déclaré, a demandé, a ajouté).
- 261 Les verbes qui étaient au présent sont à l'imparfait (voir dans l'étude sur la représentation et l'expression du temps, les aspects :

l'imparfait est ici un imperfectif, contemporain du passé que cite le rapporteur).

- 262 Le futur initial est devenu un conditionnel : mécanisme grammatical propre au français. Il s'agit là d'une des valeurs du conditionnel comme futur du passé (voir ici encore l'étude sur la représentation et l'expression du temps).
- 263 « Nous pensions » est devenu « la France pensait que ». En imaginant que le rapporteur ne soit pas un Français le pronom « nous » est impropre. On aurait pu dire aussi « les Français pensaient » Mais chacun sait que le général de Gaulle parlait toujours au nom de la France. Cette importante transposition devait s'accompagner en toute hypothèse d'un changement de la formulation pour éviter toute ambiguïté.
- 264 L'inversion du sujet dans la phrase interrogative de Mac Millan a disparu. Il convient aussi d'observer comment l'interrogation directe est transposée au style indirect selon sa nature. Le pronom interrogatif « quelle » est conservé (demande de précision ponctuelle). L'interrogation globale est reprise par l'adverbe interrogatif « si ».
- 265 La difficulté du déchiffrement d'un discours rapporté s'accroît lorsque (par exemple dans un compte rendu d'entretien adressé à la hiérarchie) le rapporteur omet de placer les signaux typographiques et le verbe déclaratif qui devraient toujours annoncer le style direct. Il faut à ce moment là être attentif aux éléments qui appellent une transposition, les comparer pour identifier les segments de chaque style.
- 266 **3/ le style indirect libre.** Cette façon de rapporter un discours mêle le style direct et le style indirect de façon souple et variée. C'est ce qui en fait la difficulté. On ne peut compter ni sur les verbes déclaratifs, ni sur les signes typographiques, ni sur la structure

syntaxique caractéristique du style indirect (proposition complément d'objet direct du verbe introductif). L'enchaînement entre le style indirect et le style indirect libre se fait dans le mouvement du discours, sans signal déterminé. Le style indirect libre conserve presque toutes les caractéristiques du style direct. Les transpositions (temps, déictiques, personnes) sont parfois faites, mais ce n'est pas une nécessité.

- 267 La transcription d'une des interventions de Michel Debré au cours de discussions, en 1959, entre des représentants de la France et du Royaume Uni en est une bonne illustration : « M. Debré répète que les objectifs de défense de l'Europe ont été discutés et acceptés par tous les membres de l'Alliance. *Ce n'est pas le cas en ce qui concerne la Méditerranée. On n'a pas tenu compte de la priorité que constitue pour la France la défense de nos communications avec l'Afrique du Nord.* »
- 268 On notera que le temps du discours cité dépend du temps du verbe déclaratif dans le discours citant. Ici : M. Debré répète que les objectifs ont été... (au présent correspond le passé composé, passé proche et procès accompli). En mettant le verbe « répète » à un temps passé, on est conduit à cette version : M. Debré a répété que les objectifs avaient été... (présent du passé et passé du passé Cf. étude de la représentation et de l'expression du temps). Le choix du temps des verbes déclaratifs est indifférent, à condition d'assurer la correspondance avec les verbes du discours cité (y compris dans le style indirect libre) Le temps le plus fréquemment utilisé semble néanmoins être le passé composé. (Le discours cité est alors à l'imparfait ou au plus-que-parfait s'il y a une antériorité : cf. le 2^{ème} exemple analysé ci-dessous, le télégramme de M. Dejean).
- 269 Comment identifier le style indirect de la 1^{ère} phrase ? Le verbe déclaratif (répète) suivi de la proposition conjonctive complément d'objet est une indication fiable (outre le fait que les signes de

ponctuation nécessaires pour introduire une citation au style direct sont absents). Les phrases en italique sont supposées au style indirect libre : ni la 2^{ème} ni la 3^{ème} ne sont bâties sur le schéma du style indirect. Mais la 3^{ème} comporte un adjectif possessif (nos) qui, au style indirect aurait dû être un « ses » : « on n'a pas... pour la France la défense de ses communications ». A moins de considérer ce « nos » comme renvoyant à l'Europe, ou à l'Alliance (atlantique, ce qui est bien différent) ? Pour autant cette 3^{ème} phrase n'est pas non plus au style direct puisque les signes de ponctuation sont toujours absents. Ce simple exemple permet de mesurer les ambiguïtés qui peuvent se glisser dans le discours rapporté, et qu'un rigoureux respect de ses règles de présentation permet le plus souvent d'éviter.

270 Il faut enfin souligner que les comptes-rendus d'entretiens mêlent constamment les trois styles comme dans l'exemple ci-après.

271 Extrait du télégramme du 11 février 1959 de Monsieur Dejean, ambassadeur de France à Moscou à Monsieur Couve de Murville, Ministre des Affaires étrangères. Compte rendu de l'entretien entre l'ambassadeur et Monsieur Zorine à l'occasion de la présentation de Monsieur de la Grandville, conseiller d'ambassade, (le style direct sera signalé par des caractères normaux, le style indirect par des italiques, le style indirect libre par des caractères gras) :

272 « *J'ai observé que je n'avais pas eu connaissance des déclarations auxquelles se référait M. Zorine.*

273 « Nous mêmes, ai-je ajouté, ne prenons pas pour argent comptant tout ce qu'ont dit, dans les multiples discours prononcés au XXI^{ème} congrès par les divers orateurs. **En outre l'U.R.S.S. avait soulevé des « problèmes complexes et délicats ». Il n'était pas impossible qu'une négociation s'engageât,** « un jour ou l'autre, à leur sujet » *J'étais certain que dans la situation compliquée créée par les initiatives soviétiques, la France... saurait apporter etc.*

274 Plusieurs remarques s'imposent :

275 Dans la 2^{ème} phrase l'incise (verbe déclaratif avec inversion du sujet) signale seule que nous sommes en style direct. Les signes de ponctuation (guillemets) ont été omis. Mais l'observation du temps des deux verbes le confirme clairement : « nous... ne prenons pas » et « ce qu'ont dit », présent et passé proche. Le discours cité est fidèlement reproduit.

276 À partir de la 3^{ème} phrase commence le style indirect libre. La correspondance est claire :

277 Style direct → présent (prenons) - passé composé (ont dit) (passé proche du temps de l'énonciation).

278 Style indirect → imparfait (présent du passé) - plus-que-parfait (passé du passé).

279 Le style indirect libre prolonge le style indirect, mais sans la structure sujet - verbe déclaratif - subordonnée conjonctive (porteuse du message du locuteur) complément d'objet.

280 Ou peut aussi observer dans la 2^{ème} phrase l'imparfait du subjonctif (s'engageât), transposition au style indirect du présent de ce même mode.(traduction au présent : « il n'est pas impossible qu'une négociation s'engage. »).

281 La 5^{ème} phrase pourrait présenter à nouveau un statut ambigu. Peut-on en faire un segment au style indirect, en considérant « j'étais certain » comme un équivalent de verbe déclaratif, suivi du discours cité en forme de proposition complément d'objet ? Le temps employé (j'étais certain : imparfait) rend plus plausible la lecture en style indirect libre. (M. Debré continue à se citer lui-même « je suis certain que... »).

282 Observons enfin le futur du passé de la dernière phrase : la France saurait apporter. (Transposition au style direct : la France saura

apporter).

- 283 Tous ces jeux sur les temps et les modes ont été abordés dans l'étude de la représentation et de l'expression du temps, ci-dessus.
- 284 Une bonne connaissance des mécanismes du discours rapporté aide dans le décryptage syntaxique d'énoncés dans lesquels les changements inopinés d'instance énonciative peuvent dérouter, surtout quand les signes typographiques qui lèveraient toute équivoque sont omis.

VI- LE LEXIQUE

- 285 Ce domaine de la linguistique concerne ce que le langage courant appelle le vocabulaire, c'est à dire l'ensemble des mots d'une langue.
- 286 Rappelons que le lexique et la syntaxe (l'ensemble des signes et la combinatoire de ces signes) sont les deux composantes d'une langue.
- 287 Nous avons déjà évoqué, notamment à propos des problèmes de traduction, la notion de sociolecte et sa composante lexicologique. Un lexique de l'activité internationale existe certainement, mais à travers une multitude de langues. Non seulement les signifiants (c'est à dire les mots proprement dits, signes graphiques ou oraux) sont différents d'une langue à l'autre mais encore les signifiés (les réalités ou les concepts qu'ils désignent) peuvent ne pas être identiques d'une culture, d'un pays à l'autre. D'où la tentation qu'a toujours connue la diplomatie de s'en tenir à une langue de référence le français jusqu'au XVIII^e siècle, l'anglais aujourd'hui (ce qui ne règle rien d'ailleurs). Rappelons aussi l'important travail qu'accomplit en ce moment l'université de Malte dans ce domaine.
- 288 Ces précautions étant prises, les quelques notions de lexicologie et de sémantique ci-après seront utiles dans l'approche des textes,

quelle que soit la langue concernée. Ce sont les notions de champ lexical (sémantique ou associatif), et de connotation.

289 Les mots existent soit dans la langue, considérée comme réserve de signes véhiculant une ou plusieurs significations générales, virtuelles, consacrées par l'usage et l'histoire de la langue, soit dans l'énoncé, où ils prennent une valeur particulière, unique, en fonction du contexte. On dit alors qu'ils sont actualisés. On peut observer que dans un cas comme dans l'autre les mots n'existent qu'en fonction de ceux qui les entourent. Ces deux situations conduisent à deux types d'analyses ou d'investigations qui identifient les constellations particulières au sein desquelles ils se situent. L'une se préoccupe du ou des sens possibles d'un mot dans la langue (disons, pour éviter l'utilisation de termes trop spécialisés et techniques, dans le dictionnaire), l'autre, par le moyen d'une investigation dans les mots d'un texte donné, permet d'élucider en grande partie le sens de ce dernier. Les premiers sont des champs lexicaux sémantiques, les seconds des champs lexicaux associatifs.

290 Un bon exemple de champ sémantique est fourni par la nomenclature des accords internationaux. Le terme le plus générique (celui dont l'extension, ou étendue, est la plus grande, c'est à dire celui qui recouvre le plus grand nombre de concepts répondant à sa définition) est le mot « accord. » Un traité est un accord qui a la particularité (la spécificité) d'être écrit. Il est plus spécifique que « accord. ». Sa compréhension est plus grande : elle comporte un élément de plus. Son extension est moindre : il y a moins de traités que d'accords. C'est ainsi qu'on peut distinguer, à l'intérieur de la classe des traités, les concordats, les chartes, les pactes, les conventions etc., chacun ayant sa spécificité propre, une moindre étendue et une plus grande compréhension. Un accord en forme simplifiée est plus spécifique qu'un accord. Mais il est à son

tour plus générique qu'un procès verbal approuvé ou un échange de lettres, qui en sont des variétés, plus spécifiques (comportant un ou plusieurs éléments de plus dans la définition). Ce type d'analyse, fondée sur des données de la linguistique, permet ainsi de classer bien d'autres concepts (les différents types de notes, de lettres, de communiqués, de procès verbaux etc.) et d'aider à cerner leur relativité juridique.

- 291 Mentionnons pour mémoire deux autres types de champs sémantiques (groupés autour du sens des mots), les polysémies et les synonymes. Il y a polysémie lorsqu'à un seul signifiant correspondent plusieurs signifiés. Ex : le mot « convention » comporte en français un sens juridique (en droit privé mais aussi en droit international où il est une variété de traité), un sens social (les règles de vie, les mœurs communes) et un sens politique (assemblée). Il est évident que le sens précis du mot utilisé ne se révèle que dans le contexte de l'énoncé, au moment où il est actualisé. Il ne faut d'ailleurs pas confondre la polysémie avec l'homonymie. La première provient d'une même étymologie, même s'il faut parfois la rechercher assez haut, la seconde est souvent une simple coïncidence, un hasard de la langue. Ex : à la polysémie du mot « canon » (arme d'artillerie ; tube d'une arme à feu ; partie cylindrique de divers objets : clé, seringue etc. ; verre à boire etc.) s'oppose l'homonymie du mot canon appartenant au domaine religieux, théologique ou esthétique et dont l'étymologie n'a rien à voir avec le précédent.. Les homonymies ne doivent en principe pas faire difficulté dans les textes diplomatiques : elles sont facilement identifiables. Il faut en revanche être attentif aux polysémies qui peuvent conduire à des malentendus ou, au mieux, à des ambiguïtés.
- 292 Le champ associatif est sans conteste celui qui peut se révéler le plus efficace et le plus pertinent pour révéler les intentions, la portée, en

un mot la pragmatique d'un texte diplomatique. (Voir dans le chapitre « la pragmatique » les concepts d'illocutoire et de perlocutoire et dans le chapitre « l'énonciation » les indices d'énonciation).

- 293 Tout énoncé, toute communication comporte un référent : le domaine général qui est évoqué. Mais à l'intérieur de ce référent l'émetteur choisit, consciemment ou non, plusieurs réalités distinctes sur lesquelles il revient avec plus ou moins d'insistance. Ce choix, cette insistance plus ou moins forte, donc en grande partie les intentions du locuteur, sont révélés par le lexique qu'il utilise. Établir les champs associatifs d'un énoncé, c'est relever et ranger ses termes en fonction de référents seconds qu'on identifiera par la même occasion et qui constituent la thématique du texte. La notion de champ lexical associatif est très proche de la notion d'isotope, plus générique et qui englobe tous les effets de sens (dénotation ou connotation) que peut présenter le lexique d'un texte.
- 294 L'illustration qui suit est volontairement simple. En fait l'analyse par champs lexicaux peut se faire sur des textes beaucoup plus longs et plus complexes qui nécessitent un décryptage fin. Il ne s'agit ici que de donner une vision immédiate et concrète du concept.
- 295 Le texte examiné est un extrait du document remis par le président du Conseil italien, M. Romano Prodi, au premier ministre français, M. Lionel Jospin, le 3 octobre 1997 :
- 296 « lors des rencontres bilatérales du sommet franco-italien de Chambéry, les 2 et 3 octobre, les deux parties ont discuté longuement des thèmes de l'emploi et des politiques du travail, en soulignant la convergence particulière des positions des deux pays sur ces sujets ainsi que le rôle que la France et l'Italie pourront jouer dans la perspective de l'Europe sociale.

- 297 Elles ont notamment concentré leur attention sur la préparation du sommet européen extraordinaire sur l'emploi qu'il est prévu de tenir à Luxembourg les 21 et 22 novembre prochains.
- 298 Aussi bien du côté italien que du côté français, on a souligné la nécessité que ce Conseil aboutisse à des résultats concrets et novateurs, propres à marquer un pas en avant significatif dans l'engagement des gouvernements européens en faveur de l'accroissement de l'emploi en Europe, dans un cadre de stabilité macro-économique et de discipline financière.
- 299 Les deux parties sont convenues de la nécessité de concevoir et mettre en œuvre les politiques économiques de l'Union européenne d'une manière cohérente avec les lignes directrices des politiques nationales en faveur de l'emploi. Elles sont en outre tombées d'accord sur l'opportunité d'utiliser les fonds structurels en les orientant de façon plus marquée vers les initiatives susceptibles de créer des emplois.
- 300 Le gouvernement français et le gouvernement italien se sont accordés pour estimer qu'il était nécessaire d'affronter les problèmes de la flexibilité du marché et du temps de travail, en soulignant l'importance de la coopération etc. »
- 301 On relève dans cet extrait les champs associatifs (ou isotopes) suivants :
1.
 - Le travail (« emploi » utilisé 4 fois ; « travail » 2 fois).
 - L'échange, la concertation (« Rencontres » 1 ; « discuté » 2 ; « en soulignant » 2 ; « concentré leur attention » 5 ; « Conseil européen » 5 ; « souligné » 7 ; « en soulignant » 17).
 - À l'intérieur du champ précédent, celui de l'accord, très marqué (« Convergence » 3 ; « sont convenues » 11 ; « manière cohérente » 12 ; « tombées d'accord » 13 ; « se sont accordés » 16 ; « coopération » 18).
- 302 L'examen de ces trois seuls champs lexicaux permet de confirmer l'impression, laissée par la première lecture, de discussions

bilatérales fructueuses sur le thème du travail, impression complétée et précisée par le champ lexical du progrès, de l'avenir, de la mise en perspective positive (« perspective » 4 ; « aboutisse » 7 ; « novateurs » 8 ; « pas en avant » 8 ; « engagement ; accroissement » 9 ; « mettre en œuvre » 11 ; « orientant » 14 ; « initiatives » 14 ; « créer » 14).

303 Cet abondant lexique de l'accord et de l'optimisme politique est nuancé par un champ très bref, mais significatif et important : « cadre » 10 ; « stabilité » 10 ; « discipline » 10. (et même « convergence », qui relève également du champ de l'accord.). Les progrès se feront dans l'ordre.

304 La connotation est une notion dont de nombreux linguistes ont proposé des définitions. Elles présentent un certain nombre de points communs. On oppose toujours la connotation à la dénotation. La dénotation désigne la signification commune, stable, objective d'un mot, le signifiant constant auquel il renvoie dans son usage le plus courant. La connotation, notion plus subtile, est un surcroît de sens, une « valeur ajoutée » extérieure au signifié. Elle concerne, selon l'encyclopédie Universalis, « tous les effets de sens indirects, seconds, périphériques, implicites, additionnels, subjectifs, flous, aléatoires, non distinctifs. » Cette énumération de caractéristiques met en évidence combien le territoire de la connotation est vaste et combien la discerner appelle un examen attentif.

305 Cet apport, ce supplément de sens, qui renvoie à autre chose que l'objet désigné (le signifié), tire son origine d'un des éléments de la situation d'énonciation, révélé par le locuteur lui-même. Quelques exemples permettront de mieux approcher ce concept.

1. ◦ Le lieu, la géographie, l'origine : « magaziner » (faire des emplettes) connote le Québec ; un « mas » (une maison dans la campagne) connote le Midi de la France.
- Le contexte socio-culturel (grâce à l'identification du « niveau de langage ») : « godasses », « godillots », (souliers) dénotent un niveau de langage familier et

même argotique ; « canasson », « bourrin », « carne » (cheval) également mais aussi le milieu hippique (course, élevage). S'y ajoute une connotation de jugement péjoratif sur l'animal désigné.

306 « Tigre de papier », au delà de la double figure de rhétorique que cette expression contient (métaphore et oxymore), a une connotation asiatique (en référence à la période de tension entre les États unis et la Chine et au symbole fort que représente en Asie le tigre) à laquelle s'ajoute une connotation négative, de jugement ironique et méprisant.

307 - La subjectivité du locuteur (son affectivité ou le jugement, positif ou négatif, qu'il porte sur l'objet désigné). Les exemples proposés ci-dessus en sont déjà une illustration. Nous rejoignons là les indices (indirects) d'énonciation, abordés dans le chapitre sur l'énonciation. Il convient de les distinguer des indices directs, qu'il faut prendre au premier degré. Les connotations appellent une interprétation, au-delà de la signification immédiate Elles ont donc également à voir avec la pragmatique et les non-dits, les sous-entendus, puisqu'elles renvoient à la subjectivité du locuteur Quelques exemples :

308 Expression directe de la position personnelle du locuteur :

309 Le 6 décembre 1983, le président Assad adresse à François Mitterrand une analyse de la situation au Moyen Orient où on relève par exemple : « les forces américaines sont arrivées au Liban sous prétexte d'instaurer la paix dans ce pays ». Le mot « prétexte » porte directement un jugement (un prétexte est une mauvaise raison avancée pour couvrir une action peu louable). L'indice est direct.

310 Un peu plus loin : « Les deux parties se sont mises d'accord pour perpétrer un acte agressif direct contre la Syrie ». Le terme neutre aurait été « accomplir ». Mais « perpétrer » est déjà connoté dans la langue. C'est accomplir un acte criminel. (On ne peut perpétrer une bonne action) Cette connotation est intégrée au lexique courant.

311 Autre passage : « cette évolution dévoile la tactique agressive des États Unis et leur politique qui méprise les peuples (...) comme si le monde était devenu une jungle où règne la loi de la force et de l'agression ». Ici « dévoile » connote la perfidie, la fourberie (des États Unis, censés dissimuler, masquer leur stratégie internationale). Le terme neutre serait « révèle », « démontre », « donne à penser », etc. Autre connotation, portée par une métaphore : « jungle », aussitôt commentée et rendue explicite. (« où règne la loi de la force et de l'agression »).

312 Autres exemples où une certaine connotation préexiste au niveau de la langue :

313 Dans le lexique de la négociation, autour de ce terme générique on trouve :

1.
 - Les conversations, les discussions, les échanges de vues, le tour d'horizon, qui sont *a priori* connotés par leur caractère informel, sans ordre du jour et sans finalité précise, même si chacun possède ses traits spécifiques qui interdisent de prendre l'un pour l'autre. Les pourparlers ont pour objectif la recherche d'un accord. Le dialogue suppose en principe la présence de deux protagonistes (mais il désigne aussi, par extension, l'échange verbal entre plusieurs personnes). La concertation est la recherche d'une attitude commune par l'échange. La transaction implique des concessions réciproques. Tous ces termes sont neutres et ne comportent aucune connotation de subjectivité (en rapport avec l'état d'esprit du moment du locuteur).
 - Ce dernier pourra porter sur ces diverses modalités de la négociation un jugement péjoratif en évoquant : des palabres (discours longs et inutiles) ; des tractations (négociations de caractère officieux et occulte) ; des marchandages (tractations mettant en œuvre des moyens peu scrupuleux) ; des conciliabules (conférences à caractère secret où se manifestent des sentiments de malveillance ou d'hostilité). On pourrait poursuivre : machinations, manœuvres, intrigues, toutes connotées par la malveillance, la ruse et l'artifice. Toutes ces nuances existent certes dans la langue, mais la connotation survient dès lors qu'elles sont utilisées pour jeter le discrédit sur la négociation évoquée, la déconsidérer, hors de toute objectivité.

314 Un dernier exemple : une entreprise (un projet, un programme, une action) ont des objectifs, des buts. Ces mêmes buts peuvent devenir

une ambition si on veut les valoriser, une prétention si on veut les dévaluer, en diminuer la portée et l'intérêt.

- 315 La langue diplomatique est en général, nous l'avons vu, peu encline aux excès, ce qui n'empêche pas le diplomate-locuteur, tout en restant dans l'expression atténuée, d'exploiter l'efficacité de la connotation pour exprimer le fond de sa pensée. La subtilité, la prudence calculée de la communication diplomatique tout le domaine de la rhétorique de l'atténuation et du non-dit de la pragmatique sont en étroite corrélation avec la connotation.
- 316 Pour l'homme politique en revanche, dont le langage est volontiers affectif, les cas de violence verbale sont fréquents, même s'il faut toujours faire la part des choses et distinguer ce que le discours comporte de vraie spontanéité et de calcul tactique. Les violentes connotations du lexique de ce message de Khadafi à Mitterrand le 19 juillet 1982 est un bonne illustration de cette violence délibérée : le colonel dénonce « l'immonde campagne militaire sioniste au Liban, qui vise à l'extermination du peuple palestinien. (...) Nous, au sein du Front de la Fermeté, comptons sur votre magnanimité et celle de votre pays ami pour soutenir la lutte légitime du peuple palestinien » La connotation de manichéisme est ici évidente (et calculée).
- 317 Un examen, même sommaire, des déclarations de l'administration Bush depuis le 11 septembre mettrait en évidence une constante connotation de manichéisme (un peu sommaire), sur fond de religion chrétienne.

NOTES

1. Jakobson. R. *Essais de linguistique générale*. Paris Minuit- Point 1970.
2. Ducrot 1989 p. 173.
3. Austin Paris 1970.
4. Ducrot 1989 p. 173.
5. Ibid p. 113.
6. Ducrot 1989 p.183.
7. Ibid p.36.
8. Cf. le chapitre « l'argumentation ».
9. Escarpit.R. p.49.
10. Bergez.D. Géraud.V. Robrieux,J-J. Paris 1995.
11. Cf. ci-dessous l'énonciation.
12. Cf. ci-dessous la rhétorique.
13. Ducrot. O. Paris 1989 p.205.
14. Perelman 1977 p. 24.
15. Cf. Perelman 1977 p. 143 à 147.
16. Perelman. 1977.p. 155.

Chapitre III. Analyses de textes

- 1 Ce chapitre, ainsi que cela a déjà été indiqué, met en œuvre quelques unes des techniques d'analyse abordées au chapitre III à propos d'un choix de textes aussi significatif que possible. Son dessein est donc délibérément mesuré. Il serait présomptueux de vouloir analyser ici tout le corpus de la communication diplomatique.
- 2 Dans le même ordre d'idées et par souci d'allègement aucune des analyses proposées ne prétend être exhaustive. Quelques pistes de réflexion sont suggérées qui permettent de caractériser rapidement le document étudié en donnant, dans le meilleur des cas, le désir d'aller au-delà et d'approfondir par ses propres moyens. En d'autres termes ce qui est proposé est marqué davantage par un souci de stimulation pédagogique que par une ambition d'exemplarité.

I- COMMUNICATION HIÉRARCHIQUE ASCENDANTE : COMPTE-RENDU D'ENTRETIEN D'UN AMBASSADEUR À SON MINISTRE

- 3 Texte :
- 4 M. Gorse, ambassadeur de France à Tunis
à M. Couve de Murville, Ministre des Affaires étrangères.
- 5 T. 3166 à 3171

6 Priorité absolue. Réserve.

Je me réfère à votre télégramme n° 2091 ¹.

J'ai effectué dès ce matin la démarche prescrite.

J'ai appelé, de la manière la plus solennelle l'attention du secrétaire d'État aux Affaires étrangères sur la gravité des propos prêtés au président Bourguiba par le journal berlinois « Der Kurier » ². Le parallèle établi entre « ce que le Général de Gaulle propose à l'Algérie et ce que Hitler avait proposé à la France » était injurieux dans la forme et constituait une offense grave envers le Président de la République. Il était en outre, en ce qui concerne l'Algérie, dénué de tout fondement : une proposition de cessez-le-feu, assortie d'élections libres dans un pays qui, depuis longtemps, faisait partie du territoire français, n'avait rien de commun avec les méthodes hitlériennes. Si nous voulions ouvrir une polémique il nous serait aisé, par contre, de mettre certaines définitions du bourguibisme, fournie par le Président lui-même dans ses discours, et certaines formules de « Mein Kampf », ou de « la philosophie de la Révolution » de Nasser. Mais ce jeu nous paraissait stérile.

J'ai étendu ma protestation à l'ensemble de l'interview, rappelant la phrase prêtée à M. Bourguiba : « Nous pouvons attendre maintenant que la 5^{ème} République se soit usée comme la 4^{ème} »

J'ai demandé à M. Mokkaïdem quelle serait son attitude si le Président de la République française déclarait « attendre que le régime néo-destourien se soit usé ». Quant à la « peur de la France » dont M. Bourguiba faisait grief aux Allemands, il était inutile de l'alléguer pour expliquer le peu d'empressement qu'apportaient certaines nations occidentales à investir des capitaux dans un pays où le droit de propriété n'était pas pleinement respecté.

J'ai demandé enfin que, si les propos du Président avaient été inexactement rapportés, le démenti nécessaire fût publié dans les meilleurs délais.

M. Mokkaïdem, plus embarrassé encore que de coutume, m'a répondu que le Président n'avait certainement pas eu l'intention d'offenser le Général de Gaulle. Il allait demander à Bonn le texte exact des déclarations faites, qui avaient pu être déformées par des traductions successives.

J'ai conclu l'entretien en faisant observer, à titre personnel, que deux mois de silence présidentiel avaient sensiblement amélioré nos relations : il serait regrettable de reprendre des habitudes qui, dans le passé, avaient singulièrement compliqué les choses.

M. Mokkaïdem a fait allusion à certains propos désagréables pour la Tunisie tenus récemment à l'Assemblée nationale française, en particulier par M. Bidault. J'ai répliqué que M. Bidault était parlementaire : j'ignorais les propos que pouvait tenir tel ou tel député tunisien à l'Assemblée constituante. Le Président Bourguiba n'était ni un parlementaire ni un journaliste, mais un chef d'État dont les déclarations se situaient sur un plan différent. M. Mokkaïdem en est convenu.

Comme je manifestais l'intention de donner une publicité à ma démarche, le Secrétaire d'État m'a instamment demandé de n'en rien faire pour ne pas compromettre ses propres efforts en vue d'obtenir que, soit un démenti, soit une

paraphrase du texte incriminé vienne nous donner quelque apaisement. J'ai cru devoir accéder à son désir.

Commentaires :

- 7 Les références du document permettent de le situer aisément dans son contexte historique. On est ainsi à même de distinguer sans peine la situation de communication (situation-type) et la situation d'énonciation (liée aux circonstances historiques ponctuelles et précises).
- 8 Il est intéressant également d'évoquer, dans cette situation de communication, quelques unes des missions fondamentales du Chef de Mission : représenter son pays, le protéger (ici, dans son honneur), informer sa hiérarchie (ici, rendre compte), et, comme tout fonctionnaire, exécuter les ordres donnés. (ici, « la démarche prescrite »).

A- Étude de la communication

- 9 Le télégramme de M. Gorse met en évidence quatre communications :
 1.
 - L'interview de M. Bourguiba par le journaliste de Der Kurier. (que le service de presse du ministère français a sans doute immédiatement repérée)
 - Le télégramme n° 2091 du ministre à son ambassadeur.
 - L'entretien entre l'ambassadeur français et le secrétaire d'État tunisien.
 - Les télégrammes n° 3166 à 3171 (qui constituent le texte de référence), dans lesquels l'ambassadeur est le locuteur, mais partiellement l'énonciateur : il retransmet la position de son ministre (donc du gouvernement français) mais il l'assortit à certains moments de points de vue personnels (au demeurant assez rudes, quand il regrette, « à titre personnel » que le Président ne continue pas à se taire) qui font de lui un second énonciateur..
- 10 Ces communications, qui impliquent cinq protagonistes, créent quatre situations d'énonciation mais trois situations de

communication (le télégramme hiérarchique, ascendant ou descendant, l'interview, l'entretien.)

- 11 On pourra réfléchir, à propos de chacune des situations d'énonciation, à l'intentionnalité de l'émetteur, en distinguant perlocutoire et illocutoire, signification et sens.
- 12 Exemples :
- 13 Les propos prêtés au président Bourguiba par le journaliste sont des assertions dont on voit bien la signification mais dont le sens est certainement complexe et n'autorise que des conjectures : soutien moral apporté au soulèvement algérien ? Gages donnés à l'opinion internationale favorable à ce dernier ? A l'opinion nationale tunisienne ? Désir de se situer face à la figure historique du chef de l'État français ? Tout cela sans doute et davantage encore.
- 14 Le télégramme de M. Gorse est à l'évidence une réponse à l'ordre donné par le ministre (acte illocutoire). Mais n'est-il pas aussi soutenu par le désir de rassurer, d'apaiser, de "calmer le jeu", comportements perlocutoires propres à tout diplomate ? De façon plus détournée encore ne peut-on y lire le souhait légitime de tout fonctionnaire de mettre en évidence, devant sa hiérarchie, son savoir faire ?
- 15 L'intervention de l'ambassadeur auprès du ministre est, d'abord, un acte illocutoire : le ministre (sinon le Président) est sommé de donner un démenti public aux propos incriminés, le tout assorti d'une menace (donner une publicité à l'entretien). L'acte perlocutoire de la démarche de l'ambassadeur est sans doute d'obtenir réparation de l'outrage, mais peut-être aussi de ramener le président de la jeune république à plus de modération, sinon de modestie ou même d'humilité.

B- Étude du lexique

- 16 Les champs lexicaux associatifs seront identifiés sans peine :
1.
 - Administratif et juridique (se référer ; prescrire une démarche ; dans la forme ; appeler l'attention ; etc.)
 - Politique (élections libres ; propositions de cessez-le-feu ; méthodes hitlériennes ; régime néo-destourien ; philosophie de la révolution etc.)
 - Affectif (solemnelle ; gravité ; injurieux ; offense grave ; peur ; regrettable ; apaisement etc.)
 - De l'expression -surtout orale- (propos ; discours ; interview ; déclarations ; démenti ; silence ; faire allusion ; répliquer etc.)
 - du raisonnement et de l'argumentation (parallèle ; dépourvu de fondement ; polémique ; définitions ; convenir ; alléguer etc.).
- 17 La confrontation de ces cinq isotopes suffirait à elle seule à rendre compte des axes de fonctionnement de ce texte.

C- Récit et discours

- 18 Pour mémoire : l'encadrement formel et administratif du document (indications absolues de date et de lieu ; références administratives de n° de télégrammes ; désignation explicite et objective à la 3^e personne des deux interlocuteurs) renvoie à sa dimension de récit.
- 19 Les indications de 1^{ère} et 2^{ème} personne (Je et vous), le champ lexical affectif, l'emploi des temps, le déictique (très fort : ce matin) donnent au document une dominante de discours, ce qui corrobore les observations faites en A/ et B/ ci-dessus.

D- Syntaxe : le discours rapporté

- 20 Nous suggérons une étude attentive (purement grammaticale) de la technique du discours rapporté dans ses trois formes (directe, indirecte et indirecte libre). Les instruments de cette analyse sont fournis au chapitre sur la syntaxe. On prendra garde au fait, qui est fréquent dans ce type de document, que les indices de ponctuation ne sont pas toujours donnés pour annoncer le discours direct. Cette

technique de français est d'un usage constant en communication interne (comptes-rendus d'entretien, notes d'audience).

E- Argumentation

- 21 Cette réflexion portera sur l'échange évoqué par l'ambassadeur entre lui-même et le ministre tunisien (L'ambassadeur n'argumente pas quand il s'adresse à son ministre : il rend compte).
- 22 La dominante de l'échange entre l'ambassadeur et le ministre est la mise en parallèle constante par les deux protagonistes des situations politiques, avec la claire intention de les assimiler (la mise en parallèle initiale étant celle du président Bourguiba entre le Général de Gaulle et Hitler). Il est opportun de rappeler ici la notion d'acte perlocutoire. Chacune des mises en parallèle a sa visée propre : ou bien discréditer le pays adverse, par la technique de l'amalgame avec un comportement condamné par la morale internationale (les paroles ou les actes de Hitler ou de Nasser) ou bien de jouer sur la réciprocité (ce qui n'est pas bon pour vous n'est pas bon pour nous : 4^{ème} paragraphe) ou bien, en dissociant, invalider un amalgame (un parlementaire n'est pas un chef d'État).
- 23 Les réfutations de la partie adverse tendent toutes à prouver que ces assimilations sont abusives (en d'autres termes qu'elles sont des amalgames). Chacune d'elles se construit sur un syllogisme en trois temps.
- 24 Ex : Première réfutation de M. Gorse :
 - De Gaulle propose des élections libres après le cessez-le-feu.
 - Or Hitler n'a jamais rien proposé de tel.
 - Donc il est abusif d'assimiler De Gaulle à Hitler.
- 25 Il est possible d'identifier, après l'assertion initiale de M. Mokkadem, quatre réfutations de M. Gorse, suivies d'une riposte du ministre

tunisien (M. Bidault diffame la Tunisie) qui entraîne une cinquième réfutation française.

- 26 Un bel exemple de prétérition (à la fois figure de rhétorique et phase d'argumentation qui entre dans la même démarche de mise en parallèle : « Si nous voulions mettre côte à côte etc. ». Gorse ne veut pas entrer en polémique... mais il y entre quand même.

Conclusions

- 27 Ce document illustre bien comment un chef de mission s'acquitte de ses fonctions, et le style général feutré mais ferme et même menaçant de la démarche d'intervention auprès de l'État accréditaire. Il indique aussi comment s'évite une situation de crise : en maintenant le débat à son niveau, les mots, la parole. Faire une paraphrase du texte de l'interview, incriminer la traduction, publier un démenti : les issues possibles sont toutes linguistiques et jouent sur la force (ou l'ambiguïté) de la parole.

II- COMMUNICATION INTERNE. NOTE DE SYNTHÈSE DE PIERRE MOREL DU 24-07-81

- 28 *Texte :*

« S'engager dans une discussion sur les données chiffrées sur les armes en Europe serait entrer dans le jeu des Soviétiques et définir le cadre d'une négociation. Chercher à définir des équivalences dans le domaine des forces nucléaires en Europe avec les Soviétiques c'est accepter tôt ou tard d'entrer dans leur logique : toute arme nucléaire susceptible de frapper le territoire soviétique est 'stratégique' ; la menace chinoise justifierait *a priori* un surcroît d'armement de l'URSS ; les armes déployées derrière l'Oural ne devraient pas être décomptées, même si elles peuvent atteindre l'Europe, etc. Enfin, accepter sous quelque forme que ce soit le décompte de la force française dans le cadre du théâtre nucléaire européen reviendrait à banaliser nos moyens de dissuasion : nos partenaires de l'Alliance nous convieraient à participer au moins à la mise au point des positions de négociations. Les Soviétiques demanderaient de plus en

plus fortement que nos forces soient décomptées avec les 'euromissiles', et chercheraient par ailleurs à nous séduire en proposant un dialogue 'privilegié'. Les neutralistes chercheraient à souligner l'intérêt d'une négociation globale sur tous les armements nucléaires en Europe et à se servir de nous pour faire pression sur les États-Unis. Ils tireraient prétexte de tout geste soviétique un peu substantiel pour demander l'arrêt total des nouveaux déploiements nucléaires en Europe.

L'aboutissement d'une telle démarche, ce serait l'intégration ou la neutralisation, qui sont les deux faces d'une même réalité : le refus ou l'impossibilité de prendre la responsabilité de sa propre défense, qui est la condition de l'existence internationale.

Nous sommes en mesure d'assurer la sécurité de la France et de ses abords face à l'URSS par le jeu de la dissuasion du faible au fort. Mais le couplage assuré par l'Alliance avec les États-Unis reste indispensable à la sécurité de l'Europe occidentale dans son ensemble. La force française de dissuasion, par son autonomie accroît l'imprévisibilité de la réaction occidentale en cas de crise majeure et contribue donc à la sécurité de l'Europe dans son ensemble. À terme, la France pourra jeter les bases d'une défense européenne autonome, même si ses modalités politiques ne peuvent être encore définies.

La force française de dissuasion est indépendante, différente par nature de celles des deux superpuissances, dispersées sur plusieurs continents. Elle obéit à une logique propre de dissuasion du faible au fort. Elle ne peut être non plus assimilée, ni de près ni de loin aux euromissiles qui ne sont qu'un élément parmi d'autres dans l'ensemble des moyens de l'escalade concevable entre Washington et Moscou, tandis que la force nucléaire française est un tout indissociable appelé à jouer comme un ultime recours. Négocier la réduction d'une force qui n'est qu'au seuil minimum de crédibilité n'aurait donc pas de sens. Isoler un espace nucléaire européen ferait en fin de compte le jeu des neutralistes et des Soviétiques, en mettant progressivement en place une zone à statut spécial qui interdirait à tout jamais aux pays d'Europe occidentale d'affirmer, individuellement et collectivement, leur personnalité. Il faut réaffirmer la responsabilité primordiale des deux superpuissances qui doivent plus que jamais négocier, car c'est bien la compétition technologique des deux Grands qui peut, par sa logique absurde, conduire à des catastrophes. »

Commentaires

- 29 Cette note, rédigée par un des collaborateurs de F. Mitterrand, est une note interne au ministère qui fait la synthèse sur une des constantes de la politique de la France dans la seconde moitié du XX^e siècle : la stratégie de dissuasion nucléaire.

- 30 Ce texte ne participe pas à la communication diplomatique écrite directe entre partenaires internationaux, puisque c'est un document à usage interne. Il convient donc de s'interroger, après avoir examiné ses caractéristiques linguistiques, commandées par la recherche d'une efficacité argumentative maximum, sur sa finalité, sa pragmatique, et finalement son appartenance au corpus des documents proprement diplomatiques, qui sont d'échange et de communication avant tout.
- 31 Les plans d'analyse seront :
1.
 - L'énonciation (Qui ? Pour qui ? Quand ? Où ?)
 - L'argumentation : construction ; syntaxe.(Comment ?)
 - La pragmatique. (Pourquoi ?).

A- L'énonciation

- 32 Marques énonciatives : l'émetteur est révélé par une première personne du pluriel (pronom nous ; adjectifs possessifs nos, notre etc.) Aucun déictique spatial ou temporel. Aucune présence d'un quelconque destinataire.
- 33 Conclusions immédiates : le locuteur est le porte-parole d'un groupe. Il ne s'exprime pas en son nom propre (Il n'est pas l'énonciateur.). Son message ne s'adresse pas à un destinataire clairement désigné et n'est situé ni à un moment précis ni à partir d'un lieu défini. En effaçant toute référence à une réalité immédiate identifiable (interlocuteur, lieu, instant.) le locuteur (celui qui a formé le message) entend lui donner une distance, une généralité, une objectivité, une vérité plus fortes. Seule l'implication collective (nous, notre, nos) continue à conférer à ce texte son caractère de discours. Ce « nous » devient par instants « la France ». La frontière avec un récit neutre et distant est donc parfois franchie, ce qui souligne encore la volonté de distanciation.

- 34 Ce locuteur, J. Attali nous en révèle l'identité hors texte. Il s'agit de Pierre Morel, proche collaborateur de François Mitterrand. Mais qui est le destinataire ? Le milieu fermé du ministère, sans aucun doute, auquel pourtant ce message n'apporte rien, ni information ni consigne.
- 35 Les indices d'énonciation (prises de position implicites ou explicites) qui marquent le texte de façon discursive n'apparaissent que dans la toute dernière phrase. La modalité était assertive. Elle devient jussive : « il faut affirmer », « qui doivent plus que jamais... » Les termes connotés « absurde », « catastrophe », comportent des jugements implicites sur la politique étrangère des deux « grands ».

B- L'argumentation, (en liaison avec l'étude des caractéristiques syntaxiques.)

- 36 On observe dans les deux premiers paragraphes et dans les deux dernières phrases l'utilisation fréquente d'une construction syntaxique sur laquelle s'organise le même schéma argumentatif :
1.
 - Premier temps : une attitude, une démarche ou une initiative donnée, dans le domaine international, est présentée au moyen d'un infinitif.
 - Deuxième temps : les conséquences, ce à quoi elle aboutit, dont elle est l'équivalent, sont décrits, le plus souvent par un autre infinitif.
- 37 Ces deux temps sont articulés par un verbe marquant la conséquence ou l'équivalence. (Être, présentatif « c'est », revenir à) fréquemment au conditionnel.
- 38 La première phrase est un bon exemple, immédiat, de cette structure binaire :
- 39 A (infinitif) →entraîne (ou est l'équivalent de) →B (infinitif.)
- 40 On peut y voir deux démarches argumentatives :
1.
 - Une hypothèse et ses conséquences (lorsque le verbe central est au conditionnel).
 - Une mise en parallèle (équivalence ou opposition).

- 41 Ces deux démarches sont celles d'une analyse fondée sur le couple association/ dissociation. On rapproche pour mettre en évidence les similitudes ou pour souligner les différences.
- 42 Dans la première partie du texte les conséquences sont parfois commentées, décrites, par des propositions séparées par un point-virgule. On étudiera avec intérêt le détail de ces développements et l'utilisation qui est faite de ce type de ponctuation, (par exemple le développement de la logique soviétique : tout armement est stratégique ; la menace chinoise est présente ; l'Oural est la limite orientale de l'Europe.)
- 43 Toute cette première partie constitue une réfutation de la thèse que le texte combat, réfutation synthétisée dans le deuxième paragraphe : « l'aboutissement d'une telle démarche... ». L'intégration ou la neutralisation de l'arme nucléaire française met en péril l'existence internationale de la France. Conclusion tacite : elles sont donc inacceptables. C'est donc bien un raisonnement syllogistique qui est ici mis en place, même si les trois termes n'en sont pas exprimés. Deux syllogismes enchaînés peuvent être décelés :
- 44 1/ -1 Additionner les armements, c'est aboutir à une intégration ou à une neutralisation.
- 45 -2 Or toute intégration/neutralisation a pour conséquence la perte de l'autonomie de défense.
- 46 -3 Donc additionner les armements, c'est perdre l'autonomie de la défense nationale.
- 47 2/ -1 Additionner les armements, c'est perdre l'autonomie nationale.
- 48 -2 Or la perte de l'autonomie nationale c'est la perte de l'existence internationale.

- 49 -3 Donc additionner les armements, c'est perdre l'existence internationale.
- 50 Aboutissement implicite (sous-entendu) de cet enchaînement : la France doit rejeter toute idée d'assimilation ou d'intégration.
- 51 La seconde partie (deux derniers paragraphes) est, face à la thèse refusée, l'exposé de la thèse proposée : justification de la singularité française, de la stratégie de dissuasion de faible au fort.
- 52 L'argumentation est à partir de là un jeu alterné d'assimilation et de dissociation destiné à montrer tour à tour que la France demeure solidaire du bloc de l'ouest (Europe et U.S.A.) mais qu'elle ne le fait jamais aussi bien qu'en maintenant sa stratégie nucléaire propre, originale et spécifique. Le premier paragraphe de la seconde partie (nous sommes en mesure d'assurer...) associe. Le second (la force française de dissuasion...) dissocie.
- 53 On notera que le lexique lui-même traduit ce double mouvement antithétique : couplage ; défense européenne autonome ; indépendante ; différente ; ne peut être assimilée à ; tandis que ; isoler ; individuellement et collectivement...
- 54 Les deux schémas de défense jouent sur la temporalité :
1. Aujourd'hui (Nous... la France 1. 22)
 2. Demain (À terme... les bases d'une défense européenne).
- 55 La dissociation ultime consiste à renvoyer le débat vers les deux « grands », U.S.A. et U.R.S.S, qui doivent régler leurs différends et liquider leurs tensions sans chercher à impliquer l'Europe.

C- La pragmatique

- 56 Les présupposés : toute l'argumentation repose sur des principes sans lesquels elle perdrait son sens et sa force. Ces principes lui sont antérieurs, ne sont pas à démontrer, et d'ailleurs ne sont même pas posés. Il s'agit de l'indépendance nationale, assurée au sein de la

communauté internationale par la crédibilité de la défense propre à chaque pays ; de la solidarité de l'Ouest, notamment celle de l'Europe, considérée comme une véritable entité politique internationale (un troisième bloc, en voie de constitution) ; de la menace persistante, en 1982, d'un conflit nucléaire entre les deux « grands » dans lequel l'Europe serait prise en tenaille.

- 57 Quelle intentionnalité pourrait se dégager de ce texte ? Fortement argumenté, fondé sur des principes d'analyse géopolitique classique, sans surprise, reprenant des thèses soutenues par la France pendant tout le temps de la guerre froide, qui cherche-t-il à convaincre ? Rappelons que ni l'émetteur ni le destinataire ne sont identifiables et qu'il s'agit d'une note de synthèse interne. N'étaient l'importance et la gravité des enjeux, la qualité du texte, le soin évident apporté à sa construction et à sa mise en forme, on serait tenté de parler de rituel d'auto-célébration, d'incantation interne, sorte de méthode Coué au plus haut niveau.
- 58 Il est donc difficile dans ces conditions d'y déceler réellement une démarche perlocutoire, une intention cachée d'agir sur un interlocuteur. Il ne s'agit pas ici de convaincre directement mais d'être encore mieux convaincu, d'affûter l'outil argumentatif, la doctrine, sans doute pour une utilisation ultérieure, par le personnel diplomatique, vers l'extérieur, cette fois, vers les partenaires de la communauté internationale. C'est le plus souvent la finalité des notes internes, mémoire élaborée de la politique suivie et à suivre.

III- COMMUNICATION BILATÉRALE : LETTRE DE FRANÇOIS MITTERRAND À RONALD REAGAN DU 11-5-82

« Comme vous, je suis convaincu que la paix, la prospérité et la sécurité sont indivisibles. Nous sommes l'un et l'autre soucieux de progresser, à l'occasion de ces rencontres, dans la voie de la solidarité dans tous les domaines. En tant qu'hôte du Sommet des pays industrialisés à Versailles, j'insisterai d'ailleurs particulièrement sur la nécessité d'éviter tout affrontement contre des pays que tout doit rapprocher.

Bien que sur la plupart des sujets, mes propres réflexions rejoignent ou complètent les vôtres, je crois utile à mon tour, de vous préciser la façon dont j'envisage le Sommet.

Pour le commerce, je crois comme vous que nous devons résister aux pressions protectionnistes. Il y va de notre commune prospérité. Cela implique ; entre autres, une bonne préparation de la prochaine réunion ministérielle du G.A.T.T. ; Il me paraît aussi souhaitable qu'un échange de vues très franc ait lieu à Versailles sur les problèmes commerciaux, notamment en ce qui concerne le degré d'ouverture de nos économies.

Il est indispensable que nous parvenions dès le Sommet de Versailles à une meilleure concertation entre nos politiques économiques. J'ai déjà en l'occasion de vous dire de vive voix, en mars dernier, combien la stabilisation des taux de change et des taux d'intérêt me paraît nécessaire, et je n'y reviendrai donc pas en détail ici. Il serait important de parvenir à Versailles à un accord sur ce point et de poser les premiers jalons d'une concertation entre les grandes monnaies. Au-delà, il serait utile de réfléchir à la mise en œuvre d'une croissance concertée de nos économies, fondée sur les formidables ressources que laissent entrevoir les nouvelles technologies.

S'agissant des relations Nord-Sud, je me permets d'insister auprès de vous, mon cher Ronald, pour vous demander de réexaminer d'ici le 4 juin prochain cette question très importante. Lors de la conférence de Cancun, en effet, un engagement politique solennel commun avait été pris de contribuer au plus tôt, dans le cadre des Nations-Unies, au lancement des « Négociations Globales ». Depuis, les discussions entre experts n'ont pas permis d'aboutir à un accord sur la procédure de leur déroulement. Récemment, les pays du groupe des 77 ont présenté, grâce à l'action des plus modérés d'entre eux, un texte commun qui contient de très substantielles concessions, notamment sur le nécessaire respect de la compétence des institutions spécialisées, auquel je suis comme vous très attaché. Ma conviction profonde est que les quelques problèmes encore en discussion peuvent être réglés positivement.

Vous évoquez brièvement la question de l'énergie, et il ne semble pas en effet qu'elle doive être au premier plan le mois prochain. Nous pourrions cependant confirmer la nécessaire poursuite des efforts de diversification et d'économies et manifester notre disponibilité à engager une coopération avec tous les pays intéressés.

La question des relations économiques Est-Ouest est d'une nature quelque peu différente, et mérite un examen approfondi. Chacun de nos pays est placé dans une position particulière aussi, un échange de vues sur les perspectives économiques des pays de l'Est et sur les objectifs communs que nous pouvons

poursuivre à leur égard est-il nécessaire. Je constate que des progrès appréciables ont été enregistrés en ce sens dans le cadre du COCOM. En outre, les discussions en cours sur la question des crédits me paraissent bien engagées et devraient permettre d'aboutir à des résultats acceptables par tous à Versailles. S'agissant des questions politiques générales, il va de soi que je souhaite comme vous que nous ayons à Versailles des conversations informelles et confidentielles sur les sujets importants du moment, J'ai personnellement veillé à ce que le programme du Sommet et le cadre du Grand Trianon favorisent de tels échanges.

Commentaires

- 60 Cet exemple de correspondance entre chefs d'État dans le domaine des relations bilatérales au sommet n'est certes pas un document diplomatique *stricto sensu* mais l'organisation, le style, le ton, la démarche de l'ensemble en font une remarquable démonstration d'écriture diplomatique.
- 61 Les traits dominants de ce texte seront abordés sous les éclairages suivants :
- Les situations de communication et d'énonciation.
 - Le lexique.
 - L'argumentation.
 - La pragmatique.

A- La situation (communication - énonciation)

- 62 La situation de communication est celle, nous l'avons vu, de la communication directe entre chefs d'État, qui n'obéit à aucune forme ritualisée.
- 63 En ce qui concerne la situation d'énonciation, il faut évoquer les circonstances historiques dans lesquelles cette lettre s'inscrit. Le 4 Juin 1982 devait se tenir à Versailles une réunion du G7. Le président Reagan prit l'initiative de faire parvenir avant la réunion à chacun des membres une circulaire fixant unilatéralement l'ordre du jour et le calendrier de la réunion. Ceci constituait une inconvenance diplomatique assez grave, la coutume voulant que ces décisions

relatives à l'organisation soient arrêtées en réunion préparatoire par les « sherpas » un mois avant le sommet. Vive réaction du président français : « l'ordre du jour est décidé collectivement par les « sherpas » et pas par vous ». La lettre du 11 mai fait le point, entre autres, sur cet ordre du jour. Nous n'étudions que l'extrait relatif à cette affaire.

- 64 Nous sommes en présence, à l'évidence, d'un discours. Les marques énonciatives qui situent le message sont nombreuses et faciles à repérer : 1^{ère} personne (je, nos économies, ma conviction etc.) ; 2^{ème} personne (comme vous, les vôtres, vous etc.) ; déictiques temporels (jusqu'ici, à partir de maintenant, mars dernier, d'ici le 4 juin, récemment etc.). Notons cependant l'absence de déictiques spatiaux. D'où part le message ? De l'Élysée, c'est évident, mais rien ne l'indique.
- 65 Noter au passage la construction chronologique du paragraphe consacré aux relations nord - sud : le point de départ est un déictique absolu (« lors de la conférence de Cancun ») suivi d'un second qui s'articule sur lui mais qui est en relation avec le temps du discours (« depuis »). Le troisième (« récemment ») est, lui, clairement relatif.
- 66 Abondance, aussi, et de façon encore plus significative, des indices énonciatifs qui révèlent pensées et sentiments de l'émetteur et qui établissent la subjectivité du message. La distinction entre indices explicites qui révèlent la pensée en quelque sorte avouée de l'émetteur et indices implicites, plus subtils, est intéressante :
- **Indices explicites** : mes propres réflexions, je crois comme vous, il me paraît souhaitable, ma conviction profonde, il va de soi etc. Il faut ajouter, sur ce plan, l'établissement d'une connivence de discours grâce aux indices de familiarité et de proximité, (mon cher Ronald).
 - **Indices implicites** (à mettre en relation avec le lexique) : une meilleure concertation (ce qui laisse supposer qu'elle n'a pas été, jusqu'ici, tout à fait satisfaisante.),

formidables ressources, la nécessaire poursuite des efforts, une phase difficile etc. Ces indices implicites, en outre, sont convergents. Ils marquent une progression : F. Mitterrand propose d'aller plus loin (meilleur, poursuite, phase, formidables).

- 67 L'expression plus ou moins directe, plus ou moins atténuée des opinions personnelles de l'émetteur mérite elle aussi attention. Ces modalisations, cette façon de nuancer l'expression par des procédés linguistique spécifiques sont au cœur même de la démarche diplomatique. Elles ne participent pas à un rituel de courtoisie formel et figé. En modérant la formulation de certaines prises de position qui pourraient apparaître comme trop brutales l'émetteur se donne de surcroît le moyen de mettre davantage en relief les opinions auxquelles il attache le plus d'importance. Observer à cet égard les variations d'intensité de cette modalisation. Affirmations renforcées : je suis convaincu, le nécessité d'éviter, nous devons, il est indispensable de, ma conviction profonde etc. Atténuations : je crois utile, il serait utile (emploi du conditionnel), il serait important (id), il ne semble pas, quelque peu différente etc.
- 68 Ce jeu linguistique esquisse ce qui, pour le président français, pourra être objet de négociation et ce qui est, à ses yeux, intangible, hors de toute discussion.

B- Le lexique

- 69 On identifiera sans peine les champs lexicaux, notamment celui, important, de la négociation internationale (ouverture, accord, concertation, négociation, concessions, discussions, concertée, échange de vues etc.) mais aussi les verbes par lesquels s'exprime la volonté d'aboutir (progresser, insister, poursuivre les efforts, engager, rapprocher, régler.) ou encore le langage de la paix, de sa recherche (paix, prospérité, sécurité, solidarité, éviter tout affrontement, rapprocher, coopération). Ces axes lexicaux

suffiraient à eux seuls à rendre compte de la tonalité générale et de la finalité du document, éminemment diplomatique.

C- L'argumentation

- 70 En fait la dominante de ce texte semble celle d'une mise en œuvre argumentative dont il est fructueux de percevoir le mouvement dans ses divers aspects : structure et organisation ; rhétorique.
- 71 La structure générale est celle d'une simple énumération. F. Mitterrand reprend un à un les thèmes de l'ordre du jour du 4 juin tels que R. Reagan les avait annoncés de son propre chef et il applique à chacun, au fur et à mesure, ses propres analyses. Ces thèmes sont, après la pétition de principe sur la solidarité des deux pays dans la construction de la paix, successivement :
- le commerce ;
 - les relations nord-sud ;
 - l'énergie ;
 - les relations économiques est-ouest ;
 - les questions de politique générale.
- 72 La mise en œuvre argumentative s'exerce chaque fois de façon globalement identique en se fondant sur deux mouvements alternés de fusion et de dissociation. Un premier temps définit le territoire commun aux deux protagonistes. Il est suivi d'une mise au point qui souligne ce que la pensée du destinataire avait, dans son message initial, d'incomplet, d'inachevé. En rhétorique nous avons identifié le premier mouvement en tant que figure : la « communication ». F. Mitterrand souligne ce qui unit, puis il suggère ce qui sépare et donc il définit le terrain de la négociation.
- 73 Les marques d'organisation (structures syntaxiques, articulations logiques qui construisent l'argumentation), faciles à repérer, confirment ce mouvement de la pensée. Quelques exemples :

- Deux constructions différentes pour une restriction concessive (le locuteur concède, admet la proposition de son partenaire, mais il la juge insuffisante et il la complète, la nuance.) :

2^{ème} § : « Bien que...je crois utile... »

6^{ème} § : «...il ne semble pas en effet... Nous pourrions cependant confirmer... ».

- Deux exemples de concession implicite (la concession n'est pas formulée comme dans l'exemple précédent.) :

3^{ème} § : « Il me paraît aussi souhaitable qu'un échange... »

4^{ème} § : « Au delà il serait utile de... ».

- Un exemple de conséquence :

7^{ème} § : «...est de nature quelque peu différente... ; aussi un échange de vues... ». Le point de départ est dans le fond le même : R. Reagan n'a pas saisi la spécificité ou l'étendue de cette question. Conséquence : un échange de vues sera nécessaire.

74 F. Mitterrand ne manque pas de souligner avec insistance, chaque fois, sa solidarité, dans la partie concessive. (« Comme vous... » très fréquemment repris, « rejoignent mes propres réflexions... », « objectifs communs... » etc.).

75 Pour autant il ne se prive pas de mettre en évidence, mais de façon implicite (voir les indices d'énonciation) ce que les propositions de son partenaire ont d'imparfait. Ce ne sont que des bases à partir desquelles il est indispensable d'approfondir la réflexion. Nous avons commenté « une meilleure concertation... ». Ajoutons encore « Il serait important de parvenir à un accord sur ce point... » (c'est donc que cet accord n'a pas encore été obtenu) ; « Il serait utile de réfléchir... » (cette réflexion n'a donc pas eu lieu) ; «...pour vous demander de réexaminer » (donc l'examen précédent était insuffisant.). La critique des positions et des analyses de Reagan est habilement implicite, non exprimée.

76 En résumé deux types de dissociation apparaissent dans l'argumentation de F. Mitterrand : celles qui paraissent irrémédiables et celles qui appellent une négociation à partir des mêmes présupposés.

D- La pragmatique

- 77 Les différents plans d'analyse conduisent, nous l'avons vu, à des conclusions convergentes, ce qui permet de supposer une unité pragmatique du texte.
- 78 Les horizons d'attente sont communs aux deux interlocuteurs : la paix, la prospérité, la solidarité internationales comme objectifs universels sont rappelées dès les premières lignes, bien que, apparemment, cela aille de soi. Le thème de la solidarité comme principe constant et intangible est repris tout au long du texte.
- 79 Ces présupposés étant admis, quels sont les aspects illocutoires de la démarche de F. Mitterrand ? Quels types de rapports cette lettre instaure-t-elle ? Le président cherche-t-il à convaincre son collègue américain, c'est à dire à le faire changer d'opinion ? C'est peu probable. En fait, nous l'avons vu, il jalonne le terrain de la négociation à venir, trace ses zones de fermeté et d'ouverture. Il prépare son interlocuteur à la rencontre qui aura lieu trois semaines plus tard et qui, dans le cadre d'une alliance, d'une réelle solidarité quant au fond, sera un affrontement entre puissances. C'est la signification de ce texte.
- 80 Au delà de cette évidence se dissimulent les aspects perlocutoires. On sent dans cette lettre comme une ambiguïté, faite de cordiale chaleur (Mon cher Ronald), de précautions oratoires réelles, qui ménagent, atténuent, de prudente courtoisie, mais aussi une sorte de condescendance, peut-être ironique. Le président français donne une leçon de politique internationale à un chef d'État ami mais trop assuré, trop installé dans sa toute puissance pour douter un instant de lui-même, outrecuidant sinon gaffeur dans sa récente et désobligeante démarche.

81 Quel sens attribuer à ce message ? Que dit, que veut dire F. Mitterrand à R. Reagan ? Amis, certes, mais pas soumis. Bel exemple de littérature politico-diplomatique.

IV- COMMUNICATION MULTILATÉRALE PERMANENTE. RÉOLUTION DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES N° 827 DU 25 MAI 1993

82 *Texte :*

Résolution 827 (1993)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3217^{ème} séance. le 25 mai 1993

Le Conseil de sécurité.

Réaffirmant sa résolution 713 (1991) du 25 septembre 1991 et toutes les résolutions pertinentes qui ont suivi,

Ayant examiné le rapport établi par le Secrétaire général (S / 25704 et Add. 1) en application du paragraphe 2 de la résolution 808 (1993),

Se déclarant une nouvelle fois gravement alarmé par les informations qui continuent de faire état de violations flagrantes et généralisées du droit humanitaire international sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. et spécialement dans la République de Bosnie-Herzégovine, particulièrement celles qui font état de tueries massives, de la détention et du viol massifs, organisés et systématiques des femmes et de la poursuite de la pratique du « nettoyage ethnique », notamment pour acquérir et conserver un territoire,

Constatant que cette situation continue de constituer une menace à la paix et à la sécurité internationales,

Résolu à mettre fin à de tels crimes et à prendre des mesures efficaces pour que les personnes qui en portent la responsabilité soient poursuivies en justice,

Convaincu que, dans les circonstances particulières qui prévalent dans l'ex-Yougoslavie, la création d'un tribunal international, en tant que mesure spéciale prise par lui, et l'engagement de poursuites contre les personnes présumées responsables de violations graves du droit humanitaire international permettraient d'atteindre cet objectif et contribueraient à la restauration et au maintien de la paix,

Estimant que la création d'un tribunal international et l'engagement de poursuites contre les personnes présumées responsables de telles violations du droit humanitaire international contribueront à faire cesser ces violations et en réparer effectivement les effets,

Prenant note à cet égard de la recommandation des coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie en faveur de la création d'un tel tribunal (S/ 25221),

Réaffirmant à cet égard qu'il a souligné, par la résolution 808 (1993), la création d'un tribunal international pour juger les personnes jugées responsables de violations graves du droit humanitaire international commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991,

Considérant que, jusqu'à la nomination du Procureur du Tribunal international, la commission d'experts établie par la Résolution 780 (1992) devrait continuer à rassembler de manière urgente l'information sur les violations graves dont on aurait la preuve des conventions de Genève et d'autres violations du droit humanitaire international, comme cela est proposé dans son rapport intérimaire (S/ 25274),

Agissant en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. Approuve le rapport du Secrétaire Général ;
2. Décide par la présente résolution de créer un tribunal international dans le seul but de juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit humanitaire international commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie entre le 1^{er} janvier 1991 et une date que déterminera le Conseil après la restauration de la paix, et d'adopter à cette fin le Statut du Tribunal international annexé au rapport ci-dessus mentionné ;
3. Prie le Secrétaire général de soumettre aux juges du Tribunal international, dès qu'ils seront élus, toutes suggestions présentées par des États en ce qui concerne le règlement prévu à l'article 15 du Statut du Tribunal international ;
4. Décide que tous les États apporteront leur pleine coopération au Tribunal international et à ses organes conformément à la présente Résolution et au statut du Tribunal international et que tous les États prendront toutes mesures nécessaires en vertu de leur droit interne pour mettre en application les dispositions de la présente Résolution et du statut, y compris l'obligation des États de se conformer aux demandes d'assistance et aux ordonnances émanant d'une chambre de première instance en application de l'article 29 du Statut ;
5. Prie instamment les États et les organisations gouvernementales d'apporter au Tribunal international des contributions sous forme de ressources financières, d'équipements et de services, y compris l'offre de personnels spécialisés ;
6. Décide que la décision relative au siège du Tribunal international est subordonnée à la conclusion entre les États Unis et les Pays Bas d'arrangements appropriés qui soient acceptables par le Conseil de sécurité et que le Tribunal international peut siéger ailleurs quand il le juge nécessaire pour l'exercice efficace de ses fonctions ;
7. Décide également que la tâche du tribunal sera accomplie sans préjudice du droit des victimes de demander réparation par les voies appropriées pour les dommages résultant de violations du droit humanitaire international ;
8. Prie le Secrétaire général de mettre rapidement en œuvre la présente résolution et de prendre en particulier des dispositions pratiques pour que le Tribunal

international puisse fonctionner de manière effective le plus tôt possible et de lui faire rapport de temps à autre ;

9. Décide de demeurer activement saisi de la question.

Commentaires

83 Ce type de texte est un des plus caractéristiques de la communication multilatérale internationale. Plus largement encore sa structure, son organisation, sa formulation le font entrer dans une catégorie plus générique : celle des textes qui, en consacrant une prise de décision émanant d'un organe ou d'une autorité officiellement investie et comportant des applications qui obligent, fondent le droit écrit, quel qu'il soit. C'est de la nature et de la force de cette obligation juridique que le texte tire son autorité. Cette réflexion est abordée au chapitre V.

84 Quatre axes d'analyse sont ici suggérés :

- Les situations de communication et d'énonciation.
- L'organisation générale.
- Le lexique.
- La pragmatique.

A- La communication - l'énonciation

85 L'application du schéma de la communication met en évidence un émetteur multiple (le Conseil de sécurité), sans pour autant qu'on puisse parler de polyphonie : le Conseil s'exprime d'une seule voix et aucune de ses composantes ne fait entendre la sienne propre.

86 Pour autant l'émetteur présente une complexité qui mérite une brève analyse :

1. Ce texte, par l'absence délibérée de toute marque énonciative qui laisserait apparaître une quelconque subjectivité est un récit : utilisation de la troisième personne (« Le Conseil de sécurité décide » et non pas « Nous, membres du Conseil de sécurité décidons ») ; absence totale de déictiques, d'embrayeurs.

2. L'instance énonciative est totalement inconnue : qui a rédigé ce texte ? Son (ou ses) auteur(s) sont complètement effacés. Seul le locuteur est connu : le C.S. de l'O.N.U. Il faut rappeler ici que le formalisme de tout texte de droit impose l'utilisation de la 3^{ème} personne. C'est la règle dès lors qu'une instance officielle décide en vertu de sa qualité et de ses pouvoirs.

3. Le C.S. lui-même, auquel ce texte est imputé (il le revendique) s'exprime au nom d'une instance plus vaste, l'O.N.U., responsable international suprême. (En termes de sémiotique l'O.N.U. est le destinataire, c'est à dire celui qui est à l'origine du message. Le C.S. est ici le sujet.).

87 Cet effacement des marques énonciatives contribue à donner au texte non seulement une objectivité, une distance mais encore une solennité proche de la ritualisation qui sont propres à ce type de document.

88 Les destinataires sont mentionnés, dans le contexte du récit, de façon indirecte, à la 3^{ème} personne : le Secrétaire général (§ 8), les États et les O.N.G., les O.G. (§ 5) et uniquement pour la mise en œuvre de la partie décisionnelle du message.

89 En fait les véritables destinataires (implicites) sont les États, et même la communauté humaine dans sa totalité, que l'O.N.U. est censée représenter, ce qui inclut, cela va de soi, les « personnes présumées responsables » dans l'ex-Yougoslavie.

90 La situation de communication situe ce texte, nous l'avons vu, dans le cadre général des relations multilatérales et en particulier dans celui de l'élaboration du droit international. Le contexte historique précis, explicitement rappelé dans tout le préambule et en particulier au 3^{ème} alinéa (situation en ex-Yougoslavie ; exactions ; violations du droit humanitaire international ; émotion et inquiétude ; menaces pour la paix) induit des horizons d'attente, des présupposés en relation avec toute la culture « occidentale » des Droits de l'Homme, et par là même avec les finalités de l'O.N.U., son

rôle dans le maintien de la paix, assigné au lendemain de la seconde guerre mondiale.

- 91 Ces éléments seront repris dans l'étude de l'intentionnalité, en 4^{ème} partie.

B- L'organisation du texte

- 92 Il est facile d'observer qu'il est construit, du point de vue syntaxique, d'une seule phrase, sur la structure :
- 93 Sujet + compléments circonstanciels (ou circonstants) en forme de participes détachés + verbes + compléments d'objet. On peut noter l'interposition des circonstants entre le sujet et les verbes, ce qui est grammaticalement possible mais qui, en ne se conformant pas à la séquence progressive française (S-V-COD-Circonstants) indique une recherche d'efficacité stylistique.
- 94 Le sujet (« le Conseil de sécurité ») et les 11 circonstants qui le suivent constituent le préambule, l'exposé des motifs.
- 95 Les 8 verbes et leurs compléments énoncent les décisions du C.S. C'est la partie performative du texte (étudiée en 4^{ème} partie ci-dessous).
- 96 Cette construction qu'on pourrait qualifier d'anaphorique (cf. chapitre « La rhétorique ») crée une sorte d'incantation, de litanie, souvent redondante (reprise des participes, répétition de « prie » et de « décide »), de circularité concentrique, un peu à l'image même du « logo » de l'O.N.U., dont l'effet est d'affirmer, de souligner la solennité de cet acte, émanation du « cercle » des Nations, autorité internationale suprême.

C- Le lexique

- 97 1- On relèvera le champ lexical juridique, constitué de termes qui n'ont d'usage que dans la relation ou le droit internationaux ou qui, empruntés à la langue courante, se chargent d'une spécificité juridique dans le contexte.
- 98 À la 1ère catégorie appartiennent par exemple violations, mesure générale / mesure spéciale, engager des poursuites, recommandation, première instance, procureur, résolution, rapport intérimaire, voies appropriées, demeurer saisi etc. A la seconde : prévaloir, agir en vertu de, faire état de, présumées responsables, être subordonné à, se conformer à etc.
- 99 La langue utilisée est désignée par les linguistes du terme de sociolecte : langue utilisée par un groupe social particulier, caractérisé par une activité commune. Ce sociolecte met en œuvre des procédés langagiers en rapport aussi bien avec la syntaxe qu'avec le lexique, fortement marqué ici. Ces caractéristiques du message corroborent les observations précédentes en contribuant à lui donner la tonalité juridique solennelle déjà observée.
- 100 Ce vocabulaire rigoureusement juridique fait apparaître trois isotopies sémantiques majeures (ou champs lexicaux : Cf. infra « le lexique ») qui commandent toute la stratégie du texte. Ce sont :
- La dimension internationale, qui fonde le C.S à s'en occuper.
 - La dimension humanitaire, évidence naturelle mais notion nouvelle en droit.
 - Le droit.
- 101 On peut tirer des règles juridiques de ces trois domaines, constater que celles-ci subissent des violations, donc créer une instance pour sanctionner ces dernières.
- 102 Dans le même ordre d'idées la présence de verbes performatifs (prie, décide, approuve) signe la modalité jussive de la résolution.
- 103 2- Le niveau soutenu, la spécificité technique (juridique) du lexique laissent place pourtant à un champ lexical fortement connoté

d'affectivité (gravement alarmé, violations graves, tueries massives), de jugements (estimant, convaincu, considérant), de détermination, de volonté, qui fait contraste en introduisant des indices énonciatifs évidents. C'est une sorte d'intrusion du discours, subjectif par définition, dans le récit, jusqu'ici identifié comme objectif et distancié. L'expression de cette émotion est mesurée, maîtrisée, distanciée elle aussi parce que codifiée, s'intégrant à la démarche de ritualisation. Elle contribue à la solennité de l'acte. Elle n'est cependant pas affectée ou conventionnelle. L'indignation des membres du C.S. est réelle.

- 104 La confrontation des deux champs lexicaux (juridique et affectif) rend bien compte de la teneur de ce texte et par là même d'une des dimensions nouvelles prises par le droit international dans la seconde moitié du xx^e siècle.
- 105 Les non-dits lexicaux ont parfois des significations très fortes. Ceux de ce texte pourraient sembler surprenants *a priori* : il n'est nulle part expressément question ni de guerre ni de génocides, alors que les actions menées par l'O.T.A.N. s'apparentent bien à celle là et les exactions de Belgrade à ceux-ci. Il n'y a là aucune recherche d'effet rhétorique. C'est que les termes en question ont une signification juridique tout à fait précise et que leur seul énoncé implique des comportements clairement définis par le droit international : une guerre ne peut être que consécutive à une déclaration dans les formes et elle a des conséquences militaires et diplomatiques précises ; en cas de génocide caractérisé une intervention militaire directe de l'O.N.U. est requise. La guerre est ici évoquée à plusieurs reprises par son antonyme, la paix, ce qui ne prête pas juridiquement à conséquence. Les expressions « tueries massives », « détentions et viols massifs », « nettoyage ethnique », sont des équivalents sémantiques de « génocides ». Sémantiques, pas

juridiques. Le matériel lexical ne pouvait être que rigoureusement juridique dans un document comme celui-ci et conforme à la situation de droit, et non de fait.

- 106 Dans le même ordre d'idées, on relèvera que les responsables de ces actions ne sont pas nommément désignés. Qui sont ces « personnes qui portent la responsabilité (des crimes) », ces « personnes présumées coupables » ? Prudence juridique normale : le C.S. ne peut, sans outrepasser le champ de ses compétences et empiéter sur celui de l'instance qu'il crée et qui aura seule à en connaître, désigner par avance les coupables -ou du moins les « responsables », autre *distinguo* sémantique (et surtout juridique) capital. Tout ceci alors que, aux termes même de l'article 2, il s'agit de créer un tribunal « ad hoc », dont la compétence est rigoureusement limitée dans le temps et dans l'espace, ce qui désigne implicitement les futurs inculpés, que l'actualité a fait largement connaître.

D- La pragmatique

- 107 Une synthèse rapide de ce qui a été évoqué chemin faisant permet de rappeler :
- le caractère performatif du texte, (les signataires du texte font ce qu'ils disent simplement en le disant.)
 - sa modalité jussive par la reprise des verbes « prie » et « décide ». (la nuance entre les § 4 et 5 de la 2^{ème} partie, dans lesquels les États sont impliqués, sera analysée avec intérêt.)
 - tout ce qui a été dit de ce texte, émanation solennelle d'un organisme d'autorité internationale, met en évidence son caractère illocutoire. Plus que jamais on est en droit de parler d'acte établissant un rapport juridique, même au sens premier et non métaphorique du terme.
- 108 La réflexion sur l'acte perlocutoire conduit à une plus grande subtilité. Les véritables destinataires sont ils seulement « les personnes présumées coupables » impliquées dans les crimes

commis en ex-Yougoslavie en 1993 pour la poursuite desquelles ce tribunal est expressément créé et ce texte adopté ? Pourquoi le C.S. n'a-t-il pas saisi cette triste occasion pour jeter les bases d'une véritable justice humanitaire institutionnelle pouvant désormais s'exercer à tout instant et en tout lieu, réellement dissuasive pour les candidats criminels présents et à venir, ici et ailleurs ? La persistance endémique, à travers la planète, des « tueries massives » autorise la perplexité. Cette réticence du C.S. ne trahirait elle pas la crainte de certains de ses membres de se voir un jour eux-mêmes mis en cause ? Ce texte est un avertissement lancé à la cantonade, mais une cantonade, si l'on peut dire, prudemment limitée.

- 109 On peut noter que, en 1998, le traité de Rome a créé la Cour Pénale Internationale, effectivement installée en juillet 2002. Ni les U.S.A ni la Russie n'ont cru devoir adhérer à ce traité.

V- COMMUNICATION BILATÉRALE OCCASIONNELLE. TRAITÉ EN FORME SOLENNELLE

- 110 *Texte :*

Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'espace atmosphérique et sous l'eau.

PREAMBULE - Les gouvernements des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, désignés ici comme "parties originales",

Proclamant que leur but principal est de parvenir le plus rapidement possible à un accord sur un désarmement général et complet sous strict contrôle international, conformément aux objectifs des Nations Unies, accord qui mettrait fin à la course aux armements et ferait cesser toute incitation à la production et aux essais de toutes les sortes d'armes, y compris les armes nucléaires,

Cherchant à obtenir l'arrêt définitif de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires,

Résolus à poursuivre les négociations à cette fin, et désirant mettre un terme à la contamination de l'environnement de l'homme par les substances radioactives,

Sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

1. Chacune des parties à ce traité s'engage à interdire, à empêcher et à ne pas effectuer quelque explosion expérimentale d'arme nucléaire que ce soit, ou autre explosion nucléaire, en tout lieu relevant de sa juridiction ou de son contrôle et se produisant
 - a. dans l'atmosphère, au-delà de ses limites, y compris l'espace extra-atmosphérique, ou sous l'eau, y compris les eaux territoriales ou la haute mer, ou
 - b. dans tout autre environnement, si une telle explosion entraîne la présence de débris radioactifs hors des limites territoriales de l'État sous la juridiction ou sous le contrôle duquel cette explosion se produit - Il est convenu, à ce sujet que les clauses de ce sous-paragraphe ne préjugent pas la conclusion d'un traité portant sur l'interdiction permanente de toutes les explosions nucléaires expérimentales, y compris les explosions souterraines, traité à la conclusion duquel les parties, ainsi qu'elles le déclarent dans le préambule du présent traité, s'efforcent de parvenir.
1. Chacune des parties au présent traité s'engage en outre à s'abstenir de provoquer, d'encourager ou de participer de quelque façon que ce soit à l'exécution de toute explosion expérimentale d'arme nucléaire, ou à toute autre explosion nucléaire, qui se produirait où que ce soit dans les environnements précisés ci-dessus ou qui aurait les effets décrits dans le paragraphe I du présent article.

ART. II

1. Toute partie peut proposer des amendements au présent traité. Le texte de tout amendement proposé sera soumis aux gouvernements dépositaires qui le communiqueront à toutes les parties au traité. En conséquence, si un tiers ou plus des parties le demande, les gouvernements dépositaires convoqueront une conférence, à laquelle ils inviteront toutes les parties, pour examiner cet amendement.
2. Tout amendement au présent traité doit être approuvé par la majorité des voix de toutes les parties au traité y compris celle de toutes les parties originales. L'amendement entrera en vigueur pour toutes les parties lorsque les instruments de ratification auront été déposés par la majorité d'entre elles, y compris les instruments de ratification de toutes les parties originales.

ART.III

1. Ce traité sera ouvert à tous les États. Tout État qui ne signerait pas ce traité avant son entrée en vigueur, prévue au paragraphe 3 de cet article, peut en devenir partie à tout moment.
2. Ce traité sera soumis à ratification par les États signataires. Les instruments de ratification et les instruments d'accession seront déposés auprès des gouvernements des parties originales - les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et l'Union des Républiques socialistes soviétiques - ici désignés comme les gouvernements dépositaires.
3. Ce traité entrera en vigueur après sa ratification par toutes les parties originales et le dépôt de leur instruments de ratification.
4. Pour les États dont les instruments de ratification ou d'accession seraient déposés après l'entrée en vigueur du présent traité, il prendra effet à la date du dépôt de leurs

instruments de ratification ou d'accession.

5. Les gouvernements dépositaires informeront rapidement tous les États signataires ou adhérents au traité de la date de dépôt de chaque instrument de ratification et d'accession au traité, de la date de son entrée en vigueur et de la date de réception de toute demande de conférence ou autre précision.
6. Le présent traité sera enregistré par les gouvernements dépositaires conformément à l'article 102 de la Charte des Nations unies.

ART. IV.

Ce traité a une durée illimitée.

Dans l'exercice de sa souveraineté nationale chaque partie a le droit de se retirer du traité si elle estime que des événements exceptionnels, relatifs à la matière faisant l'objet du traité mettent en péril son intérêt national suprême. Elle avisera, trois mois à l'avance, les autres parties au traité de ce retrait.

ART. V.

Le présent traité, dont le texte anglais et le texte russe font également foi, sera versé aux archives des gouvernements dépositaires. Des copies dûment certifiées seront transmises par les gouvernements dépositaires aux gouvernements des États signataires et des États qui se joindront au traité.

En foi de quoi les soussignés, dûment autorisés, ont signé le présent traité.

Fait en triple exemplaire à Moscou, vingt-cinquième jour de juillet de l'année 1963.

Commentaires

- 111 Ce texte illustre ce qui constitue le fond même du droit international : les traités. Il s'agit ici du type le plus connu : le traité en forme solennelle.
- 112 Le contexte historique est bien connu : c'est celui de la « guerre froide ». Les deux puissances antagonistes se partageant l'hégémonie de la planète (avec le Royaume Uni, traditionnellement rangé aux côtés des U.S.A.) s'engagent en 1963 à mettre fin aux essais nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra atmosphérique et sous l'eau.
- 113 Ce texte est l'aboutissement de pourparlers, entre les trois signataires, qui durent depuis 1958. Il précède le traité de 1968 qui, lui, ira plus loin en posant le principe de la non-prolifération de l'arme atomique.

- 114 On notera que la crise de Cuba a eu lieu l'année précédente, en 1962, et que la France est entrée à cette date dans le « club » nucléaire, sans pour autant adhérer au traité de 1963. Elle souhaite en effet préserver sa stratégie dite « du faible au fort » qu'il réduirait à néant.
- 115 L'année suivante, en 1964, la Chine entre à son tour dans le « club ».
- 116 Ces quelques données historiques seront indispensables lors de l'examen de la pragmatique du texte. Elles en constituent les présupposés, mais un autre préalable est nécessaire avant d'aborder les données proprement linguistiques. Il s'agit du fait que le texte analysé est une version en français du document d'origine, rédigé initialement en anglais et en russe. Ceci nous conduit une fois encore à une des problématiques majeures de la communication écrite en diplomatie : la traduction. Il faudrait confronter les trois versions pas à pas, observer et comparer les équivalents syntaxiques et lexicaux. Une telle réflexion n'entre pas dans le cadre de la présente étude mais on aperçoit le vaste champ qu'il serait intéressant d'explorer pour confronter les stratégies langagières mises en œuvre dans les différentes langues en usage dans la diplomatie, à partir des différentes versions d'un même message. La mise au point de textes bilingues ou multilingues devant ensuite faire foi est une des préoccupations majeures des négociateurs pendant les sommets. Les pourparlers de Bonn, en Novembre 2001, pour l'organisation politique de l'Afghanistan après la fin du conflit, ont été émaillées d'un spectaculaire incident de traduction qui a nécessité un changement de traducteur en cours de négociation. C'est une problématique inhérente à la nature même de la communication internationale. L'Université de Malte en a fait un de ses thèmes majeurs de formation et de recherche. (Diplo-project).
- 117 L'analyse proposée se fera en deux temps :

- la forme du traité (structure, syntaxe, énonciation, lexique),
- la pragmatique.

A- Étude de la forme

118 Le mouvement d'ensemble rappelle, avec quelques variantes, celui de la résolution précédemment étudiée, l'un et l'autre répondant au modèle des textes qui fondent le droit.

1- structure et syntaxe

119 Le préambule est construit sur une seule phrase : sujet, circonstants, verbe, complément d'objet indirect. Le sujet est « les parties originales » (les gouvernements des trois États signataires.) Le verbe (convenir) est conjugué dans une forme dite soutenue, considérée comme vieillie ou littéraire. Dans l'usage courant contemporain en effet l'auxiliaire avoir a remplacé au passé composé l'auxiliaire être : ils ont convenu. Le complément (« ce qui suit ») est une courte subordonnée relative sans antécédent (à valeur nominale) qui introduit le corps du traité. Noter la différence importante par rapport à la résolution : la phrase support ne comporte ici qu'un seul verbe.

120 Les circonstants sont construits sur des participes présents (proclamant, cherchant, désirant) accompagnés de leurs propres compléments d'objet. Ils constituent, dans le préambule, ce qu'on appelle en droit l'exposé des motifs.

121 Les articles du traité, au nombre de 5, décrivent successivement un certain nombre de clauses qui se retrouvent le plus souvent dans ce type de texte : 1- ce à quoi s'engagent les parties ; 2- les procédures d'amendement ; 3- les procédures d'accession, de ratification, d'entrée en vigueur, de dépôt, d'enregistrement, toutes choses que le droit des traités établira 6 ans plus tard (Convention de Vienne du 24

mai 1969), mais qui étaient dans l'usage international depuis bien longtemps ; 4- la durée ; 5- l'archivage.

2- L'énonciation

- 122 L'effacement du locuteur est total, comme dans la résolution. Les énonciateurs (signataires du traité) ne manifestent pas davantage leur subjectivité si ce n'est par quelques termes connotant la solennité, la détermination (cf. ; étude du lexique ci-dessous). Aucun déictique spatial ou temporel. La datation du document est elle-même indiquée absolument. Nous sommes donc en présence d'un énoncé qui a toutes les apparences d'un « récit », complètement distancié, neutre, un texte d'exposition précis et rigoureusement organisé (numérotation des chapitres, des paragraphes).

3- Le lexique

- 123 En dehors des quelques termes convenus qui confèrent rituellement sa tonalité solennelle à un document de cette nature (proclamant ; résolu ; s'engage ; en foi de quoi) on relève dans le préambule un lexique légèrement connoté où transparait la détermination, qu'on peut supposer réelle, des protagonistes (but principal ; le plus rapidement possible ; cherchant ; désirant) sans qu'il faille accorder trop d'importance à cette remarque.
- 124 Beaucoup plus étendu et significatif est le champ lexical technique lié au droit international et qui fait émerger ici encore le sociolecte juridique. A chacun des termes correspond une définition juridique rigoureuse dont il est indispensable de s'assurer au moyen d'un dictionnaire spécialisé. (Cf. bibliographie). C'est d'abord à propos de ces termes que se posent les problèmes de traduction évoqués ci-dessus. Les concepts (les signifiés) ne peuvent qu'être internationaux. Les termes (les signifiants) sont la plupart du temps

différents dans chaque langue. La correspondance se doit d'être rigoureuse. L'importance de cette question apparaît au début de l'article V.

- 125 Font partie de ce champ lexical : les parties (parties originales, parties au traité) ; États signataires ; gouvernements dépositaires ; États adhérents ; proclamer ; accord ; s'engager à ; juridiction ; clauses ; s'abstenir ; amendement ; conférence ; entrer en vigueur ; ratification ; accession ; intérêt national suprême.
- 126 Un champ lexical connexe rend compte de ce qui fait la raison d'être du texte : l'empêchement, l'interdiction (mettre fin, faire cesser, arrêt définitif, mettre un terme, interdire, empêcher, ne pas effectuer, interdiction permanente, s'abstenir).

4- La morphologie

- 127 Outre les observations déjà faites sur la structure syntaxique d'ensemble, il est intéressant d'examiner le jeu des temps, des modes et des aspects verbaux.
- 128 À l'indicatif le présent est intemporel, sans aucune référence au temps de l'énonciation, ce qui est cohérent par rapport à ce qui a déjà été dit. L'engagement des parties est absolu : « chacune des parties s'engage », maintenant et à jamais.
- 129 Toutefois les futurs et futurs antérieurs relativisent cet aspect atemporel en créant une postériorité par rapport à l'actualité du texte (date du traité) : « l'amendement entrera en vigueur... Le traité sera ouvert... Lorsque les instruments de ratification auront été déposés... ». Ce découpage chronologique a, sur le plan de la forme et de la validité des procédures, toute son importance.
- 130 Le conditionnel n'est jamais employé en construction hypothétique (si + imparfait + conditionnel). Chacune des deux occurrences de ce

mode évoque un fait envisagé dans un avenir marqué d'incertitude, lié à une hypothèse tacite : un accord pas encore atteint, mais souhaité « mettrait fin à... » ; l'explosion nucléaire, qui ne se produira pas puisque l'accord la rend très improbable, donc « qui se produirait... » est envisagée hors du réel.

5- La pragmatique

- 131 Ce traité est un acte performatif, comme tout texte fondant le droit. Le verbe « s'engage » est sans doute le mot clé. Cet accord est un engagement (à s'abstenir de).
- 132 Sur le plan illocutoire, cet acte performatif collectif crée entre les parties une situation juridique forte, par un texte solennel formalisé à l'extrême, débarrassé de toute trace d'énonciation, marqué par un lexique juridique rigoureux.
- 133 Ces traits spécifiques sont ceux de tout texte juridique, dans des formes rituelles et avec une distance qui sont destinées à en affirmer le caractère pérenne.
- 134 On fera preuve de la prudence habituelle dans l'examen de ce traité en tant qu'acte perlocutoire. Cette réflexion ouvre en effet la voie à des exégèses géopolitiques que rien dans le texte ne vient attester et qui sont donc aventurées. Les deux « grands » voulaient certainement se neutraliser l'un l'autre, enfin conscients de la dimension proprement démentielle de leur arsenal atomique qui aurait suffi à anéantir plusieurs fois la planète tout entière. La création et l'entretien de cet armement constituait pour chacun un véritable boulet économique, entrave au développement interne et à cette autre arme d'hégémonie mondiale : le Marché. Tout ceci n'était certainement pas étranger aux motivations des deux grands, et sans doute aussi les risques pris par des essais intempestifs, aux retombées mal contrôlées. Le préambule est à cet égard très clair, où

apparaît en filigrane la prise de conscience du risque de suicide collectif.

Conclusions

- 135 L'arrivée récente (ou imminente) d'autres membres dans le « club » nucléaire doit aussi être évoquée. Sans faire formellement barrage aux candidats (qui, la suite l'a prouvé, ne se sont pas privés de croître et de se multiplier) ce texte ne tenterait-il pas de placer les deux grands rivaux en position morale exemplaire devant le concert des Nations ? Manière, peut-être, de susciter un début de dissuasion morale mondiale, sans pour autant que chacun d'eux songeât dans l'immédiat à renoncer à un iota de sa puissance acquise. Professeurs, mais non modèles de vertu internationale. Début de sagesse ou langue de bois au plus haut niveau ? Les deux sans doute : la décision est prise sous des contraintes économiques, et on confie aux considérants, en début de texte, le rôle perlocutoire indispensable, en le déguisant sous les plus nobles habits de la meilleure écologie.

VI- COMMUNICATION MULTILATÉRALE OCCASIONNELLE : LA NOTE VERBALE

- 136 *Texte :*

Note adressée au gouvernement soviétique par les gouvernements des États Unis, de la France et du Royaume Uni en vue de la réunion d'une conférence des quatre puissances.

(Paris 10 mai 1955)

Les gouvernements des États-Unis, de la France et du Royaume-Uni considèrent que le moment est venu de faire un nouvel effort pour résoudre les grands problèmes auxquels nous avons à faire face. Nous invitons donc le gouvernement soviétique à se joindre à nous dans nos efforts pour éliminer les causes de conflit entre nous.

Nous estimons que la solution de ces problèmes demandera du temps et de la patience, ils ne seront pas résolus à la hâte au cours d'une seule réunion. Toute

tentative de cette nature ne pourrait que retarder un progrès réel vers leur solution. Nous pensons donc qu'il serait opportun d'essayer une nouvelle méthode de traiter ces problèmes.

Nous suggérons que ceux-ci, en raison de leur complexité et de leur importance, soient abordés en deux étapes. Il serait utile, à notre avis, de commencer par une réunion des chefs de gouvernements accompagnés des ministres des Affaires étrangères pour procéder à un échange de vues.

Dans le court délai dont disposeront les chefs de gouvernements pour se réunir, ils ne devraient pas chercher un accord sur les solutions de fond aux difficultés essentielles se posant dans le monde. Leur réunion pourrait en revanche remettre les choses en mouvement en établissant les bases du travail détaillé qu'il sera nécessaire d'accomplir.

À cette fin, les chefs de gouvernements pourraient avoir en vue de formuler les problèmes à mettre à l'étude et se mettre d'accord sur les méthodes à suivre pour rechercher leur solution. Nous proposons en même temps que, en vue d'assister les chefs de gouvernements dans leur tâche, les ministres des Affaires étrangères se réunissent peu de temps avant la rencontre des chefs de gouvernements et au même endroit.

Cette première étape jetterait les bases de la deuxième étape au cours de laquelle les problèmes seraient examinés en détail par tels méthode, organisme et participants qu'il apparaîtrait convenable, selon la nature des problèmes en cause. Ce travail devrait être entrepris aussitôt que possible après la réunion des chefs de gouvernements.

Une telle procédure faciliterait la préparation et la poursuite de la négociation dans des conditions de bonne organisation et serait la plus appropriée pour permettre des accords par étapes successives.

Ce qui est important, c'est d'entreprendre ce travail rapidement et de le poursuivre avec patience et détermination.

Nous souhaitons que ces propositions reçoivent l'accueil du gouvernement soviétique comme base utile de progrès vers de meilleures relations entre nous.

Si l'Union Soviétique estime comme nous qu'une prochaine rencontre des chefs de gouvernements pour étudier un tel programme serait utile, nous pensons que les ministres des Affaires étrangères pourraient, par la voie diplomatique ou par toute autre méthode, régler la question du lieu et de l'époque d'une telle réunion.

La prochaine rencontre des ministres des Affaires étrangères à Vienne pour la signature du traité d'État autrichien pourrait sans doute fournir l'occasion d'une discussion préliminaire à notre proposition.

Commentaires

137 Ce texte a été choisi comme exemple de note verbale. Il convient cependant de remarquer qu'elle présente des particularités qui la

rendent inhabituelle : c'est son caractère collectif ainsi que la nature des émetteurs et du récepteur (plusieurs gouvernements s'adressant ensemble à un gouvernement, au plus haut niveau et sans intermédiaire diplomatique). Une note verbale est en général un rappel, par écrit, de la teneur de conversations qui viennent d'avoir lieu (d'où sa qualification de verbale), adressé par un gouvernement à l'ambassadeur avec lequel vient d'avoir lieu l'échange. Ce document permet de donner une forme écrite aux positions exprimées.

- 138 Le propos va ici au-delà : il s'agit du début d'un processus qui doit conduire à une conférence à quatre. Mais la note demeure verbale en ce qu'elle reflète des conversations antérieures (qui se sont tenues entre les trois signataires).
- 139 Le contexte historique est toujours celui de la Guerre Froide. Staline est mort en 1953. Un certain « dégel » se produit entre l'Est et l'Ouest. Eisenhower, Churchill, et Mendès-France mesurent le danger imminent d'une apocalypse mondiale. Ils mesurent aussi le gouffre financier que représente pour tout le monde la poursuite de la course aux armements. Le moment semble propice pour amorcer une détente. Cette période sera marquée par la signature d'importants accords entre l'Est et l'Ouest, jusqu'en 1956, où tout est remis en cause avec le soulèvement réprimé en Hongrie.

A- Étude du lexique

- 140 Un relevé rapide, même incomplet, fait aisément apparaître les isotopes de ce texte, ses axes de récurrence. Ce sont :
- Les problèmes (terme utilisé cinq fois, mais aussi « difficultés » deux fois et « conflits »)
 - Les solutions (résoudre, éliminer les causes, traiter les problèmes, quatre fois solution)
 - L'effort, le travail (effort, faire face, travail, patience, détermination)
 - L'entreprise, le progrès.(nouvel effort, progrès, nouvelle méthode, aborder, commencer, procéder, remettre les choses en mouvement, bases de travail, accomplir,

rechercher une solution, jeter les bases, entreprendre, procédure, préparation, poursuite, mettre à l'étude)

- Le temps, (temps, hâte, retarder, étapes -quatre fois-, court délai, peu de temps, aussitôt que possible, rapidement). A l'intérieur de cet isotope, on distingue l'indication d'une la nécessité d'une urgence et celle d'étapes (étapes successives, première, deuxième étape)
- Deux isotopies connexes mais de moindre volume : la réunion, la rencontre, l'accord.

141 Le sens du message se confirme clairement à travers ces récurrences sémantiques : il est temps d'entreprendre ensemble avec détermination des travaux qui permettront de résoudre par étapes les difficultés et les problèmes qui nous séparent.

B- Organisation générale du texte

142 La construction est d'une grande clarté.

143 Le premier paragraphe introduit le thème : reprendre contact pour résoudre ensemble les difficultés.

144 Le deuxième paragraphe annonce ce qui va faire l'objet du développement qui suit : une méthode progressive.

145 Les troisième, quatrième et cinquième décrivent la première étape : « remettre les choses en mouvement » par un simple échange de vues entre chefs de gouvernement accompagnés de leurs ministres des Affaires étrangères. Objectifs : identifier les problèmes ; arrêter une méthode.

146 Les sixième et septième paragraphes décrivent la seconde étape : examen des problèmes par telles instances qui paraîtront les plus appropriées.

147 Les derniers paragraphes suggèrent les modalités d'une première mise en œuvre, en cas d'accord.

148 Il s'agit d'un plan classique, efficace et simple : poser un problème, suggérer la procédure pour l'aborder en commun, de façon nouvelle (et réaliste, en l'occurrence).

C- L'énonciation

- 149 Il s'agit à l'évidence d'un « discours ». Cependant on observera que la seule marque énonciative est le pronom personnel NOUS, qui renvoie en principe aux signataires de la lettre. Les indices énonciatifs directs sont également présents, qui font apparaître la subjectivité des émetteurs (en l'occurrence des énonciateurs) : nous pensons, nous estimons, [les trois États] considèrent, nous suggérons, à notre avis, nous proposons, ce qui est important.) A noter que ceci constitue un isotope (point de vue, expression de l'opinion) qui s'ajoute à ceux précédemment signalés pour conférer au message son caractère subjectif. En revanche on ne relève aucun indice énonciatif indirect (lexique connoté, sous entendus par exemple).
- 150 Deux remarques pourtant : aucun déictique ne nous indique dans quelle situation d'énonciation ce message a été constitué, d'où il part, alors que nous avons très bien de qui il émane. Aucune indication ne nous permet d'identifier le locuteur, c'est-à-dire celui qui a effectivement rédigé le message, lui a donné sa forme. On connaît en revanche les énonciateurs : les trois États signataires. Bien qu'il s'agisse d'un discours ce texte paraît donc paradoxalement intemporel, ou plus exactement distancié, non situé dans l'espace, même si l'origine géographique est indiquée (Paris, mais où précisément, à partir de quel organisme, de quelle administration, de quelle institution ?).
- 151 Par ailleurs la première apparition du « nous » crée une légère ambiguïté, qu'on peut imputer à une rupture de construction syntaxique (anacoluthie). En effet le sujet collectif (les gouvernements des États Unis etc.) sont à la troisième personne du pluriel (considèrent). Normalement le pronom de reprise (dans la

subordonnée relative « auxquels nous avons à faire face ») aurait dû être « ils », sujet du verbe avoir, pour donner « auxquels ils ont à faire face ». Le pronom « nous » utilisé pourrait en fait renvoyer à l'ensemble des quatre pays (U.S.A, Royaume uni, France et U.R.S.S.) ce qui est du point de vue du sens du message, parfaitement cohérent. Si tel n'était pas le cas, l'anacoluthie serait caractérisée.

D- La syntaxe

- 152 Nous avons relevé dans ce texte l'importance de la prise en considération du temps mais aussi celle des suggestions des invites, des projets. Les incidences sur le système verbal sont faciles à identifier.
- 153 L'indicatif est représenté par des présents (considèrent, avons à faire face, invitons, estimons, pensons, suggérons, souhaitons etc.). On peut noter que le sujet est toujours le même : les trois puissances signataires, (et que ces verbes sont autant d'indices énonciatifs) L'aspect est imperfectif (sauf dans la forme composée « est venu », qui exprime l'accompli, le perfectif). Des futurs : demandera du temps (imperfectif) ; sera résolu (perfectif) ; sera nécessaire. Ces verbes expriment de fermes convictions des signataires.
- 154 Un nombre important de conditionnels, non liés à des systèmes hypothétiques (si + imparfait), expriment des futurs hypothétiques entraînés par l'incertitude inhérente aux propositions, aux suggestions des émetteurs. Il serait oiseux de les relever : ils forment la trame constante des paragraphes 3 à 7.
- 155 L'avant dernier présente une fausse construction hypothétique : « Si l'Union Soviétique estime... qu'une telle réunion serait utile... nous pensons que les ministres pourraient... » Le présent « estime » est une condition (et non une hypothèse) qui entraîne une conséquence

certaine, au présent « nous estimons ». Les deux conditionnels sont de même valeur que précédemment.

- 156 À noter enfin deux utilisations de subjonctif liées à l'expression subjective du souhait, du désir : « Nous suggérons... soient » et « Nous souhaitons... reçoivent ».

Conclusions

- 157 Ce texte clair et apparemment sans détours apparaît comme un message illocutoire, destiné à mettre son destinataire dans une situation où il est contraint à une réponse, c'est à dire à une prise de position dans le contexte tendu de l'époque. Les présupposés sont parfaitement exposés dès le premier paragraphe. Les sous entendus, l'intention perlocutoire n'apparaissent pas : l'U.R.S.S. est mise au pied du mur, sans agressivité, sans connotations conflictuelles. Le désir d'ouverture paraît évident et sincère, ce qui n'est pas en contradiction avec la situation politique internationale.

VII- COMMUNICATION MULTILATÉRALE OCCASIONNELLE : DÉCLARATION DE PRINCIPES

- 158 *Texte :*

Déclaration finale publiée à l'issue des échanges tenus au cours de la première réunion, les 19 et 20 octobre 1972 à Paris, des six membres de la Communauté européenne élargie.

« La communauté, élément moteur de la construction européenne »

(Paris, 20 octobre 1972)

Les chefs d'État ou de gouvernement des pays membres de la communauté élargie réunis, pour la première fois, les 19 et 20 octobre à Paris, à l'invitation du président de la République française, déclarent solennellement ce qui suit :

Au moment où l'élargissement, décidé conformément aux règles établies par les traités et dans le respect de l'œuvre déjà accomplie par les six États membres

originaires, de devenir une réalité et donner à la Communauté européenne une autre dimension,
alors que se produisent des événements qui transforment profondément la situation internationale,
alors que se manifeste une aspiration générale à la détente et à la coopération qui répond à l'intérêt et au désir profond de tous les peuples,
alors que des difficultés préoccupantes d'ordre monétaire ou commercial imposent la recherche de solutions durables favorisant l'expansion dans le stabilité,
alors que de nombreux pays en voie de développement voient se creuser l'écart qui les sépare des nations industrialisées et revendiquer à bon droit un accroissement des aides et une plus juste utilisation des richesses,
alors que les tâches de la Communauté s'accroissent et que de nouvelles responsabilités lui sont confiées,
l'heure est venue pour l'Europe de prendre une claire conscience de l'unité de ses intérêts, de l'ampleur de ses capacités et de l'importance de ses devoirs.
L'Europe doit être capable de faire entendre sa voix dans les affaires mondiales et de fournir une contribution originale à la mesure de ses ressources humaines, intellectuelles et matérielles et d'affirmer ses propres conceptions dans les rapports internationaux, conformément à sa vocation d'ouverture, de progrès, de paix et de coopération.

À cet effet

1. Les États membres réaffirment leur volonté de fonder le développement de leur Communauté sur la démocratie, la liberté des opinions, la libre circulation des personnes et des idées, la participation des peuples par l'intermédiaire de leurs représentants librement élus.
2. Les États membres sont résolus à renforcer la Communauté en établissant une union économique et monétaire, gage de stabilité et de croissance, fondement de leur solidarité et base indispensable du progrès social, et en remédiant aux disparités régionales.
3. L'expansion économique, qui n'est pas une fin en soi, doit, par priorité permettre d'atténuer la disparité des conditions de vie. Elle doit se poursuivre avec la participation de tous les partenaires sociaux. Elle doit se traduire par une amélioration de la qualité aussi bien que du niveau de vie. Conformément au génie européen, une attention particulière sera portée aux valeurs et biens non matériels et à la protection de l'environnement, afin de mettre le progrès au service des hommes.
4. La Communauté, consciente du problème que pose la persistance du sous-développement dans le monde, affirme sa volonté d'accroître, dans le cadre d'une politique globale à l'égard des pays en voie de développement, son effort d'aide et de coopération à l'égard des peuples les plus démunis et en tenant compte des préoccupations des pays envers lesquels la géographie, l'histoire et les engagements que la Communauté a signés lui créent des responsabilités spécifiques.
5. La Communauté réaffirme sa volonté de favoriser le développement des échanges internationaux. La Communauté est prête à participer, dans les meilleurs délais, avec

un esprit ouvert tel qu'il s'est déjà manifesté, et selon les procédures prévues par le F.M.I et le G.A.T.T. à des négociations fondées sur le principe de la réciprocité et permettant de parvenir, dans les domaines monétaire et commercial, à l'établissement de relations économiques stables et équilibrées, et dans lesquelles les intérêts des pays en voie de développement devront être pleinement pris en considération.

6. Les États membres de la Communauté, dans l'intérêt des relations de bon voisinage qui doivent exister entre tous les pays d'Europe quel que soit leur régime, affirment leur résolution de favoriser, avec les pays de l'est du continent, notamment à l'occasion de la conférence sur la coopération et la sécurité en Europe, la poursuite de leur politique de détente et de paix, et l'établissement sur des bases durables d'une plus large coopération économique et humaine.
7. Conformément à ses finalités politiques, la construction européenne permettra d'affirmer sa personnalité dans la fidélité à ses amitiés traditionnelles et aux alliances de ses États membres, et de marquer sa place dans les affaires mondiales en tant qu'entité distincte, résolue à favoriser un meilleur équilibre international, dans le respect des principes de la charte des Nations Unies. Les États membres de la Communauté, élément moteur de la construction européenne, affirment leur intention de transformer, avant la fin de l'actuelle décennie, l'ensemble de leurs relations en une union européenne.

Commentaires

- 159 Contexte historique : cette réunion survient trois ans après celle de la Haye (1969) au cours de laquelle sont décidés la relance et l'élargissement : 1973 Grande Bretagne (traité de janvier 72) ; 1981 Grèce (traité de janvier 79) ; 1986 Espagne et Portugal (traité de juin 85) ; plus tard, en 95, Autriche, Finlande et Suède ; en 2004, Europe des 25.
- 160 On peut donc considérer que ce texte est une sorte de manifeste, de profession de foi, de rappel des principes qui devront présider aux évolutions décidées.
- 161 Il constitue précisément un excellent exemple de ce qu'on appelle déclaration commune ou déclaration de principe, évoquée ailleurs, notamment dans le dernier chapitre (portée des textes). Ce type de texte est, nous l'avons vu, publié à l'issue d'un sommet ou d'une rencontre internationale, concurremment avec le communiqué final

ou les actes de la conférence, chacun de ces documents ayant sa finalité et sa forme propres. Il ne s'agit pas d'une communication interne au milieu diplomatique mais d'une des formes que peut prendre sa communication avec l'opinion publique pour rendre manifestes et connues des prises de position, des politiques arrêtées en commun par la négociation.

- 162 La forte unité de ton et de thème permet d'en aborder l'étude par son isotopie qui se manifeste non seulement dans le lexique mais aussi dans la volonté expressive de la syntaxe et dans sa pragmatique.

A- Organisation générale

- 163 Ce texte est fortement structuré. La mise en place annonce de façon très classique qui sont les protagonistes à l'origine du document (qui ?), le lieu de sa création (où ?), la date (quand ?), le comment (réunis à Paris), le motif (pourquoi ?) qui va être détaillé dans « ce qui suit ».
- 164 Le message porte un titre, en une formule forte et expressive (noter la métaphore, certes d'usage, mais encore vigoureuse : élément moteur). Il est clairement divisé en deux parties :
- 165 1- Un état des lieux, un panorama de la situation internationale présente (jusqu'à la ligne 24) en cinq points : l'évolution de la situation internationale ; le désir de paix des peuples ; les difficultés monétaires, frein de l'expansion ; le tiers monde ; le développement de la Communauté européenne. Cette première partie de constatations joue le rôle d'exposé des motifs. Elle concerne le présent.
- 166 Suit l'affirmation forte de la capacité de l'Europe à être un puissant partenaire international qui introduit la suite (« à cet effet »).

- 167 2- L'énumération des engagements des États de la Communauté face à la situation décrite, en 6 points (1 démocratie : liberté d'opinion, de circulation, représentation politique élue ; 2 solidarité : unité économique et monétaire, facteur de puissance ; 3 dimension sociale et culturelle : niveau de vie, biens non matériels, environnement ; 4 tiers monde ; 5 échanges internationaux ; 6 détente avec l'Est.). Il faut noter que les items sont rigoureusement numérotés. Cette seconde partie, qu'on peut qualifier de déclaratoire, définit la politique de la Communauté. Elle concerne l'avenir.
- 168 Le dernier paragraphe fait la synthèse : Europe forte, fidèle, facteur de paix et d'équilibre ; annonce d'évolutions proches.

B- Isotopie du texte

- 169 Le lexique : il est à la fois extrêmement abondant, récurrent tant sur le plan de la stricte signification que sur celui de la connotation.
- 170 Deux grands champs associatifs dominant : d'une part celui de la détente, de la paix, de la coopération, de l'harmonie, de la sécurité, d'autre part celui du développement, du progrès dans tous les domaines.
- 171 Le premier rassemble : paix (3 fois), coopération (5 fois), ouverture, désir profond de tous, justice (3 fois), démocratie, solidarité, participation, bon voisinage, détente, sécurité, liberté des opinions, libre circulation, représentants librement élus etc.
- 172 Le second : élargissement, transformer, autre dimension, devenir (une réalité), développement (2 fois), progrès (4 fois), accroissement, s'accroissent (les richesses), accroître (son effort), croissance, expansion (économique), amélioration, etc.
- 173 En contre partie deux champs de moindre importance mais qui complètent les précédents : la stabilité (idée connexe de celle de

paix) : durable, stabilité, stables et équilibrées, respect de l'œuvre déjà accomplie, etc. ; les difficultés à vaincre : difficultés préoccupantes, disparités régionales, disparités de conditions de vie (le terme est connoté péjorativement, le terme neutre étant « différences »), se creuser l'écart, sous-développement, les plus démunis, etc.

- 174 On lit sans peine un paysage européen où règneront la paix, la justice, la liberté, la démocratie, la croissance et le progrès, l'harmonie.

C- Tonalité

- 175 Elle se manifeste sur plusieurs plans et d'une certaine façon constitue la seconde grande isotopie du texte, lui donnant une forte cohérence : sa solennité. Deux plans d'analyse convergent à cet égard : le lexique et la syntaxe.
- 176 Nous n'avons pas abordé, à dessein, le champ lexical de l'engagement, de l'affirmation forte d'une volonté, d'un optimisme un peu visionnaire. On y trouve, entre autres : déclarer solennellement, l'œuvre déjà accomplie, aspiration générale à la détente, désir profond de tous les peuples, plus juste utilisation des richesses, l'heure est venue, l'unité de ses intérêts, l'ampleur de ses devoirs, l'ampleur de ses capacités, faire entendre sa voix, à la mesure de ses ressources, ses propres conceptions, sa vocation d'ouverture, de progrès, (il s'agit dans ce qui précède de l'Europe). On peut encore relever : réaffirment leur volonté de fonder..., sont résolus à..., fondement de leur solidarité, conformément au génie européen, mettre le progrès au service des hommes, réaffirme sa volonté, affirment leur résolution, affirmer sa personnalité, amitiés traditionnelles, résolue à..., affirment leur intention de transformer etc. Encore cette énumération n'est-elle pas vraiment exhaustive.

- 177 Cette isotopie de la solennité repose plus sur les connotations des expressions que sur la stricte signification des mots utilisés. Il s'agit le plus souvent d'associations de termes qui s'exaltent l'un l'autre, sans pour autant verser dans l'hyperbole. Nous sommes incontestablement dans ce que la rhétorique ancienne appelait le « discours élevé ».
- 178 L'étude de la syntaxe corrobore cette observation. Après la phrase initiale de présentation (qui, quand, où, pourquoi.), large période qui donne la tonalité (solennellement) au moment où elle annonce la suite, se développe en 7 paragraphes une phrase dont la construction, compléments de circonstance en tête, retarde jusqu'au dernier paragraphe le groupe central sujet-verbe-complément d'objet. À l'intérieur de ce complément une construction ternaire permet de déployer de façon éclatante les trois motivations, les trois forces qui animent l'Europe en construction ou en projet (noter, sur le plan lexical et rhétorique à la fois l'idée de force et d'unité associée aux intérêts, aux capacités et aux devoirs de l'Europe).
- 179 La succession des 6 compléments circonstanciels de temps (introduits par : au moment où - 1 fois ; alors que - 4 fois) est une véritable anaphore, accumulation de circonstances sous une forme presque incantatoire, qui donne un rythme ample, soutenu, et qui retarde, fait attendre le moment final où la phrase va se résoudre, arriver à son but.
- 180 Cette construction (inverse de la séquence progressive, abordée dans le chapitre sur la syntaxe) fait partie de façon très claire de l'isotopie de la solennité.
- 181 On peut noter aussi une recherche d'effet oratoire dans le 8^{ème} paragraphe, notamment dans l'accumulation finale, dans le complément circonstanciel (conformément à sa vocation d'ouverture, de paix, de progrès et de coopération.). Ceci constitue

une sorte de synthèse préalable qui appelle la suite, énumération, accumulation des perspectives ouvertes, (voir ci-dessus l'étude du plan).

- 182 Chacun des items de 1 à 7 mériterait une étude syntaxique propre, corroborant le ton solennel, la construction étudiée des périodes. La première phrase du paragraphe 7, en particulier, qui multiplie de façon parfois presque excessive mais sans aucun doute délibérée, les circonstants, les appositions, les nuances, le plus important intervenant à la fin, comme il se doit (dans le respect de la charte des Nations Unies.). La dernière phrase ne manque pas à la règle : elle est l'annonce (solennelle) de ce à quoi tout le texte préparait : la transformation de la Communauté en Union, acte politique majeur.
- 183 On ne s'étonnera pas que l'énonciation contribue à son tour et à sa façon à l'isotopie générale : on ne relève aucune marque énonciative, aucun déictique ramenant l'énoncé au niveau d'un discours subjectif, circonstanciel, lié à telle périphrasie fugace de l'Histoire... Ce texte veut s'inscrire sinon dans l'éternité, du moins dans de grandes et durables perspectives, en énonçant des principes qui vont guider pour une période qu'ils veulent longue la volonté et l'action des énonciateurs vers les objectifs qu'il décrivent.
- 184 **Conclusion :** Ce texte appartient au droit déclaratif. Il n'institue pas mais définit les grandes lignes d'une politique arrêtée en commun.
- 185 Les caractéristiques propres de la déclaration de principe se trouvent ici remarquablement illustrées par un texte qui se veut fondateur (presque prophétique : il annonce non seulement l'Union européenne, mais Schengen, Maastricht, l'Euro...) donc volontairement magnifié par des procédés d'écriture qui lui donnent une forte unité de style et de ton, dans le genre très soutenu et solennel.

VIII- COMMUNICATION MULTILATÉRALE OCCASIONNELLE : LE COMMUNIQUÉ COMMUN (OU COMMUNIQUE FINAL)

186 *Texte :*

Communiqué final de la conférence occidentale à quatre tenue à Paris les 19, 20 et 21 décembre 1959.

Le Président des États-Unis d'Amérique, le Président de la République Française, le Premier Ministre du Royaume-Uni et le Chancelier de la République Fédérale d'Allemagne se sont réunis à Paris et à Rambouillet les 19, 20 et 21 décembre 1959 et ont procédé à un échange de vues sur divers sujets d'intérêt commun.

Au cours de ces rencontres ont été prises en considération les vues exprimées par les gouvernements membres de l'Alliance atlantique lors de la session du Conseil de l'Organisation tenue à Paris du 15 au 17 décembre.

Parmi les sujets examinés figuraient les relations entre l'Est et l'Ouest, le désarmement et le problème de l'Allemagne y compris Berlin. Sur ce dernier point les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé les principes contenus dans le communiqué des quatre puissances du 14 décembre 1958 et dans la déclaration du conseil de l'Atlantique Nord du 16 décembre 1958 sur Berlin.

Les chefs d'État et de gouvernement sont tombés d'accord sur l'intérêt d'une conférence à quatre tenue avec le Président du Conseil des ministres de l'Union Soviétique. Cette conférence aurait pour objet d'examiner un certain nombre de questions d'intérêt mutuel. Le Président Eisenhower, le Général de Gaulle et M. Macmillan ont adressé des lettres à M. Khrouchtchev proposant que cette réunion se tienne le 27 avril à Paris. Ces lettres ont été remises ce matin à Moscou. Les textes en sont publiés d'autre part.

Les chefs d'État et de gouvernement se sont mis d'accord sur la procédure à suivre pour la préparation de cette conférence et ont donné les instructions nécessaires à cet effet, Le Conseil de l'Atlantique Nord sera tenu informé des résultats des présents entretiens au cours de la réunion ministérielle qui aura lieu le 22 décembre. Le Conseil sera consulté régulièrement sur les études en cours.

Les chefs d'État et de gouvernement expriment l'espoir que la conférence projetée contribuera à consolider la paix dans la justice.

(Source : Ministère des Affaires étrangères, Direction des Archives Diplomatiques et de la Documentation, sous-direction de la Documentation).

Commentaires

- 187 Ce type de texte a en commun avec celui qui précède le fait qu'il est une manifestation finale après une réunion multilatérale, (mais aussi parfois bilatérale), quelle qu'en soit la nature et sans préjuger des objectifs et des résultats de ce sommet. Il ne fait pas double emploi avec l'accord en bonne et due forme éventuellement conclu, (traité, protocole etc.) ni même avec la déclaration de principes. Leurs fonctions sont tout simplement différentes.
- 188 Il n'est pas tout à fait vrai de dire qu'il s'agit ici de communication multilatérale : les négociateurs se tournent ensemble à l'issue de leurs travaux vers le public, les médias, pour délivrer une information sur les travaux qu'ils viennent d'accomplir. (Voir les analyses à ce sujet dans le chapitre relatif à la portée des textes). Il s'agit d'un acte de communication du monde politico-diplomatique vers le monde « civil », et en particulier vers les « nationaux » pour les rassurer sur le bon comportement de leurs représentants au cours de la conférence.
- 189 Il a paru intéressant de confronter la déclaration finale (ou déclaration de principes) examinée ci-dessus et le communiqué final.

A- Énonciation

- 190 On ne peut relever aucune marque d'énonciation, aucun indice énonciatif, aucune modalisation. La situation d'énonciation est parfaitement méconnue, de propos délibéré. Le locuteur efface de façon stricte tout ce qui permettrait « d'embrayer » sur elle. Il s'agit donc d'un récit, à l'état pur, si l'on peut dire. Le dernier paragraphe pourrait laisser penser que le locuteur se départ de sa neutralité : un espoir s'exprime. Mais c'est celui des énonciateurs, que le locuteur, imperturbable et anonyme rapporte. Une seule entorse, semble-t-il, l'embrayeur « les présents entretiens », du dernier paragraphe, qui

rend présente dans le texte la situation de communication de la réunion qu'il décrit. Inattention du locuteur ? Allusion inévitable ?

B- structure

- 191 Les deux premiers paragraphes fournissent, conformément à ce qui vient d'être dit, les repères objectifs, exprimés de façon absolue, de la réunion, qui répondent, comme d'habitude aux questions : qui ? où ? quand ? quoi ? Noter le côté vague de l'indication sur l'ordre du jour : sujets d'intérêt commun (quoi ?).
- 192 Le paragraphe suivant indique (sans plus) les quatre sujets examinés au cours de la réunion.
- 193 Les deux autres donnent le résultat : un projet de conférence à quatre, et un début de procédure pour sa préparation, le tout dit avec une économie de mots remarquable. Il semble difficile de faire plus concis.
- 194 On notera avec intérêt la structure de l'information qui constitue un lien ferme d'une phrase à l'autre, d'un paragraphe à l'autre. Exemple : 1^e premier paragraphe fournit en une phrase deux informations, deux thèmes :
- 195 Thème A : les participants.
- 196 Thème B : les sujets de conversation. (Sujets d'intérêt commun).
- 197 2^{ème} paragraphe : reprise du thème B (pour le rattacher à une réunion précédente C)
- 198 3^{ème} paragraphe : reprise du thème B (pour en donner le détail D, D', D'').
- 199 D'' (le problème de l'Allemagne) est repris à la phrase suivante pour le rattacher à deux autres réunions précédentes E et évoquer les principes qu'elles ont abordés.

- 200 On a donc schématiquement : 1- A-B ; 2-B-C ; 3-B-D-D'-D'' ; 4-D''-E...
Les trois premières phrases forment entre elles ce qu'on appelle une structure éclatée, de même que la 4^{ème} et la 5^{ème}.
- 201 Sans entrer dans le détail on peut observer de même comment le thème de la conférence court d'une phrase à l'autre au paragraphe suivant (une conférence, cette conférence, cette réunion), celui des lettres dans les deux dernières (des lettres, ces lettres).

C- Le lexique

- 202 Il se remarque essentiellement par son absence de toute connotation affective ou subjective. On pourrait en revanche parler de connotation stylistique ou sociale. Ce texte abonde en effet en expressions qu'on ne voit apparaître que dans des documents de type administratif, officiel, une langue à la fois soutenue et convenue, presque rituelle. Quelques exemples : échange de vues, prises en considération, vues exprimées, sujets examinés, sujets d'intérêt commun, questions d'intérêt mutuel, dernier point, réaffirmer des principes, procédure à suivre, instructions nécessaires à cet effet, sera tenu informé, études en cours...On a presque affaire à des éléments d'un lexique spécialisé, d'un véritable glossaire, sociologiquement connoté.
- 203 L'examen des champs lexicaux associatifs ne fournit guère de subtilités d'interprétation. On y trouve l'isotope de la réunion (se sont réunis, rencontres, relations, conférence, réunion), celui de l'échange (échange de vues, réaffirmer, consulter, tomber d'accord - deux fois), de la réflexion (examiner, prendre en considération), celui des documents de communication (communiqué, déclaration, lettres, textes).

D- Syntaxe

204 Aucun trait remarquable non plus sur ce point. Aucune recherche d'effet. La construction syntaxique est simple, immédiate. On pourrait parler de « degré zéro de l'écriture ». On notera l'utilisation du passé composé pour exprimer un passé révolu (perfectif) récent, l'imparfait du 3^{ème} paragraphe (passé plus lointain et sans repère), les futurs de la fin, qui annoncent la suite de la conférence, le conditionnel du 4^{ème} paragraphe à valeur de futur hypothétique (la conférence n'est encore qu'un projet).

Conclusions

205 Ce texte présente bien des traits qui l'apparentent à un texte de la presse écrite : la dépêche d'agence. En ne considérant que la première partie, qui décrit la conférence (la seconde énumérant les projets arrêtés) on a noté que l'essentiel est dit dans le premier paragraphe, les suivants étant la reprise, le développement d'un élément thématique de ce paragraphe. Cette technique concentrique est exactement celle que les agences utilisent pour communiquer l'information d'actualité aux organes de presse qui la traitent ensuite selon leur ligne éditoriale. Autre similitude forte, tout ce qui a été dit à propos de l'énonciation, de la distanciation de ce texte. Cette fois, la communication diplomatique emprunte aux médias leurs techniques et leurs méthodes. C'est qu'elle n'est plus, comme dans les autres cas, à usage interne.

IX- COMMUNICATION BILATÉRALE. (MÉMORANDUM ET NOTE DE PROTESTATION.)

206 Les deux textes qui suivent sont éminemment significatifs de la communication entre le gouvernement d'un État accréditaire et une Mission (d'un État accréditant). Ces deux textes présentent l'intérêt de se rapporter à la même affaire : un litige opposant la société d'électricité de Beyrouth au gouvernement français.

207 Le premier texte est un mémorandum, (type de texte déjà évoqué par ailleurs), qui, selon l'étymologie latine, rappelle ce qui doit être remis en mémoire. C'est ici un chef de mission (l'ambassadeur de France à Beyrouth) qui l'adresse au nom du gouvernement français au Président de la République libanaise, État accréditaire. Ceci permet d'illustrer le fait, dans la diplomatie traditionnelle, qu'un État ne peut avoir de contacts avec un autre État (en dehors des sommets ou du suivi des traités) si ce n'est par l'intermédiaire d'une Mission. Le second texte (note de protestation) obéit à la même règle : le ministère des Affaires étrangères français s'adresse à la République libanaise par l'intermédiaire de l'ambassadeur du Liban à Paris. Rappelons aussi que ces règles deviennent aujourd'hui moins strictes avec l'intrusion de la technologie informatique dans la communication internationale, ce qui a pour effet de modifier (ou d'amoindrir ?) le rôle traditionnel des Missions.

208 Un rappel historique rapide est utile ici. Le général de Gaulle accorde en 1941 l'indépendance au Liban mais elle ne deviendra effective qu'en 1946, après atermoiements et maladroites de la France. Un certain nombre d'infrastructures françaises subsistent. La société d'électricité de Beyrouth en est une. Face au jeune pouvoir libanais, les contentieux et les conflits ne peuvent surprendre.

209 *Texte :*

Note du gouvernement français donnant l'appui diplomatique :
Mémorandum remis le 18 mars 1953 par l'Ambassadeur de France au Liban au
Président de la République libanaise.

Le Gouvernement français n'a pas cru devoir intervenir jusqu'ici dans le conflit qui oppose le Gouvernement libanais et la Société de l'électricité de Beyrouth au-delà de l'expression des vœux qu'il formait pour qu'un accord intervienne sur les compensations dues à la Société à la suite des mesures prises unilatéralement par les autorités libanaises en matière de tarifs.

Ces négociations n'ont pas abouti, ainsi que le prouve la lettre adressée le 2 mars par le Gouvernement à la Société.

Le Gouvernement français craint que l'échec de ces négociations ne doive être interprété comme attestant la volonté des Autorités libanaises de placer la Société dans une situation telle qu'elle ne puisse poursuivre l'exploitation du service public qui lui a été confié. Il estime dans ces conditions de son devoir, eu égard aux intérêts français importants lésés par les décisions en cause, d'attirer l'attention du Gouvernement libanais sur les obligations que celui-ci a assumées tant vis-à-vis de la Société Électricité de Beyrouth dans les actes concessionnels que vis-à-vis du Gouvernement français dans les Accords financiers de 1948. En conséquence, il approuve et soutient la demande d'arbitrage formulée par la Société Électricité de Beyrouth.

Le Gouvernement français prêterait donc son appui entier à la Société si elle devait se heurter à un déni de justice.

Il considère au surplus que la procédure d'arbitrage ne peut se dérouler d'une façon convenable, tant que n'auront pas été retirées les mesures de contrainte que les Autorités libanaises ont imposées à la Société et qui la placent dans l'impossibilité de poursuivre normalement l'exploitation, tout en la menaçant de ruine. Il est venu en effet à la connaissance du Gouvernement français que les usagers ont été invités à ne pas respecter les tarifs qui avaient cependant été fixés par voie d'autorité et que les administrations elles-mêmes différaient le paiement de leur consommation de courant.

Le Gouvernement français estime en outre que le Gouvernement libanais ne peut poursuivre les travaux en vue de la construction de l'usine de Zouk-Mikhaël, sans s'être au préalable mis d'accord avec la Société pour le remboursement des travaux qu'elle a déjà faits et des frais engagés et qu'en agissant autrement, le Gouvernement libanais se mettrait dans la situation de s'approprier des biens et valeurs qui appartiennent à la Société.

Le Gouvernement français souhaite enfin être informé des intentions des Autorités libanaises en ce qui concerne l'avenir de l'exploitation de la concession par la Société Électricité de Beyrouth.

Commentaires

210 L'analyse de ce texte (chronologiquement le premier dans cette affaire) se fera selon les étapes désormais connues du lexique, de

l'énonciation et de la pragmatique, de la rhétorique et enfin de l'argumentation.

A- Le lexique

- 211 Il apparaît très vite que l'isotopie dominante est celle du conflit, de l'opposition d'intérêts, (conflit ; oppose ; unilatéralement ; échec ; ne puisse poursuivre ; intérêts lésés ; déni de justice ; se heurter ; mesures de contrainte imposées ; impossibilité ; menaçant de ruine). Celle de la négociation, de l'arbitrage, présente aussi, est beaucoup plus réduite (compensations, négociations, actes concessionnels ; arbitrages, mis d'accord).
- 212 Une troisième isotopie se dessine nettement, que nous retrouverons dans les modalisations : l'expression directe de la subjectivité (former des vœux ; craint ; estime ; approuve ; soutient ; appui entier ; considère ; souhaite). Le message, clair, se voit confirmé par cet examen du lexique : l'énonciateur prend parti, fermement, mais en mesurant son expression dans le conflit évoqué.

B- L'énonciation et la pragmatique

- 213 Aucun des éléments de la situation de communication (locuteur, lieu d'origine du message, moment précis de sa composition), aucun embrayeur ne sont présents dans le texte. Il s'agit donc d'un récit dans lequel un locuteur anonyme transmet le message de l'énonciateur initial (le Gouvernement français). Ce locuteur est sans doute un haut fonctionnaire, ou peut-être l'ambassadeur lui-même, dûment muni d'instructions suffisamment précises pour formuler un message fidèle à la pensée ministérielle.
- 214 L'absence d'implication du locuteur donne au texte une distance, une hauteur même, accentuée par la répétition anaphorique, au

début des 1^{er}, 3^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} paragraphes, de la mention de l'énonciateur à l'origine du message. (le Gouvernement français).

215 Cependant, si les marques énonciatives sont absentes, on relève un nombre important d'indices énonciatifs directs. C'est, notamment (nous l'avons observé dans le lexique), l'isotopie de l'expression de la subjectivité. Il faut y ajouter les modalisations qui atténuent ce que le message brut pourrait avoir d'un peu rude. L'émetteur a certes pris parti, mais l'expression de ses positions reste mesurée, maîtrisée : forme des vœux, souhaite, craint, etc. autant de verbes qui connotent la bonne volonté, l'ouverture possible au dialogue. Il s'agit d'actes performatifs dont un seul manifeste une décision, une volonté bien arrêtée (donner son appui entier) mais modalisées par la construction hypothétique. L'appui promis ne prend pas effet immédiatement. Il n'interviendrait que dans le cas d'un déni de justice. La porte reste donc ouverte à une solution négociée.

216 Le dernier paragraphe confère à l'ensemble son caractère illocutoire. Les Autorités libanaises sont invitées à faire connaître leur position sur les suites qu'elles envisagent. Elles ne pourront se dérober à cette demande d'information, qui n'a cependant rien de comminatoire. Notons aussi que ce sont « les Autorités libanaises », sans autre précision, (ni ministère, ni gouvernement) qui sont sollicitées. Nouvelle porte entr'ouverte vers une solution honorable ?

C- La rhétorique

217 Nous avons relevé ci-dessus la construction anaphorique, qui confère au document quelque solennité. Celle-ci n'est pas en contradiction avec le recours, tout au long du texte, à des litotes. Par exemple : « n'a pas cru devoir » ; « aller au-delà de l'expression des vœux ». La première phrase du troisième paragraphe devient

presque amphigourique à force d'atténuations. On pourrait la traduire, en langage moins « diplomatique », par : « Le Gouvernement français pense que l'échec des négociations est dû à la volonté du Liban de mettre fin à l'activité de la Société d'électricité », ce qui ouvrirait un conflit direct.

D- L'argumentation

- 218 Elle repose d'abord sur l'appel aux faits, même si des précautions oratoires sont prises : mention de la lettre du 2 Mai du Gouvernement à la Société ; consigne donnée aux usagers et aux administrations de ne pas respecter les tarifs. Autant de réalités que nul ne peut récuser. Le recours aux arguments d'autorité, aux textes signés, aux engagements officiellement pris, au droit en un mot, (ce qui est de règle dans tout contentieux à caractère juridique) est également utilisé : actes concessionnels, accords financiers de 1948, tarifs fixés par voie d'autorité par le Gouvernement libanais lui-même.
- 219 Ce recours au droit consensuel permet à l'émetteur de mettre le destinataire en contradiction avec lui-même, ce qui est une des meilleures armes de l'argumentation. Toute position, toute action qui ne respecte pas le principe de non-contradiction, (issu de la logique donc irréfutable), est dévaluée d'emblée.
- 220 L'argumentation joue aussi sur le lien causal, soit dans la conséquence soit dans l'hypothèse. En s'appuyant sur les faits : si les négociations ont échoué c'est (peut-être) parce que le Gouvernement libanais souhaite la disparition de la Société. Il s'agit là d'un procès d'intention, argument particulièrement faible, à la limite de la diffamation, facile à réfuter. Aussi est-il présenté avec toutes les précautions oratoires que nous avons vues. De ce soupçon, fondé ou non, la France tire une conséquence : elle attire l'attention du Liban

sur ses engagements. Seconde conséquence : elle appuie la demande d'arbitrage. Autres exemples : le retrait des mesures de contrainte comme préalable à l'arbitrage. Ici le lien entre les faits n'est pas une conséquence « naturelle », mais une condition imposée par l'émetteur, qui s'implique ainsi et pèse sur la suite du poids de son autorité, de sa notoriété internationale. C'est une forme d'argument d'autorité.

221 Le 4^{ème} paragraphe, dans une construction hypothétique, annonce l'appui de la France à la Société dans l'éventualité d'un déni de justice.

222 Tous ces arguments reposent sur des présupposés de morale internationale, des valeurs reconnues comme communes aux deux pays, faute desquels ils n'auraient aucune portée. C'est pourquoi, à plusieurs reprises, l'émetteur procède à des qualifications (négatives, explicites ou implicites) du comportement du destinataire : l'accusation (amphigourique, nous l'avons vu) de volonté de sabotage de la Société par le Liban (au 3^{ème} paragraphe) ; le « déni de justice » ; la menace de spoliation dont pourrait se rendre coupable le Liban (6^{ème} paragraphe).

Conclusions

223 Ce texte présente un excellent exemple de mise en œuvre d'une langue et d'un style proprement diplomatiques. Il est distancié, sans passion, mesuré mais ferme, appuyé sur une argumentation le plus souvent difficile à réfuter, ouvert à une négociation, à un arbitrage. Le conflit n'est pas ouvert. L'émetteur prend ses marques. Il a l'habileté (très diplomatique) de mettre le destinataire face à des responsabilités aussi bien morales que juridiques. Sans être

comminatoire, il le contraint à prendre position de façon claire et à faire évoluer la situation.

224 Second texte : Note du 24 mars 1953 du Ministère des Affaires étrangères de la république française à l'ambassadeur du Liban à Paris.

225 *Texte :*

Note du 24 mars 1953 du Ministère des Affaires Étrangères de la République française à l'Ambassadeur du Liban à Paris.

Le Ministère des Affaires Étrangères présente ses compliments à l'ambassade du Liban et a l'honneur de la prier de bien vouloir transmettre au Gouvernement libanais la protestation formelle que le Gouvernement français élève contre la saisie de la Société concessionnaire « Électricité de Beyrouth », opérée le 20 mars dernier par la force.

Cette saisie n'est pas seulement contraire à l'acte de concession de la société ; elle constitue une violation flagrante des accords franco-libanais du 24 janvier 1948 et un geste d'autant plus inamical à l'égard du Gouvernement français que celui-ci avait fait part au Gouvernement libanais par l'entremise de son Ambassadeur à Beyrouth de sa décision d'appuyer la demande d'arbitrage présentée par la société au Ministre des Travaux publics libanais le 2 mars 1953.

Le Ministère des Affaires Étrangères tient à rappeler d'autre part que cette dernière intervention avait été précédée d'une série de démarches de l'Ambassade de France à Beyrouth en vue d'attirer l'attention du Gouvernement libanais sur le caractère arbitraire des mesures prises à l'encontre de la Société depuis le 10 juillet 1952 et en particulier

- l'abaissement des tarifs par un acte d'autorité avec effet rétroactif à dater du 1^{er} janvier 1952 ;
- le refus d'indemniser la société du préjudice que lui a causé cette tarification arbitraire ;
- l'incapacité des autorités publiques de faire respecter les tarifs qu'elles avaient elles-mêmes fixés ;
- l'interdiction donnée à la Société de poursuivre le recouvrement des factures établies conformément aux nouveaux décrets
- le refus persistant des administrations publiques de payer les fournitures de courant.

Or, le Gouvernement libanais avait constamment donné des apaisements à l'Ambassade de France et l'avait assurée de son intention de régler l'affaire à l'amiable.

Le Gouvernement français ne peut que constater que ces assurances sont restées lettre morte. Il confirme qu'il appuie sans réserve la Société dans sa demande d'arbitrage. En raison de l'importance des intérêts français engagés, si le Gouvernement libanais ne voyait pas le moyen de donner satisfaction à cette

demande, le Gouvernement de la République n'aurait d'autre recours que de porter l'affaire devant la Cour internationale de justice.

Commentaires

- 226 Ce second texte est postérieur de six jours au précédent. Le Liban n'a pas pris en considération le mémorandum du 18 mars et ses mises en garde. Il a procédé à une saisie par la force des biens de la Société d'électricité. Le conflit est désormais ouvert. La note de protestation en est la première étape.
- 227 Un certain nombre de remarques formulées ci-dessus valent pour ce second document : il s'agit d'un récit (effacement du locuteur, anonyme ; absence de marques énonciatives, d'embrayeurs.) ; rappel anaphorique de l'énonciateur (le Gouvernement français) ; tonalité générale solennelle, distanciée. En ce qui concerne la situation de communication, le retour (« feed back ») se fait, comme à l'aller, par l'intermédiaire de la représentation locale de l'État accréditaire (Ambassade du Liban à Paris).

A- Le lexique

- 228 Autre point commun avec le mémorandum : l'isotope de l'opposition, du conflit (protestation formelle ; saisie par la force ; contraire ; violation flagrante ; inamical ; arbitraire ; à l'encontre de ; acte d'autorité ; refus d'indemniser ; préjudice, ; interdiction ; refus persistant de payer) et à l'opposé celui, moindre, de la conciliation (demande d'arbitrage ; appuyer ; apaisement ; régler à l'amiable).
- 229 On peut ranger sous la rubrique du lexique toute la formule initiale, figée, manifestement ritualisée, qui ouvre tout document de ce type. On peut y voir la manifestation d'une courtoisie convenue héritée de la tradition, d'un long passé de coutumes, une survivance d'habitudes langagières surannées, de l'ordre de l'étiquette et du

protocole. L'usage grandissant de la communication informatique en diplomatie est en train rendre peu à peu ce formalisme désuet.

B- La structure et l'argumentation

- 230 La construction de ce texte présente un bon exemple de l'héritage rhétorique rigoureux qui imprègne encore toute correspondance officielle.
- 231 Le 1^{er} paragraphe constitue l'exorde : l'émetteur annonce (en une phrase) l'objet de son message et, en une synthèse immédiate et chronologique, il donne l'exposé des motifs (cette lettre est une protestation contre la saisie du 20 mars).
- 232 La narration, qui s'étend sur les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} paragraphes, expose les faits et les arguments, instruit l'affaire. Le 2^{ème} paragraphe, dans une gradation rhétorique caractérisée, qualifie, juridiquement et sur le plan plus affectif de l'amitié franco-libanaise, les faits reprochés (pas seulement contraire à l'acte de concession ; violation flagrante ; d'autant plus inamical).
- 233 Le 3^{ème} paragraphe est un rappel des faits antérieurs à la saisie qui motive la note de protestation, eux-mêmes déjà signalés par une « série de démarches » de l'ambassade de France. Ce recours aux faits, courant dans toute argumentation, fonde, par leur mise en parallèle avec les textes de droit, les griefs, les chefs d'accusation, presque, de la France. On a ici une bonne illustration du lien entre le fait et le droit (*de jure, de facto*) dans le développement d'une narration rhétorique. Parfois l'exposé des faits précède le rappel du droit.
- 234 L'avant-dernier paragraphe, bref, s'ouvrant par la conjonction « et », est une mise en opposition (entre le comportement du Liban et ses promesses).

235 La péroraison, dernier paragraphe, résume le dossier (deux phrases) et annonce ce qui était la finalité de ce message, sa dimension illocutoire : le recours à la Cour internationale de justice ³ si le Liban ne satisfait pas cette demande. Le Liban est, de façon plus pressante que dans le mémorandum, mis en demeure de réagir, non plus en faisant connaître sa position, mais en modifiant son comportement (donner satisfaction à cette demande).

C- La pragmatique

236 Outre cette dimension illocutoire, très appuyée, on relèvera des actes performatifs dans l'exorde (présente ses compliments ; a l'honneur de la prier... ; la protestation formelle) et dans la péroraison (il confirme ; il appuie).

237 Les horizons d'attente sont ceux de toute diplomatie : les accords passés ensemble et la nécessité de leur respect, ou plus globalement le respect du droit, mais aussi l'appel à la subjectivité des relations amicales entre les peuples. Autant de présupposés sans lesquels le message n'aurait que peu de sens. Mais ne peut-on aussi en déceler un aspect perlocutoire que seule la connaissance du contexte historique pourrait fonder ? La France était en effet le pays colonisateur peu de temps avant ce contentieux. L'accession à l'indépendance ne saurait autoriser une dérogation aux règles du droit ni à celles de la bonne conduite entre pays supposés amis. C'est une lecture possible de ce rappel à l'ordre.

Conclusions

238 Ce texte est un excellent exemple de rédaction administrative et diplomatique. La progression générale, la clarté, la sobriété, le ton élevé, l'articulation de l'argumentation peuvent servir de modèle.

NOTES

1. Du 24 juin, par lequel le Département demandait si les propos attribués par « der Kurier », quotidien berlinois, au président tunisien, mettant sur le même plan le Général de Gaulle et Hitler, avaient été effectivement prononcés par Monsieur Bourguiba : « Vous marquerez que, si les déclarations de M. Bourguiba ont été exactement rapportées, un tel rapprochement, à la fois scandaleux et injurieux constitue une offense grave envers le président de la République française ».

2. Le quotidien berlinois « der Kurier » avait reproduit une interview du Président tunisien qui déclarait notamment « De Gaulle propose à l'Algérie exactement ce que Hitler avait proposé à la France, la prospérité mais pas la liberté. Bourguiba prédisait que, pour aboutir à une solution, il fallait « attendre que la 5^{ème} République se (fût) usée comme la 4^{ème} ». De l'Allemagne, le Président affirmait que « par peur de la France, elle n'avait pas su profiter des possibilités que lui offrait Tunis, de procéder à des investissements rémunérateurs, notamment dans le domaine touristique ».

3. La Cour internationale de justice est « l'organe judiciaire principal des Nations Unies » (article 92 de la Charte). Sa fonction est de régler les différends entre États. Elle a une compétence contentieuse et une compétence administrative. Le désistement de plusieurs grandes puissances (U.S.A., Chine, France etc.) l'a affaiblie et le nombre d'affaires traitées est désormais modeste. Ce n'était pas le cas en 1953.

Chapitre IV. Portée des documents diplomatiques

- 1 Ce chapitre se propose d'amorcer quelques pistes de réflexion en rapprochant, à propos de l'écrit en diplomatie, linguistique et droit international sur les notions déjà évoquées d'intentionnalité et de pragmatique linguistique. Il faut être prudent : les deux domaines sont vastes, à priori étrangers l'un à l'autre et en constante élaboration. Mais il ne s'agit ici, rappelons le, que d'ouvrir à des diplomates (étudiants ou professionnels) une réflexion qui leur permette de porter un regard différent sur les textes qui font partie de leur pratique quotidienne.
- 2 Une communication est d'autant mieux réussie que toutes ses composantes sont cohérentes entre elles et qu'elles s'intègrent toutes dans son produit : l'énoncé. L'intentionnalité, nous l'avons déjà évoqué, en est un des éléments de cohésion majeur, singulièrement lorsqu'on a affaire à des textes aussi concertés, élaborés, mûris que ceux de la vie internationale.
- 3 Chaque type de communication, chaque type de texte aurait donc une spécificité en termes de pragmatique linguistique. Mais, au-delà de cette analyse, qu'il convient de faire, s'interroger sur la finalité générale d'une activité humaine c'est toucher à ce qu'elle a d'essentiel, à sa raison d'être. Pour la diplomatie, il n'est pas hasardeux de dire que c'est l'élaboration et l'application du Droit international, c'est-à-dire, au sens large, l'ensemble des règles qui

régissent les rapports des États entre eux. « Dire c'est faire ». Dire le Droit international, c'est faire quoi ?

- 4 Les cas limites que représentent les situations de crise internationale méritent examen. Comment la diplomatie y survit-elle, alors que tout semble perdu, que le droit est cyniquement et ouvertement bafoué ? Par des comportements langagiers, épaves d'une pragmatique sémantique submergée par l'irruption de l'épreuve de force brutale et directe.

I- COMMUNICATION INTERNE ET BILATÉRALE PERMANENTE

- 5 Les énoncés émanent dans ce domaine d'un émetteur unique et personnalisé, avec des intentionnalités bien cernées (informer, protester, proposer, opiner, décliner, etc.) sur des objets généralement très ponctuels que l'émetteur attende ou non le retour (« feed back ») du destinataire. S'il est aisé d'identifier à quels actes de parole on a chaque fois affaire (argumentatif, assertorique, illocutoire, perlocutoire, expressif, performatif etc.), on ne peut toutefois dire que ces communications, bien que se situant dans un cadre juridique très précis, déjà évoqué ¹, ne sont pas constitutives de droit. Elles en sont en quelque sorte la vie quotidienne, non la source.
- 6 Ces actes de parole sont la texture même des comportements de la diplomatie classique, champ d'application à la fois du droit et de la pragmatique sémantique. Aucun de ces échanges ne se suffit à lui-même. Tous se traduisent par des suites, des conduites dont certaines font encore partie de l'activité langagière mais beaucoup touchent à tous les domaines de la relation internationale (contrats commerciaux, coopération militaire, droit des personnes, échanges

culturels, coordination technique : transport, communication, etc.). Sans ces finalités en prise directe avec le réel (les philosophes parleraient de phénoménologie), l'échange diplomatique classique resterait pur verbiage et perdrait tout son sens et ce sont précisément ces conséquences pratiques, concrètes visibles qui donnent la mesure de son efficacité.

- 7 Le schéma illocutoire/ perlocutoire mérite ici d'être évoqué. Les transformations immédiates des comportements des partenaires nous renvoient à la dimension illocutoire. Chaque échange instaure de facto un cadre formel lié au contexte. L'intentionnalité du diplomate de Mission dans ses interventions fait de celles-ci des actes perlocutoires dans la mesure où elle n'est pas immédiatement lisible. Dans le jeu de l'échange diplomatique, chaque interlocuteur cherche à déceler cette réalité derrière les formalismes, les convenances ou les détours de l'autre : où veut-il en venir vraiment ? Cette lecture au second degré doit faire partie du comportement coutumier du diplomate. Le langage diplomatique, comme le disait François Mitterrand, est un langage codé.

II- LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET LE DROIT

- 8 Le contexte devient très différent lorsque la relation internationale s'établit non plus par le truchement de la représentation institutionnelle mais dans des instances occasionnelles. En soulignant les exceptions déjà examinées que constituent les « missions ad hoc », ou les rencontres entre Chefs d'État, qui appartiennent davantage à l'Histoire politique qu'à la diplomatie au sens strict, rappelons les deux grands domaines de la communication internationale que sont les O.I. et les Sommets.

- 9 Tous les auteurs distinguent dans le droit international deux grands domaines : le droit déclaratif et le droit constitutif. De façon très schématique on voit en quoi le droit déclaratif touche aux actes perlocutoires : les textes qu'il produit manifestent chaque fois le dessein qui se veut clair et évident, de ceux qui l'ont élaboré mais qu'il faut, une fois encore resituer dans le contexte, dans le jeu des forces en présence. Ils n'instaurent pas une situation juridique qui modifie nécessairement les comportements des membres de la communauté internationale. Le droit constitutif, en revanche, est nécessairement illocutoire, en vertu du principe *pacta sunt servanda*. Nous y reviendrons de façon plus précise. Ses termes créent une situation juridique (qu'on prenne le terme au sens premier ou métaphoriquement) qui oblige.
- 10 Ce schéma général se nuance de façon importante dans le détail des institutions et des textes. En suivant le parcours de l'analyse initiale des situations de communication, nous verrons d'abord le cas de O.I. puis celui des Sommets et des traités qui en sont issus.
- 11 Les analyses de P. Reuter et J. Combacau ², font apparaître que la frontière entre O.I. et Association entre États est parfois difficile à cerner.
- 12 L'établissement des rapports politiques permanents entre États conduit à deux grands types de structures : l'union et le fédéralisme. Dans l'union chaque État conserve sa souveraineté, mais des organismes politiques communs sont instaurés. Dans le fédéralisme, le concept de communication internationale (et donc de diplomatie) s'efface dès lors que les États constitutifs ont mis en commun leurs compétences au point de disparaître en tant que tels pour donner naissance à un nouvel État, dit fédéral, qui seul a la personnalité internationale. Pour illustrer rapidement : au sein de l'Union Européenne, et en dépit de l'existence d'organes politiques

communs, chaque État a jusqu'ici conservé la totalité des traits de sa personnalité juridique internationale. En revanche, aucun des États qui constituent les USA n'a de compétence internationale et c'est bien Washington qui a seul à en connaître. La confédération représente un stade intermédiaire dans lequel chaque État a une existence internationale effective, même si un certain nombre de compétences sont regroupées au niveau confédéral. Une O.I., dans laquelle chaque État garde sa pleine souveraineté ne saurait donc s'apparenter ni à une union, ni à un fédéralisme.

- 13 L'absence de mise en commun d'instruments du pouvoir politique fait qu'un texte émanant d'une O.I. ne s'impose en principe jamais. Il n'oblige pas, juridiquement parlant, même si chacun crée une situation « juridique » (au sens linguistique du terme) particulière. Ses promoteurs l'accompagnent souvent de toutes sortes de moyens extra-textuels pour en assurer ou en renforcer l'efficacité intrinsèque. Qu'il s'impose -sans pour autant prendre les caractères d'un traité -et nous entrons dans le domaine de l'Union, de la Confédération, voire de la Fédération, dans la mesure où il est le signe d'un transfert de souveraineté de l'une des composantes au bénéfice d'une structure commune. C'est le cas par exemple des règlements européens, ou encore de l'O.A.C.I., amorce de fédéralisme mondial dans le domaine technique précis - et vital - de l'aviation civile. L'importance et la portée des textes produits par les O.I. qui entrent dans ce cadre sont en raison directe du degré d'institutionnalisation de l'O.I., de la puissance et de l'étendue de son appareil politique, administratif ou technique. Paradoxalement plus une O.I. est forte, moins elle est elle-même et plus elle s'apparente à une structure politique. Nous nous éloignons alors d'autant de la communication proprement diplomatique pour entrer dans le domaine de la gestion interne d'une entité politique autonome. C'est

un changement de nature important : l'incitation est devenue norme, l'acte perlocutoire, dans la production écrite de l'échange entre États, se dissout en tant que tel à proportion du degré d'institutionnalisation de l'O.I. Inversement l'acte illocutoire quitte au fur et à mesure le domaine « métaphorique » pour celui, authentiquement juridique, du droit interne.

- 14 Aucune O.I. n'est véritablement productive de droit (si ce n'est dans le domaine du droit déclaratif) même si, souvent, certaines prêtent leur cadre à l'élaboration de traités (cas du Conseil de l'Europe ou de la C.S.C.E. par exemple). Les textes émanant des O.I., quoique très explicites en général impliquent le plus souvent des attitudes, des présupposés, des attentes tacites. C'est dans la zone établie par ce type de communication que la diplomatie trouve sans doute un de ses terrains privilégiés d'exercice, où elle est elle-même, plus incitative que contraignante.
- 15 Les O.I. et les actes de droit international que sont les traités ont par ailleurs un rapport essentiel en ce que la plupart de celles-là doivent leur existence à ceux-ci. Ce sont à la lettre - et sans jeu de mots - de véritables actes de naissance signés à l'issue de rencontres et de sommets internationaux. Ces textes portent alors le nom de traités de base, d'actes constitutifs, de chartes ou parfois de constitutions.
- 16 En se tenant aux seuls textes incitatifs spécifiques aux O.I., des distinctions apparaissent par exemple dans les domaines d'intervention (militaire, économique, politique, technique, etc.) ou encore, comme l'indiquent Reuter et Combacau ³ entre le normatif et l'opérationnel. Le normatif rappelle ou réaffirme, sur un plan général, des principes et des règles de ce qu'on pourrait appeler la morale internationale. Ce sont par exemple le droit des peuples, la démocratie, le respect de la personne humaine, et on sait combien ces principes en dépit des textes, nombreux, élaborés depuis un

demi-siècle ⁴, ont pu être galvaudés et détournés de leur sens. On sait aussi que l'humanisme dont cette morale s'inspire, issue du Siècle des Lumières, marquée par ses origines européennes (judéo-chrétiennes) est loin de faire l'unanimité internationale. L'opérationnel, lui, répond à des circonstances particulières, à l'événement, à la situation, sans perdre de vue les grands principes internationaux. La vie internationale permet souvent d'observer que les incitations et les appétits liés à l'opérationnel le rendent prioritaire par rapport au normatif. La « real politik » conduit à l'illocutoire. La conscience internationale s'apaise dans le droit déclaratif, normatif.

- 17 La visée réelle d'un texte normatif issu d'une négociation difficile n'apparaît pas en effet immédiatement dans son objet explicite. Les analystes politiques y décèlent les stratégies internationales du moment, l'omniprésence des États les plus puissants, les dispositions visant à modifier, sans intervention de la force, avant toute contrainte physique, les comportements politiques.
- 18 La portée d'un texte international qui prend la forme d'une injonction, d'une exhortation (désigné souvent des termes génériques de recommandation, résolution, déclaration, communiqué) et qu'il faut distinguer des textes contraignants (règlements, directives, décisions) est en rapport direct avec la force de l'O.I. qui l'a produit, de son prestige, de l'étendue de sa représentation. Certes les grands forums internationaux tels l'O.N.U. ont été - et sont encore - des lieux d'affrontement entre grandes puissances et on sait combien les États Unis et le bloc soviétique ont pu des années durant illustrer ce glissement. Certes l'inefficacité, voire la maladresse de cette O.I., notamment en Afrique, au Moyen-Orient, en Albanie ou en ex-Yougoslavie en a affaibli le prestige. Certes encore, les tiraillements de l'Union Européenne

compromettent et réduisent la portée de ses actes officiels et de ses positions dans les grands affrontements internationaux. Il n'en reste pas moins que les textes pris par ces organisations (à s'en tenir à elles) sont d'une portée internationale majeure, en relation directe avec la force qu'elles représentent du fait des principes qu'elles soutiennent, et de la collectivité d'États qu'elles représentent et sans préjudice des dominations internes qui s'y exercent par le jeu des coalitions d'intérêts et d'influences.

- 19 Les textes à caractère technique ou d'expertise (comme ceux de l'O.C.D.E. par exemple) tirent leur force du consensus qui préside à leur élaboration autant que de leur qualité reconnue. Sommes nous pourtant ici à proprement parler sur le terrain de la diplomatie ou simplement sur celui de l'activité internationale ? Est-on fondé à évoquer ici des actes perlocutoires ? à tenter des doubles lectures ? Si ces textes ont une influence effective sur les comportements des États, celle-ci ne procède pas d'une intention occulte, mais *a priori* de la seule qualité intrinsèque, technique, objective des expertises, qui ne sont pas, jusqu'à preuve du contraire, des outils de manipulation internationale.
- 20 C'est le plus souvent la pression qu'exerce une large communauté de vues internationale qui constitue le meilleur appui d'un texte. Beaucoup de résolutions du Conseil de sécurité de l'O.N.U. par exemple, restent lettre morte (alors que leur exécution est en principe obligatoire) mais il n'est pas de pays qui y soit indifférent. Il est difficile de vivre dans l'opprobre général. Israël, l'Afrique du Sud, l'Irak, la Serbie, la France elle-même, au moment de la guerre d'Algérie ou lors des derniers essais nucléaires de 95/96, en ont fait la dure expérience. Nous avons déjà souligné le rôle que les médias jouent souvent en intervenant dans la communication diplomatique. On le retrouve ici.

- 21 L'isolement, la condamnation internationale sont parfois renforcés par des mesures concrètes sur le plan économique (embargo, boycott). A l'inverse, le soutien à une région ou un pays se traduit par des aides financières ou techniques (subventions, envois de missions techniques ou humanitaires) qui concrétisent les engagements exprimés dans les textes.
- 22 L'intervention militaire est beaucoup plus aléatoire. En dehors des O.I. dont l'objet est précisément la solidarité en matière de défense au sein d'un groupe d'États donné (comme l'U.E.O., l'O.T.A.N., ou le pacte de Varsovie, désormais obsolète) les cas historiques d'intervention de l'O.N.U. jouant le rôle de « gendarme du monde » pour appuyer ses résolutions révèlent tous les risques et toutes les limites de ce type d'action. Les jeux d'interaction entre les puissances, la crainte de l'escalade vers les conflits de plus en plus étendus neutralisent ou réduisent la portée de ces appuis par la force.

III- LES SOMMETS ET LES TRAITÉS

- 23 En termes de droit strict l'article 38 du Statut de la Cour internationale de Justice indique les sources formelles du Droit international : les conventions internationales, la coutume, les principes généraux du droit. La Convention de Vienne du 22 mai 1969 énumère les différents types de traités : les traités proprement dits (accord en forme solennelle ou accord en forme simplifiée), les protocoles, les conventions, les pactes.
- 24 Certains auteurs distinguent les traités-contrats, qui créent des obligations réciproques à la charge des parties (généralement bilatéraux) des traités-lois, qui établissent une règle de droit

générale et objective, une normalité s'appliquant aux parties signataires (et à celles qui adhèreraient ultérieurement) ⁵.

- 25 Ruzié différencie les traités au sens étroit, les conventions multilatérales générales, les accords en forme simplifiée, les accords passés avec les O.I. ⁶. Nous avons déjà évoqué la distinction faite par Reuter et Combacau entre solidarité et société interétatiques. Pambou Tchivounda rappelle que les accords internationaux peuvent porter sur les domaines militaire, commercial, économique, technique ou sur l'amitié entre les peuples ⁷.
- 26 Le corpus de traités et conventions s'est considérablement accru depuis la fin de la dernière guerre mondiale. La somme établie par Colliard et Manin dans « Droit international et histoire diplomatique » (ed. Montchrestien 1971) constitue une source documentaire d'une valeur exceptionnelle.
- 27 Pour nous en tenir à la seule intentionnalité, elle est proprement juridique. Les protagonistes entendent établir une véritable loi internationale qui s'imposerait au-dessus des lois nationales.
- 28 La procédure stricte qui préside à l'adoption, à la publication d'un Traité en forme solennelle est sans aucun doute destinée à asseoir son caractère de loi internationale. Seuls les Chefs d'État (ou des plénipotentiaires dûment accrédités) ont le pouvoir de les signer. Cette signature, à l'issue du processus d'élaboration, pendant le sommet, est parfois différée. Le document est alors simplement paraphé ce qui permet aux plénipotentiaires de consulter leurs gouvernements avant la signature, suivie de la ratification, accomplie selon les dispositions constitutionnelles propres à chaque État. C'est le « treaty making power ». La publication et l'enregistrement, soit interne, soit au secrétariat de l'O.N.U., complètent le processus. Le texte précise toujours où sont déposés les enregistrements, les langues dans lesquelles l'acte est rédigé. À

partir de là il entre dans un système juridique en devenant opposable. Chaque étape est marquée par des temps de procédure attestés par des textes annexes. L'ensemble est dominé par le principe déjà évoqué du *pacta sunt servanda*. La solennité, la qualité des signataires, la procédure, le formalisme déjà observé dans les marques textuelles, l'apparat, l'habillage social, tout concourt à une sorte de sacralisation juridique du document, un peu comme la justice et la religion ont besoin d'hommes de robe pour marquer leur transcendance.

- 29 Du point de vue de la pragmatique linguistique, on peut s'interroger sur la nature de ce type de textes. Illocutoire ? Certes il crée, à proprement parler une situation juridique nouvelle, entre les protagonistes, dans laquelle rien d'implicite, ou de détourné ne devrait subsister. On a beaucoup insisté sur la nécessité, dans l'établissement des traités, d'une langue rigoureuse, sans équivoque, sans arguties rhétoriques
- 30 À l'évidence le traité est un énoncé commissif : il engage à faire quelque chose dans le futur, il le demande formellement, l'impose (et même de façon claire et détaillée).
- 31 Mais le paradoxe est que le schéma de base de la communication est ici brouillé : ce n'est pas un émetteur qui crée par son discours une situation juridique qui contraint son interlocuteur, mais bien plusieurs locuteurs qui se créent ensemble et délibérément une situation qui les contraint simultanément, unanimement et de la même manière.
- 32 Le traité semble *a priori* n'avoir rien non plus d'un acte perlocutoire. On pourrait penser qu'il n'est porteur d'aucune intentionnalité seconde, occulte, et ne constitue pas *a priori* une manœuvre, un détour incitatif. Il ne semble pas en principe destiné à être interprété : il est ce qu'il est. En réalité il n'en est rien.

L'interprétation des traités fait partie des tâches les plus constantes des diplomates et des juristes internationaux. C'est à ce niveau que se situent les « ambiguïtés constructives », pain quotidien du diplomate et qui méritent qu'on s'y attarde un instant dans la mesure où elles ont à voir directement avec la portée des textes, avec la valeur même du *pacta sunt servanda*.

- 33 Un auteur anglais, H. Nicolson, met au deuxième rang des qualités requises pour faire un bon diplomate la précision. Il mentionne aussi l'ambiguïté, mais loin derrière, avec l'art de la litote et de l'euphémisme.
- 34 L'ambiguïté est à la fois voulue et redoutée des diplomates. François Mitterrand, le 22 octobre 1981, à l'ouverture du sommet de Cancun, terminait son intervention par ces mots : « Avant que s'engage notre débat, j'insisterai sur la méthode. Je crois que beaucoup sera fait si nous parvenons à nous entendre sur le sens des mots et le contenu des formules. » ⁸. Vœu pieux ? Pétition de principe sans illusion ? Duplicité ? Nous avons déjà évoqué cette autre parole du président français, le 24 février 1982, pendant le Conseil des Ministres : « Ce n'est pas d'un double langage que nous souffrons mais de notre volonté de tenir un langage unique... Je rappelle l'importance du langage codé en diplomatie... C'est une matière délicate, qui exige qu'on ne parle pas ou qu'on parle le moins possible. » ⁹. Le silence serait alors une sorte d'asymptote de l'ambiguïté ?
- 35 Les ambiguïtés trouvent leur terrain dans l'utilisation de la langue, au niveau aussi bien du lexique que de la syntaxe. Le lexique classe les mots, dans les champs génériques, en allant du plus spécifique au plus générique, de la plus grande compréhension à la plus grande extension. Utiliser un terme générique là où le terme spécifique risquerait de dénoter une réalité trop précise, permet de passer outre sans trahir les demandes de chacun. Par exemple le terme

d' » accord » est plus générique que le terme d' » accord en forme simplifiée », lui même moins spécifique qu' » échange de procès verbaux approuvés ». Si on veut éviter de parler de négociation, on évoquera des échanges de vues, des conversations, un examen général de la situation etc. Le recours au terme générique rejoint ici l'utilisation des synonymes, dont on sait bien qu'ils n'ont jamais exactement la même définition, le même degré de spécificité, les mêmes connotations. Le cas de confusion entre homonymes est beaucoup plus rare : les contextes doivent en principe lever toute équivoque.

- 36 Les polysémies, proches mais différentes des champs génériques, sont aussi l'occasion de malentendus et d'imprécisions (le terme d' » accord » présente trois champs de signification non synonymes mais rapprochés selon qu'on évoque le domaine psychologique ou affectif, le domaine juridique et international ou le domaine musical ; le terme de « traité » désigne aussi bien un accord international qu'un ouvrage didactique ; et que dire du mot « convention » qui appartient au domaine du droit international, à celui du droit privé, à celui de la psychologie sociale, à celui de la politique etc.).
- 37 Un autre domaine de la lexicologie mérite d'être au moins évoqué : c'est celui des contraires. Selon qu'il s'agit de notions incompatibles (on ne peut être à la fois mort et vivant) ou simplement opposées dans l'acception courante et l'usage mais autorisant une troisième vision (on oppose le jour et la nuit, mais le crépuscule n'est ni le jour ni la nuit ; l'opposition entre capitalisme et communisme a laissé de côté le vaste domaine spécifique des pays émergents) des ambiguïtés ont tôt fait d'apparaître. En revanche les calembours, royaume de l'ambiguïté de la parole, mais simples jeux avec la langue, sont exclus du niveau soutenu donc du langage diplomatique.

- 38 Les ambiguïtés syntaxiques appelleraient elles aussi des investigations propres à chaque langue. Il faut y ajouter les indécisions de la traduction, ce passage d'un système à un autre système qui ne lui est pas réductible de façon rigoureuse. Une belle illustration de cette double source d'ambiguïtés nous est fournie par la déclaration du président Johnson à propos de la guerre du Viêt-Nam. Commençons par sa traduction possible en français : « Je ne serai pas le premier président des États-Unis à perdre une guerre. » Cette formulation autorise deux interprétations : ou bien le président laisse entendre que d'autres, avant lui, objectivement, ont perdu une guerre (il serait le second, ou le N^{ième}) ; ou bien il exprime son souhait de ne pas inaugurer une série de présidents perdants. Les interprétations sont radicalement opposées, sans moyen terme possible. L'ambiguïté est totale. En anglais, en revanche, la nuance sémantique entre « I shall » et « I will » permet de lever toute équivoque (à supposer que la connaissance du contexte situationnel ne le fasse pas) : « I will not be the first president... » exprime le souhait de Johnson de ne pas être, devant l'Histoire celui qui aura, le premier, fait perdre la nation américaine.
- 39 Drazen Pehar, chercheur bosniaque, intervenant au congrès international de Malte fin janvier 2001 sur le thème de « l'utilisation des ambiguïtés constructives dans les traités de paix », situe l'ambiguïté à différents niveaux : « ...dans les mots, dans les phrases, ou dans un ensemble de phrases. On peut donc distinguer entre des ambiguïtés d'ordre référentiel, syntactiques ou textuel selon qu'elles apparaissent dans un mot, une phrase ou un passage de texte. (...) Tous les cas et les sortes d'ambiguïtés sont engendrés par un seul et même facteur. Chaque fois le sens d'un fragment de texte possède un degré si faible de spécification qu'il autorise au moins deux lectures selon le sujet, le contexte ou le point d'interprétation. »

- 40 Une remarquable illustration de cette ambiguïté textuelle nous est fournie par l'accord élaboré en négociation par Edith Cresson, ministre de l'Agriculture de François Mitterrand, lors du Conseil européen de Londres le 27 novembre 1981, présidé par Margaret Thatcher, à propos de l'évolution des prix communautaires des céréales. « Un consensus général s'est dégagé au Conseil européen pour que ce point soit adopté une fois qu'un accord aura été conclu sur le libellé à insérer au point suivant concernant la modulation entre des garanties pour des céréales et les progrès accomplis en matière de stabilisation des importations de produits de substitution des céréales. » En somme, on est tombé d'accord pour être d'accord quand on sera d'accord. Résultat d'une difficile nuit de négociations ? Ou plutôt amphigouri délibéré, tactique, pour laisser entendre qu'il n'y a pas rupture, qu'on n'est pas encore tout-à-fait d'accord mais que des négociations ultérieures permettront d'y parvenir ?
- 41 L'ambiguïté s'inscrit en effet souvent, au cours d'une négociation, dans une tactique qui rend immédiatement possible un accord que tout le monde souhaite dans l'urgence en laissant dans la pénombre les questions qui auraient pu le compromettre mais qu'on se réserve de reprendre plus tard. Le danger en est évident, dans la mesure où l'ambiguïté peut n'avoir pour résultat que de différer ce qui constitue précisément la difficulté essentielle, le temps ne jouant plus pour apaiser et réduire la tension mais pour l'aggraver. La question du Moyen Orient mériterait à cet égard une étude qui se révélerait parlante. Mais des négociations progressives ne peuvent se dispenser de ces degrés prudents et stratégiques.
- 42 Un autre remarquable exemple d'ambiguïté délibérée ouvrant la voie à des négociations ultérieures (qui ne manquent pas de se produire) est fournie par l'Acte final de Marrakech, résultat de deux ans et

demi de négociations de l'Uruguay Round (cet acte final, soit dit entre parenthèses, représente un volume de 26 000 documents pour un poids total de 200 kilos). A la suite d'après discussions le « Quad » (les quatre plus grandes puissances commerciales : Europe, États Unis, Japon, Canada) et le groupe des pays émergents ont adopté, entre autres ambiguïtés, la formule « special and differential treatment » pour désigner les engagements financiers que les premiers prendraient vis à vis des seconds. Ce terme vague et ambigu a fait florès au sein de l'Organisation Mondiale du Travail et il est désormais couramment employé sous l'acronyme de « S.P.T. ». Nouveau concept dans les négociations, il permet de s'adapter à tout contexte, mais il rappelle aussi opportunément aux pays développés qu'ils n'ont aucune réciprocité à attendre des pays en voie de développement dans les engagements à caractère financier.

- 43 Un exemple enfin qui mériterait une analyse linguistique attentive d'ambiguïté tactique et temporisatrice est celui des accords du 12 juin 2001 de Ramallah, conclus avec le chef de la C.I.A. Cette analyse mettrait en évidence les aspects perlocutoires, au-delà de l'illocutoire immédiat (faire cesser les affrontements).
- 44 Pour en revenir à la pragmatique des textes du droit, les traités seraient mieux caractérisés par la notion d'énoncé performatif. Cette terminologie désigne, nous l'avons vu (la Communication), les énoncés où « le locuteur accomplit l'action qu'il affirme accomplir »¹⁰ comme par exemple : « Je m'engage à vous répondre sous huitaine » (ici l'énoncé est par lui même l'acte d'engagement) ou « Je t'autorise à sortir ce soir » (l'énoncé et l'autorisation se confondent). Le dictionnaire en donne la définition suivante : « énoncé qui constitue simultanément l'acte auquel il se réfère »¹¹.
- 45 Le traité, acte performatif, a une portée très large, voire mondiale, s'il appartient à la catégorie des conventions ou des chartes, textes

qui restent ouverts, par la procédure de l'adhésion (ou de l'accession), aux États qui n'étaient pas premiers signataires. En revanche, il limite lui-même sa portée en instituant un système clos (territorialement, politiquement, techniquement, par exemple) entre partenaires en nombre limité, sur des objets précis, en vue de l'organisation concrète de rapports, (commerciaux, militaires, culturels, techniques, etc.). On aura reconnu, au passage, les domaines, déjà évoqués, de la solidarité et de la société interétatiques.

- 46 Les « Accords en forme simplifiée » sont, comme l'indique d'ailleurs leur intitulé, un type d'accord rapide et simple, de plus en plus pratiqué par la diplomatie moderne. Ont-ils pour autant une portée moindre par rapport aux formes traditionnelles ? La convention de Vienne sur le droit des traités déclare, en son article 2 B 11 : « Le consentement d'un État à être lié par un traité peut être exprimé par la signature, l'échange d'instruments constituant un traité, la ratification, l'acceptation, l'adhésion ou par tout autre moyen convenu. ». Cette énumération est, on le voit, très ouverte. C'est en vertu de ce même article que la seule acceptation par un État a le pouvoir de le lier à une convention, sans la lourdeur du paraphe, de la signature, de la ratification, de la publication et de l'enregistrement. La seule signature du représentant du pouvoir exécutif confère à ces textes leur pouvoir juridique. Leur portée juridique n'est pas moindre que celle du traité en forme solennelle. Comment alors justifier cette forme, d'apparition relativement récente, d'accords internationaux ?
- 47 Les A.F.S., d'une mise en œuvre plus souple, moins formelle, permettent un gain de temps important en s'épargnant la procédure lourde, le rituel, la sacralisation, du traité classique. Mais il faut voir aussi que leur objet ne peut être que beaucoup plus limité, ponctuel,

simple. Par définition, par exemple, l'A.F.S. serait un cadre totalement inadéquat pour poser les grands principes d'une charte ou d'une convention, dans le vaste domaine de la solidarité internationale. Dans le même ordre d'idées rappelons que désormais bon nombre de négociations et de mises au point de textes fondant des accords internationaux se font (parfois à distance) par utilisation de la technologie informatique (pratique de l'hypertexte).

- 48 L'issue d'un sommet est très souvent la conclusion d'un accord, quelle qu'en soit la forme. Cette production écrite nourrit le droit international et a le caractère d'un acte performatif mais elle n'est pas exclusive de l'élaboration et de la publication des autres textes de conclusion que sont le Communiqué final, l'Acte final, la Déclaration commune qui, eux, n'ont pas ce caractère.
- 49 Pambou Tchivounda analyse et distingue excellemment ces trois types de documents ¹², qui ne sauraient être confondus entre eux ni reconnus comme actes constitutifs de droit international. Mais comment de telles différences sont-elles possibles alors que la situation de communication est, à l'origine, identique ? (Jusqu'à permettre, à l'issue d'un sommet qu'apparaissent à la fois le traité, parfaitement explicite et complet par lui-même, et un communiqué final par exemple).
- 50 Le Communiqué final se manifeste comme un acte de communication non pas entre les partenaires du sommet mais entre chacun d'eux et l'opinion publique (nationale ou internationale). Il est acte illocutoire dans la mesure où, après avoir formellement solennisé le traité conclu (acte performatif par essence) il le double d'une situation « juridique » (au sens de la pragmatique linguistique) dans laquelle intervient un troisième partenaire, à titre de témoin et d'amplificateur : les médias. Ceux-ci ne sont en rien engagés dans l'acte illocutoire, ils se contentent de lui assurer une audience que le

traité n'a pas *a priori* par lui-même. L'intentionnalité du Communiqué commun réside d'abord dans cette volonté de publication *urbi et orbi*. Morale politique ? Après tout, chaque délégation doit se sentir engagée vis à vis de ses mandants, de sa nation et il est juste que, d'une certaine façon, elle rende compte publiquement des résultats de sa mission.

- 51 Cette publicité donnée au texte à la face de l'opinion constituée, elle aussi, par médias interposés, une autre forme de solennité, un engagement, dont on mesure toute la portée. On comprend mieux aussi l'âpreté des discussions autour de la table de négociation pour trouver une forme qui ménage tous les intérêts, toutes les fiertés nationales. On saisit mieux toutes les prudences rhétoriques, toute l'importance du code de formules apparemment anodines mais au travers desquelles les spécialistes auront tôt fait de décrypter l'atmosphère dans laquelle s'est déroulé le sommet, la réalité de l'accord obtenu, sa fiabilité, ses chances de durer et de connaître des prolongements.
- 52 Il est intéressant aussi de confronter à ce communiqué commun les communiqués séparés que chaque partenaire publie à l'intention de ses ressortissants : on y lit clairement les points d'accord auxquels le sommet a réellement abouti et les dissensions qui s'y sont manifestées. C'est assez dire combien cette confrontation est révélatrice des aspects perlocutoires du communiqué.
- 53 Plus qu'un acte juridique formel, on peut donc parler, comme le font certains auteurs, de « gentlemen's agreement », mais dûment « verrouillé » par le retentissement médiatique délibérément voulu par chacun. Comme l'observe très judicieusement Pambou Tchivounda, « cette sollicitation concurrente des diverses opinions publiques nationales conduit à une véritable démocratisation des relations internationales ». C'est là l'écho et l'aboutissement de ce

qui a déjà été évoqué sur les médias en tant que partenaires dans le jeu international contemporain. Quel État agirait délibérément et ostensiblement au mépris des engagements pris dans le communiqué final qu'il vient de signer ? Le Communiqué commun (ou final) est aussi un acte performatif mais sans valeur juridique réelle, même compte tenu des obligations de fait qu'il entraîne. La diplomatie ne manquera pas, ultérieurement, de les évoquer pour en formaliser les conséquences, au besoin. Mais certainement pas les cours de justice.

- 54 Le distinguo que les juristes font entre le droit déclaratif et le droit constitutif doit être ici à nouveau évoqué. Le Communiqué final serait un acte déclaratif. Pambou Tchivounda ¹³ cite R. Pinto : « Les auteurs du Communiqué n'ont pas entendu conclure un traité au sens formel. Ils ont obtenu un accord sur certains engagements et le communiqué constate et reproduit cet accord sans le créer. » ¹⁴. Il n'est donc pas créateur de droit, n'a pas de valeur constitutive, même si, comme le souligne le même auteur, les communiqués « énoncent des règles de conduite susceptibles d'entraîner des obligations pour les États en cause. » ¹⁵.
- 55 La Déclaration finale et le Traité présentent une grande similitude de forme, similitude qui se retrouve dans la ritualisation, la solennité accompagnant les deux textes. Ils sont d'ailleurs tous deux signés des chefs d'État ou de leur représentants.
- 56 C'est même, semble-t-il, la vraie justification de cette différence, dans la forme, entre Communiqué et la Déclaration finale. La tonalité générale, élevée, vient renforcer le formalisme de celle-ci. Elle a dans tous les cas pour objet l'affirmation et même la proclamation, en un acte performatif, d'une morale commune. Elle est d'ailleurs souvent dénommée, de façon significative, « Déclaration de principes ». Pambou Tchivounda parle à son propos « d'expression d'une

véritable idéologie commune à tous les participants d'une conférence au sommet » 16 .

- 57 Déclaration commune et Acte final sont souvent enregistrés auprès des organismes intergouvernementaux (O.N.U., O.C.D.E. par ex.) ce qui consacre leur caractère spécifique dans la hiérarchie des textes.
- 58 Par ses dimensions, l'abondance et la précision de ses dispositions, l'Acte final est différent non seulement dans la forme, mais aussi dans la portée, des documents de synthèse que sont le Communiqué commun et la Déclaration finale. C'est un acte performatif par excellence dans la mesure où il constitue par lui-même les engagements qu'il décrit par le menu sans pour autant évoquer et apprécier (comme le fait le communiqué commun) le travail proprement dit du sommet, son atmosphère générale. Il y a de l'expressivité dans le préambule du Traité ou de la Déclaration, ou dans le Communiqué mais celui-ci n'a ni la solennité ni le formalisme du Traité.
-

NOTES

1. Convention de Vienne, 22 mai 1969.
2. Les institutions et relations internationales. Paris 1980.
3. op.cit.
4. - Déclaration universelle des Droits de l'Homme (10-12-48)
- Résolution de la 21ème assemblée de l'O.N.U. et pacte du 16-12-66.
- Convention européenne des Droits de l'Homme.
5. A. Gandolfi. Institutions internationales. (Masson).
6. Ruzié. Droit international public.
7. Pambou Tchivounda. op. cit. p. 247-248.
8. Attali 1993 p. 12.
9. Ibid. p. 173-174.

10. O. Ducrot Le Dire et le Dit p. 127.
11. Petit Robert p. 1402.
12. Op. cit. p. 420 à 443.
13. Op.cit. p.434.
14. R.Pinto. Tendances de l'élaboration du Droit international in « l'élaboration du Droit international ». Pedone 1975 p.30.
15. Ibid p.29.
16. Op.cit. p.425.

Conclusions

Existe-t-il une langue diplomatique ?

- 1 Ces quelques investigations autour de la communication écrite en diplomatie conduisent à se poser la question de l'existence d'une langue que la fonction et l'usage auraient constituée, réserves faites que ce code linguistique transcenderait les langues nationales et leur serait en quelque sorte transversal. C'est une idée à avancer avec toutes les prudences qu'imposent les difficultés que rencontrent chaque jour les diplomates à établir des textes de communication communs satisfaisants. La langue et la parole diplomatiques (dans la mesure où elles existent) ont d'abord à vaincre les différences parfois profondes entre des systèmes que l'histoire et la culture de chaque peuple ont élaborés pour représenter le monde et pour communiquer.
- 2 Brochant sur le tout, l'apparition, pour ne pas dire l'intrusion, de la technologie informatique est en train, nous l'avons signalé, de bousculer les formes et les procédures d'une diplomatie constituée par des siècles de sédimentation historique.
- 3 Nonobstant ces réserves reste la question de savoir si les diplomates n'ont pas une façon particulière d'utiliser la langue, s'ils n'ont pas en commun des comportements langagiers qui se retrouvent dans chacune de leurs langues. Au-delà et en dépit de la diversité linguistique inhérente à tout échange diplomatique, que l'hégémonie actuelle de l'anglais n'estompera heureusement jamais, un lien

existe entre cette « langue diplomatique » transversale et des comportements, des règles, des rites, des procédures, tout un *modus vivendi* propre au groupe social que constituent les diplomates. Cette constante, si elle se confirmait, vérifierait une autre constante propre à la sociolinguistique : le lien entre le fait social (entendu ici au sens large, au niveau du groupe) et le fait de langue, ce qui vérifie à son tour la définition que les linguistes s'accordent à donner au langage, système de signes socialisé.

- 4 Le chapitre IV esquisse une taxinomie de ces textes au regard du droit et de la pragmatique sémantique. Mais au-delà se situe le vaste territoire du lexique juridique international. Il n'est que de consulter les dictionnaires signalés par la bibliographie et dont les diplomates font leur livre de chevet pour en mesurer l'étendue.
- 5 Le droit et la science ont ceci de commun qu'ils ont besoin de concepts précis, rigoureusement désignés. Le vocabulaire juridique impose la monosémie : à un signifié précis ne doit correspondre qu'un seul signifiant. Les synonymes, dont on sait très bien qu' » ils ne désignent jamais exactement la même réalité », n'ont pas cours. Si cela est vrai à l'intérieur de chaque système juridique national, ce devrait l'être a fortiori au plan international. Sans cela comment pourrait s'établir la loi internationale, le *pacta sunt servanda* ? Comment parvenir à des versions satisfaisantes d'un même traité ? Un important travail de lexique est accompli (et encore en cours), notamment par l'université de Malte, nous l'avons signalé, pour établir des dictionnaires informatiques proposant dans chaque langue les termes (les signifiants) correspondant aux mêmes concepts juridiques (les signifiés).
- 6 Ainsi se fonde (ou est déjà fondé) le lexique de cette langue diplomatique « transversale » dont nous recherchons l'existence.

- 7 Mais un lexique ne constitue pas à lui seul une langue. Rappelons cette banalité : une langue est un code, c'est à dire un ensemble de signes et un système pour les associer. Le lexique est un ensemble de signes. La syntaxe est l'ensemble des règles qui les associe. Si un lexique international existe et continue à être élaboré et harmonisé il n'en va pas du tout de même avec la syntaxe. Cette vaste question a été abordée dans l'étude des outils d'analyse (la syntaxe). Sait-on par exemple que la structure syntaxique de nos traités, construits nous l'avons vu sur une seule phrase, si elle permet une traduction convenable dans toutes les langues occidentales, est absolument rebelle, irréductible à la syntaxe japonaise (entre autres langues orientales) ? À l'intérieur même du groupe de nations occidentales les passages d'une tournure syntaxique à une autre, avec les mêmes nuances, n'aboutit jamais qu'à des équivalences globalement acceptables mais pas avec la rigueur des équivalences lexicales. *Traduttore traditore* : vieil adage, bien connu et toujours valide.
- 8 Ces remarques interdisent donc, de façon évidente, de parler, *stricto sensu*, d'une langue diplomatique, mais il reste que les diplomates ont une façon particulière d'utiliser la langue pour communiquer. Ils communiquent mais ne s'expriment pas : ce sont des locuteurs, non des émetteurs. Nous l'avons noté de façon presque constante. Un diplomate, par exemple, ne laisse jamais émerger ses réactions ou ses sentiments personnels dans son discours professionnel, dans les communications, surtout écrites, que lui impose sa fonction. L'impassibilité diplomatique gomme toute réaction affective ou subjective personnelle, dont ne se prive jamais le responsable politique. Il faut être particulièrement attentif pour relever, ici ou là, des indices énonciatifs révélant la position personnelle du diplomate en position d'émetteur : lexique connoté, parfois, litotes ou périphrases. Ceci concerne la communication bi ou multilatérale. En

communication interne le diplomate est sommé de donner sa position et le résultat de ses propres analyses, éléments essentiels pour éclairer le niveau politique national de décision, ce qui n'interdit pas, qui en douterait, la prudence, mais qui impose à coup sûr une objectivité au moins théorique. Même à ce niveau la retenue verbale est de règle.

- 9 Nous avons pourtant relevé à plusieurs reprises l'expression directe et souvent forte d'une affectivité dans des documents d'un grand poids juridique, ce qui semblerait contredire ce qui précède. Les résolutions de l'O.N.U. mais aussi, souvent, les traités en forme solennelle (par exemple le traité d'interdiction des essais nucléaires), dans les préambules exposant les motifs, ou de façon plus courante les mémorandums ou les notes de protestation portent souvent les marques de cette émotion officielle. Il est remarquable que ces surgissements d'une affectivité qu'on sent bien proclamée se fassent selon un code convenu, presque stéréotypé (ce qui ne permet pas de conclure à l'absence de sincérité). En fait ce n'est jamais la subjectivité du locuteur qui se manifeste mais celle de l'institution énonciatrice au nom de laquelle il parle, même au cours d'une simple audience d'un ambassadeur auprès d'un ministre du pays d'accueil. Le langage diplomatique est toujours distancié, impersonnel.
- 10 Dans le même ordre d'idées, et, sans doute, partiellement pour les mêmes raisons, l'écrit diplomatique, de façon constante, appartient, nous l'avons vu, au registre soutenu ou élevé. Même souci de distanciation, certes : seule la langue soutenue permet au locuteur de prendre du recul par rapport à sa propre énonciation. Mais encore, et sans aucun jugement de valeur (dont il faut toujours se garder, le niveau « élevé » connotant parfois de façon fâcheuse « l'élite » qui le fréquente) cette observation permet de situer le groupe social que constituent les diplomates, dans leur propre pays,

mais aussi dans le monde. Groupe occupant des postes de décision ou de responsabilité vitaux pour le pays, groupe aisé, cultivé, rompu aux bonnes manières, policé, d'une courtoisie étroitement codifiée. Fermé, aussi, en dépit d'un entregent indéniable. Les diplomates forment une sorte de caste, soit dit sans excès de langage, attachée à ses rites et prérogatives, distante d'une certaine façon (certains conseillers ne faisant pas partie du corps diplomatique ont parfois l'occasion de l'éprouver) et sans doute cela est-il nécessaire à un bon exercice de cette subtile et difficile activité sociale. Mais cela n'est pas non plus sans conséquences sur la constitution d'une langue et d'un langage diplomatique, qui nous intéresse d'abord ici.

- 11 En vérité cette deuxième caractéristique d'une possible « langue diplomatique » n'est pas spécifique ou exclusive de ce groupe. On la retrouve dans tous les grands corps de l'Etat, qui partagent d'ailleurs avec les diplomates bien des traits ci-dessus. Elle permet néanmoins de rendre compte d'un certain nombre de formules de courtoisie figées, ritualisées, que nous avons pointées ici et là et qui signent bien souvent le document diplomatique. Héritages d'un temps où la diplomatie était, avec la toge, la barrette ou les armes une vocation privilégiée pour l'aristocratie ? L'hypothèse mérite d'être formulée. Le langage est un fait social, donc, dans une certaine mesure, historique.
- 12 Proche de cette observation serait la survivance, que nous avons notée, de la rhétorique dans l'écrit diplomatique. Il est tout-à-fait vrai que la rhétorique, en dépit de tous les efforts qui ont été faits pour l'extirper de notre enseignement, survit de façon clandestine, allègre et insolente dans notre vie contemporaine la plus quotidienne : publicité, politique, pour ne citer qu'elles. Il s'agit ici d'autre chose. La rhétorique diplomatique est, nous l'avons vu, une rhétorique sélective. Elle survit d'une part dans l'attention portée à

la « disposition » d'autre part dans les figures d'atténuation. A en croire leurs formateurs, les étudiants en diplomatie, aujourd'hui, éprouvent des difficultés à rédiger convenablement une note. Peut-on en tirer des conclusions ? L'enseignement de la rhétorique a été fâcheusement banni de nos études secondaires. C'était l'enseignement (la manière d'enseigner), pas la rhétorique, qui était condamnable. Elle s'est perdue d'une certaine image de marque, d'ailleurs déjà présente dans l'Antiquité tardive, où la forme l'emporte sur le contenu et permet de persuader de n'importe quoi (ce qui en faisait l'équivalent de notre « langue de bois »). Si on admet qu'à l'origine les diplomates étaient issus de l'aristocratie, dans des temps pas tellement lointains où cette discipline faisait partie des « humanités » on a un début d'explication. Il est vrai qu'elle a survécu assez longtemps, dans les débuts du xx^e siècle, mais on peut noter aussi que l'enseignement secondaire, en France, n'est devenu gratuit qu'à partir de 1932. De ce passé social et culturel le langage diplomatique a gardé une incontestable empreinte.

- 13 En ce qui concerne les figures d'atténuation (litote, euphémisme, périphrase) mais aussi la question oratoire, la prétéition, la concession ou certaines métaphores, on notera une convergence avec ce qui a été dit sur la distanciation du langage diplomatique. Elles détournent le cours de la parole, la rendent moins abrupte, moins immédiate.
- 14 Ces habitudes langagières, dont on peut toujours supputer l'origine sociale et culturelle, rejoignent remarquablement les fonctions de la diplomatie qui les a pérennisées. Il ne s'agit pas seulement d'atténuer, de feutrer, de masquer l'expression au nom du conformisme d'un groupe rompu de tous temps aux bonnes manières, aux relations courtoises et raffinées, mais avant tout désormais d'amortir ce qui, exprimé sans précautions, de façon

directe et brutale, courrait à coup sûr le risque d'interrompre la communication en cours et détruirait toutes chances de trouver quelque issue négociée que ce soit. On s'est réuni pour trouver ensemble la solution médiane qui, moyennant un minimum de concessions, satisfera tout le monde, une fois bien pesée la puissance réelle de chacun. On ne peut donc aborder les sujets qui fâchent ou qui divisent sans précautions, sans stratégies langagières. Drazen Pehar, chercheur bosniaque déjà mentionné ci-dessus, disait à propos des ambiguïtés issues de la pratique de la courtoisie diplomatique : «...(elles sont) nées de deux souhaits contradictoires : celui de transmettre un message sans équivoque qui, dans sa forme avérée, serait insultant pour autrui, et celui d'adoucir le message afin d'éviter que quelqu'un d'autre se sente humilié ou offensé ».

- 15 Nous avons mentionné au chapitre V l'importance paradoxale des ambiguïtés dans les textes les plus solennels. Elles règnent aussi dans les textes diplomatiques courants et on peut dire que, d'une certaine façon, les diplomates voient en elles un de leurs instruments de travail les plus nécessaires pour affronter la communication. Elles rejoignent ce qui a été dit à propos des figures d'atténuation.
- 16 Ces ambiguïtés sont, à leur tour, des indices de ce langage retenu, contrôlé, de la communication diplomatique. Les fissures de la langue sont mises à profit pour glisser dans l'échange un espace où il puisse se mouvoir, se déployer avec des contraintes supportables. On ne peut pas ne pas évoquer à ce propos les débats philosophiques les plus contemporains sur le langage et la communication, celui là courant toujours et sans véritable succès après ce qu'il veut dire et permettant alors à celle-ci toute sa marge d'imagination, de créativité, tout son espace vivant, humain.
- 17 Ce rapide tour d'horizon des résultats de nos investigations nous permet-il de conclure à l'existence de ce sociolecte diplomatique que

nous avons mis en question ? Il est indéniable que cet ensemble de comportements langagiers convergents a non seulement à voir avec une langue soigneusement sélective mais aussi avec la communication particulière, bien typée, qu'elle sert, dans des contextes socioprofessionnels précis, et même avec une certaine façon de marquer sa différence au sein du groupe social, de se situer (jusque sur un plan international). Toutes les ambiguïtés, les réticences, les langages seconds ne sont pas étrangers non plus à un certain ésotérisme lié à la pratique même de la diplomatie. Sans en exagérer la portée, nous sommes là au cœur d'une activité sociale particulière, réservée un cercle relativement fermé d'initiés, se comprenant à demi-mot, qui, pour l'efficacité même de leur mission, doivent le rester.

- 18 Dire pourtant que la communication diplomatique a produit un sociolecte serait un peu imprudent. Un sociolecte ne se développe qu'à l'intérieur d'une langue nationale. En revanche, ce qu'il est possible d'affirmer c'est que les diplomates sont unis non seulement par des activités communes centrées sur la communication mais encore par une connivence linguistique qui ignore les frontières (politiques ou linguistiques). Ils disposent d'un code d'échange dont est exclu le *vulgum pecus* qui n'en saisit que rarement les subtilités. Il n'est que de voir les simplifications triviales et sommaires que nous livrent habituellement les médias et que tentent avec beaucoup de pédagogie et de compétence de rattraper les excellents journalistes commentateurs internationaux.
- 19 Une réflexion sur la temporalité en diplomatie peut aider à situer le rôle de ce langage diplomatique, avec ses spécificités, dans cette forme particulière de communication. En quoi diplomatie et temps ont-ils partie liée ? La fonction de la diplomatie est de gérer les difficultés entre les États, c'est à dire la politique internationale.

Dans cet éclairage deux de ses aspects, bien connus, s'inscrivant dans des temps différents, sont maintes fois apparus dans la présente étude : d'une part tout ce qui est du domaine de la confrontation pacifique, du verbe et de la rhétorique de la négociation, ce bruissement de la paix avant ou après le fracas des armes, et d'autre part le corpus permanent des Textes, du droit international dans lequel se pérennisent, se fixent pour un temps supposé long, les nouvelles règles de vie commune que la négociation a élaborées. La temporalité du premier aspect de la diplomatie est d'ordre immanent, baignant le sujet agissant. Celle du second est d'ordre transcendant, en instaurant la Loi internationale, au-dessus des considérations d'ordre local, référence suffisamment pérenne (*pacta sunt servanda*) pour assurer pour un temps aussi long que possible la bonne marche du monde. En d'autres termes encore la diplomatie présente un versant stratégique, rhétorique, et un versant juridique, un corpus, le premier élaborant sans fin le second,. Ce dernier est un produit culturel qui exprime un contexte spatio-temporel, un horizon de sens dans lequel les particularismes de chacun ont pu s'éprouver au cours de la négociation. Nous sommes à ce niveau (la négociation) dans une temporalité éprouvée, vécue, qui pourrait se qualifier de temps subjectif, ou encore opératif, d'ordre phénoménologique, avec le cortège des émotions, des fatigues, des rancœurs, des ambitions, des rapprochements, de toute l'empathie irrationnelle (positive ou négative) des contacts directs, mais aussi des schémas de pensée, des représentations collectives différentes etc. Si les pratiques langagières des diplomates tentent d'estomper cette irrationalité, cette subjectivité, de la réduire, c'est bien qu'elle existe. Cet effort fait bien partie de l'immanence, du quotidien de la négociation.

- 20 L'intercession, l'outil transitionnel entre ce temps phénoménologique, éprouvé, opératif, immanent, subjectif, stratégique, selon les diverses approches qu'on peut en faire, et le temps transcendant, juridique, pérenne de la Loi internationale est le langage, la langue diplomatique, qui permet, en jouant de ses ressources, sinon de ses roueries, de ses détours rhétoriques, de ses ambiguïtés, mais aussi de sa clarté, de passer d'un temps à l'autre. Le monde diplomatique est une société de communication, d'intercession, dans l'affrontement, par la parole, une parole qui s'inscrit dans une double temporalité, immédiate et pérenne.
- 21 La diplomatie n'a pas inventé, pour ce faire, une langue universelle à elle seule réservée mais elle a adopté, par nécessité en quelque sorte naturelle, au fil de son histoire, des comportements de communication étroitement liés à sa nature sociale même, immanents, qui lui confèrent une forte cohérence. Il ne saurait y avoir de langue diplomatique, certes, mais les contraintes et les motivations de ces échanges postulent un langage commun. La diplomatie constitue une société de discours à l'échelle mondiale. Ch. Perelman, dans son ouvrage « l'empire rhétorique » (Vrin. Paris 1977. p. 176-177), nous propose, dans une remarquable formulation, cette perspective pour un monde apaisé : « Aménageons notre philosophie en fonction d'une vision où ce sont des hommes et des sociétés humaines en interaction, seuls responsables de leur culture, de leurs institutions et de leur avenir, qui s'efforcent d'élaborer des systèmes raisonnables, imparfaits mais perfectibles. » Qui ne voit dans cette vision le rôle que doit jouer la « société de discours » des diplomates ? C'est par eux qu'existe ce « droit raisonnable, objet du consensus d'une communauté organisée », cette dernière étant, bien entendu, notre planète.

Annexe

1 Les organisations internationales

I- ORGANISATION DES NATIONS UNIES (O.N.U.)

- 2 Création : 26 juin 1945 : signature de la Charte des Nations Unies par 51 États
- 3 24 octobre 1945 : création de l'O.N.U.
- 4 Composition : tous les États souverains qui en sont membres (nombre en continuel accroissement : 185 en 1995).
- 5 Siège : New York
- 6 Institutions : - Assemblée générale (tous les États membres, une session par an, plus les sessions extraordinaires)
 - Conseil de Sécurité : quinze membres, dont 5 permanents, représentant les grandes puissances fondatrices (France - États Unis, Grande Bretagne, Chine, et désormais C.E.I. depuis la dislocation de l'URSS) - Majorité : 9 voix. Droit de veto pour chaque membre.
 - Secrétaire Général : élu pour 5 ans par l'assemblée sur proposition du conseil de sécurité.
- 7 Champ d'action : maintien de la paix dans le monde, protection des droits de l'homme, développement économique et social, promotion des peuples indépendants, diplomatie plurilatérale.
- 8 ORGANISMES ANNEXES : autour de l'O.N.U. - ou en son sein - se sont développés un grand nombre d'organismes spécialisés.

9 Au sein de l'O.N.U. :

- Le Conseil économique et social
- Le Conseil de tutelle
- La Cour internationale de justice

10 *Organes subsidiaires*

- Le H.C.R. (Haut comité aux réfugiés)
- Le Programme alimentaire mondial
- Le F.A.O. : le fonds agricole
- La C.N.U.C.E.D. (Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement)

11 Institutions spécialisées : - O.I.T.I. organisation internationale du Travail.

- O.A.C.I. : Organisation de l'Aviation civile internationale.
- O.M.S. : Office mondial de la Santé.
- A.I.E.A. : Association internationale pour l'Énergie atomique.
- O.N.U.I.D. : Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.
- F.M.I. : Fonds monétaire international.
- U.N.E.S.C.O. : Organisation des Nations unies pour l'Éducation, la Science et la Culture.

II- LE G.A.T.T. : (GENERAL AGREEMENT ON TARIFS AND TRADE)

12 Organisme qui est une des agences de l'O.N.U.

13 Création : octobre 1947

14 Composition : 23 signataires à l'origine, 103 en 1992. Accroissement constant.

15 Institutions : aucun statut. Le G.A.T.T. n'est pas encore une Organisation Internationale mais un des objectifs de l'URUGUAY ROUND (8^{ème} Cycle de négociations commerciales multilatérales Septembre 1986 à Punta del Este) a été de lui conférer cette légitimité.

16 Siège : Genève (un secrétariat de 400 fonctionnaires animé par un Directeur Général)

- 17 Champ d'action : l'évolution du commerce mondial. Le G.A.T.T. est un lieu de négociation internationale permanente qui s'efforce d'édicter des règles (que les parties suivent plus ou moins), d'arbitrer des différends, de trouver des compromis. Une plus grande institutionnalisation, souhaitée, accroîtrait son efficacité. Aucun pouvoir décisionnel pour l'instant.

III- LE G.8 (LES 8 PAYS LES PLUS INDUSTRIALISES DU MONDE)

- 18 Création : 1975 (sommet de Rambouillet)
- 19 Composition : France, États Unis, Grande Bretagne, Canada, Italie, Allemagne, Japon et Russie.
- 20 Institutions : sans doute l'entité internationale la moins institutionnalisée. On a parlé de véritable « club » de chefs d'État tenant tous les ans (en juillet généralement) une réunion informelle d'échange de points de vue. Aucune structure administrative ou diplomatique permanente. Le volume des délégations s'est accru au fil des ans.
- 21 Champ d'action et pouvoirs : les premières réunions étaient consacrées aux finances et à l'économie. Elles se penchent désormais sur les problèmes et les conflits internationaux de tous ordres.

IV- L'O.T.A.N. (ORGANISATION DU TRAITÉ ATLANTIQUE NORD)

- 22 Création : 4 avril 1949 (traité de Washington)
- 23 Composition : États-Unis, Canada, Grande Bretagne, Danemark, Allemagne, Belgique, Pays Bas, Luxembourg, Italie, Espagne,

Portugal, Turquie, Grèce, Islande, Norvège, France (retirée du comité militaire depuis 1966).

24 **Institutions :**

- Conseil (composé des 16 représentants des États membres)
- Alliance atlantique : 12 comités permanents (organisations civiles) Comité militaire : les chefs d'État-Major des États membres moins la France (15).

25 **Siège :** Bruxelles

26 **Champ d'action et pouvoirs :** à l'origine : alliance militaire défensive de l'Europe occidentale. Entraide concertée en cas de crise ou de danger (chaque membre est sous la protection du groupe), mais dans l'exécution des décisions communes chacun conserve sa liberté d'action. L'O.T.A.N. est sur le point de faire évoluer sa composition et ses objectifs, pour tenir compte des profonds changements du contexte international.

V- LA C.E.E. (COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE) DEVENUE U.E. (UNION EUROPÉENNE)

27 **Création :** 25 mars 1957 (traité de Rome complété par l'acte unique 31.12.92 et le traité de Maastricht 07.02.1992)

28 **Composition :** les adhésions successives ont porté le nombre d'États membres de 6 à l'origine à 15 en 1995, et à 25 en 2004. 1957 : France, Allemagne, Belgique, Pays Bas, Luxembourg, Italie (Europe des 6)

29 22/01/1972 : Royaume-Uni, Irlande, Danemark (Europe des 9)

30 28/05/1979 : Grèce

31 Printemps 1985 Espagne et Portugal (Europe des 12)

32 1994 : 12 juin : Autriche

16 octobre : Finlande

- 13 novembre : Suède (Europe des 15)
- 33 Mai 2004 : Malte, Chypre, Lettonie, Lituanie, Estonie, Pologne, République Tchèque, Roumanie Hongrie et Slovaquie.
- 34 La candidature de la Turquie reste en attente.
- 35 Institutions : (et sièges) 5 organes :
- 1) La commission 20 membres nommés par l'ensemble des gouvernements d'un commun accord siège : Bruxelles
 - 2) Le Parlement : 732 membres élus au suffrage direct dans chaque pays. (nombre de parlementaires au prorata de la population)
- 36 siège : - Parlement : Strasbourg Groupes politiques et commissions : Bruxelles Services : Luxembourg
- 3) Le Conseil (des Ministres) : composé des Ministres représentant chaque État (choix du Ministre représentant en fonction du dossier traité).
- 37 siège : Bruxelles
- 4) La Cour de justice : 15 juges, 9 avocats généraux. (nommés d'un commun accord par les États membres pour 6 ans)
 - 5) La Cour des comptes : 15 membres nommés par le Conseil
- 38 En dehors de ces 5 institutions de base il faut signaler deux organes consultatifs, dont le siège est à Bruxelles :
- le Comité Économique et Social : 222 membres nommés pour 4 ans par le conseil (au prorata des effectifs de population de chaque État),
 - le comité des Régions : composition calquée sur la précédente,
 - la Banque Européenne d'investissement. (22 administrateurs, un comité de direction) siège : Luxembourg.
- 39 Nb : cf. p.23 un rappel des récentes évolutions.

VI- UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

- 40 Création : traité de Bruxelles. 17 mars 1948. Siège : Londres
- 41 Composition : Grande-Bretagne, France, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Allemagne, Italie, Espagne, Portugal.

- 42 Institutions : un conseil formé par les 9 représentants des États membres ; un secrétariat ; une assemblée formée de délégués de parlements nationaux.
- 43 Champ de compétences : militaire. (engagement d'assistance automatique contre toute agression. Lieu de réflexion entre les États membres sur la sécurité et la défense communes). Aucun pouvoir décisionnel.

VII- CONSEIL DE L'EUROPE

- 44 Création : 5 mai 1949 (traité de Londres) Siège : Strasbourg
- 45 Composition : les 12 membres de la C.E.E. (Europe de 12), plus Autriche, Chypre, Finlande, Hongrie, Islande, Liechtenstein, Malte, Norvège, Saint-Marin, Suède, Suisse, Turquie (certains ayant déjà intégré l'U.E.).
- 46 Institutions : - Comité des ministres (intergouvernemental)
- 47 Assemblée consultative (élue par les parlements nationaux)
- 48 Champs de compétences : association de coopération internationale dans le domaine de la protection des droits de l'homme et de la promotion des principes de la démocratie.
- 49 Aucun pouvoir décisionnel. Mais le conseil de l'Europe permet des recours individuels, devant la cour européenne des Droits de l'Homme (dont les décisions sont exécutoires).

VIII- LA C.S.C.E. (CONFÉRENCE SUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE)

- 50 Création : 1^{er} août 1975 (acte final d'Helsinki)

- 51 Composition : à l'heure actuelle : 51 pays (dont ceux du conseil de l'Europe, du Pacte de Varsovie, des pays européens neutres, des non alignés, les États Unis et le Canada, entre autres). Tous les États membres, exceptés les États Unis et le Canada, sont européens.
- 52 Institutions : les Occidentaux ont retardé l'institutionnalisation de cette O.I. jusqu'au moment où le bloc de l'Est a commencé à se désagréger. La structure est désormais
- une réunion bisannuelle des chefs d'État et de gouvernement.
 - une réunion annuelle des Ministres des Affaires étrangères.
 - un projet d'assemblée parlementaire. Siège : prévu à Prague.
- 53 Autres O.I. ayant été démantelées et dont l'objet est devenu obsolète : (pour mémoire)
- les États non alignés (conférences de Bandœng 1955 et du Caire 1957)
 - L'organisation de solidarité des Peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. (conférence tricontinentale de la Havane 1966)
 - L'organisation latino-américaine de solidarité
 - L'A.E.L.E. : Association européenne de libre échange (4 janvier 1960 -convention de Stockholm) Suscitée par le Royaume-Uni pour rassembler face à la C.E.E. naissante les États qui ne souhaitaient pas y entrer. La plupart d'entre eux font désormais partie de celle-ci devenue Union Européenne.
 - C.A.E.M. : Conseil d'aide économique mutuelle (ou C.O.M.E.C.O.N.) Créé le 1^{er} janvier 1949. Dissous en 1991. Regroupait les pays communistes à l'initiative de l'URSS pour répliquer au plan Marshall et à l'organisation naissante de l'Europe de l'Ouest (O.E.C.E.)

Bibliographie sommaire

I- DROIT INTERNATIONAL

J. ATTALI, *Verbatim*, (témoignages et documents).Paris. Réédition en « Livre de poche. » Fayard.

D. COLARD, *Droit des relations internationales, documents fondamentaux*, Paris, Masson, 1984.

C. A. COLLIARD, *Institutions des relations internationale*, coll. précis Dalloz, Paris 9^{ème} éd., 1990.

C. A. COLLIARD, *Droit international et diplomatie,, Documents choisi,,* Manin-Aleth, 1970.

CHAIGNEAU, *Dictionnaire des relations internationales*, Paris, Economia 1998.

Dictionnaire de la terminologie sur le droit international, Paris, Sirey, 1960.

A. GANDOLFI, *Instititons internationales*, Paris, Masson, 1984.

PAMBOU TCHIVOUNDA, *La conférence au sommet*, thèse, Paris 1980.

PLANTEY, *La négociation internationale. Principes et méthodes*, Paris, C.R.S. 1994.

P. REUTER, *Droit international public*, 6^{ème} édition, Paris P.U.F. 1983.

P. REUTER ET COMBACAU, *Institutions et relations internationales*, 4^{ème} édition, Paris P.U.F. 1988.

J. SERRES, *Manuel pratique de protocole*, Courbevoie, nouvelle éd. 2000.

C. ROCHE, *L'essentiel du droit international public et du droit des relations internationales*, Gualino 1999.

THIERRY *Droit de relations internationales. Traités, résolutions, jurisprudence*. Montchrestien 1984.

C. ZORGBIBE, *Les Organisations internationales*, coll. « que sais-je ? » n° 792 P.U.F. 1992 2^{ème} éd. corr.

La collection « que sais-je ? » (P.U.F. Paris) comporte un nombre important d'ouvrages à la fois courts et précis de droit international sous la signature des meilleurs spécialistes. A

titre purement indicatif, consulter les n° 858. 885. 792. 2661. 2456. 2461. 2355. 2613. 1060. 2925 etc.

Revue consacrées aux affaires internationales :

Le Monde diplomatique.

Courrier international.

Revue d'Études (5 Bd Beaumarchais, 75180, Paris Cedex).

Arabies.

L'Informateur de la quinzaine. (10 impasse Guémélée, 75180 Paris Cedex)

Bulletin d'information du Ministère des Affaires étrangères, 21 bis rue Lapérouse, 75016 Paris. E-mail :

<http://www.Diplomatie.gouv.fr>.

II- LINGUISTIQUE

F. ARMENGAUD, *La pragmatique*, Paris, P.U.F. « que sais-je ? » 1999.

M. ARRIVE, F. GADET et M. GALMICHE, *La grammaire d'aujourd'hui*.

John L. AUSTIN, *Quand dire c'est faire (how to do things with words)*, Paris, Le Seuil, 1970.

P. BAKRY, *Les figures de style*, Paris, Belin, 1992.

E. BENVENISTE, *Problèmes de linguistique générale*, Gallimard, collection TEL Livre de poche I, 1966, II, 1974.

D. BERGER. V. GERAUD. J. J. ROBRIEUX, *Vocabulaire de l'analyse littéraire*, Paris, Dunod, 1995.

A. BOISSINOT - M.M. LASSERRE, *Techniques du français*, Paris, Bertrand-Lacoste, 1991.

H. BONNARD, *Code du français courant*,

O. DUCROT, *le Dire et le Dit*, Paris, Éditions de Minuit, 1984.

C. KERBRAT - ORECCCHIONI, *l'énonciation de la subjectivité dans le langage*, Paris, Colin 1980.

C. KERBRAT - ORECCCHIONI, *La connotation*, Paris, P.U.F. 1977.

P. OLERON, *L'argumentation*, Paris, P.U.F., « que sais-je ? » 1987.

C. PERELMAN, L. OLBRECHTS-TYTECA, *Traité de l'argumentation*, Bruxelles, Institut de sociologie, 3^{ème} édition 1976.

J. PICOCHÉ, *Précis de lexicologie française*, Paris, Nathan, 1977.

John R. SEARLE, *Les actes du discours, (speech acts)*, Paris, Hermann 1972.

F. VANOOYE, *Expression et communication*, Paris A. Colin, Coll. U, 1985.

R. L. WAGNER et J. PINCHON, *Grammaire du français classique et moderne*, Paris, Hachette 1962.

Postface

(en forme d'hommage)

- 1 Les canons se sont tus. Monstre enfin assoupi, la barbarie somnole, pour l'instant assouvie. Voici venu le temps des diplomates. On les voit s'empresseur l'un vers l'autre, affairés, mais courtois, avenants, sereins. Patients, tenaces, prudents aussi. Ils vont et viennent, se rassemblent, se défont dans les figures d'un ballet aux arcanes d'eux seuls connus. Un feu d'artifice éclaire parfois la nuit pour eux, dans les jardins de quelque palais. Ou bien ils rompent ensemble le pain raffiné d'un repas de gala et puis s'en vont applaudir, compassés, un fort ennuyeux concert. Ils retourneront s'affronter, demain, dans le huis clos des salles de commission. Toujours patients, tenaces, prudents. Ils en ressortent, offrant côte à côte, sous un péristyle, leur sourire convenu à la troupe effrontée des photographes et des journalistes qui leur demandent de se serrer la main, ce qu'ils font avec la plus grande complaisance. Les voilà repartis vers leurs débats serrés où se joue le destin immédiat des hommes. On se battait. On communique. Dans le silence des armes le Verbe a repris sa place. Après la Force il dit enfin le Droit. Nos diplomates parlent et parlent encore et leur parole opiniâtre et sage élabore et distille peu à peu le miel délicieux de l'entente. S'ils ont parlé jusque là c'est pour pouvoir écrire, pour que leur parole se charge du poids du temps. Accord. Beau terme que les diplomates et les musiciens ont en partage. Harmonie. Entente entre les peuples. Vibration commune.*
- 2 Les amandiers ont refleuris. Un laboureur chante. Les mères vont berçant de neuves espérances. Du fond de son théâtre millénaire monte la voix*

d'Aristophane. Elle annonce la promesse du bonheur retrouvé, les heures lumineuses et douces. « Abeilles, la paix est revenue. »

- 3 *Mais pour combien de temps ? Sisyphe diligent, le diplomate a repris sa tâche. Demain, tout peut recommencer. Il faut bâtir, consolider. On ne finit jamais la paix.*